

Schéma de Cohérence Territoriale Centre-Ouest Aveyron



Rapport de présentation

Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Pièce 1.2

Gestion du document**Références**

Référence interne	Diagnostic-SCOT-COA – pièce 1.1
Version	9
Date	Février 2020

Rédaction

Rôle	Nom
Auteurs principaux	Marie Françoise MENDEZ, Emilie CARLETON, Maud BALESTRAT, Julie BARES, Laura WILLEMS

Versions

N°	Origine	Date
V01	Premiers éléments de diagnostic	Janvier 2016
V02	Corrections mineures	Mars 2016
V03	Compléments sur chapitres thématiques	Mars 2016
V04	Modifications suite aux remarques	Avril 2016
V05	Modifications, compléments et conclusions	Juin 2016
V06	Compléments sur chapitres thématiques	Juin 2016
V07	Mise à jour des périmètres SCoT et EPCI	Décembre 2018
V08	Version d'arrêt	Juin 2019
V09	Document approuvé	Février 2020



Le présent document a été réalisé sous l'égide du groupement « PROSCOT », avec l'appui de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le compte du Syndicat du SCoT Centre-Ouest Aveyron,



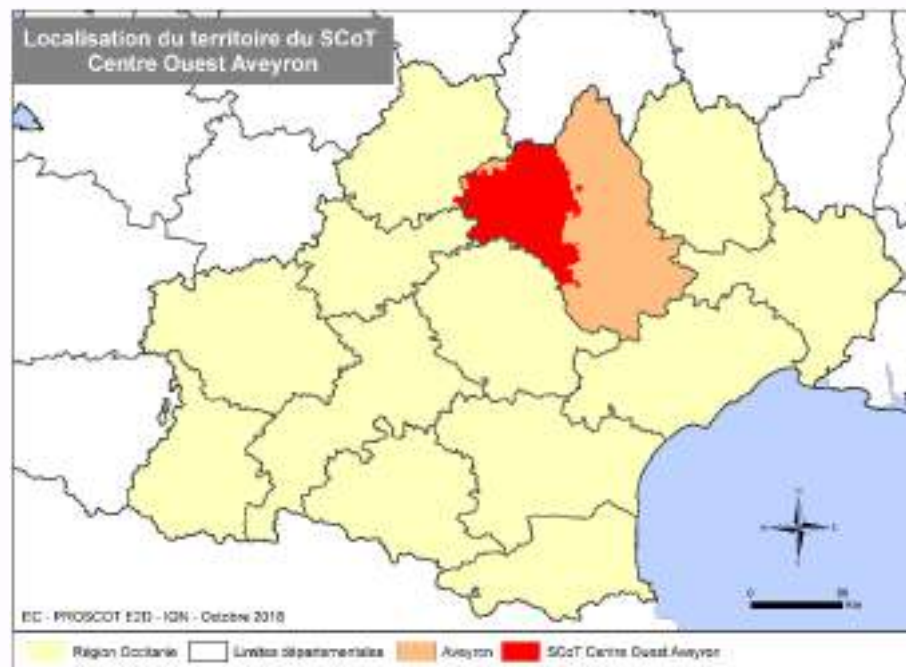
SOMMAIRE

I	PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE	4	VI	ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	110
I.1	Situation géographique et occupation de l'espace	4	VII	Un contexte réglementaire qui se renforce progressivement	110
I.2	Le cadre physique.....	7	VII.1	Une territorialisation accrue de la politique énergétique	111
II	LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	10	VII.2	Le Centre Ouest Aveyron, un territoire engagé dans la transition énergétique	114
II.1	Des grandes entités paysagères qui se dégagent de la topographie	10	VIII	LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	123
II.2	Une déclinaison de paysages marqués par l'empreinte de l'agriculture.....	12	VIII.1	Les risques naturels	123
II.3	Des éléments d'architecture et de patrimoine caractéristiques	21	VIII.2	Les risques technologiques.....	133
II.4	Les transformations actuelles des paysages : les phénomènes urbains comme premier facteur d'évolution.....	26	VIII.3	La vulnérabilité au changement climatique	138
III	LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	27	IX	ANNEXES.....	142
III.1	La biodiversité, des interactions sensibles avec l'aménagement du territoire	27	IX.1	Annexe 1 : Liste des communes soumises à la Loi Montagne	143
III.2	Un emboîtement d'échelles, du global au local, pour établir un maillage de continuités écologiques.....	28	IX.2	Annexe 2 : Inventaire des sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930.....	144
III.3	Les principaux milieux naturels du Centre Ouest Aveyron : une forte représentation de la forêt fermée de feuillus.....	30	IX.3	Annexe 3 : Liste des carrières.....	148
III.4	Les espaces naturels remarquables	38	IX.4	Annexe 4 : Sites potentiellement pollués listés dans l'inventaire BASOL	150
III.5	Préfiguration des trames vertes et bleues du SCoT Centre-Ouest Aveyron.....	54	IX.5	Annexe 5 : Liste des communes soumises aux risques.....	153
IV	LES RESSOURCES NATURELLES	68	IX.6	Annexe 6 : Carte des Plans Communaux de Sauvegarde.....	157
IV.1	Une ressource minérale diversifiée.....	68			
IV.2	La ressource en eau	71			
V	LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES.....	85			
V.1	La qualité des eaux et l'assainissement.....	85			
V.2	Une qualité de l'air qui s'améliore	96			
V.3	Des sites et sols potentiellement marqués par le passé industriel du territoire	100			
V.4	Les déchets.....	101			
V.5	Le bruit	106			

I PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

I.1 Situation géographique et occupation de l'espace

Le territoire du Centre-Ouest Aveyron s'étend sur 2984 km² (INSEE) soit environ 34% de la superficie départementale. Situé au centre nord de la région Occitanie, il s'inscrit en quasi-totalité dans le département de l'Aveyron, à l'exception de deux communes, Laramière et Promilhanes qui appartiennent au département du Lot.

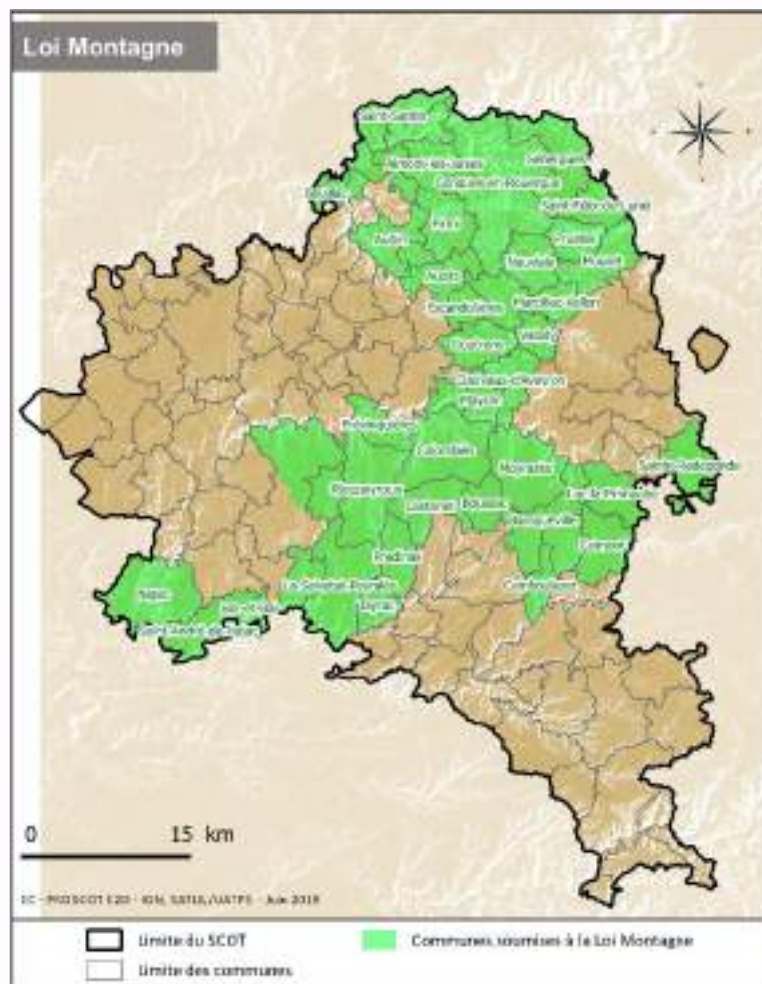


I.1.1 Un territoire de montagne

Le Centre Ouest Aveyron est couvert quasiment aux trois-quarts (79%) par le zonage « montagne » auquel seules 26 communes n'appartiennent pas.

Les zones de montagne sont définies à l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, complétée récemment par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Ce zonage traduit les contraintes que rencontrent les territoires en matière d'altitude, de pente, de climat, etc. La loi identifie également les massifs (« *En métropole, chaque zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës et forment avec elle une même entité géographique, économique et sociale constituent un massif* » - article 5 de la loi montagne). Le Centre Ouest Aveyron reflète des caractéristiques de territoires de moyenne montagne.

Parmi ces communes, 45 sont soumises aux dispositions d'urbanisme relatives à la « loi montagne », ainsi qu'en partie la commune du Bas Ségala (liste en annexe). Cela implique l'application de dispositions spécifiques d'aménagement, notamment en respect des principes d'urbanisation en continuité de l'existant, de protection de l'agriculture et de préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne.



Du point de vue des paysages, des milieux naturels et des activités, le Centre Ouest Aveyron est représentatif de plusieurs caractéristiques fortes du Massif Central. En premier lieu, la morphologie et la géologie du territoire traduisent son appartenance au massif granitique, dont la partie sud, où se situe le territoire du SCoT, se partage entre roches cristallines qui forment le Ségala et roches calcaires qui forment les Causses.

Davantage perceptible, le couvert végétal par les prairies entrecoupées de boisements sur les pentes, est un élément marquant du Ségala, qui se prolonge plus au nord sur les autres départements du Massif Central.

Enfin, l'importance de l'élevage est un point commun aux zones de montagne : élevage d'ovins et de bovins, dont le territoire tire une partie de ses richesses, grâce à la commercialisation notamment des veaux du Ségala, des ovins ainsi que du lait pour la production de Roquefort. Parmi les races bovines présentes dans le Massif Central, le nord Aveyron élève surtout l'Aubrac, tandis que pour le veau de l'Aveyron sont élevées surtout les races Limousine et blonde d'Aquitaine.



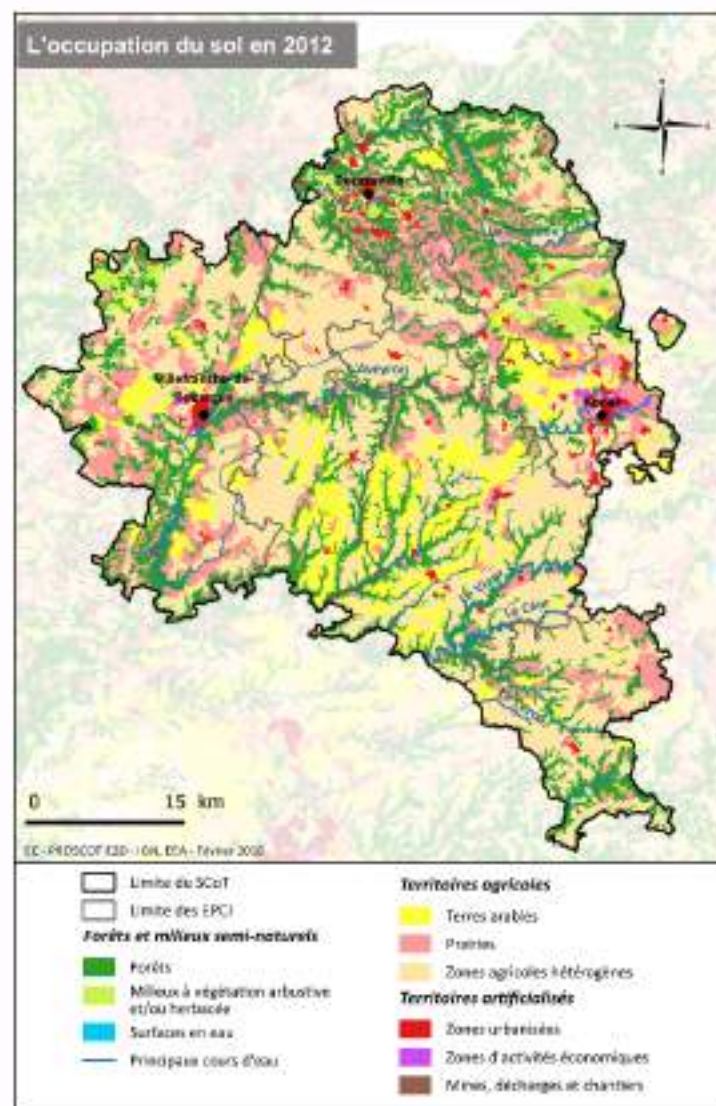
Photo : © Inva. Ciel bleu

D'autres caractéristiques communes au Massif Central ont davantage trait au fonctionnement du territoire présenté au volume 1 du Rapport de présentation du SCoT : la faible densité, le relatif enclavement malgré la traversée du massif par de grandes infrastructures routières (RN 88, A 75), la part des personnes âgées dans l'ensemble de la population, etc.

I.1.2 Un territoire largement occupé par l'agriculture

L'agriculture est présente sur l'ensemble du territoire : les espaces agricoles occupent 70% de la superficie totale du Centre Ouest Aveyron, soit 209 050 hectares (Occupation du sol, 2012). Les espaces boisés sont concentrés sur le nord du territoire, ailleurs, ils sont morcelés et occupent les pentes et les vallées encaissées, tandis que les prairies s'étendent sur les hauteurs des plateaux.

Cette occupation de l'espace est l'un des déterminants de la perception des paysages.

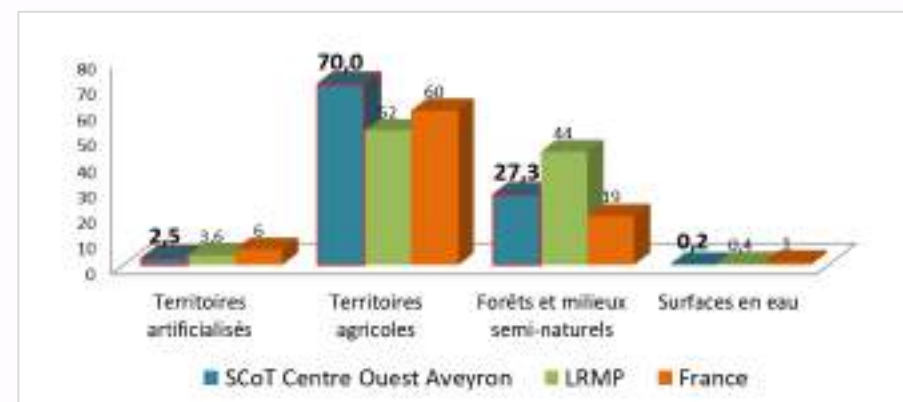


La carte en page précédente représente les modes d'occupation des sols, selon la cartographie commune à l'ensemble des territoires européens, Corine Land Cover.

En comparaison de l'occupation des sols, en moyenne à l'échelle de la grande région Occitanie ou de la France, le Centre Ouest Aveyron se démarque par l'importance de la place qu'y tient l'agriculture, et la faible part des espaces urbanisés.

Occupation du sol 2012	Superficie en milliers d'ha	Part en %
Territoires artificialisés	7425,5	2,5%
Territoires agricoles	209049,9	70,0%
Forêts et milieux semi-naturels	81540,2	27,3%
Surfaces en eau	459,4	0,2%
Total	298475,1	100,0%

Source : Corine Land Cover - EEA



I.2 Le cadre physique

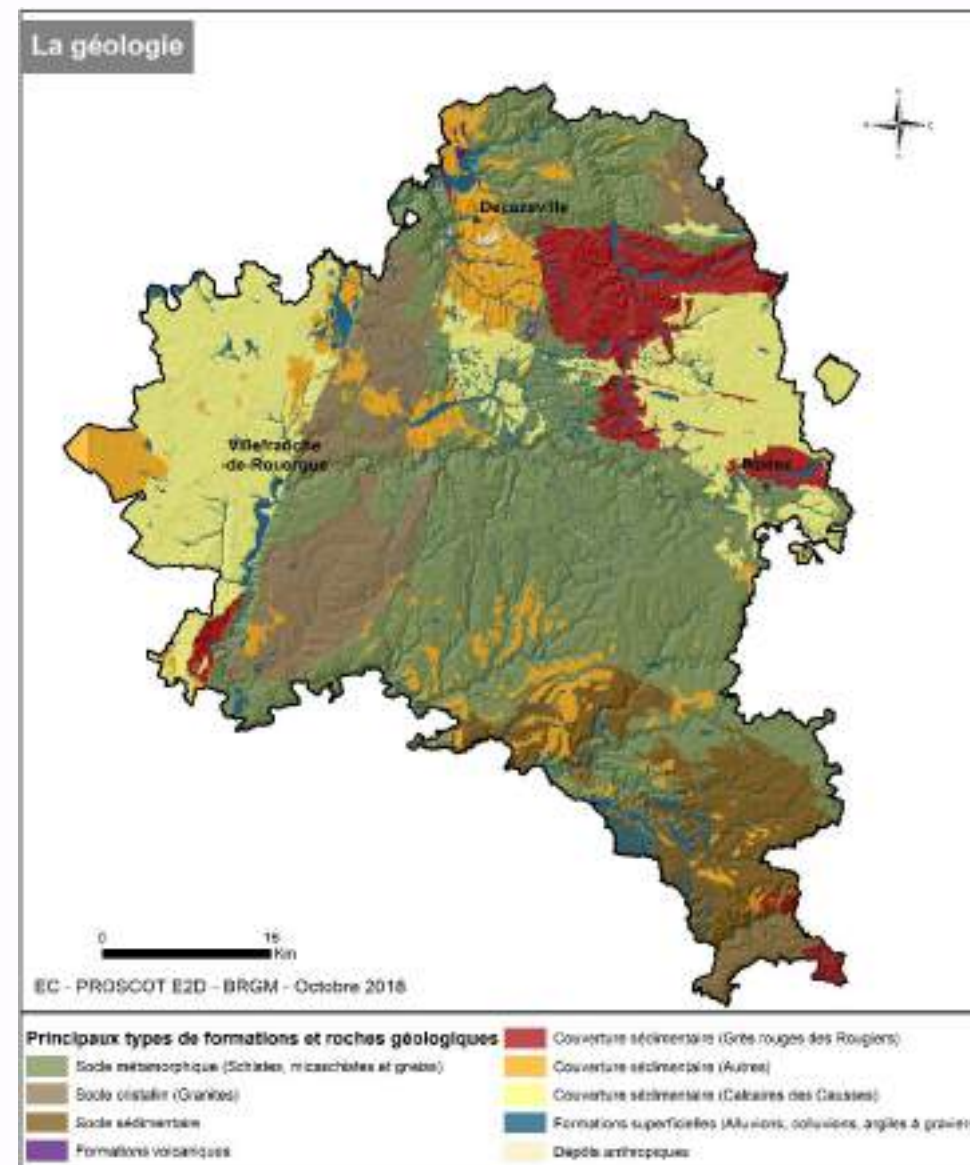
Situé sur les **contreforts méridionaux du Massif Central**, le territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron, comme l'ensemble du département, se caractérise par un cadre physique de **moyenne montagne**.

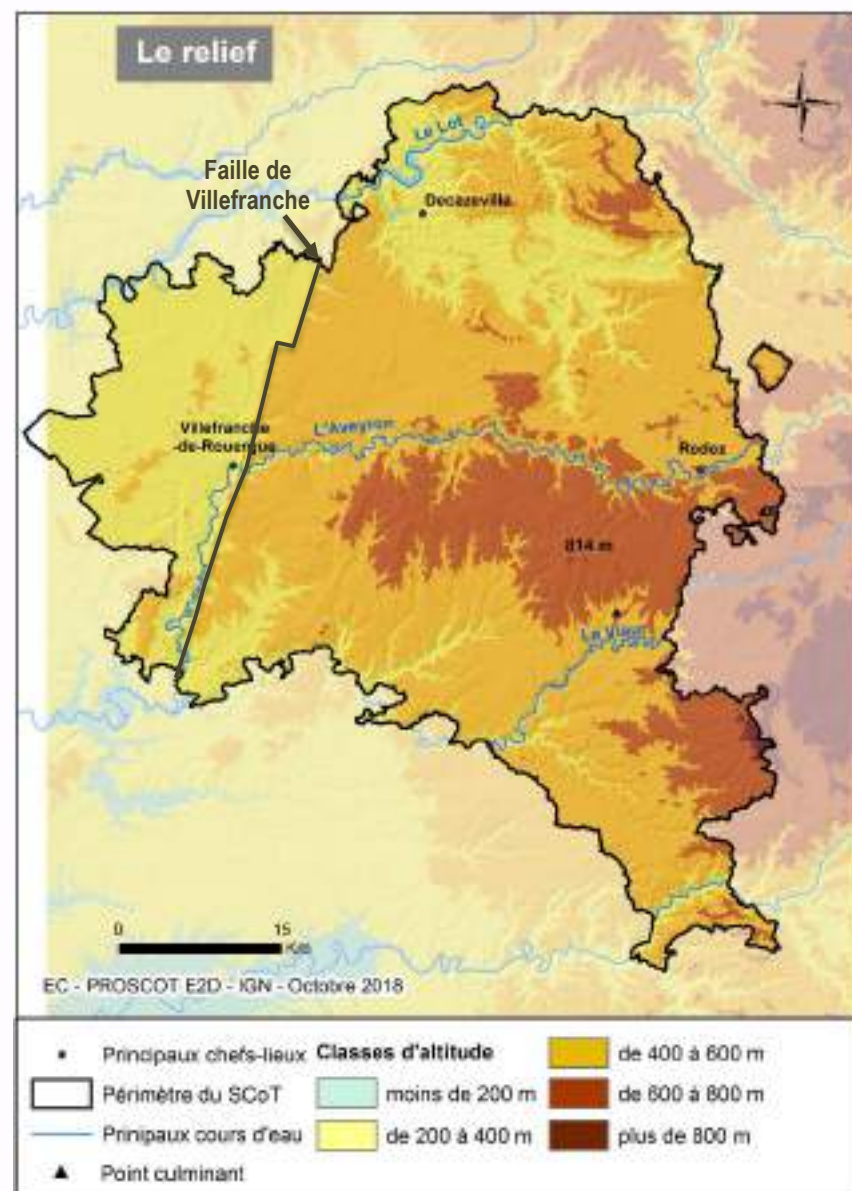
I.2.1 Un relief et une géologie déterminant les grandes unités paysagères du Centre Ouest Aveyron

La diversité des roches témoignent d'une activité géologique intense. Au centre, le socle ancien formant le plateau du Ségala est issu de la poussée du Massif Central à l'ère hercynienne. Il est essentiellement composé de schistes, gneiss et granites.

Au Permien, d'importants dépôts sédimentaires se constituent qui conduisent, sous l'effet d'un climat chaud, à la formation des Rougiers. C'est durant l'ère secondaire, au Jurassique, que s'accumulent les dépôts calcaires des Causses. La poussée des Pyrénées et des Alpes, à l'ère tertiaire, conduit à la formation des failles et à la mise en place des principales rivières. Au quaternaire le relief se forme définitivement pour donner l'image du territoire que l'on connaît aujourd'hui (creusement des cours d'eau, création du relief karstique, etc.).

Ce socle géologique ancien se révèle dans les formations minérales si caractéristiques des milieux du Centre Ouest Aveyron, telles que les terrains houillers (bassin de Decazeville-Aubin,...), les terres rouges (« Rougiers » du bassin de Marcillac, de Camarès...), les calcaires des Causses.





La faille de Villefranche marque la séparation entre le bassin Aquitain à l'ouest et le Massif Central à l'est et scinde le territoire en deux grands ensembles géomorphologiques : le **plateau du Ségala**, qui occupe la majeure partie du territoire au centre et à l'est et le **Causse de Villefranche**. Deux autres unités se distinguent au nord-est : le **Causse Comtal** et le **Rougier de Marcillac**.

Trois grandes unités géomorphologiques caractérisent ainsi le territoire :

- ❖ **le plateau du Ségala** : un relief de collines découpées par de nombreuses vallées très encaissées taillées dans le socle cristallin. Entre la vallée du Viaur et de l'Aveyron, sur une dorsale (qui s'étend de Rieupeyroux à Baraqueville) le plateau forme une pénéplaine dont l'altitude varie entre 200 et 800 mètres et décroît (à la fois d'est en ouest et du centre vers le nord et le sud).
- ❖ **les Causses**, issus de formations géologiques du jurassique moyen, qui ont abouti à la formation d'un relief calcaire dominé par un réseau de failles. On distingue deux ensembles :
 - ✓ le Causse de Villefranche, en prolongement des Causses du Quercy, aux altitudes plus modérées à l'ouest ;
 - ✓ le Causse Comtal à l'est (600 mètre d'altitude moyenne) dont le linéaire particulièrement découpé aux marges se traduit par la formation de corniches. Cette entité est peu représentée sur le territoire.
- ❖ **le Rougier de Marcillac** au nord-est, formé d'un ensemble de vallons d'altitude plus basse.

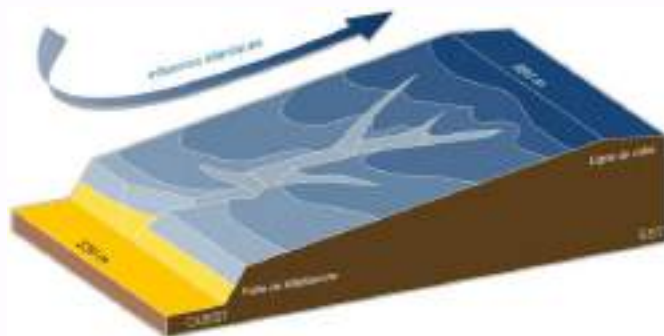
Il convient de relever la proximité avec les monts du Levezou à l'est.
Le territoire culmine à une altitude de 814 mètres.

1.2.2 Une position de carrefour climatique

Le territoire se situe à l'interface de plusieurs influences climatiques plus ou moins accentuées selon les saisons (océanique et continentale principalement ; l'influence méditerranéenne se faisant ressentir sur les zones plus au sud-est du département). Cela se traduit par une multitude de microclimats conditionnés par la topographie.

On peut tout de même distinguer deux grands ensembles climatiques :

- ❖ l'ouverture du territoire à l'ouest, combinée aux faibles altitudes (des Causses et des Rougiers notamment), laisse pénétrer l'influence du climat Atlantique. La douceur du climat océanique se ressent ainsi particulièrement au printemps et à l'automne avec une pluviométrie homogène tout au long de l'année.



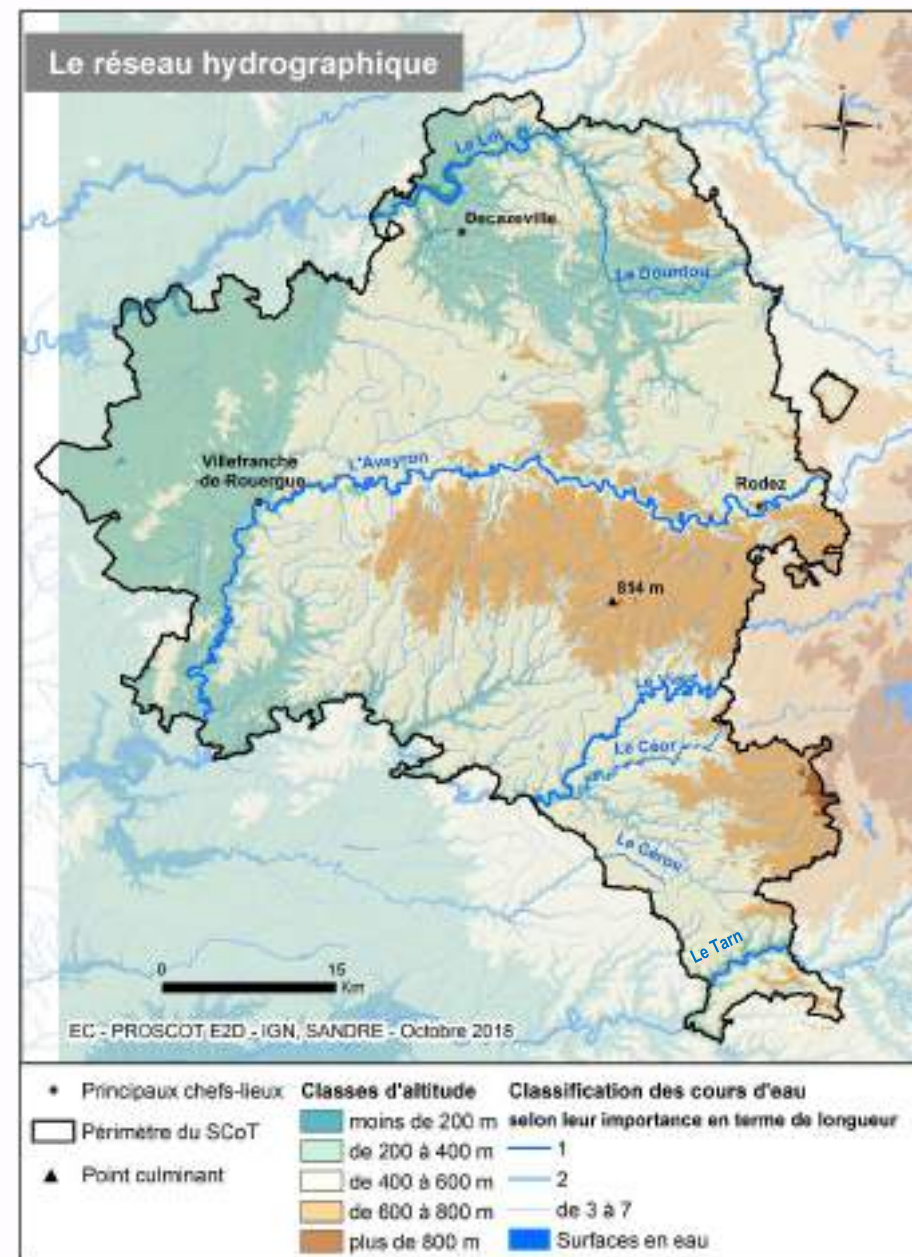
Influences climatiques du Ségala Source : CAUE de l'Aveyron, 2013

- ❖ les zones d'altitudes plus importantes sont marquées par des hivers rigoureux et une pluviométrie annuelle relativement élevée. Elles se caractérisent par un climat continental de moyenne montagne lié à la proximité du Massif central. Cela se traduit par des écarts thermiques importants et des déficits pluviométriques en été et en hiver.

I.2.3 Un réseau hydrographique dense

Les principaux cours d'eau qui irriguent le territoire sont ceux du Lot, au Nord, qui marque la limite avec le département du Cantal ; de l'Aveyron au centre ; du Viaur et en frange sud, du Tarn.

Au centre, le réseau hydrographique particulièrement dense découpe le territoire en une multitude de vallées. Les multiples cours d'eau qui entaillent le plateau lui ont d'ailleurs valu le nom de « **pays des 100 vallées** ». Les affluents de l'Aveyron et du Viaur s'organisent en un chevelu dense formant un peigne autour de la ligne de crête constituée par la dorsale de Rieupeyroux.



Sur les Causses, côté Villefranchois, les quelques cours d'eau se perdent totalement ou partiellement dans le relief karstique créant ainsi un important réseau souterrain. Le Causse Comtal, quant à lui, est traversé par les gorges du Dourdou, creusées dans le calcaire.

II LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

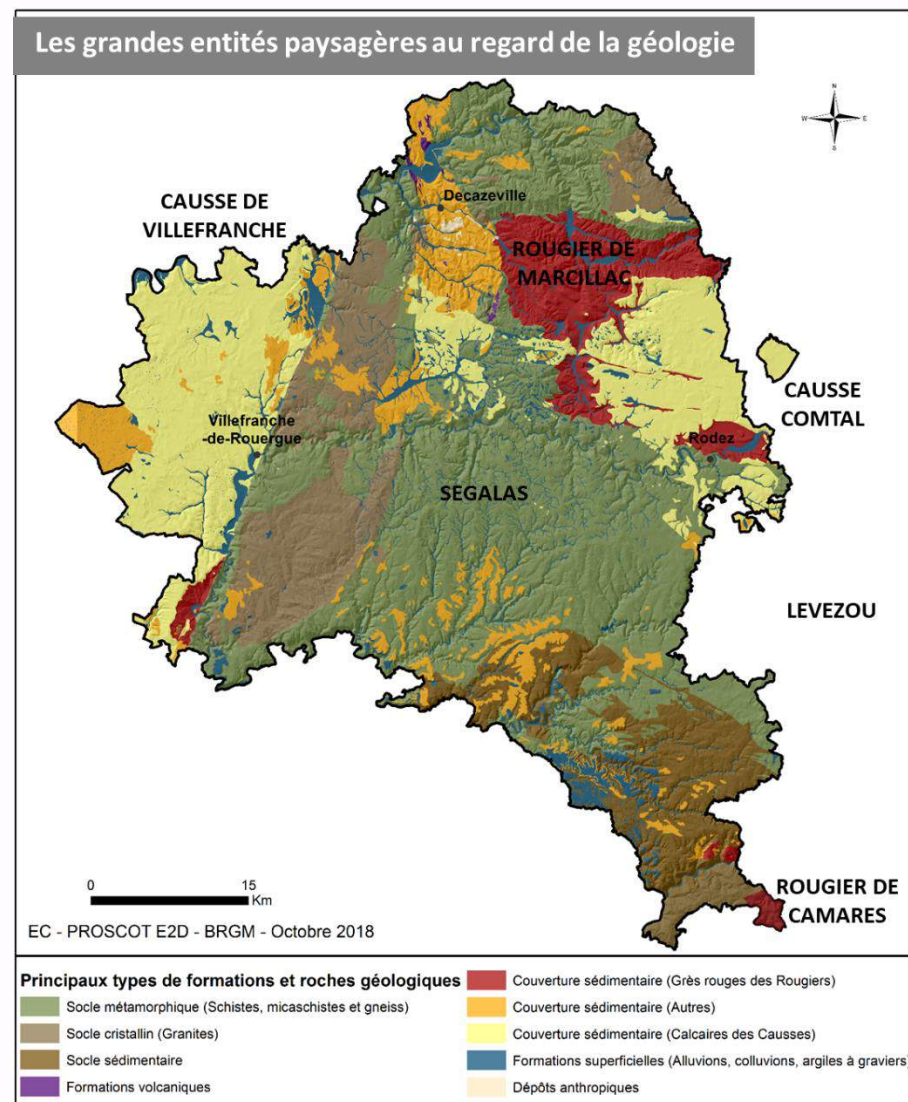
Les facteurs physiques (le relief, la géologie, le climat) ont influencé la distribution des activités humaines dans l'espace. Cette combinaison entre éléments naturels et organisation spatiale des hommes a façonné de grandes entités paysagères caractéristiques du territoire du Centre Ouest Aveyron. Des plateaux du Ségala, entaillés d'une multitude de vallées profondes, aux collines des Causses où alternent pâturages, espaces boisés, terres cultivées, villages et hameaux ruraux. Le patrimoine architectural du Moyen-âge, très riche et bien conservé, est encore particulièrement présent.

II.1 Des grandes entités paysagères qui se dégagent de la topographie

On retrouve dans la configuration des paysages telle que le représente la carte ci-contre du CAUE les grands ensembles géomorphologiques évoqués dans la partie précédente : Ségala, Causses et Rougier.

La grande variété des paysages aveyronnais a conduit le CAUE de l'Aveyron à définir de vastes entités paysagères hétérogènes qui présentent des caractéristiques et fonctionnements communs. Ce travail est actuellement enrichi par une analyse fine (étude qui doit se prolonger sur cinq ans) pour décliner ces entités en unités, c'est-à-dire en « *portions de territoires offrant une homogénéité de paysage à l'échelle étudiée* ».

Pour la rédaction de cette partie, plusieurs sources d'information ont donc été mobilisées, dont le site internet du CAUE **Paysages de l'Aveyron** : <http://paysageaveyron.fr/> et le document de travail rédigé par le CAUE de l'Aveyron en février 2016 « **Unités paysagères PETR Ouest Aveyron** ».



Les Ségalas, qui s'étendent depuis les contreforts du Massif Central, au nord sur le département du Lot, à la plaine du Tarn au sud, forment la plus vaste entité paysagère du territoire du SCoT Centre-Ouest Aveyron (et de l'ancienne région Midi-Pyrénées). Implantés sur le socle cristallin, les plateaux ouverts aux pâturages, en particulier ceux liés à l'élevage

bovin de qualité (veau de l'Aveyron), contrastent avec des fonds de vallées souvent encaissés et refermés par les espaces boisés. « *Le rapport entre plateaux et vallées introduit deux échelles de lecture différentes : la continuité des plateaux apporte une monotonie dans le paysage tandis qu'il apparaît fragmenté depuis les vallées.* » (CAUE 12, 2011).

Les châtaigneraies, qui occupaient autrefois le plateau sous forme de vergers, dominent aujourd'hui les pentes sous forme de taillis non entretenus.

Sur le plateau les axes routiers influencent l'urbanisation. Les nouvelles constructions, de plus en plus banalisées et homogènes conduisent à une uniformisation des paysages, aux entrées de villes notamment. Ce phénomène est renforcé par la disparition progressive du bocage et des prairies permanentes, au profit des cultures fourragères. Paysages caractéristiques de cette partie du département, les Ségalas tranchent avec les paysages de Causses à l'ouest et à l'est.

Les sols secs et calcaires peu profonds des **Petits Causses** conditionnent la végétation. Les paysages sont dominés par les forêts de Chênes pubescents qui alternent avec les zones ouvertes aux pâturages. Les vallées sèches et dolines contrastent avec les collines boisées. Les zones les plus fertiles sont cultivées, notamment du fait de leur rareté. A l'extrémité est du territoire du SCoT le Causse Comtal forme l'extrémité du golfe des Causses. Il prolonge ainsi l'ensemble beaucoup plus vaste des **Grands Causses**, qui se compose de plusieurs causses cernés par des gorges.

Le **Rougier (ou vallon) de Marcillac** se détache des deux autres grands ensembles paysagers. A l'est, il est dominé par le linéaire très découpé des corniches du Causse Comtal. Il se prolonge à l'ouest par une succession de collines en direction du bassin de Decazeville. L'érosion des Grès de la fin de l'ère primaire offre des paysages vallonnés aux tons rougeâtres. Le matériau rouge se retrouve dans la majorité des constructions. Cela confère à ce secteur des paysages insolites. La douceur du climat, associée aux faibles altitudes, a permis la culture de la vigne et des arbres fruitiers. Dès le Moyen-Age, ce relief en creux a conduit à l'implantation des villages en fond de vallon.

Après une période de déclin, le vignoble connaît aujourd'hui un renouveau lié à une demande de vin de terroir de qualité et l'obtention d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

Lorsque le relief s'accroît, les versants ombragés sont recouverts par les boisements, de châtaigniers notamment, tandis que les versants les mieux exposés sont parfois reconquis par la vigne. Le vallon est aujourd'hui « victime » de son attractivité du fait de sa proximité de la ville de Rodez, associée à un cadre de vie favorable offert par la douceur du climat. Cela se traduit par une évolution rapide de l'urbanisation avec un important mitage de l'espace, lié notamment à l'attraction d'une population plutôt aisée en périphérie nord de l'agglomération.

A l'extrême sud du territoire du SCoT, vers Montclar, on retrouve des paysages de rougier avec l'apparition du **Rougier de Camarès**. Un réseau de collines complexe le distingue difficilement des Ségalas voisins. Commun aux deux Rougiers, ce modelé en creux, façonné par les cours

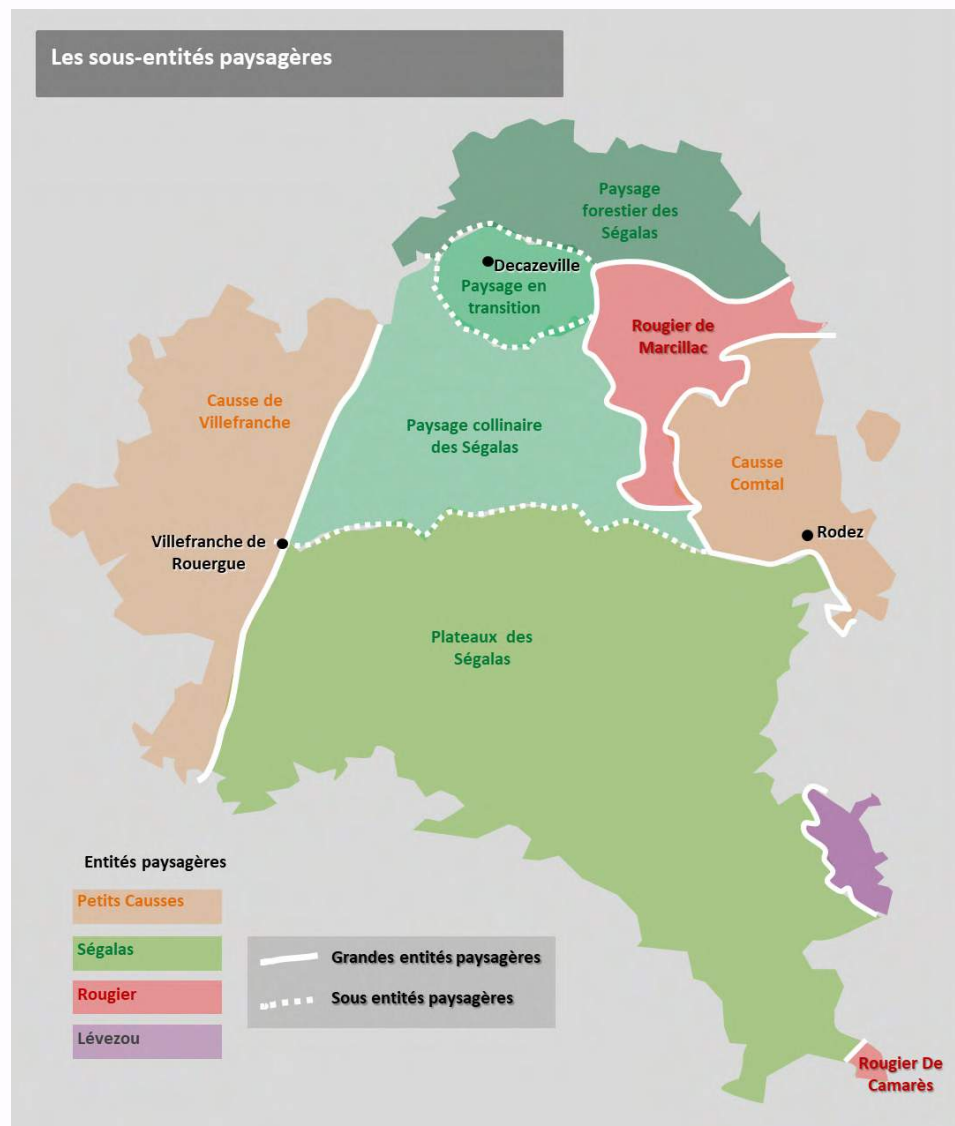
d'eau qui érodent les roches tendres, constitue un relief relativement rare en Aveyron. Cependant, la grande amplitude de la dépression centrale de Camarès s'oppose au vallon plus intimiste de Marcillac. L'élevage est très présent, notamment de brebis laitières pour la fabrication de Roquefort. Les pentes les moins abruptes sont couvertes de prairies et de cultures avec un bocage (ensemble de haies). Les pentes trop fortes restent quant à elles boisées, avec principalement du chêne pubescent même si l'on trouve aussi au sein du Rougier de Camarès, une végétation emblématique du climat méditerranéen (landes de thym par exemple).

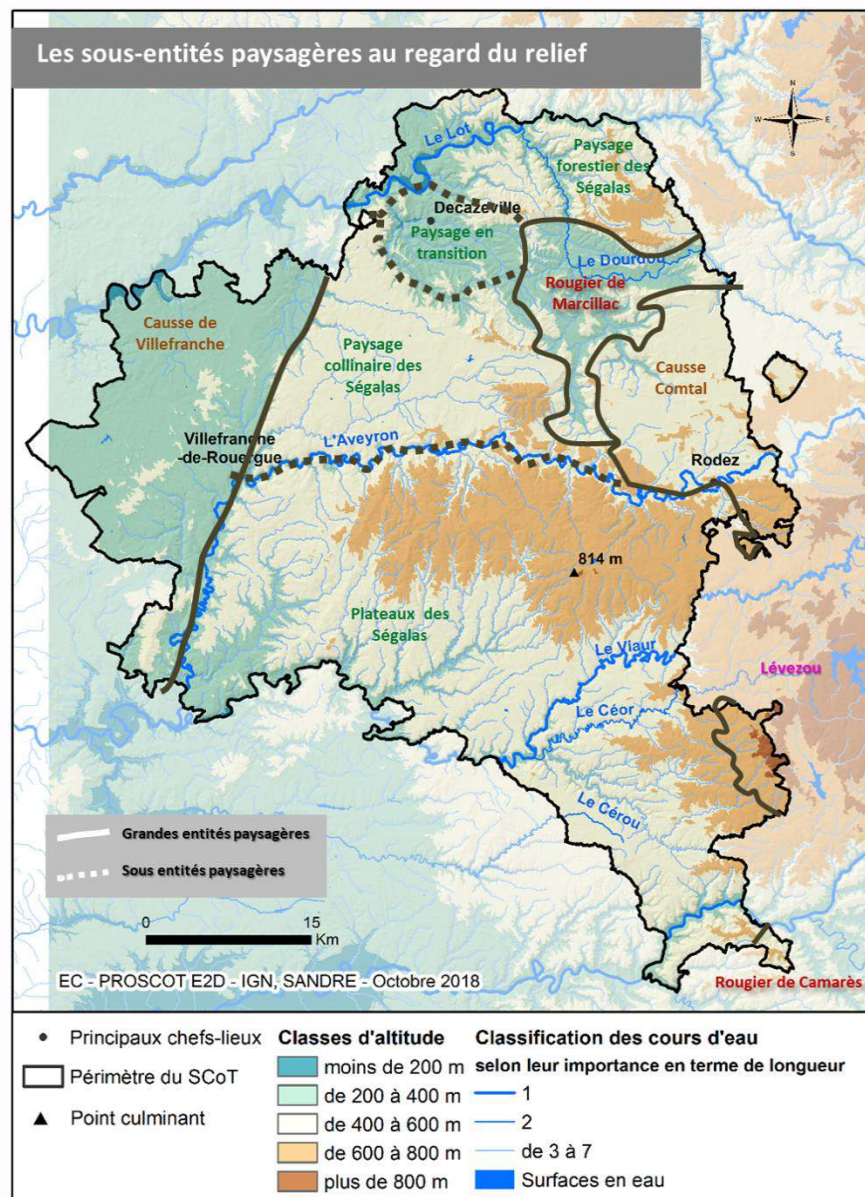
Une petite marge sud-est du territoire est concernée par l'entité formée par les **Monts du Lévezou** (communes d'Auriac-Lagast et de Durenque seulement). Celle-ci est constituée des lignes de crêtes relevées des vallées de l'Aveyron et du Tarn, surplombe les Ségalas à l'ouest et le Causse Comtal au nord. Considérés comme le « *Massif Central* » de l'Aveyron, les altitudes plus élevées conditionnent la végétation et lui confèrent un climat rude. Rattachés au bassin laitier de Roquefort, les dynamiques d'intensification agricole qui y sont liées se répercutent par de profondes mutations paysagères.

II.2 Une déclinaison de paysages marqués par l'empreinte de l'agriculture

Les grandes entités évoquées dans la partie précédente peuvent se décliner en une variété de petits paysages « locaux » qui se découvrent au détour des reliefs et des boisements. Comme dans beaucoup de territoires ruraux, l'évolution de l'activité agricole et, avec elle, celle des pratiques agraires ont marqué de leur empreinte ces paysages et contribuent à les façonner encore aujourd'hui. Combiné à la position de carrefour climatique, géologique et topographique du territoire cela se traduit par une imbrication de milieux.

Cette déclinaison nous conduit à proposer un découpage du territoire en sous-entités paysagères représentées dans les cartes ci-après et décrites en suivant.





II.2.1 Les ségalas : des sous-entités qui se dessinent au fil de la topographie

Comme évoqué dans le chapitre précédent, l'altitude du plateau qui forme les Ségalas décline à partir de la dorsale de Rieupeyrroux, ligne de crête marquant la séparation entre les bassins versants de l'Aveyron et du Viaur. En allant vers le nord on rencontre ainsi des paysages de plus en plus vallonnés et boisés qui s'ouvrent à l'ouest sur la vallée du Lot.

II.2.1.1 « Les hauts » des plateaux des Ségalas qui offrent des vues dégagées et lointaines au centre et au sud

Les paysages des Ségalas, dont l'étymologie vient des terres à seigle pour la mise en culture ancienne des fonds de vallée, évoquent aujourd'hui de **grandes étendues dominées par les prairies ouvertes aux pâtures**. Formées de sols pauvres, siliceux et acides, dont la mise en valeur a été conditionnée par la révolution industrielle (avec l'arrivée de la chaux et du chemin de fer), ces **hautes plaines** ont été défrichées et mises en culture tardivement.



Plateau du Ségala (commune de Najac) - E2D, 2015

Les villages, hameaux et bâtiments d'élevage dispersés dans le paysage mêlent constructions neuves et architecture traditionnelle typique des Ségélas (Voir 1.2.4).



Plateau du Ségala (commune de Quins) - E2D, 2016

La photo ci-dessus est représentative du paysage bordant la RN88 au sud du territoire. Au premier plan, on retrouve les prairies aux tons verts dominants qui occupent les hauts des plateaux. On identifie quelques constructions neuves aux toits d'ardoises, qui traduisent la dynamique d'habitat dispersé qui s'implante le long de la nationale. Au second plan, on imagine les altitudes qui déclinent en descendant vers le Tarn, au-delà de la vallée du Viaur qui crée la frontière entre les deux départements. En arrière-plan, on discerne la chaîne pyrénéenne, témoin des ouvertures dégagées et lointaines qu'offrent à la vue les hauteurs des Ségalas.



Plateau du Ségala (commune de Sauveterre-de-Rouergue) - E2D, 2016

Le bocage marque encore le paysage sous forme de haies non continues même si celui-ci tend progressivement à disparaître sous l'effet de l'agrandissement des exploitations. Les nombreuses haies taillées alternent avec les alignements incomplets d'arbres de différentes natures (chênes, châtaigniers, bouleaux, ...) auxquels se mêlent fougères, ronces et houx.



Elevage bovin plateau du Ségala - E2D, 2016



Bâtiment d'élevage plateau du Ségala – Source : E2D, 2016

Sur les hauteurs dominent les pâturages intensifs (veau du Ségala majoritairement, bovin et ovin lait à l'est) associés à la mise en culture. Les prairies permanentes tendent à disparaître au profit des cultures fourragères. Ça et là, implantés le plus souvent de façon dispersée, généralement en creux des versants les plus abrités, les bâtiments d'élevage, nombreux dans le paysage (souvent couverts de toits photovoltaïques), contrastent avec le bâti plus traditionnel dont ils constituent parfois l'extension.

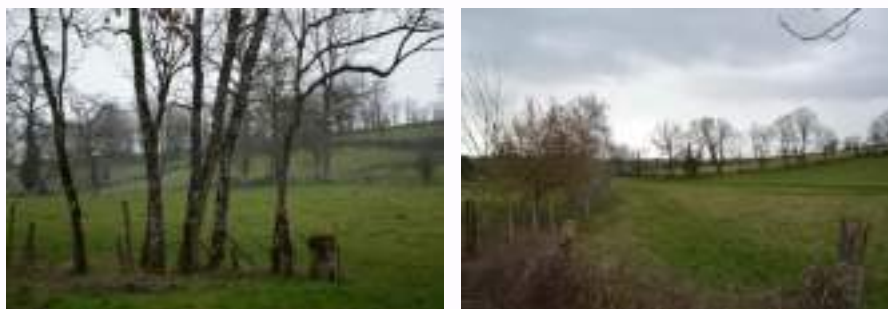
II.2.1.2 Un paysage vallonné (au nord de la vallée de l'Aveyron)

De la vallée de l'Aveyron, en remontant vers le bassin de Decazeville, le Ségala offre un paysage de plateaux de plus en plus vallonnés. Les haies boisées, plus ou moins disloquées, mais encore nombreuses, dessinent le parcellaire agricole.



Paysage collinaire au sud de Rignac - E2D, 2016

Les nombreuses vallées laissent apparaître des paysages forestiers aux détours des reliefs. Les collines offrent une mosaïque dans laquelle alternent cultures, prairies et espaces boisés. Comme l'illustre la photo ci-dessous prise à la sortie de Bournazel, on retrouve des haies bocagères souvent incomplètes et de différentes formes, où se mêlent le chêne, le châtaignier et accessoirement le hêtre.



Haies bocagères formées d'alignements de bois incomplet - E2D, 2016

Au nord de Bournazel et Lugan, les boisements de plus en plus présents font la transition vers le bassin de Decazeville.

II.2.1.3 Un paysage en transition lié à la déprise industrielle et aux politiques de replantation (bassin de Decazeville-Aubin)

Au nord-ouest du territoire les altitudes diminuent progressivement jusqu'à la vallée du Lot au niveau de l'ancien bassin minier de Decazeville-Aubin. En arrivant sur les communes de Cransac et de Firmi les constructions neuves dispersées se font de plus en plus présentes et alternent avec un bâti plus traditionnel, parfois laissé à l'abandon. La diversité des architectures et matériaux utilisés pour les constructions rappelle la position de ce secteur au carrefour entre les Causses, le Rougier et le Ségala.



Arrivée sur Cransac - E2D, 2016

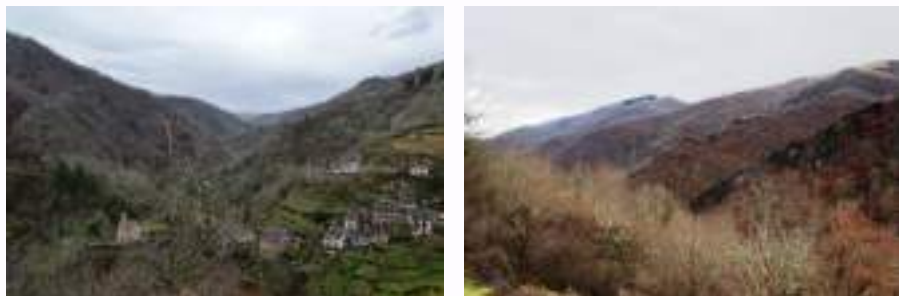


La découverte Decazeville— PETR, 2013

On découvre des paysages qui ont souffert du passé industriel de la région mais qui sont aujourd'hui en cours de reconversion. Les nombreuses collines dessinées par le travail des affluents du Lot et formant d'étroites vallées, dont les pentes gardent encore souvent les traces des anciennes terrasses de vignes, présentent des paysages variés. Les hauteurs surplombant la vallée offrent de nombreux points de vue. Les peuplements forestiers, souvent des restes de châtaigneraies, ici encore, se mêlent aux cultures pour former des paysages mosaïqués.

II.2.1.4 Les paysages forestiers de la basse châtaigneraie (site de Conques, au nord-est du territoire)

Au nord du territoire, les paysages s'ouvrent à l'ouest au niveau de la vallée du Lot. A l'est, en longeant la vallée du Dourdou en direction de Conques, on pénètre dans des paysages entièrement fermés par les bois et bruyères. Les châtaigneraies, notamment, occupent massivement les pentes.



Vallée du Dourdou, Conques –E2D, 2016



Conques dans son site – CAUE, 2010

D'une manière générale, les taillis de châtaigniers sont très présents sur le territoire, au niveau du Ségala on les retrouve aussi au niveau du vallon de Marcillac et en remontant les vallées du Lot et du Dourdou. Au nord du territoire du SCoT, au-delà de la vallée de l'Aveyron, cet ensemble forme la **basse châtaigneraie auvergnate**, petite région forestière identifiée par l'inventaire forestier national. La présence du châtaignier, arbre symbole du Ségala, témoigne ici encore de l'évolution des pratiques agricoles. Végétal de terre acide, il était autrefois présent sous forme de vergers sur les plateaux.

II.2.2 Les petits Causses, des paysages empreints d'une identité commune mais différenciables par leur rattachement à deux grands ensembles plus vastes

Les paysages secs et calcaires des Causses se différencient nettement de ceux des Ségalas et des Rougiers. On y retrouve de nombreux marqueurs caractéristiques de paysages calcaires (présence du minéral, végétation rase et clairsemée adaptée à la sécheresse, forte proportion de sols caillouteux superficiels ...). **Pelouses sèches, nombreux affleurements rocheux, bocages de chênes** (...) constituent autant de symboles de l'identité caussenarde. Comme l'illustrent les deux photos qui suivent, le relief des causses marneux offre des paysages collinaires aux allures plus douces que sur les secteurs où domine les reliefs karstiques (corniches, vallées sèches, dolines, avens ...) modelés par le travail des eaux.



Versant en cours d'enfrichement Najac - E2D, 2015 Corniche surplombant Salles-la-Source - E2D, 2016

- Sur le secteur des Causses, d'importants espaces sont encore consacrés à l'agriculture, à l'élevage notamment. Les changements de pratiques qui accompagnent les dynamiques d'intensification agricole engendrent des changements profonds qui se répercutent dans la lecture des paysages.

Vues aériennes de secteurs bocagers en mutation - Causse Comtal et Causse de Villefranche



Les **alignements de chênes et bocages « minéraux »** constitués de réseaux de murets de pierres calcaires disparaissent sous l'effet du manque d'entretien, mais surtout du regroupement des exploitations. Ils constituent pourtant la marque d'une occupation humaine ancienne et représentent donc des enjeux forts liés à conservation d'un patrimoine historique. Au nord de Rodez, comme à l'ouest de Villefranche de Rouergue, les dynamiques d'extension urbaine (lotissements, zones d'activités, ...) se font aux dépens des Causses.

¹ Abri en pierre sèche construit par et pour les bergers.



Bocage de chênes et bocage minéral – Causse Comtal - CAUE, 2013

- Malgré une géologie et une identité caussenarde communes, on peut identifier des nuances dans ces paysages, qui tiennent notamment au rattachement de ces sous-entités aux deux ensembles plus vastes que constituent le golfe des Causses à l'est et le bassin Aquitain à l'ouest ; à commencer par l'orientation des failles géologiques qui diffère, nord-sud pour le Villefranchois, est-ouest pour le Comtal. « *Le Villefranchois appartient par tous ses caractères aux Limargues et Causses du Quercy proches, tandis que le Comtal possède son identité propre à mi-chemin des Grands Causses et du Quercy.* » (CAUE 12, 2011).

II.2.2.1 Le Causse de Villefranche (en prolongement des Causses du Quercy)

Cette appellation, Causse de Villefranche, regroupe plusieurs entités plus locales : le causse de Villeneuve, celui de Limogne...

Le Causse de Villefranche est encadré par la vallée du Lot au nord-ouest et la faille de Villefranche à l'est. L'imbrication des formations de marnes et de calcaires complexifie la lecture des paysages. On peut différencier les terrains argilo-marneux du Limargue et les terrains caussenards karstiques. La complémentarité offerte par les différents terroirs a longtemps été exploitée. Les paysages sont aujourd'hui marqués d'une forte empreinte humaine (jardins cultivés aux abords des villages, dolmens, bocages de chênes pédonculés, murets de pierres sèches, caselles¹...).

L'activité pastorale et les vignobles de coteaux ont quasiment disparus pour laisser place aux landes de genévriers et taillis de chênes pubescents. On assiste ainsi à une dynamique importante d'enfrichement des terrains qui se traduit par une fermeture progressive des

paysages. Progressivement les éléments qui font l'identité des paysages de Causse (espaces ouverts, murets de pierre, etc.) disparaissent pour laisser place à des paysages plus homogènes.

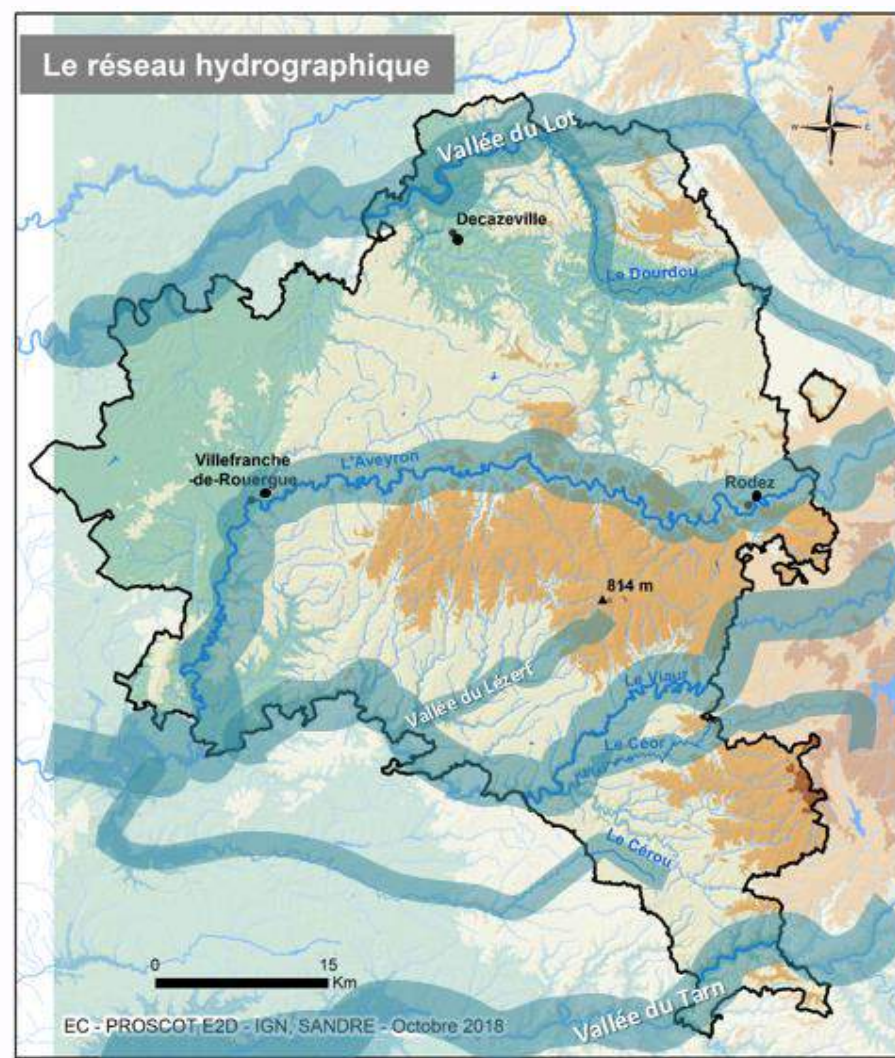
II.2.2.2 Le Causse Comtal (en prolongement des Grands Causses)

Les paysages du Causse Comtal portent encore la marque d'une richesse agricole ancestrale. La complémentarité des terroirs a été longtemps exploitée pour associer élevage ovin sur les Causses, cultures céréalières sur les avants causses ou les dolines, élevage bovin sur les prairies marneuses et viticulture sur les versants les mieux exposés. A la limite des Causses ou sur les failles marneuses, les hommes se sont implantés (grands domaines et manoirs souvent construits par les moines ou les riches ruthénois) près des ressources en eau.

La mise en culture est davantage marquée sur les Causses Comtal à l'est. Sur cette partie du territoire, les nombreux parcours et bois qui ne sont plus pâturés subissent également un enrichissement par les genévriers. La mise en culture des anciens pâturages conduit à une destruction des sols par le labour en particulier. « *La culture des dolines trop étroites ou trop encaissées est abandonnée tandis que des terrains dédiés à la pâture sont labourés, provoquant une destruction du sol de Causse.* » (CAUE 12, 2013) Sur les secteurs des marnes, l'intensification agricole conjuguée à la pression résidentielle contribue à la disparition progressive du paysage bocager. Comme sur le Rougier, la proximité de Rodez et l'ouverture du territoire avec la RN88 accélèrent la pression foncière (forte demande de terrains à construire, construction de zones d'activités, etc.).

II.2.3 Des vallées nombreuses qui offrent des paysages contrastés selon leur accessibilité

Les paysages actuels, des Ségalas notamment, sont le produit d'un basculement de l'implantation de la population des vallées vers les hauteurs. Au début du XX^{ème} siècle, l'arrivée du chemin de fer et de la chaux ont permis l'enrichissement des sols pauvres des plateaux. Les hommes ont ainsi d'abord conquis les vallées, malgré l'importance des contraintes liées à leur accessibilité. Les sols plus riches en alluvions étaient plus propices à la culture du seigle, moins exigeant que le froment en termes de qualité des sols. Sur les secteurs de coteaux, l'aménagement minutieux des versants en terrasses permettait la culture de la vigne et des vergers.



La morphologie des vallées conditionne aujourd'hui plus nettement l'implantation des hommes et des activités. On peut ainsi différencier les fonds de vallées plats, ouverts à la mise en culture, de ceux plus encaissés et réduits dont les versants ont été reconquis par les bois.

II.2.3.1 Des fonds de vallée au fond plat ouverts à la mise en culture

La conquête des vallées s'est accompagnée de la constitution d'un important équipement hydraulique permettant l'approvisionnement en eau des moulins, l'irrigation ou le drainage des prairies. Au niveau des fonds les plus aplanis les terres plus fertiles et plus faciles à travailler sont mises en culture. Les terrasses alluviales, appréciées pour leur fertilité, sont ainsi conquises par une agriculture plus intensive.



Vallée de l'Aveyron au sud de Villefranche de Rouergue - E2D, 2015



Vallée du Dourdou Rougier de Marcillac - CAUE, 2015



Vallée du Lot depuis les hauteurs de Decazeville - E2D, 2015



Vallée du Lot –Source : PETR

La majorité des vallées sont cependant dépourvues d'espaces agricoles et forment des paysages plutôt fermés dominés par les boisements.

II.2.3.2 Des vallées refermées par les boisements

Les bois, composante essentielle des paysages du territoire aveyronnais, couvrent les versants des vallées les plus encaissées. Les forêts s'étendent sur les pentes les plus raides qui constituent des terrains impropres à la culture et à l'élevage. Les peuplements, souvent désordonnés et morcelés, sont dominés par le chêne et le châtaignier, généralement en taillis pour ce dernier (cf. 1.2.2.2.).



Vallée boisée - sud de Rieupeyroux - E2D, 2015

Avec le développement d'une agriculture intensive, les principaux axes de circulation comme les principales villes se sont implantés sur les hauteurs. Les vallées, souvent trop encaissées contraignant l'installation des hommes et des activités, se sont refermées de boisements de résineux et de taillis de châtaigniers sur les versants. Les hameaux se sont installés le plus

souvent près des sources et à l'abri d'un climat rigoureux sur les hauteurs et replats des versants les mieux exposés.

Vues aériennes des vallées boisées de l'Aveyron et du Viazur



Les espaces boisés de résineux et feuillus mélangés donnent aux versants des impressions d'ensembles impénétrables. De ces vallées encaissées et boisées se dégagent souvent des brumes qui offrent parfois à ces ensembles des allures « sauvages ». Au sud, l'entrée sur le territoire par la RN88 sur le pont traversant le Viazur (frontière naturelle entre les départements du Tarn et de l'Aveyron) offre un premier aperçu de ces paysages que dessinent les nombreux cours d'eau qui entaillent profondément le plateau du Ségala.

II.2.4 Des paysages de terrasses, vestiges d'une mise en culture ancienne et d'une reconquête des versants par un vignoble de qualité

Sur les pentes des coteaux, surtout ceux qui encadrent le vallon de Marcillac, mais également à l'ouest et au nord du territoire, au niveau du Villefrancois et du bassin de Decazeville, les collines portent encore les traces des nombreuses terrasses qui ont permis d'aménager les pentes. « Les terrasses sont un élément phare du patrimoine vernaculaire. Dédiées à la vigne, aux vergers ou à la polyculture vivrière, elles ont fortement structuré les coteaux, allant jusqu'à influencer l'organisation urbaine des villages » (CAUE 12, 2011).



Conques - E2D, 2016



Vallon de Marcillac - E2D, 2016



Vallon de Marcillac - E2D, 2016



Vallon de Marcillac - E2D, 2016

Avec l'évolution des pratiques agricoles, notamment par la mécanisation, l'abandon des terrasses a conduit à une transformation lente de ces paysages. Subsistent encore aujourd'hui de nombreuses traces de ces terrassements des pentes (murs de soutènement...), offrant aux paysages empreints du travail d'une civilisation agraire passée, une véritable singularité.

Vues aériennes de parcelles de vignes étagées



Quelques terrasses sont toujours exploitées, tandis que d'autres sont remises en culture. Comme l'illustrent ces photos aériennes de vignoble, plusieurs systèmes de terrassement se lisent sur les versants. On assiste à une nouvelle forme d'exploitation des pentes. « *Le parcellaire vertical rythmé par des murets de pierres sèches laisse place à de larges banquettes horizontales favorisant l'érosion des sols déjà fragiles.* » (CAUE 12, 2011). La vigne s'étend sur les sols calcaires au pied du Causse Comtal. La reconquête des pentes des coteaux s'accompagnent ainsi d'enjeux importants liés notamment à des techniques de terrassement mécanisées qui soumettent les sols à l'érosion et qui présentent parfois des solutions peu pérennes en termes de gestion de l'eau et de maintien des sols.

II.3 Des éléments d'architecture et de patrimoine caractéristiques

II.3.1 Des éléments d'architecture marqués par une géologie variée

Les matériaux utilisés dans les constructions reflètent la diversité des formations géologiques du territoire. On trouve ainsi des différences entre les habitations sur les Causses, utilisant la roche calcaire, et celles du Ségala utilisant plutôt la roche granitique et le schiste, ou encore les maisons en grès rose typiques du paysage bâti des Rougiers.

La matière : la pierre, est un des marqueurs de l'identité architecturale du territoire.



Maison paysanne Ségalas - CAUE, 2015



Toits de lauzes, Najac -E2D, 2015



Habitation Causse Villefranche - CAUE, 2015



Maison bourgeoise Marcillac - CAUE, 2015

Les toits de lauzes sont très présents dans le paysage traditionnel des zones de montagne. Ils sont constitués de pierres plates issues de roches de nature schisteuse ou calcaire relativement dures, qui les rendent particulièrement résistantes aux intempéries. Pour les habitations traditionnelles du Ségala, dont la roche est le plus souvent constituée de schiste, le châtaignier est également très utilisé pour les encadrements et menuiseries (volets, portes, piliers, etc.). Côté Causse de Villefranche, l'influence du Quercy se fait ressentir. On retrouve ainsi le bois de chênes, très utilisé pour les charpentes, et le calcaire très présent sous forme de pierres plates assemblées, également utilisé pour les toitures. Côté Causse Comtal et Rougiers, l'architecture soignée et imposante traduit la richesse des grands domaines.

L'architecture contemporaine relève le défi, comme en témoignent plusieurs réalisations récentes, des formes, couleurs et matériaux nouveaux qui contrastent avec l'identité minérale du patrimoine bâti.



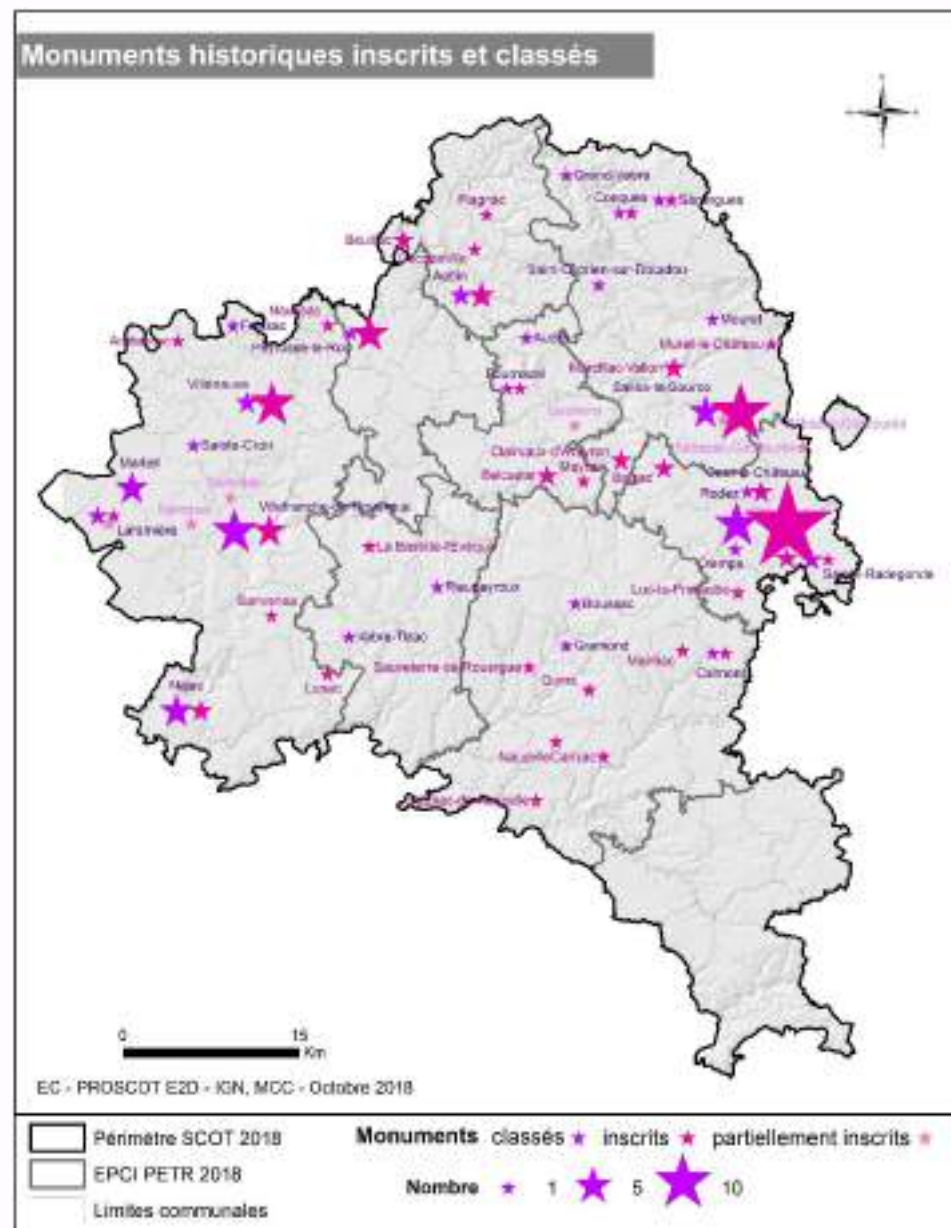
Olemps – photo CAUE



Musée Soulages, Rodez – photo E2D, 2015

II.3.2 Un patrimoine historique particulièrement riche

L'empreinte du Moyen-âge est omniprésente au sein de l'architecture. Les bastides, les châteaux, les ponts, les édifices et bâtiments religieux (etc.) constituent un patrimoine historique particulièrement riche et bien conservé.



On dénombre ainsi de nombreux éléments du patrimoine classés ou inscrits sur la liste des **monuments historiques** protégés pour leur intérêt historique, artistique ou architectural. A l'échelle du territoire du SCoT, il existe une grande variété de monuments historiques protégés. Il peut s'agir de sites archéologiques, de portes, de ponts, d'églises, chapelles, châteaux, croix, dolmens, maisons (etc.) Le tableau en annexe répertorie tous les immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques sur le territoire. En 2015 ils étaient au nombre de 135, dont 49 classés, 80 inscrits, 6 partiellement inscrits.



Najac - Source : PETR, 2010

Peyrusse-le-Roc - Source : PETR, 2010

De nombreux **châteaux royaux** ont été construits sur les éperons rocheux (avancées de relief en pointe), constituant des sites défensifs idéaux, pour beaucoup situés dans la vallée de l'Aveyron. Au total 32 châteaux sont sur la liste des Monuments historiques protégés à l'échelle du département. Sur le territoire du SCoT, on peut citer notamment le château de Najac construit au milieu du XIII^e siècle sous l'ordre d'Alphonse de Poitiers. On peut citer également

² Les ZPPAUP créées par la loi du 7 janvier 1983 (étendue par la loi du 8 janvier 1993 au paysage) se substituent aux périmètres de protection de 500 m autour des monuments historiques et aux sites inscrits mais préservent également des ensembles à caractère patrimonial et paysager ne comprenant pas nécessairement de monument protégé. Elles définissent des zones à l'intérieur desquelles les travaux sont soumis à autorisation spéciale. Elles constituent des servitudes d'utilité publiques qui s'imposent au PLU.

les vestiges du vieux village de Peyrusse-Le-Roc ou encore le château de Belcastel, imposant édifice du XI^e siècle, entièrement rénové à la fin des années 1970 (à l'initiative de l'architecte Fernand Pouillon).

Le patrimoine architectural du territoire se caractérise également par la présence de nombreux moulins et sécadous, utilisés autrefois pour conserver par séchage de la récolte de châtaignes, témoignant d'une civilisation agraire passée et du peuplement ancien des fonds de vallées.



Sécadou (entre Conques et St-Cyprien sur Dourdou – E2D, 2015)

Pour assurer la conservation et la transmission du patrimoine aux générations futures, on relève également trois Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP)² : **Villefranche de Rouergue** (qui recouvre l'ensemble du périmètre communal) ; **Villeneuve-d'Aveyron et Sauveterre-de-Rouergue**. La loi du 13 juillet 2016³ a fait évoluer automatiquement ce dispositif de protection du patrimoine vers des Sites Patrimoniaux Remarquables, qui gardent un caractère de servitude d'utilité publique.

Un Site Patrimonial Remarquable a été créé par Rodez Agglomération (approuvé par le conseil de communauté de décembre 2017, en même temps que la révision n°5 du PLUi et le Règlement Local de Publicité intercommunal).

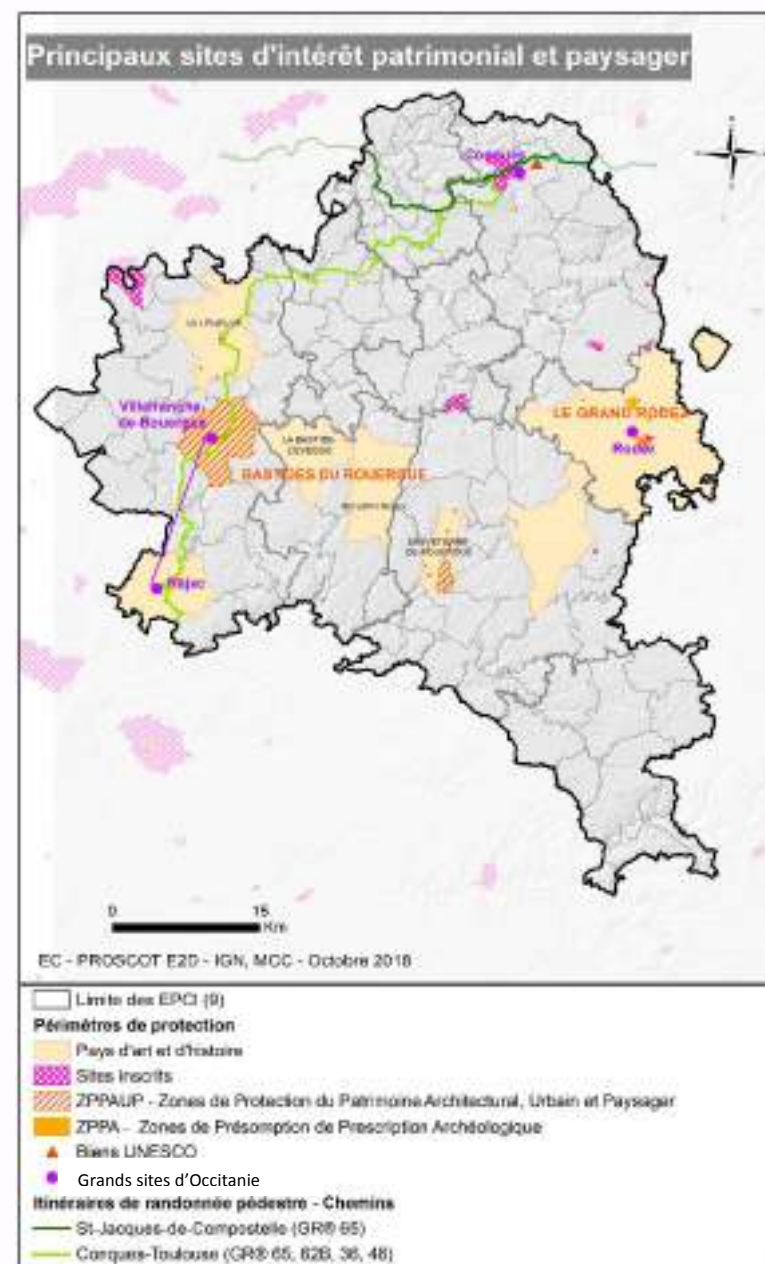
³ Le législateur a décidé de fusionner la protection des secteurs sauvegardés et des AVAP / ZPPAUP dans un unique dispositif : les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), par l'article 112 de la loi n° 2016-925 de juillet 2017 relative à la liberté de création, l'architecture et du patrimoine – dit « loi CAP ». A défaut de transformation en AVAP à la date du 13/07/2016, le régime des abords de monuments historiques ainsi que le régime des sites inscrits seront rétablis, le cas échéant, sur l'ensemble des territoires concernés.



Village de Najac – Source : E2D, 2015



Pont Saint-Blaise, Najac – Source : E2D, 2015

Clocher Eglise paroissiale du Saint-Sépulcre
(Villeneuve) –Source : PETR, 2011La Chartreuse Saint-Sauveur de Villefranche –
Source : PETR, 2010

Le territoire compte également deux secteurs **labellisés « Pays d'art et d'histoire »**⁴ :

- Rodez Agglomération, labellisé en février 2014 ;
- les Bastides du Rouergue (Najac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Sauveterre-de-Rouergue, le Bas Ségala et Rieupeyroux)

Au XIII^e siècle, la croissance démographique conjuguée à la volonté d'aménager conduit à la création d'un ensemble de villes nouvelles médiévales fondées sur un plan géométrique régulier, réparties majoritairement dans le sud-ouest de la France et communément appelées bastides. Le *Pays des Bastides du Rouergue* comprend six villes qui ne constituent cependant pas toutes des bastides au sens historique du terme. En revanche, les villes concernées présentent toutes des formes de créations urbaines issues du Moyen-âge. Elles furent enrichies par la présence d'importants couloirs commerciaux, mais également par le phénomène du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, pour lequel certaines villes servirent de haltes.

Les différents **itinéraires⁵ des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle** empruntés par les pèlerins sont jalonnés d'édifices romans, de ponts et espaces naturels remarquables dont certains ont été classés patrimoine de l'Humanité en 1998.



Pèlerin chemin de St-Jacques - Source : Mairie de Villefranche, 2010

Deux tronçons du GR®65 (Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle), qui traversent le nord du territoire par Decazeville et Conques, ont été classés « bien naturel » par l'UNESCO (les tronçons classés ne traversent pas le territoire).

Un second parcours de randonnée, allant de Conques à Toulouse (GR® 65, GR® 62B, GR® 36, GR®46), est un itinéraire dit de liaison jacquaire permettant, comme son nom l'indique, de faire le lien entre le chemin du Puy en Velay (GR65) à Conques et le chemin d'Arles (GR®653) à Toulouse.

⁴ Le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire regroupe les villes et pays labellisés par le Ministère de la culture et de la communication pour l'ensemble des actions menées afin de valoriser et animer l'architecture et le patrimoine de leurs sites.

⁵ <http://www.tourisme-aveyron.com/fr/circuits-itineraires/randonnees-pedestres/>

Le territoire compte également de **nombreux sites et monuments naturels inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 pour leur caractère esthétique, culturel ou pittoresque** (29 sites inscrits; tableau en annexe) mais aucun site classé. « *L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.* » (MEEDM, 2016). La politique des sites est directement liée à la protection des paysages. Elle vise à préserver des lieux « dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général que ce soit au niveau artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.



Conques – Source : E2D, 2016



Rodez – Source : E2D, 2016

On dénombre enfin **3 « Grands Sites d'Occitanie »**⁶ pour la richesse de leur patrimoine historique et qui se traduit chaque année par une forte fréquentation touristique :

- ❖ **Conques** et l'Abbatiale Sainte Foy d'art roman classée patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- ❖ **Les Bastides et Gorges de l'Aveyron** : **Villefranche de Rouergue**, bastide fondée en 1252 par le Comte de Toulouse (Alphonse de Poitiers) et **Najac**, ville médiévale avec sa forteresse surplombant les gorges de l'Aveyron ;
- ❖ **La ville de Rodez** et sa cathédrale gothique qui a reçu en 2014 le label Pays d'art et d'histoire.

⁶ Lancé en 2008 par l'ex-région Midi-Pyrénées, le label « Grands Sites de Midi-Pyrénées », devenu « Grands sites d'Occitanie » en 2017, est attribué à un ensemble de sites touristiques majeurs de la région qui s'appuient, pour la plupart, sur un patrimoine culturel ou naturel remarquable.

D'autres démarches de labellisation sont en cours pour aller plus loin dans la reconnaissance du caractère exceptionnel des secteurs concernés : un projet de classement de Conques comme Grand Site de France⁷ et un classement Pays et Ville d'Art et d'Histoire du bassin de Decazeville et de son patrimoine industriel.

II.4 Les transformations actuelles des paysages : les phénomènes urbains comme premier facteur d'évolution

Si, comme le montrent les typologies paysagères présentées précédemment, ce sont les paysages ruraux qui déterminent les fortes perceptions visuelles que chacun peut ressentir, les phénomènes urbains sont actuellement les principaux facteurs d'évolution des paysages du Centre Ouest Aveyron.

Progressivement apparaît une urbanisation banale, peu représentative de l'habitat traditionnel et qui s'affranchit de la morphologie des villages et des villes. Cette urbanisation, qui s'implante soit de manière diffuse, en mitage des espaces naturels, soit en prolongements linéaires à proximité des axes routiers, se poursuit aujourd'hui. Sur le plateau des ségalas notamment, les paysages urbains tendent ainsi à se banaliser à l'entrée des bourgs et des villes avec la construction de lotissements et de zones d'activités le long des axes routiers. Ce phénomène est particulièrement visible aux abords de la RN 88. La qualité de ces espaces d'activités devient dès lors un enjeu d'autant plus important que cet axe est une « porte d'entrée » importante du territoire qui offre des perspectives visuelles très ouvertes où les zones d'activités tranchent par un aspect stéréotypé.

Sur d'autres secteurs du territoire également, les extensions urbaines par la construction d'habitations, depuis les années 70, ont modifié la perception des paysages, notamment le long des routes. Le développement urbain s'est réalisé en grande partie en périphérie de villes et des bourgs et on peut observer en particulier un étalement urbain sur les coteaux (Villefrancois, Marcillac,...).

Les pratiques agricoles elles-mêmes qui ont façonné durablement les paysages des ségalas et des causses, dans leurs évolutions actuelles par les bâtiments d'élevage, leur couverture par des panneaux photovoltaïques, les cultures davantage intensives, etc. continuent à créer de nouveaux paysages.

⁷ Un Grand Site de France est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement au titre de la loi de 1930, qui

Plusieurs types d'élevages pratiqués de manière intensive, ovin lait pour Roquefort ou veau du Ségala par exemple, induisent un mode d'exploitation qui crée de nouveaux paysages de plateaux.

Paysage & patrimoine : synthèse et enjeux

Synthèse : la perception des paysages est dominée par quatre grandes entités, en particulier les ségalas qui occupent la majorité de l'espace, les causses et les rougiers ainsi que les vallées qui traversent le Centre Ouest Aveyron. Au-delà de cette apparente simplicité de la lecture paysagère du territoire, les paysages se différencient en de multiples sous-entités déterminées par les activités locales (bassin industriel de Decazeville-Aubin) ou par les transitions avec les espaces environnant (Lévézou, châtaigneraie auvergnate, Grands Causses).

Les éléments architecturaux et le patrimoine bâti contribuent de manière très positive à l'identité des paysages aveyronnais et révèlent, par les matériaux, par les implantations urbaines, la construction humaine des paysages.

Enjeux :

D'une manière générale il s'agit de lutter contre les facteurs de dégradation des qualités paysagères : tendance à l'homogénéisation et à la banalisation, fermeture des milieux, disparition d'éléments identitaires, fragilisation des sols en pente. De manière plus spécifique, plusieurs enjeux en découlent :

- ❖ La lutte contre les dynamiques accélérées de fermeture des milieux liée à la reconquête des versants par les espaces boisés (enfrichement sur le Causse de Villefranche, abandon des anciens systèmes de terrasses...)
- ❖ La revalorisation et la protection d'éléments patrimoniaux qui font l'identité du territoire : bocages minéraux et espaces ouverts marqueurs de l'identité caussenarde, hameaux et éléments bâtis (associé aux anciennes pratiques agraires) à l'abandon, versants terrassés vestiges d'une mise en culture ancienne...
- ❖ La mise en valeur d'éléments paysagers et patrimoniaux.
- ❖ La lutte contre l'érosion des sols des versants du vallon de Marcillac.

accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait.

- ❖ L'insertion paysagère des nouvelles constructions (bâtiments d'élevage, lotissements, zones industrielles et commerciales...), sur les Ségalas et le Rougier notamment et plus généralement au niveau des entrées de ville.
- ❖ La revalorisation des paysages liés à la reconversion du site de Decazeville-Aubin.
- ❖ La reconnaissance des paysages des vallées (Aveyron, Lot, Viaur), leur mise en valeur associée à celle du patrimoine historique.
- ❖ L'insertion paysagère des nouvelles formes de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien...).
- ❖ La mise en valeur et le renforcement de la qualité paysagère dans les démarches de labellisation des sites d'intérêt majeurs.

III LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

III.1 La biodiversité, des interactions sensibles avec l'aménagement du territoire

Si la région Occitanie se dit « Première région » métropolitaine pour la richesse biologique⁸, ses territoires, y compris ruraux, ne sont pas à l'écart de l'érosion massive de la biodiversité. Les territoires sont en première ligne pour la protection des milieux et des espèces par leurs capacités d'action sur l'aménagement du territoire.

- L'urbanisation à l'intérieur d'un espace naturel a des effets évidents sur la biodiversité. Mais les incidences peuvent aussi se ressentir lorsque l'urbanisation se fait à l'extérieur, notamment aux abords proches. L'exemple typique est celui de l'urbanisation en bordure de forêt. Dans ce cas, l'effet se fait ressentir en premier lieu sur la lisière (linéarisation du contour, banalisation). Or, la lisière d'une forêt est un milieu d'échanges biologiques importants, facteur d'une biodiversité notable.
- La mise en place d'infrastructures (voie ferrée, autoroute voire route à grande circulation) ainsi que l'urbanisation sur de vastes espaces provoquent également des effets néfastes sur la biodiversité. Ici la cause est le fractionnement et l'enclavement de milieux naturels (il peut en résulter des surfaces insuffisantes pour le maintien de certaines espèces, la perte des possibilités d'échanges biologiques avec les autres espaces naturels alentours). Ces effets d'enclavement peuvent aussi être observés lorsque la zone naturelle se retrouve isolée au milieu d'espaces agricoles simplifiés ne permettant plus d'échanges biologiques (cas d'un territoire agricole remembré ayant entraîné la disparition des haies, des fossés et de tout élément susceptible de permettre des connexions).
- La modification des pratiques culturelles est aussi un facteur important de la perte de biodiversité : cela peut résulter des pollutions ainsi que de la disparition des milieux

⁸ La Région Occitanie a créé une Agence Régionale pour la Biodiversité, en vertu de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 qui crée l'Agence française

pour la biodiversité (AFB) et donne aux Régions la possibilité de créer des agences régionales de la biodiversité.

naturels au sein de surfaces cultivées très homogènes. Les milieux imbriqués en mosaïque sont particulièrement favorables à la richesse biologique (par exemple une mosaïque associant des cultures, des prairies, des boisements, des haies, des zones humides). Aussi l'abandon des terres et l'apparition de friches peut aussi être un facteur de perte de biodiversité en réduisant cet effet de mosaïque.

- L'assèchement, le curage, le drainage, le remblaiement et l'urbanisation sont des menaces fortes pesant sur l'intégrité des zones humides. La méconnaissance relative que l'on a encore de ces zones et les pollutions qu'elles subissent (apports de polluants venant du bassin versant) tendent à leur faire perdre leur intérêt écologique et hydraulique.
- Enfin d'autres menaces sont à souligner : le développement d'espèces invasives, le changement climatique, ...

Maîtriser les incidences sur la biodiversité ou chercher à mettre en place de bonnes conditions pour qu'elle se maintienne sur le long terme, suppose de prendre en compte le fonctionnement global des milieux naturels à l'échelle du territoire.

III.2 Un emboîtement d'échelles, du global au local, pour établir un maillage de continuités écologiques

III.2.1 Le contexte réglementaire des trames vertes et bleues

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, avec lesquels ils devront être compatibles. Ce maillage écologique repose sur des « corridors » reliant les espaces identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

L'objectif de cette mesure est de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien d'une certaine biodiversité.

Code de l'environnement (Livre III, Titre VII) :

« Trame verte et bleue » - Art L 371-1

« I- La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III. La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3 ».

III.2.2 Définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Elle constitue ainsi un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'environnement, fait l'objet d'un renforcement.

Une trame verte et bleue se compose de plusieurs éléments :

- des réservoirs, ou noyaux de biodiversité :

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ». Ils peuvent « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » - Article R.371-19-II du Code de l'environnement.

Doivent donc être intégrés dans les réservoirs de biodiversité les zonages de protection d'inventaire relatifs à la faune et la flore, que ce soit en totalité ou en partie selon leurs enjeux au regard des continuités écologiques régionales.

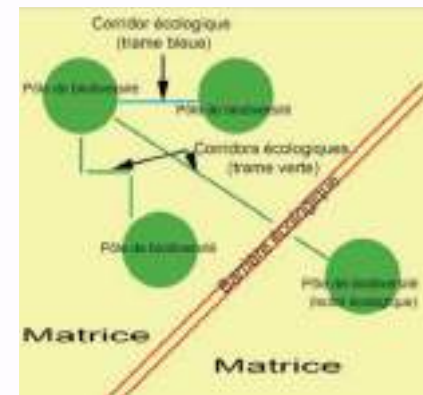
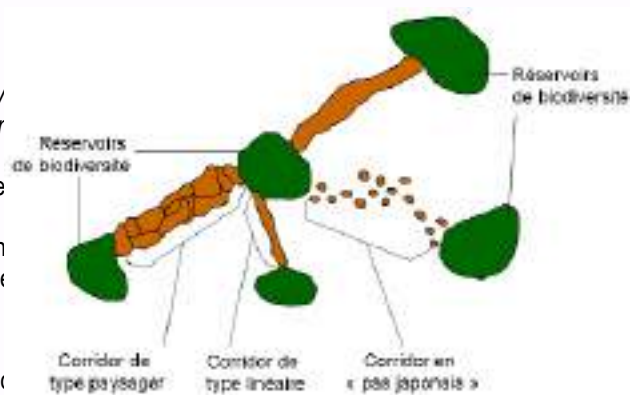
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux :

L'article R.371-19 - III du Code de l'environnement définit les corridors écologiques comme « espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers »

D'un point de vue réglementaire, les corridors écologiques sont définis dans le Code de l'Environnement comme comprenant :

- les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (mentionnés au 3° du II de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement),
- tout ou partie des cours d'eau et canaux (mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
- tout ou partie des zones humides (mentionnées au 2° et au 3° du livre III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, ou les deux à la fois).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante.



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

- les coupures ou barrières écologiques, créées par l'anthropisation du territoire :

Un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, rocade...), de lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue. Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

III.2.3 Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique à prendre en compte

La constitution d'une Trame Verte et Bleue (TVB) régionale se traduit par la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il comprend :

- une identification des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- une description des composantes de la TVB,
- des cartographies régionales, une préfiguration de la gestion possible en termes de maintien voire de remise en bon état des continuités écologiques,
- des mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques,
- des mesures pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

Le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par le Conseil régional de Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

Le SCoT a l'obligation de prendre en compte le SRCE. La notion de prise en compte diffère de celle de la compatibilité, ce qui signifie que la proposition de trame verte et bleue du SCoT n'est pas une copie à l'échelle locale du schéma régional, mais bien une définition adaptée, notamment plus affinée pour correspondre à l'échelle territoriale, et que les choix de s'en écarter devront être justifiés.

Formellement, le SRCE distingue les sous-trames suivantes, pour lesquelles il définit les réservoirs et les corridors écologiques :

- Milieux boisés de plaine,
- Milieux boisés d'altitude,
- Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine,
- Milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude,
- Milieux rocheux d'altitude,
- Milieux cultivés,
- Milieux humides,
- Cours d'eau.

Le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) se substituera au SRCE.

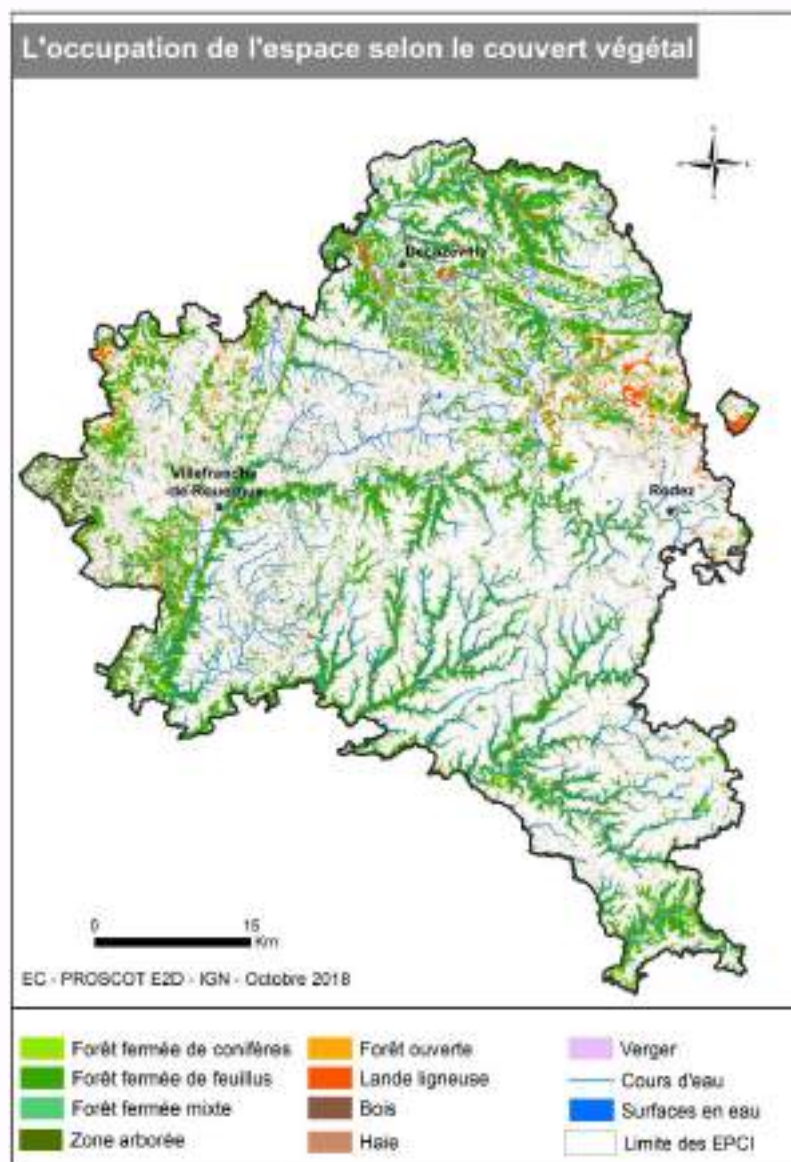
III.3 Les principaux milieux naturels du Centre Ouest Aveyron : une forte représentation de la forêt fermée de feuillus

La carte de l'occupation de l'espace selon le couvert végétal montre un territoire dominé par la forêt fermée de feuillus⁹. Plusieurs grandes entités écologiques peuvent être définies :

- Les vallées encaissées ;
- Les zones humides ;
- La mosaïque de milieux du bassin de Decazeville ;
- Les causses.

⁹ NB : la carte de l'occupation de l'espace selon le couvert végétal a été réalisée d'après la BD Topo de l'IGN en 2014. On notera que sur les 2 communes du Lot, les informations de la base de données diffèrent

de celles de l'Aveyron, puisque le couvert végétal est regroupé sous le terme générique de « zone arborée » et ne précise pas le type de couvert végétal dont il s'agit.



III.3.1 Les grandes vallées

Le plateau du Ségala est entaillé par de grandes vallées, souvent encaissées et boisées, qui constituent des couloirs écologiques boisés au sein de vastes espaces essentiellement ouverts et dédiés à l'agriculture. On distingue en particulier les vallées suivantes :

- **La vallée du Lot¹⁰**

Ici, il serpente dans une vallée encaissée, taillée dans des roches acides où le schiste domine. Mis à part les méandres de Decazeville et Flagnac, où l'agriculture est bien présente sur les versants, ceux-ci sont majoritairement boisés avec des escarpements rocheux apparents.

Le milieu aquatique est favorable à 4 espèces déterminantes de poissons. L'Écrevisse à pattes blanches est présente.



Loutre d'Europe (Source : INPN)

L'habitat est favorable à la Loutre d'Europe, bien présente, et à diverses espèces de chauves-souris comme le Petit Rhinolophe, ou de flore remarquables ou rares comme la Dorine à feuilles alternes, la Balsamine des bois, typique des bois humides, la Gagée jaune, espèce protégée en France. Un coléoptère longicorne, le Lamie tisserand, utilise les souches d'arbres de la ripisylve : sa présence témoigne d'un bon état de conservation et d'une continuité de la ripisylve.

Quelques landes et pelouses sèches, de plus en plus restreintes et parfois colonisées par les ligneux, accueillent des espèces plus thermophiles comme le Léopard ocellé, le Muflier à grandes fleurs, le Bolet *Boletus legaliae*, ou de milieux ouverts comme l'Alouette lulu. Dans les bocages encore bien conservés et surtout présents sur les bords de versants se trouvent des espèces en déclin comme la Huppe fasciée ou les rhinolophes. Les versants couverts de feuillus, dominants, permettent la nidification de rapaces rares comme l'Aigle botté ou le Circaète Jean-le-Blanc, et le développement de champignons comme *Cortinarius lagus*. Les affleurements rocheux sont utilisés par le Faucon pèlerin ou le Grand-Duc d'Europe.

Le Lot est fortement perturbé par la présence de retenues hydroélectriques. **En revanche, les pratiques agricoles et forestières actuelles permettent un bon état de conservation et de fonctionnement des autres milieux.**

- **La Vallée de l'Aveyron¹¹**

La vallée de l'Aveyron est caractérisée par une forêt alluviale qui regorge d'une biodiversité importante et spécifiquement inféodée aux milieux humides et aquatiques.

¹⁰ Source : ZNIEFF 2 « Vallée du Lot (partie Aveyron) » et la ZNIEFF 1 « Rivière Lot (partie Aveyron) ».

¹¹ Source : ZNIEFF 2 « Vallée de l'Aveyron » et la ZNIEFF 1 « Rivière Aveyron ».

La flore est particulièrement intéressante et d'influence montagnarde. Le secteur de Najac propose des roches ultrabasiques (serpentinites) porteuses d'une flore spécifique, avec notamment la Biscutelle à fruits épais et la Doradille de Maranta, fougère protégée au niveau régional.

Pour la faune, on recense 8 espèces déterminantes de mammifères, dont la Loutre d'Europe qui montre une tendance à la recolonisation mais reste vulnérable. Certaines grottes et cavités abritent une diversité de chauves-souris reconnues d'intérêt patrimonial.

Les oiseaux sont aussi fortement représentés : des anatidés, de nombreux laro-limicoles sont régulièrement observés tels que le Courlis cendré, mais aussi la Barge à queue noire, la Bécassine des marais ou encore les Chevaliers combattant...

On trouve aussi un cortège d'espèces dit d'agrosystème (espaces agricoles en cultures extensives, haies, bocages...). Les principaux représentants sont les Pies-grièches écorcheur et à tête rousse, l'Alouette lulu, la Huppe fasciée, le Tarier des prés...

Les parois et affleurements rocheux abritent une avifaune riche et permettent la reproduction d'espèces à très fort intérêt patrimonial comme le Grand-Duc d'Europe et le Faucon pèlerin. Le Pigeon colombin est aussi présent, de même que le Martinet à ventre blanc.



Moitessieria rolandiana
(Source : INPN)

Le milieu aquatique est favorable à une dizaine d'espèces déterminantes de poissons. La qualité des eaux permet par ailleurs d'héberger **un mollusque d'intérêt patrimonial reconnu** : *Moitessieria rolandiana*, espèce protégée en France, vivant en bordures ouest et sud du Massif central.

Un intérêt herpétologique est également attesté avec la présence du Lézard ocellé, qui connaît une forte régression en France.

7 espèces déterminantes d'amphibiens trouvent des conditions écologiques optimales.

La vallée de l'Aveyron présente également un fort intérêt patrimonial pour certains invertébrés. Parmi les libellules, se trouve la rare Cordulégastre bidenté, dont la larve habite exclusivement les zones de sources et de résurgences. Le Gomphe de Graslin est présent, il est protégé en France et d'intérêt communautaire. Ce type de cours d'eau est également le milieu de prédilection de deux autres libellules bénéficiant du même statut

réglementaire : la Cordulie à corps fin et la rare Cordulie splendide.

Parmi les espèces de papillons, on peut citer le Cuivré des marais, protégé en France et d'intérêt communautaire, caractéristique des prairies humides. À l'inverse, l'Aurore de Provence est présent sur les affleurements rocheux xériques. **6 coléoptères sont connus de la vallée de l'Aveyron**, parmi lesquels il y a 5 espèces de ripisylve.

Enfin, les milieux cavernicoles abritent également un opilion endémique du sud du Massif central, *Holoscotolemon querilhaci*.

• La vallée du Viaur et ses affluents¹²

Ce tronçon du Viaur est encaissé avec en moyenne 100m de dénivelé entre le Viaur et le plateau. Les versants sont essentiellement boisés (chêne et Châtaignier) et entrecoupés d'affleurements rocheux et de quelques pelouses ou clairières.

La flore y est typique des sols acides : on trouve la très rare Sibthorpie d'Europe dans les lieux humides, mais également **2 espèces protégées à l'échelle de l'Aveyron** : l'Ail des bruyères, typique des landes sèches, et la Lobélie brûlante, dans des endroits frais et humides. On trouve également quelques stations de Chêne tauzin, rare en Aveyron car en limite d'aire de répartition.

Pour la faune, des espèces rupestres s'y reproduisent : le Grand-Duc d'Europe et le Faucon pèlerin. Plusieurs espèces patrimoniales sont observées sur les versants boisés : le Milan royal, le Circaète Jean-le-Blanc et le Pic mar qui loge dans les vieux arbres des versants. Des observations du Busard Saint-Martin en période de reproduction ont également été faites. Le faucon Bihoreau est recensé comme nicheur probable. Enfin au niveau des mares en bordure du Viaur ou au niveau du plateau, des batraciens sont présents : la Grenouille agile, la Salamandre tachetée et le Triton marbré qui est protégé à l'échelle européenne. 6 espèces de poissons sont recensées. La loutre est indiquée en cours de recolonisation. Les milieux ouverts sont aussi le territoire de chasse de l'Aigle botté et du Busard cendré. En bordure de cours d'eau, le Chevalier guignette a également été observé, notamment en période de reproduction.



Vallée du Viaur

(Source : site Internet du Natura 2000 des Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou)

¹² Source : ZNIEFF 1 « Basse vallée du Viaur », « Pentes du Viaur à Centres », « Rivière du Viaur » et ZNIEFF 2 « Vallée du Viaur et ses affluents »

- **La vallée du Dourdou¹³**

13 espèces déterminantes sont recensées sur la vallée, dont plusieurs orchidées et des espèces caractéristiques des pelouses sèches, telles que le Cardoncelle mou, la Carlina à feuilles d'acanthé, la Véronique en épi, qui est une espèce protégée en Aveyron. La fermeture des milieux amène progressivement des chênaies qui abritent d'autres espèces ainsi qu'une diversité de champignons, dont certains sont rares voire très rares.

Concernant la faune, plusieurs groupes taxonomiques sont présents sur ce site, notamment des chauves-souris qui trouvent des gîtes favorables à la reproduction et des milieux forestiers pour chasser. Ces espèces trouvent à la fois zones de tranquillité et ressources alimentaires suffisantes pour leur développement.

L'avifaune présente plusieurs espèces déterminantes : les espèces rupestres comme le Faucon pèlerin et le Grand-Duc d'Europe nichent dans les falaises tandis que les forêts peu fréquentées hébergent des nicheurs, tels que le Pic mar qui niche dans des arbres âgés, ou le Pic noir qui semble en phase d'expansion. L'aigle botté est régulièrement observé au printemps. Le cours d'eau rassemble des conditions écologiques (qualité des eaux et habitats) favorables à de nombreuses espèces de poissons. On y trouve 5 espèces déterminantes comme l'Anguille, espèce migratrice qui se reproduit dans les eaux douces, ainsi que des espèces de la famille des Cyprinidés comme le Goujon, le Vairon ou encore le Toxostome dans les eaux claires bien oxygénées, et enfin la Loche franche qui fréquente les eaux plus rapides dans les parties amont des cours d'eau riches en herbiers.

- **La vallée du Tarn¹⁴**

La vallée du Tarn sur le territoire présente un intérêt lié à la présence des forêts, principalement à feuilles caduques, et des falaises qui permettent la reproduction d'oiseaux peu communs ainsi que la présence d'une flore caractéristique.

Les falaises permettent la nidification de 2 espèces d'oiseaux rupestres rares et menacées : le Faucon pèlerin et le Grand-Duc d'Europe. Si aucune donnée récente ne permet d'affirmer ou d'infirmer la présence voire la reproduction du Faucon Pèlerin sur le site, actuellement le Grand-Duc d'Europe, quant à lui, a colonisé le site et s'y reproduit de manière fréquente.

- **La vallée de la Baye et du Jouyre¹⁵**

Ces vallées ne concernent qu'une petite partie du territoire, en particulier Najac mais également Monteils et La Rouquette. Ces cours d'eau forment d'ailleurs des frontières naturelles entre les deux départements du Lot et de l'Aveyron.



Callune (Source : INPN)

Au niveau des versants des vallées principales les pechs, petits monts isolés, sont colonisés par des landes (landes à genévriers, à bruyères et Callune, à genêts) ou pelouses riches en orchidées et en flore xérothermophile (qui apprécie la chaleur et résiste à la sécheresse). Aux différentes espèces de landes se mêlent des troènes, prunelliers, sorbiers, viornes manciennes et différents herbacés et arbrisseaux. Au niveau des dômes de nature

dolomitique (en aval du ruisseau des Fargues, sur la commune de Monteils), on retrouve des îlots de végétation calciphile (qui apprécie les sols calcaires). Sur les versants boisés, de hêtres notamment, les clairières en prairies abritent une flore unique et sert de refuge aux batraciens et de site de nidification pour l'avifaune.

En termes de flore, on retrouve environ 31 espèces déterminantes. On peut noter la présence de la Bruyère vagabonde qui forme les landes. La Catananche bleue, la Marguerite de la Saint-Michel et la Sabline des chaumes peuplent les pelouses sur les versants les mieux exposés des dômes. Toujours sur les dômes, le Cirse tubéreux caractérise les zones humides proches. Le Mouron délicat occupe les zones humides le long des ruisseaux et suintements. Plusieurs espèces ont été découvertes récemment côté Tarn et Garonne dont le Crocus d'automne, l'hybride nouveau ou encore la Laïche digitée.

En termes de faune on relève la présence de **3 espèces déterminantes de mollusques** liées aux ruisseaux et sources. L'Écrevisse à pattes blanches est également présente. Au niveau des boisements peu exploités par la sylviculture on trouve le **Pic mar**. Le **Bruant ortolan** et la **Huppe fasciée** font de leur habitat le milieu bocager qui caractérise les plateaux. Les **batraciens** présents sont la Rainette méridionale, la Salamandre et la Grenouille agile (les deux dernières sont tributaires des versants boisés des vallées). Enfin, 2 espèces de **chauves-souris** sont présentes au niveau des grottes.

III.3.2 Les zones humides

Les zones humides sont définies par le Code l'Environnement comme des « *terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Il s'agit de milieux de transition entre terre et eau présentant une biodiversité exceptionnelle.

¹³ Source : ZNIEFF 2 « Vallée du Dourdou »

¹⁴ Source : ZNIEFF 1 « Vallée du Tarn à Brousse » et la ZNIEFF 2 « Vallée du Tarn, amont »

¹⁵ Source : ZNIEFF 1 « Vallées de la Baye, du Jouyre, du Ferran et de Fargues et Puechs de Genibrous et Mourtayrol »

Elles jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant en raison de ses nombreuses fonctions :

- **Hydrologique** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent. Elles contribuent ainsi à la régulation des débits des cours d'eau, à l'atténuation de crues en période de hautes eaux et au soutien d'étiage en période de basses eaux,
- **Physique et biogéochimique** : elles sont des « filtres naturels » et agissent comme un filtre épurateur, notamment vis-à-vis des nitrates,
- **Ecologique** : elles constituent une source de biodiversité,
- **Paysagère et récréative** : en fonction de leur qualité paysagère, les zones humides peuvent être le support de nombreux loisirs (promenade, pêche, chasse, etc.).

A l'échelle du bassin hydrographique, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) identifie les milieux humides comme des milieux à préserver et restaurer.

A l'échelle du bassin Adour-Garonne, les zones humides couvrent 250 000 ha.

En Aveyron, ces zones humides sont surtout présentes sous forme de prairies, secteurs tourbeux et tourbières.

Sur le territoire du SCoT, **6 zones humides élémentaires** sont recensées selon le tronc commun national de l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) (source : Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne)¹⁶ :

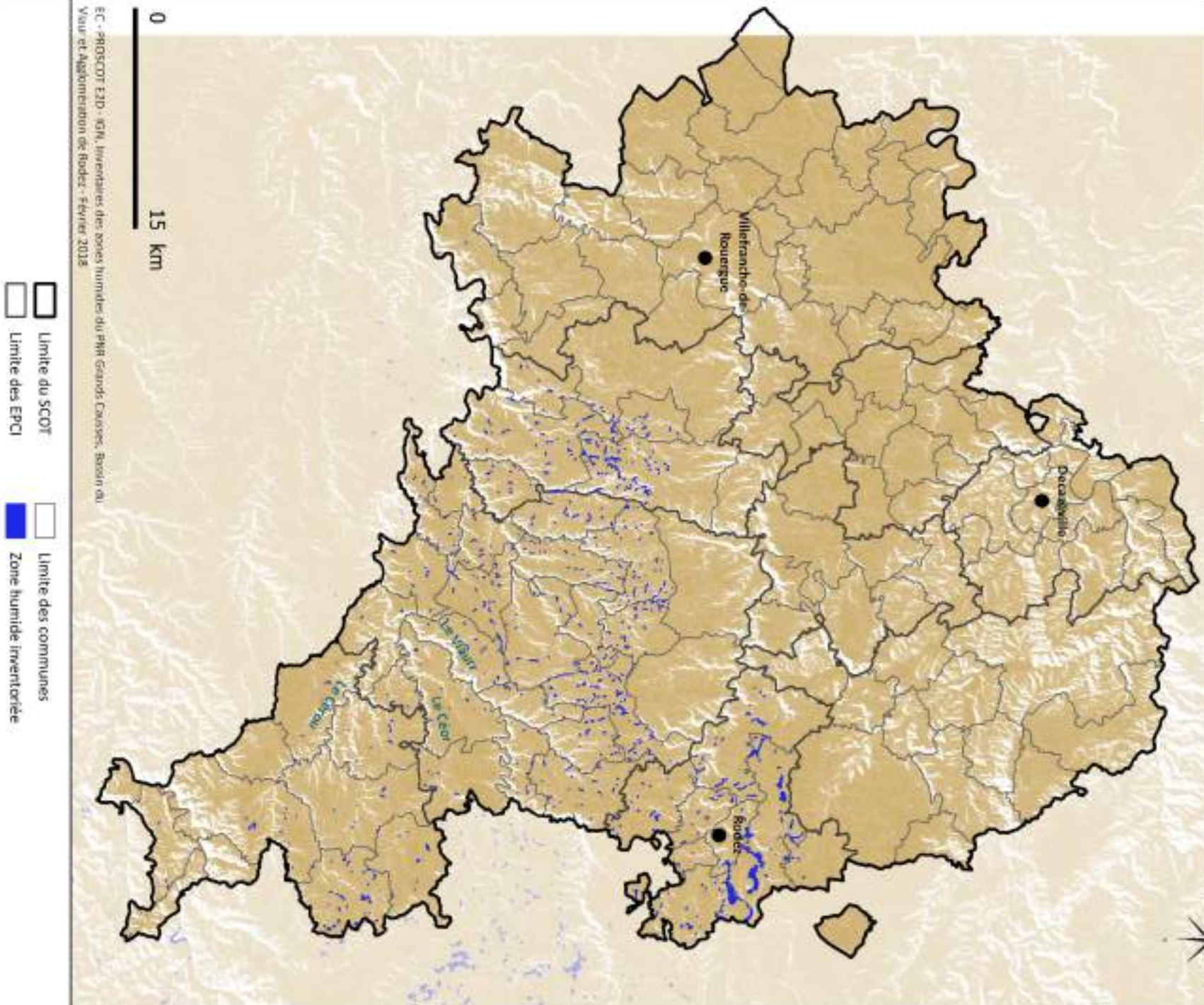
- Marais du Pradal sur les communes de Montsales et Villeneuve ;
- Marais du Rey ou de la Rausière sur Villeneuve ;
- Marais de la Source de la Diège aval sur Salles-Courbatiès et Villeneuve ;
- Zone tourbeuse de la Sagne sur Almont-les-Junies ;
- Prairie humide de la Prade sur Baraqueville ;
- Prairie humide de la Bitanie sur Manhac et Calmont.

Si l'essentiel de ces zones humides élémentaires est déconnecté de toute urbanisation, le lotissement récemment développé à l'ouest de la voie ferrée sur la commune de Salles-Courbatiès, jouxte le marais de la Source de la Diège.

¹⁶ Le « tronc commun national » rassemble les rubriques devant être prises en compte lors des inventaires des zones humides et pouvant être complétées par d'autres rubriques, selon les besoins

exprimés au niveau des différents bassins. Ce cadre commun facilite les échanges d'informations et les synthèses à partir des éléments établis par bassin.

Les zones humides inventoriées



EC - PROSCOT E2D - 35N, Inventaires des zones humides du PNR Grands Causses, Bassin du Vauze et Agglomération de Rodez - Février 2018

Plusieurs inventaires de zones humides ont été réalisés sur le territoire du SCoT, par exemple sur l'agglomération de Rodez.

	Nombre de ZH	Surface des ZH (ha)	% de ZH par rapport à la surface de la commune
Druelle	38	35,79	1,01
Luc-la-Primaube	18	12,12	0,45
Le Monastère	5	1,89	0,28
Olemps	15	5,68	0,44
Onet-le-Château	57	146,75	3,65
Rodez	17	16,30	1,46
Sainte-Radegonde	39	86,90	2,85
Sébazac-Concourès	6	5,61	0,22
TOTAL RODEZ AGGLO	195	311,04	1,64

Au total ce sont 311ha de zones humides qui ont été identifiées sur ce secteur, soit 1,64% du territoire de l'agglomération. Près de 95% des zones humides rencontrées sur Rodez Agglomération sont des prairies humides ; les superficies allant de quelques dizaines de m² pour les mares à une vingtaine d'hectares pour une vaste prairie humide bordant l'Aveyron. Les communes d'Onet le Château et de Sainte-Radegonde regroupent les 2/3 des surfaces en zones humides de l'agglomération :

A Onet le Château, sont recensées :

- la plaine des Balquières le long de l'Auterne,
- la plaine de Saint-Mayme,
- le bassin aval du ruisseau de Fontanges jusqu'à la Rougière et aux Moutiers (en partie classée en ZNIEFF),
- la partie amont du bassin versant de la Favasse ou Maresque du Pas (entre Is et Capelle, d'Onet-village à la Cayroulie).

A Sainte-Radegonde :

- les prairies humides bordant l'Aveyron jusqu'à Arsac (ZNIEFF),
- le bassin versant de la Briane.

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur a également réalisé un inventaire des zones humides qui couvre une grande partie des CC Pays Ségali et Aveyron Bas Ségala Viaur. Dans le détail, ce dernier porte sur 89 communes incluses totalement ou partiellement dans le bassin versant du Viaur et concerne 28 communes du SCoT.



Enfin, les communes de Brasc et Montclar sont également concernées par l'inventaire des zones humides du PNR des Grands Causses qui détermine 3 secteurs comportant des sites de petites tailles sur chacune de ces communes.

Au final, les inventaires montrent une multitude de petites zones humides sur le territoire du SCoT et permettent d'obtenir une connaissance actualisée de ces zones qui présentent un important intérêt écologique à préserver. Il est regrettable que ce même niveau de connaissance ne s'applique pas au reste du territoire du SCoT.

III.3.3 La mosaïque de milieux du bassin de Decazeville

Ce secteur se singularise à l'échelle du territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron, à plusieurs titres ; il se distingue par :

- **l'importance des boisements de feuillus** : ici ils ne forment pas des couloirs boisés comme sur les grandes vallées, ni des unités boisées compactes, comme à l'est de Rodez (voir plus loin).
- **l'alternance de milieux**, qui forment une mosaïque imbriquée entre landes, milieux forestiers, milieux agricoles, milieux aquatiques et milieux urbains.
- **le socle sédimentaire et le passé industriel minier**, qui aujourd'hui expliquent l'existence de milieux naturels d'une grande typicité. Ce secteur bénéficie d'une notoriété pour la présence du Puy du Wolf, milieu très spécifique. Les anciennes exploitations des houillères hébergent désormais une faune et une flore très riches,

Sur le seul secteur de la Decazeville Communauté (5 communes) on recense les 6 grands types de milieux suivants¹⁷ :

- **Les landes sèches à callunes** : elles occupent des stations sèches où le sol est acide et peu fertile, autrefois occupées par de la forêt, disparue suite aux activités industrielles. La diversité végétale n'est ici pas très importante puisque la callune, qui sécrète des substances toxiques, domine largement. Des espèces animales remarquables sont toutefois présentes (engoulevent d'Europe par exemple).
- **Les landes à fougères** : formation dominée par la fougère aigle qu'on retrouve sur des zones ayant subi un déboisement mais également sur des secteurs à embroussaillage. Les landes à fougères constituent une étape de recolonisation forestière, notamment par le chêne pédonculé.
- **Les châtaigneraies** : elles sont localisées sur les versants exposés au nord la plupart du temps et sur sol acide. Le châtaignier domine mais est très souvent accompagné du chêne pédonculé, du bouleau et du tremble, tandis que la strate herbacée comprend fougère aigle, lierre rampant, ronce, canche flexueuse ou encore germandrée des bois. Les châtaigneraies sont propices aux chiroptères, aux oiseaux et aux insectes.
- **Les chênaies acidiphiles à chênes pédonculés** : ils sont localisés sur les versants et le chêne pédonculé domine, souvent accompagné du bouleau, du tremble et du frêne. Le sous-bois de ces chênaies est composé de trois faciès : un premier dominé par la fougère aigle lorsque le boisement est fermé, un second dominé par le bouleau et le dernier dominé par la callune et le genêt à balais dans les trouées.
- **Les chênaies thermophiles à chênes pubescents** : le Bassin de Decazeville se situe dans la région de la « Basse Chataigneraie Auvergnate », dominée par le châtaignier et la série du chêne pédonculé, toutefois il est soumis à des influences méditerranéennes se traduisant par la présence de boisements à chênes pubescents. Ceux-ci se développent sur des versants exposés au sud, sur sol sec avec un ensoleillement important. Le chêne pubescent s'accompagne d'espèces caractéristiques de ce milieu telles que l'alisier torminal ou le troène et d'autres espèces comme le genêt à balais, la germandrée des bois, la fougère aigle, la callune ou encore le chèvrefeuille des bois.
- **Les bois de bouleaux et de trembles** : l'intérêt des boulaies/tremblaies réside dans le fait qu'elles représentent une étape obligatoire de reconstitution d'une forêt mature après dégradation. Leur présence montre une phase de recolonisation active du territoire.

Par ailleurs, 3 milieux apparaissent comme très spécifiques à l'échelle du territoire du SCoT, voire au-delà :

- **Le Puy du Wolf** : l'un des plus importants gisements de serpentine de France (voir chapitre sur le site Natura 2000).



Puy du Wolf, vu depuis Firmin (Source : E2D)

- **La forêt de la Vaysse et le « bois noir »** : cette surface boisée de 240ha se distingue par la présence du robinier faux-acacia, dont cette forêt est l'une des plus grandes d'Europe. Il s'agit d'anciens terrains miniers reposant sur des remblais et autres terrils. Ces deux ensembles seraient issus de plantations, le robinier, aujourd'hui considéré comme une espèce invasive, ayant été massivement utilisé comme bois de soutènement dans les anciennes galeries.
- **Les découvertes, prairies de fauche** : les découvertes de Lassalle, de la Buissonie et de Cerles témoignent du passé minier récent. La cessation des extractions et la réhabilitation de ces sites ont permis la recolonisation végétale et animale. Aujourd'hui, ces découvertes sont à un stade intermédiaire entre prairie et lande mais la volonté est de maintenir ce milieu ouvert, c'est pourquoi des fauches annuelles sont mises en place, limitant le développement des genêts. Ces sites présentent des mares intéressantes pour les amphibiens, tels les crapauds calamites et surtout les pélodytes ponctués (répertoriés en 2010 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) sur la découverte de Lassalle).

¹⁷ Source : « État des lieux de la biodiversité sur la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin et proposition d'enjeu » Mathieu Maurel, Septembre 2010.

III.3.4 Les causses

Le Centre Ouest Aveyron occupe une position charnière entre Grands-Causse à l'est et Causse du Quercy à l'ouest, vastes milieux gérés durablement grâce à l'existence de Parcs Naturels Régionaux. Ici, on parlera plutôt de petits causses, par contraste notamment avec la vastitude des milieux ouverts des grands causses, qui constituent plus ou moins les terminaisons de ces deux grands ensembles, avec le Causse Comtal à l'est et le causse de Villefranche à l'ouest.

Le Causse Comtal est un plateau calcaire tabulaire peu accidenté, d'altitude voisine de 600m, délimité par les vallées de l'Aveyron au Sud, du Dourdou au Nord, de l'Ady et du Créno à l'Ouest.

La nature asséchante du sous-sol influence fortement la végétation. Les pelouses rases, milieu d'intérêt communautaire, ici de faible étendue, conservent une partie de la richesse floristique des Grands Causse.

La végétation du Causse Comtal est composée presque exclusivement par la série du Chêne pubescent. Outre les zones forestières, les fruticées à Genévriers et les pelouses maigres occupent de vastes surfaces : les devèzes, larges pâturages extensifs pour les troupeaux de bovins et plus rarement d'ovins. Bordées de haies, les cultures représentent de faibles surfaces et sont surtout composées de luzerne et de céréales.

La spécificité de ces milieux leur permet d'abriter une flore d'une grande richesse patrimoniale (orchidées, plantes steppiques...).



Ophrys Bécasse



Séneçon de Rouergue (appelé aussi Séneçon ou de Rodez)

A l'ouest de la faille de Villefranche, on retrouve également un espace de causse qui se prolonge au-delà du département aveyronnais. Comparable au causse Comtal, il foisonne d'avens, de gouffres, d'à-pics au-dessus de la rivière. Dolmens et gariotes se fondent dans une

végétation de chêne, de noisetiers, de frênes, de pins, de genévriers. La truffe se complaît sur ces terrains caillouteux.

Quelques cours d'eau se perdent totalement ou partiellement, dessinant un surprenant réseau hydrographique et laissant place aux rares zones humides basiques du département.

L'enfrichement très important des terrains du Causse confère à ce territoire une image liée aux boisements de chênes pubescents identique à celle des Causse lotois : les milieux se ferment et peuvent alors perdre leur qualité écologique, liée aux pelouses sèches et autres milieux ouverts alternés avec les milieux fermés. Cette couverture forestière conduit également à la disparition du bocage minéral (constitué de réseaux de murets).

Les deux entités de causses, bien que comparables ne sont pas complètement soumises aux mêmes dynamiques. La carte du couvert végétal laisse apparaître de vastes espaces de lande ligneuse et de forêts ouvertes sur le causse Comtal, tandis que le Causse de Villefranche est déjà couvert par des forêts fermées encore très morcelées et qui alternent avec des landes ligneuses et quelques forêts ouvertes. La fermeture des milieux est un enjeu pour les deux entités, mais elle est déjà bien enclenchée à l'ouest.

III.4 Les espaces naturels remarquables

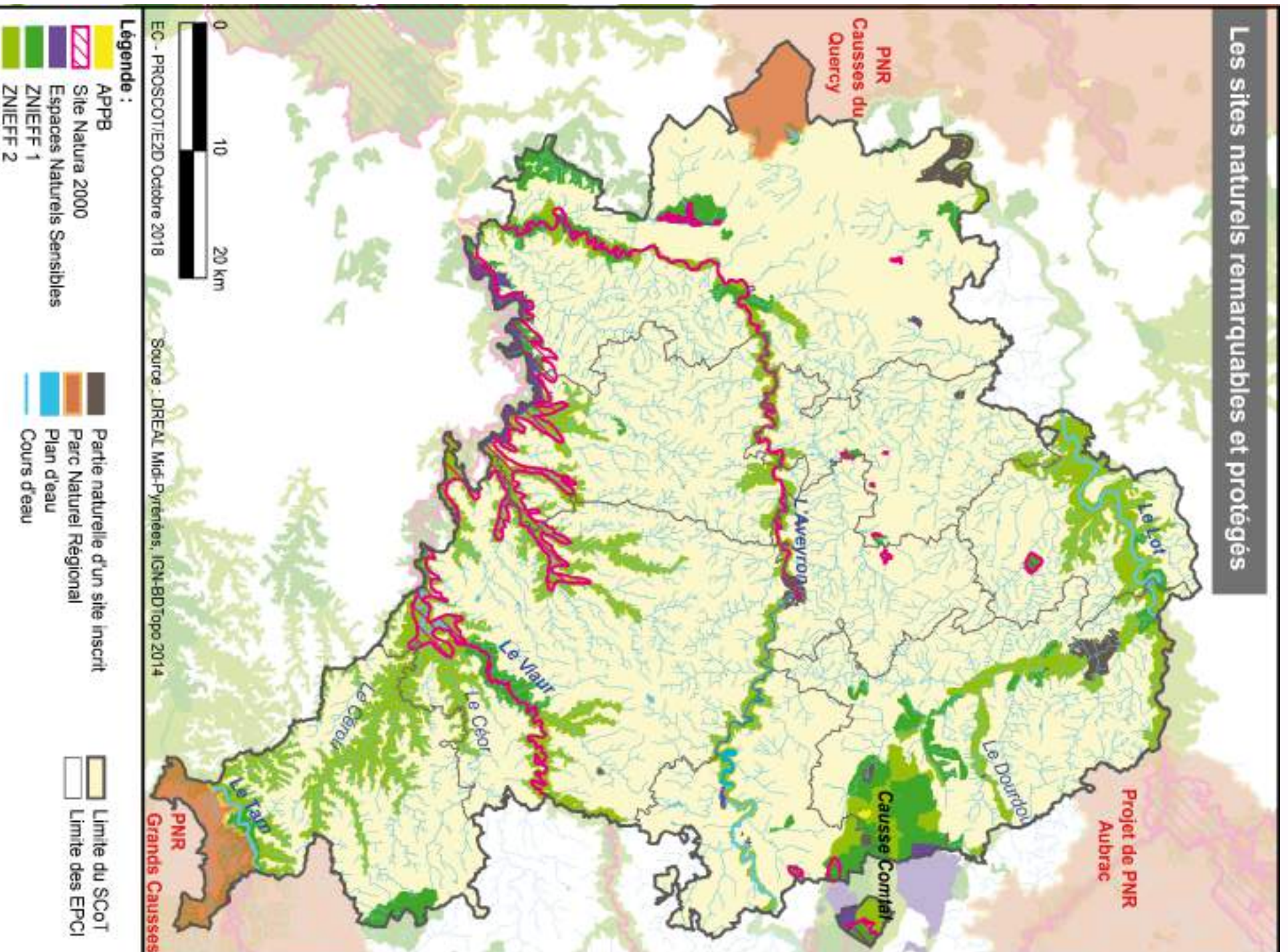
La valeur écologique n'est pas uniformément répartie sur l'ensemble d'un territoire. Toutefois, chaque territoire possède des espaces naturels, des plus « riches » aux plus « ordinaires », revêtant un intérêt patrimonial ou fonctionnel à leur échelle.

Sur le territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron, les espaces considérés comme les plus remarquables, du point de vue des périmètres de protection, de gestion et d'inventaire existants, sont le Causse Comtal et les vallées, sur lesquels il y a d'importants cumuls de périmètres (voir carte en page suivante).

Il convient d'ores et déjà de remarquer la faiblesse des superficies fortement protégées : un seul Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB), pas de réserves naturelles... Cela se retrouve par ailleurs dans les comparaisons régionales et nationales.

Par contre, le territoire du Centre-Ouest-Aveyron présente la spécificité de se trouver au centre d'un triangle formé par 3 Parc Naturels Régionaux (dont un en cours de définition).

Les sites naturels remarquables et protégés



III.4.1 Les espaces naturels de protection forte

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope

L'APPB est régi par l'Article L 141-1 du Code de l'Environnement. Il a pour objectif la protection de biotopes abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Ces biotopes sont conservés par arrêté préfectoral, fixant les mesures (prescriptions, interdictions...) destinées à protéger ces milieux et les espèces qui l'occupent et à contraindre les usages de ce territoire.

Sur le territoire du SCoT, il existe un APPB intitulé « Zone de protection de biotope du causse du Puech Hiver sur la commune de Salles-la-Source ».

Les espèces protégées sur le site sont les suivantes :

- Flore : Sénéçon de Rodez, Sabline des chaumes
- Faune : Engoulevent d'Europe, Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pic mar, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes, il est notamment interdit :

- D'exécuter tous travaux modifiant notablement l'état des lieux, notamment ceux modifiant la couverture végétale,
- De circuler en véhicules à moteur (sauf véhicules utilisés pour les activités autorisées de gestion et d'entretien du biotope, missions de service public, opérations d'urgence médicale, de sauvetage ou de police),
- De faire du camping,
- De jeter, déverser, épandre (...) tous produits chimiques, matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit, y compris les matériaux inertes,
- D'introduire toute espèce animale ou végétale étrangère au biotope,
- De provoquer ou d'entretenir du feu (or débroussaillage et sous conditions).

Les sites inscrits

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt de certains secteurs pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux

et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit d'espaces qui doivent garder leur intégrité paysagère et naturelle globale, mais n'excluent pas l'urbanisation dès lors qu'elle ne contrarie pas l'objet de l'inscription.

Par contre, il est intéressant de signaler qu'il n'y a pas d'obligation pour un propriétaire d'entretenir les parcelles correspondantes, ce qui peut entraîner une perte de qualité paysagère et écologique sur les sites concernés.

Il existe 29 sites inscrits sur le territoire du SCoT, qui sont pour la plupart des ensembles urbains, des châteaux, ou des villages anciens (Najac, Muret-le-Château). Quelques-uns de ces sites sont à relier à la trame verte et bleue : c'est le cas des sites qui concernent un ensemble bâti dans son environnement, par exemple, à Sénérgues, le site « village et terrains jusqu'aux rives du Lot », ou encore à Salles-la-Source, le « Gouffre dit Tindoul de la Vayssière et son environnement ».

III.4.2 Les espaces naturels de gestion concertée

Les sites Natura 2000

Il s'agit ici des sites Natura 200, c'est-à-dire faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases réglementaires du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire ZICO (voir plus loin).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

La traduction en droit français de ces Directives européennes est inscrite dans le Code de l'Environnement qui précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 (Articles L 414.1 à L 414.7).

La France a choisi de faire des sites du réseau Natura 2000 des espaces de bonne gouvernance et de concertation, où l'engagement dans la préservation de la biodiversité est une démarche volontaire, dans le principe du développement durable. La seule contrainte

règlementaire concerne les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative et qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs impacts. Ils ne sont autorisés que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site ou que ces projets présentent un intérêt public majeur, en l'absence de solution alternative, et que des mesures de compensation sont mises en œuvre.

C'est le DOCOB (Document d'Objectif) qui, après avoir dressé l'état des lieux naturels et socio-économiques du site, établit les objectifs de gestion, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail collaboratif avec les acteurs locaux.

Le SCOT Centre-Ouest Aveyron compte **8 sites Natura 2000**, tous issus de la Directive Habitat. Des DOCOB ont été réalisés pour l'ensemble de ces sites :

- **Lande de la Borie**



Habitats dominants¹⁸ : forêts de résineux ; Pelouses sèches, Steppes ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées.

¹⁸ Nous reprenons ici, et en suivant, uniquement les classes habitats représentant au minimum 10% de la superficie du site. Source Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Ce site correspond à une succession de pelouses qui reposent sur des dolomies (formations secondaires du Maillet et de Capdenac - Hettangien).

Qualité et importance : pelouse sèche à orchidées et stades dynamiques arborés à chênes pubescents sur le Causse de Villefranche.

Présence d'une vingtaine d'espèces d'orchidées au total.

Vulnérabilité : le maintien des formations de pelouses sèches qui conditionnent la diversité biologique du site sont directement liées à la présence du pâturage.

Gestion du site : le DOCOB a été validé en 2009.

Le plan de gestion global a mis la priorité sur le renforcement, voir le retour du pastoralisme sur ces habitats afin de freiner les dynamiques d'embroussaillage et de colonisation par les ligneux, liées à la déprise agricole. Les actions retenues sont : la mise en place d'une gestion pastorale collective sur les pelouses non exploitées, les mesures agri environnementales encourageant le pâturage extensif, la mise en place d'équipements pastoraux permettant le maintien des troupeaux sur le site.

• Tourbière du Rey



Habitats dominants : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes).

Ce site est une cuvette marécageuse établie sur substrat calcaire.

Qualité et importance : le site fait partie des très rares marais alcalins de la région (il représente 20% de cet habitat en région).

Vulnérabilité : la désaffection du site et les incendies. De plus, il y a un risque d'assèchement du marais.

Gestion du site : le DOCOB a été validé en comité de pilotage le 25 novembre 2004.

Les principales actions au sein de ce site portent sur le marais ou sa périphérie.

Sur le Marais, les actions préventives ciblées sont : la préservation des zones humides ; l'engagement de non destruction de zones humides ; l'accompagnement des travaux pouvant perturber les conditions d'écoulement des eaux ; la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage. La seule action curative concerne la réhabilitation des bassins d'extraction de tourbes et de leurs abords. Enfin, des actions de restauration par pâturage et par fauche de la roselière sont prévues.

Au niveau de la périphérie du site la seule action retenue, de priorité 3, concerne l'entretien des prairies.

Le suivi des actions mises en œuvre devrait être assuré par la production d'un tableau de bord de l'usage du marais, le suivi de la dynamique végétale de la Cladiaie, le suivi du mollusque *Vertigo* et le suivi piézométrique.

Enfin, des actions d'animation, de coordination et d'expertises sont prévues.

• Etangs du Ségala



Habitats dominants : eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)

Ce site se compose de milieux aquatiques artificiels, créés à différentes périodes historiques : XIV^e et XV^e siècle.

Qualité et importance : roselière et/ou ripisylves fréquentes. Présence de nombreuses libellules.

Les étangs de Privezac et de Bournazel renferment quelques magnifiques stations à nénuphars blancs et jaunes et la châtaigne d'eau, très rare au niveau régional.



Vulnérabilité : l'évolution de l'utilisation des étangs, d'une production piscicole traditionnelle vers une pisciculture intensive et surtout vers un usage de plan d'eau d'irrigation entraînant de forts marnages en période estivale.

Gestion du site : le DOCOB a été validé en comité de pilotage le 14 avril 2009.

Celui-ci propose un ensemble de mesures agroenvironnementales (MAE) dites « actions de gestion » qui sont applicables sur les terres agricoles situées dans le bassin d'influence des étangs (seuls les étangs et leurs proches abords ont fait l'objet d'inventaires faunistiques et floristiques). Ces mesures ont pour objectif d'améliorer la qualité des eaux et la préservation

des habitats aquatiques et amphibies. Exemple : la gestion extensive des prairies permanentes et temporaires de longue durée ; la création et l'entretien d'un couvert herbacé ; ou encore la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les cultures annuelles.

Des actions précises autour des étangs du Ségala sont proposées en agissant sur les trois piliers du développement durable (environnemental, social, économique). On peut citer comme actions retenues la restauration hydraulique des étangs et la gestion de la ressource en eau ; la régulation sévère des populations de ragondins et rats musqués ; ou encore l'aménagement de zones de quiétude pour la faune sauvage sur les étangs.

Enfin, trois fiches projets proposent des actions complémentaires (donc hors DOCOB) : proposer des sorties pleine nature encadrées par des professionnels ; restaurer et valoriser le petit patrimoine local et rural ; créer une animation autour des produits locaux ; accompagner le développement d'un tourisme de pêche familiale.

• Puy de Wolf



Habitats dominants : Pelouses sèches, Steppes ; Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana

La géologie et la minéralogie de ce site sont très caractéristiques, en particulier le massif de serpentines, l'un des gisements les plus importants de France.

Qualité et importance : site recouvert de landes entrecoupées de pelouses rases et de faciès rocheux. Important noyau de *Genista purgans*. Présence de nombreuses espèces végétales endémiques (flore spécifique des milieux rocheux à serpentine).

Vulnérabilité : le site est vulnérable à une éventuelle exploitation par carrière. Une certaine déprise pastorale est sensible, mais un équilibre est à trouver avec les formations à *Genêt purgatif*, compte tenu de leur intérêt.

Vulnérabilité des plantes rares à la cueillette par des collectionneurs.

Gestion du site : le DOCOB a été validé en comité de pilotage en novembre 2003.

Les grands axes retenus sont :

- le maintien ou la restauration des Landes à *Genêt purgatif* et pelouses rocailleuses par une agriculture extensive et équilibrée ;
- la mise en avant du caractère emblématique et remarquable du Puy de Wolf par l'information et la sensibilisation ;
- le suivi de l'évolution du site et des pratiques.

L'accent est mis sur le maintien d'une activité pastorale équilibrée et la valorisation patrimoniale du site. Celle-ci sera conditionnée par une meilleure connaissance du patrimoine. Enfin, une action d'animation et de coordination doit permettre d'assurer la mise en place des actions prévues.

- **Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul**



Habitats dominants : Forêts caducifoliées ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées.

Ce site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que 2 affluents, la Truyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, causse comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains géologiques traversés sont très variés.

Qualité et importance : la présence de 2 espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot. La présence de plusieurs habitats d'intérêts communautaires : des habitats aquatiques, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.

Vulnérabilité : l'enjeu de conservation de la loutre et du chabot est majeur : ces 2 espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves...), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).

Gestion du site : le DOCOB a été validé en comité de pilotage le 29 juin 2010.

Afin d'atteindre les objectifs de conservation de la loutre et du chabot, différentes mesures de gestion ont été retenues :

- une gestion appropriée des habitats majeurs (eaux douces courantes, roselières, megaphorbiaies) ;
- la préservation du profil hydromorphologique de la rivière et de la qualité de l'eau ;
- la mise en place de mesures compensatoires au cloisonnement de certains tronçons afin de redonner une libre circulation à ces espèces.

• **Causse Comtal (le territoire est concerné par les 2 secteurs à l'ouest)**



Habitats dominants : Pelouses sèches, Steppes ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Prairies améliorées ; Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane.

Le site se situe au sein d'un vaste plateau calcaire ou dolomitique avec réseau karstique, gouffres et grottes. Les pelouses et les fourrés sont généralement en mosaïque.

Qualité et importance : le relief, les conditions climatiques et la diversité des modes de gestion en harmonie avec les rythmes naturels.

Vulnérabilité : ce site pourrait pâtir de l'abandon des terres (déprise agricole) ou de l'intensification de l'agriculture.

Gestion du site : Le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral en mars 2004.

Les principales actions au sein de ce site concernent la protection, et la conservation des habitats d'intérêt patrimonial :

- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires ;
- Pelouse calcaire karstique (habitats prioritaires) ;
- Pelouse calcaire sèche à Brome dressé (habitats prioritaires) ;



- Formation de Genévriers sur pelouses calcicoles ;
- Prairie maigre de fauche à Pimprenelle officinale ;
- Prairie à Molinie sur calcaire ;
- Grottes non exploitées par le tourisme.

De plus, « les enjeux socio-économiques et de conservation des habitats naturels pour lesquels le site a été désigné porte sur :

- la gestion de l'espace et le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels ouverts sont liés aux pratiques agricoles telles que le pastoralisme extensif ou la fauche,
- le développement des activités de plein-air risque d'avoir une influence sur le maintien du bon état de conservation des habitats naturels ».

- **Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou**



Ce site s'étend au sud à l'extérieur du territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron : les vallées de l'Agout et du Gijou n'en font pas partie.

Habitats dominants : Forêts caducifoliées ; Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes).

Le site est composé de :

- 3 vallées encaissées sur granite et schistes. Présence de nombreux affleurements rocheux, des ripisylves, boisements (chênaies avec hêtre, châtaigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures.
- Des cours d'eau retenus pour leurs potentialités pour les poissons migrateurs (restauration en cours).

Qualité et importance : très grande diversité d'habitats. Intérêts majeurs pour la loutre d'Europe et *Lutra lutra* et la moule perlière d'eau douce (Agout, Gijou).

Frayères potentielles de saumon atlantique (restauration en cours).

Vulnérabilité : Remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques. Qualité de l'eau à surveiller.

Gestion du site : le DOCOB a été validé en comité de pilotage en avril 2015.

Plusieurs axes de travail ont été retenus au sein des 21 fiches actions produites.

Il a d'abord été choisi de travailler sur les milieux agricoles, en lien étroit avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire (prairies), avec la conservation des espèces et du

paysage (maintien de la trame bocagère), ainsi qu'avec la qualité de l'eau, élément majeur du site (création d'un couvert herbacé par exemple). Exemple d'actions : le maintien des prairies naturelles de fauche, la réouverture de milieux en voie de fermeture...

Une réflexion plus générale sur les activités humaines s'est engagée ciblant deux actions prioritaires : l'adaptation de la production d'hydroélectricité avec les usages de la rivière et de la biodiversité ; l'adaptation des pratiques de gestion et d'entretien des cours d'eau afin qu'elles soient favorables au maintien des habitats d'espèces.

Des actions spécifiques ont été ciblées afin d'approfondir les éléments de connaissance scientifique sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que sur les espèces invasives, problématique assez importante également sur le territoire.

Enfin, il est envisagé une meilleure prise en compte des habitats et des enjeux identifiés dans le DOCOB par la révision du périmètre du site qui nécessitera des inventaires complémentaires.

- **Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal (le territoire est concerné pour la partie ouest de la commune de Sébazac-Concourès)**



Habitats dominants : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ; Forêts caducifoliées ; Pelouses sèches, Steppes.

Un secteur à très large dominance bocagère comprenant un réseau dense de haies et de bosquets riches en vieux arbres.

Qualité et importance : Coléoptérofaune liée aux vieux arbres d'intérêt exceptionnel, avec en particulier plus de 90 arbres occupés ou ayant été occupés récemment par le scarabée pique-prune. C'est donc de loin la plus grosse population connue au niveau de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Présence exceptionnelle sur le même site de Taupin violacé et de la Rosalie des Alpes.

Vulnérabilité : éventuel risque d'abattage de vieux arbres.

Gestion du site : le DOCOB a été validé en 2015.

Les Espaces Naturels Sensibles

Les Conseils départementaux disposent d'une compétence légale en matière « de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles » et en conséquence d'outils fonciers (zones de préemption) ou financiers (taxe d'aménagement) pour réaliser cette politique.

La politique départementale porte sur une diversité d'**Espaces Naturels Sensibles dont une dizaine sont ouverts au public** et font l'objet a minima d'un plan de gestion. D'autres actions complètent l'aménagement et la gestion des espaces ouverts au public, notamment l'aide aux collectivités pour l'acquisition de sites naturels à protéger ou à restaurer (exemple : la gestion de la zone humide de Maymac sur la commune de Rignac). Ainsi cette politique concourt à la connaissance de la biodiversité du territoire par les diagnostics faune-flore-paysage qui sont systématiquement réalisés depuis plusieurs années sur les espaces faisant l'objet de projets ainsi qu'un suivi des espaces naturels sensibles gérés.

8 Espaces Naturels Sensibles sont recensés sur le territoire. La gestion de ces espaces naturels sensibles doit être compatible avec les orientations du SCoT (Article L113-9 du code de l'urbanisme).



- Bois de Linars (Olemps)



Chemin de randonnée menant au bois
([www.http://biodiversite.aveyron.fr](http://biodiversite.aveyron.fr))

Présentation :

Ancienne propriété des Hospices de Rodez, située en bordure de la rivière Aveyron (32,7ha). L'usage de cette forêt fut essentiellement économique avec la production de bois de chauffage et d'industrie. Elle est devenue aujourd'hui un lieu de promenade pour le grand public, qui peut la parcourir à travers deux boucles de sentiers aménagés, et découvrir des espèces animales et végétales remarquables, voire rares et protégées comme la gagée à fleurs jaunes

Propriétaire : commune d'Olemps

Gestionnaire : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Rouergue

Aménagement : sentiers de découverte aménagés et balisés et signalétique d'interprétation.

- Réserve de chasse du Causse Comtal (Sébazac-Concourès)



Site du Conseil départemental

Présentation :

La réserve de chasse s'étend sur deux communes, Sébazac-Concourès et La Loubière (hors SCoT). D'une superficie d'une centaine d'hectares, le site héberge une faune et une flore variée. Un plan de gestion a été mis en œuvre afin d'ouvrir ces milieux de causses qui avaient été envahis par les genévriers. Des sentiers de découverte y ont été aménagés et ces espaces sont désormais mis en pâture par des ovins afin d'éviter la fermeture et l'enfrichement.

Gestionnaire : fédération de chasse

Aménagement : sentiers de découverte aménagés et balisés.

- Marais de Montaris (Salles-Courbatiès)



La grande douve

© www.telabotanica.org

Présentation :

L'un des rares marais alcalin de l'Aveyron, d'autant plus intéressant qu'il est aux sources de la Diège. Il s'agit d'un ensemble de zones humides (étangs, roselières, prairies humides, anciennes peupleraies...) qui occupent 23ha. On y trouve la seule station en Aveyron d'une plante rare, la Grande douve, qui pousse sur les milieux régulièrement inondés.

Une action de restauration, soutenue par l'Agence de l'eau et le Conseil départemental, a permis d'éliminer les peupliers qui l'envahissaient au détriment des roselières et de la flore des marais.

L'intérêt de ce site tient à la rareté de ce milieu dans le département, mais aussi à ce qu'il est représentatif d'un partenariat entre organismes publics et collectivités (ONEMA, Agence de l'Eau, syndicat de rivière, communes, EPCI...) et particuliers, propriétaires ou riverains.

Propriétaire : propriétaires privés.

Gestionnaire : Syndicat Mixte de la Diège

Aménagement : sentier de découverte

- Basse Vallée du Viaur (Bor-et-Bar)



© www.bor-et-bar.fr

Présentation :

L'ENS concerne 2 sites qui s'étendent sur une trentaine d'hectares le long du Viaur. Le premier comprend un sentier de découverte du milieu sur Bor et Bar. Le Département a permis également l'acquisition par les communes de parcelles non aménagées, qui ne sont pas ouvertes au public mais contribuent à la préservation des milieux.

Un second site surplombe la vallée du Viaur à une altitude de 662m, sur **le Puech de Flauzins**, aménagé pour l'observation des oiseaux migrateurs et des oiseaux spécialisés des milieux ouverts tels que la Huppe fasciée, le Busard Saint-Martin ou la Tourterelle des bois ou spécialisés des milieux forestiers (Loriot d'Europe, Pic mar, Bondrée apivore...). Le sommet du site où se dresse un mégalithe offre par ailleurs une vue panoramique sur le paysage du Ségala.

Propriétaire : communes de Lescure-Jaoul (Puech de Flauzins) et de Bor et Bar

Gestionnaire : syndicat de la vallée du Viaur.

Aménagement : tour d'observation, sentier de découverte aménagé et balisé.

- Lande de la Borie (La Rouquette)



www.nmp.fr, ©R.Datcharry

Présentation :

Ce site appartient également au réseau Natura 2000. Ce sont donc 2 types de mesures qui contribuent à sa protection et à sa mise en valeur : la gestion contractuelle est réalisée dans le cadre du DOCOB ; l'Espace Naturel Sensible ajoute une dimension de sensibilisation et d'animation.

Le site s'étend sur 117ha et est représentatif d'un milieu de causse dans un état de naturalité préservée. Le paysage est formé par les pelouses sèches parfois squelettiques et les dalles rocheuses affleurantes. L'enjeu pour la préservation de la biodiversité associée aux pelouses sèches est de maintenir des troupeaux afin d'éviter l'embroussaillage et la colonisation par les ligneux.

Propriétaire : propriété privée

Aménagement : sentier de découverte aménagé et signalétique d'interprétation.

- Site de Rodelle



www.rodelle.fr

Présentation :

Ce site est situé sur la commune de Rodelle. Le paysage accidenté est formé par les éperons rocheux et les pentes boisées. Ce site abrite une biodiversité remarquable avec notamment 49 espèces de papillons, 8 espèces de chauves-souris, et 112 espèces d'oiseaux

Aménagement :

Signalétique d'interprétation

- Conservatoire du châtaignier (Rignac)



©www.chataigniercommun.permaforet.

blogspot.fr

Présentation :

Il s'agit d'un verger conservatoire acquis par le Département, implanté sur un site de 12,5 ha dans la commune de Rignac sur lequel un espace de 4,5 ha est consacré à la conservation des variétés. Les châtaigniers sont entretenus, récoltés et peuvent faire l'objet d'expérimentations (greffes par exemple). Les fruits récoltés sont transformés dans le Gard et vendus sur le site. Les objectifs sont à la fois la préservation de la diversité des variétés de châtaigniers et des savoir-faire traditionnels pour la transformation des fruits, ainsi que la sensibilisation des publics notamment scolaires, avec 2 animateurs présents sur le site.

Propriétaire : Département

Gestionnaire : Association Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier

Aménagement :

Sentier ethnobotanique aménagé et balisé depuis Rignac pour un parcours d'une dizaine de kilomètres.

Maison de la châtaigne.

- La zone humide de Maymac sur la commune de Rignac :



www.tourisme-aveyron.com

Présentation :

Cette zone humide, sur la commune de Rignac se fermait peu à peu en l'absence de gestion, envahie par les peupliers qui trouvaient là un milieu favorable à leur expansion. La commune a clôturé le site et ouvert les milieux par des coupes sélectives. Le plan de gestion mis en œuvre a remis cet espace en pâture.

Le site se situe à proximité du parc de la Peyrade, d'un camping et du bourg, aisément accessible donc pour la promenade.

Propriétaire : commune.

Gestionnaire : commune.

Aménagement :

Sentier de découverte et panneaux pédagogiques.

Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Sur le territoire du SCoT, le PNR des Causses du Quercy ne comprend que les 2 communes les plus à l'ouest : **Promilhanes et Laramière**. Ces deux communes appartiennent au secteur identifié au titre de la carte paysagère du PNR comme « frange sud » pour laquelle les principaux enjeux sont les suivants :

- « Favoriser les opérations de réhabilitation des centres-bourgs et organiser les nouvelles constructions sur des hameaux nouveaux.
- Reconquérir les espaces embroussaillés.
- Favoriser la diversification des productions locale de qualité (truffes, arboriculture...). Eviter une urbanisation linéaire le long de la RD 19.
- Veiller à la qualité paysagère de l'entrée de Parc. »



Les documents du Parc que le SCoT doit prendre en compte sont la charte et le plan : la première définit les orientations en matière d'aménagement et de développement durable, le second spatialise les orientations et les mesures applicables aux divers secteurs. Les grandes orientations de la Charte du PNR à l'horizon 2024 sont les suivantes :

- ❖ Mettre en œuvre une gestion économe des ressources et garante de la qualité des patrimoines,
- ❖ Innover pour développer l'activité et l'emploi,
- ❖ Faire des Causses du Quercy un territoire accueillant, solidaire et ouvert.

Concernant les deux communes du SCOT qui se situent dans le périmètre du PNR, plusieurs orientations ont trait à la protection des ressources naturelles avec la présence d'enjeux bocagers et de zones humides. De plus les orientations de la Charte en matière d'urbanisme s'appliquent :

- Les projets de développement urbain doivent privilégier le réinvestissement de l'existant (orientations 2.1, 3.1 de la Charte).

- Le projet doit viser une réduction de la vacance, en construisant des politiques locales de l'habitat associées à la présence de services à la population et en favorisant l'adaptation du tissu traditionnel aux usages d'aujourd'hui (orientation 3.2 de la Charte).
- Le développement de nouveaux quartiers doit concilier les notions de confort, d'usage et d'environnement avec les héritages paysagers et architecturaux des villages.



Le Parc Naturel Régional des Grands Causses

Les communes du SCoT inscrites dans le Parc Naturel des Grands Causses appartiennent à l'entité paysagère des Monts et des Vallées des Monts. Il s'agit des communes de **La Bastide-Solages, Brasc et Montclar**. La commune de Montclar est partiellement concernée par l'entité des rougiers (en rose sur le Plan de référence ci-contre). Pour cette entité, les actions du Parc sont :

Monts

- Mieux connaître la biodiversité forestière pour adapter la sylviculture à sa conservation, protection d'espèces rares liées aux cultures (busards), conserver les milieux humides (tourbières)
- Gérer les habitats forestiers par la mise en place des Plans de Développement de Massifs
- Créer une ripisylve sur la rivière Vaur
- Conforter ou créer des structures bâties ou végétales pour garantir la tenue des sols et contribuer à la lutte contre l'érosion des sols en accompagnant les aménagements agricoles, forestiers, et les infrastructures
- Mise en oeuvre d'une réflexion concernant le développement de l'éolien à l'échelle des massifs
- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire

Vallées des Monts

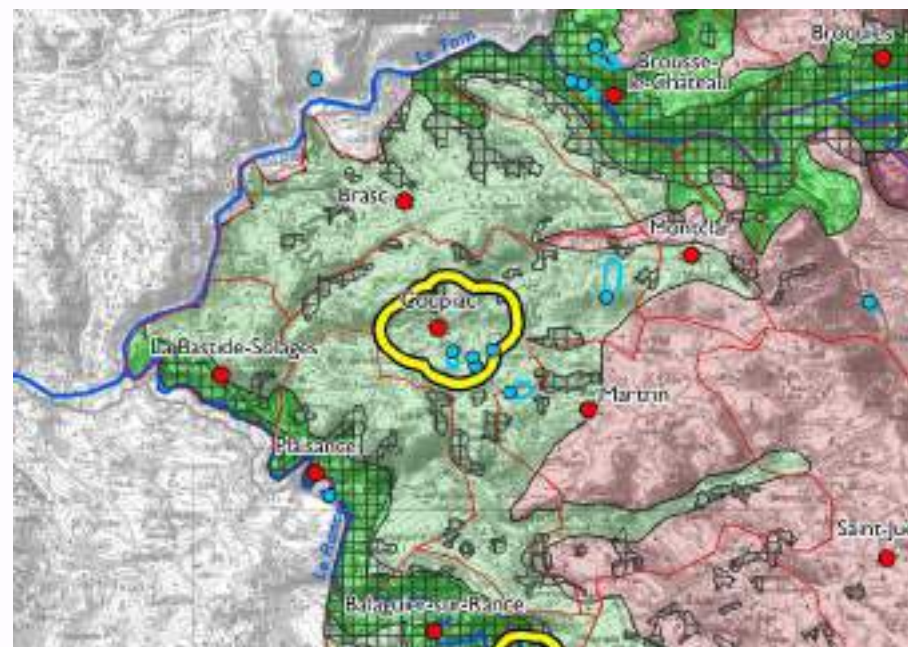
- Mieux connaître et suivre la biodiversité patrimoniale (libellules), entretenir et aménager les ripisylves et points d'eau, réaliser des aménagements aquatiques spécifiques pour la faune
- Soutenir une agriculture extensive
- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire et valoriser les châtaigneraies et leurs produits

Extrait du Plan de référence du PNR des Grands Causses

La Charte s'organise autour de trois orientations :

- ❖ Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire ;

- ❖ Gérer et protéger prioritairement le patrimoine ; Protéger la réserve en eau souterraine par la mise en place des périmètres de protection, de programmes territoriaux adaptés, par la sensibilisation des différents acteurs ;
- ❖ Accompagner le développement.



Les communes du SCOT sont concernées notamment par une zone de patrimoine écologique et/ou paysager (quadrillé sur le plan de référence) ainsi que par des captages d'eau potable à protéger pour ce qui concerne Montclar (symbole bleu).

Gérer et protéger

Gérer et protéger prioritairement le patrimoine

Zone de patrimoine écologique et/ou paysager

La zone de patrimoine écologique et/ou paysager a été définie par le croisement des données écologiques et des données paysagères du territoire.

Dans la notice explicative du plan de référence, chacune des deux composantes écologique et paysagère sont détaillées dans deux cartes distinctes (cartes "Dimension écologique du territoire" et "Dimension paysagère du territoire"). La notice apporte des précisions sur leur composition et leurs valeurs individuelles respectives, et sur les actions envisagées pour leur gestion et leur protection (tableaux par entités paysagères).

Protéger la réserve en eau souterraine par la mise en place des périmètres de protection, de programmes territoriaux adaptés, par la sensibilisation des différents acteurs

Captages d'eau potable à protéger

III.4.3 De nombreux espaces naturels inventoriés (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique¹⁹

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement (PLU...).

Le territoire du SCoT compte 43 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2. Un grand nombre de ces ZNIEFF se superposent, pour tout ou partie, aux périmètres évoqués précédemment ou constituent des sortes de zones tampon, sur des périmètres plus vastes. Au global, **17,5% du territoire est concerné. On retrouve ainsi les grandes vallées et zones humides, ainsi que les sites de pelouses, du Causse Comtal, de La Rouquette...** Les sites uniquement classés en ZNIEFF sont la plupart du temps de petite taille, à l'exception du site de l'« Agrosystème de Ginestous et de la Niade » sur la commune de Durenque, dont l'intérêt réside en particulier dans la présence de nombreuses prairies naturelles, de quelques prairies humides, de haies arbustives et arborées et de landes à genêts et fougères.

¹⁹ Voir tableau annexe de l'intérêt remarquable des ZNIEFF

III.5 Préfiguration des trames vertes et bleues du SCoT Centre-Ouest Aveyron

III.5.1 Prise en compte du SRCE de Midi-Pyrénées

III.5.1.1 Méthodologie d'identification des réservoirs et corridors de biodiversité du SRCE

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte du SRCE (milieux terrestres) sont constitués de :

	En plaine et dans les creux morphologiques	Dans le Massif central	Dans les Pyrénées
Espaces intégrés automatiquement (caractère obligatoire)	La zone cœur du parc national des Pyrénées, les Réserves Naturelles Nationales, les Réserves Naturelles Régionales, les Réserves biologiques ONF, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope.		
Espaces intégrés au-delà des obligations nationales	Les ZNIEFF de type I deuxième génération, la Réserve Nationale de chasse d'Orlu.		
Espaces dont la contribution a été étudiée au cas par cas	Les sites Natura 2000 non linéaires, les ZNIEFF de type II deuxième génération, les espaces gérés par le CEN MR, les camps militaires proposés par le CREM, les Espaces Naturels Sensibles, les sites classés au titre de la loi de 1990 sur ordre scientifique, l'aire optimale d'adhésion du Parc national Pyrénées, les parcs naturels régionaux.	Les sites Natura 2000 non linéaires. Pour les autres zonages, la sélection s'est faite pour chaque sous-trame en fonction de la distance au plus proche voisin et du taux de recouvrement (cf tableau 10)	Les sites Natura 2000 non linéaires.

Tableau 11: Synthèse des zonages contribuant aux réservoirs de biodiversité

Le territoire est considéré comme appartenant à un grand ensemble Massif Central. Pour les espaces dont la contribution a été étudiée par le SRCE au cas par cas, ont été pris en compte l'éloignement par rapport aux autres éléments d'une même sous-trame et l'existence ou non d'un réservoir de biodiversité sur une même enveloppe (le taux de recouvrement doit donc être faible).

Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont constitués :

- Des cours d'eau intégrés automatiquement en tant que réservoirs de biodiversité (article L 214-17)
- Des éléments intégrés en tant que réservoirs, au-delà des obligations nationales

- Des cours d'eau dont la contribution a été étudiée au cas par cas (réservoirs biologiques du SDAGE).

Le principe de base envisagé pour l'identification des corridors repose sur la **notion de perméabilité**. Pour aller d'une tache d'habitat favorable à une autre, les individus utilisent souvent plusieurs éléments de la mosaïque paysagère. En d'autres termes, le déplacement d'une espèce donnée est dépendant des milieux qu'elle peut utiliser. Le type et l'organisation spatiale de ces différents milieux déterminent la facilité avec laquelle elle se déplace : c'est la perméabilité.

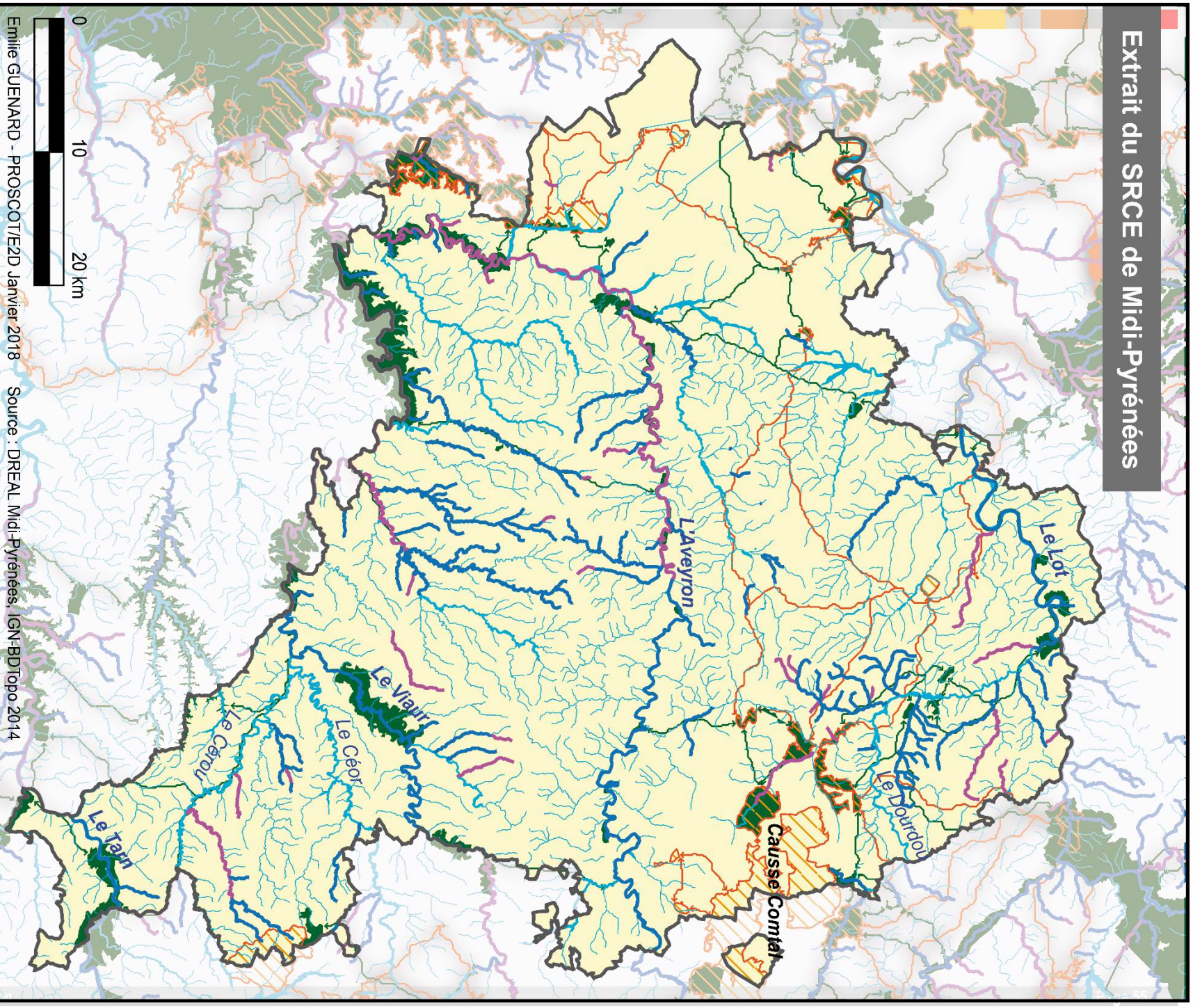
Les zones les plus perméables entre les réservoirs de biodiversité sont identifiées par modélisation, comme des corridors. Ainsi, la méthode utilisée favorise l'identification de corridors de type paysager et se réalise par sous-trame, favorisant ainsi une approche par milieu et non par espèce.

III.5.1.2 Les réservoirs et corridors, par sous-trame, sur le territoire du Centre-Ouest Aveyron

Les principaux réservoirs de biodiversité ainsi que les critères ayant permis leur définition sont les suivants :

Les pages suivantes mettent en regard les réservoirs et corridors définis par le SRCE sur le Centre-Ouest Aveyron, et l'occupation du sol (source : Occupation du Sol à Grande Echelle (OSGE) 2012), par sous-trame de milieux.

Extrait du SRCE de Midi-Pyrénées



III.5.1.2.1 Les milieux boisés

Les milieux boisés sont composés des éléments considérés comme des massifs forestiers. Les classes de milieux semi-ouverts participent également à cette sous-trame sans pour autant être qualifiées de milieux les plus structurants.

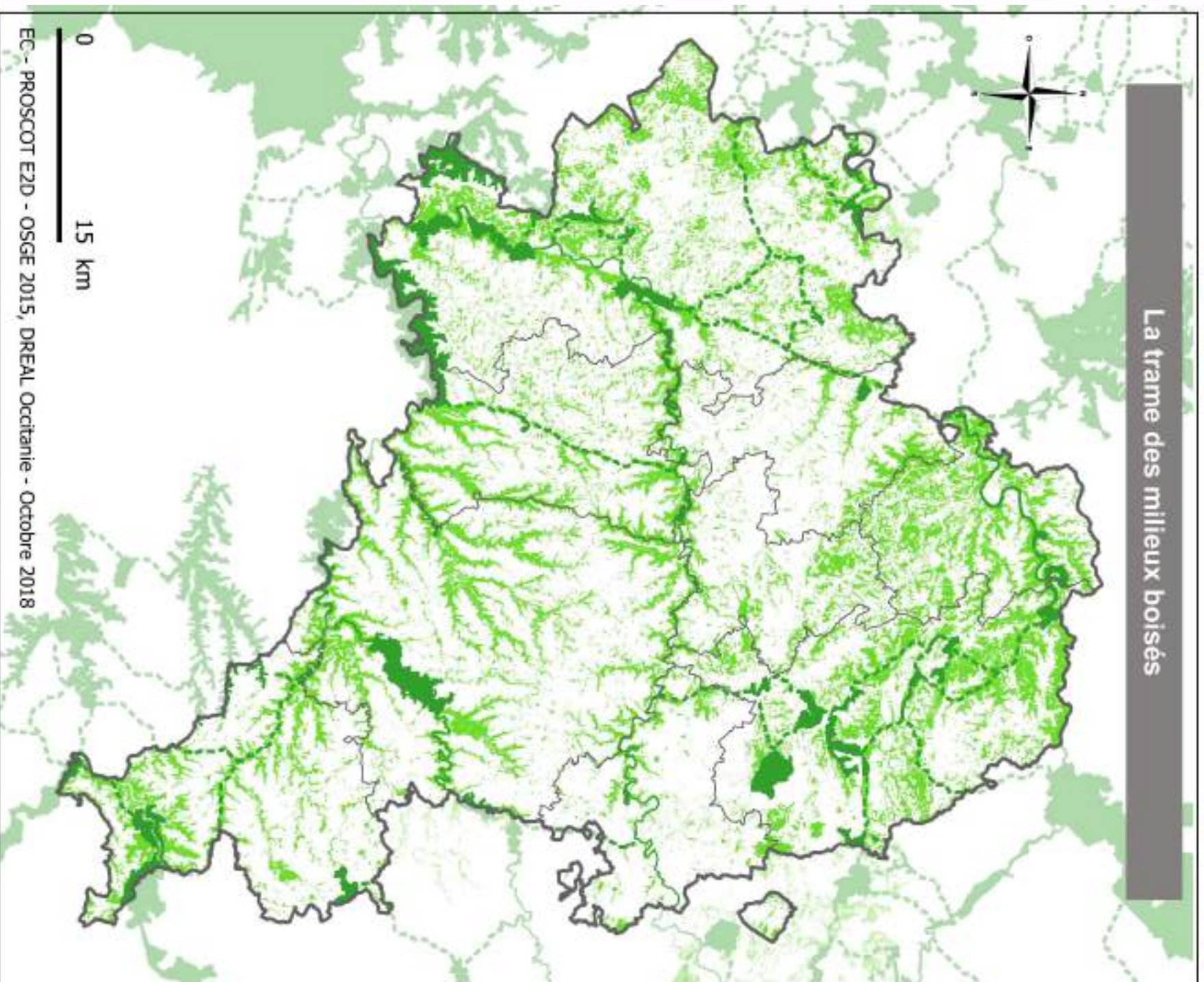
A noter donc que cette sous-trame intègre des types de milieux naturels bien différents (naturels ou artificiels) quoique tous de type forestier.

Le territoire Centre-Ouest Aveyron :

Les réservoirs de biodiversité associés à cette sous-trame sont situés au niveau des fonds de vallées, et des coteaux ; sur le plateau ils incluent des boisements assez épars de plus ou moins grande surface.

Si l'on superpose les éléments du SRCE à l'occupation de l'espace, on observe que de grands ensemble boisés du territoire ne sont pas pris en compte : les affluents du Viaur, le Dourdou et le bassin de Decazeville en particulier.

La trame des milieux boisés



III.5.1.2.2 Les Milieux ouverts et semi-ouverts

La différenciation de ces deux types de milieux, bien qu'intéressante pour la connaissance du fonctionnement écologique du territoire, reste limitée par la précision des données correspondantes. Ce biais n'est pas corrigeable avec les données disponibles actuellement, les résultats produits tendent donc à surreprésenter la densité du couvert forestier dans des secteurs que l'on pourrait qualifier de « semi-ouvert ».

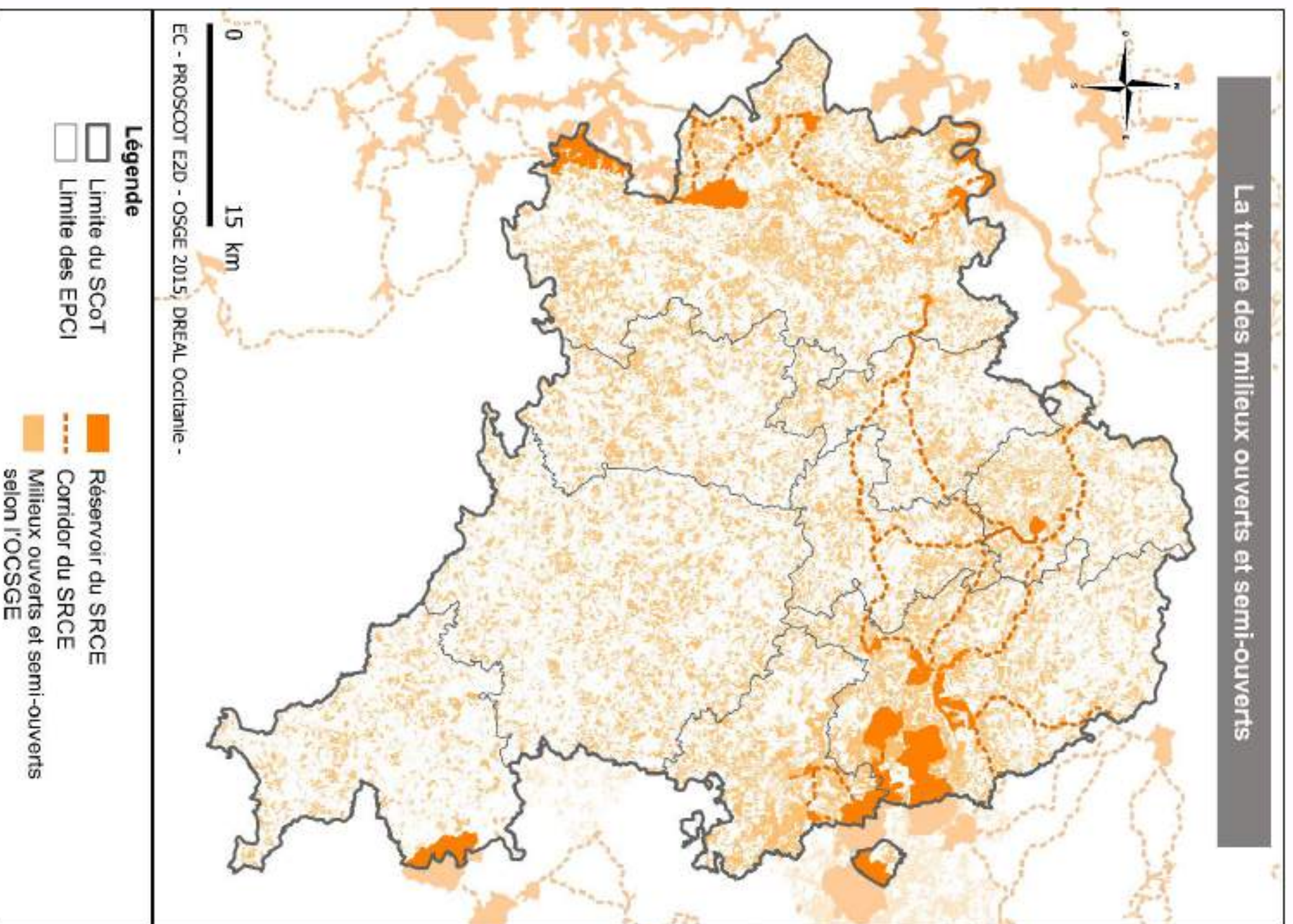
Ces sous-trames intègrent des types de milieux naturels bien différents quoique tous de type ouvert ou semi-ouvert.

Le territoire Centre-Ouest Aveyron :

Ces sous-trames sont particulièrement denses sur le territoire, en particulier au niveau des différents causses, mais de superficie plus faible et dispersées sur le plateau du Ségala.

Si l'on superpose les éléments du SRCE à l'occupation de l'espace (source : Occupation du Sol à Grande Echelle (OSGE) 2012), on observe que sur le causse Comtal et sur le causse de Villefranche des ensembles denses de milieux ouverts et semi-ouverts n'appartiennent pas aux réservoirs régionaux.

La trame des milieux ouverts et semi-ouverts



III.5.1.2.3 Les milieux cultivés

Le fort caractère agricole de la région et l'importante proportion de « grandes cultures » justifie une sous trame « milieux cultivés ». Ecologiquement, cette sous-trame se concentre sur les espaces où sont présentes des espèces patrimoniales telles que le Pipit rousseline ou l'Oedicnème criard, et des espèces messicoles telle que l'Avoine folle ou la Linaire des champs. Cette sous-trame concerne principalement les grandes cultures et les prairies temporaires.

Contrairement aux autres sous-trames terrestres, la méthode d'identification des espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité diffère : croisement des données faune et flore avec les parcelles de grandes cultures identifiées dans le RPG de 2010 ayant abouti à la création de mailles de 1km sur 1km. Selon l'entrée (faune ou flore), des seuils ont été définis pour sélectionner les mailles participant à l'identification des réservoirs de biodiversité. En outre, en l'état actuel des connaissances, cette sous-trame ne dispose pas de corridors écologiques.

Le territoire Centre-Ouest Aveyron :

Le territoire du SCoT est très localement concerné par des secteurs comprenant des sites d'intérêt écologique dans les milieux cultivés pour les plantes messicoles.



III.5.1.2.4 Les milieux humides et les cours d'eau (la trame bleue)

L'ensemble du réseau hydrographique a été classé en cours d'eau corridor écologique, les éléments identifiés comme les plus intéressants pour la biodiversité selon un croisement de données (cours d'eau en espace naturel remarquable, cours d'eau en très bon état...) sont considérés comme des réservoirs de biodiversité.

Des objectifs de préservation ou de remise en état sont associés aux réservoirs et corridors : ils dépendent de l'importance ou non des obstacles à l'écoulement recensés par l'ONEMA, c'est-à-dire des perturbations possibles pour la circulation des poissons.

Le territoire Centre-Ouest Aveyron :

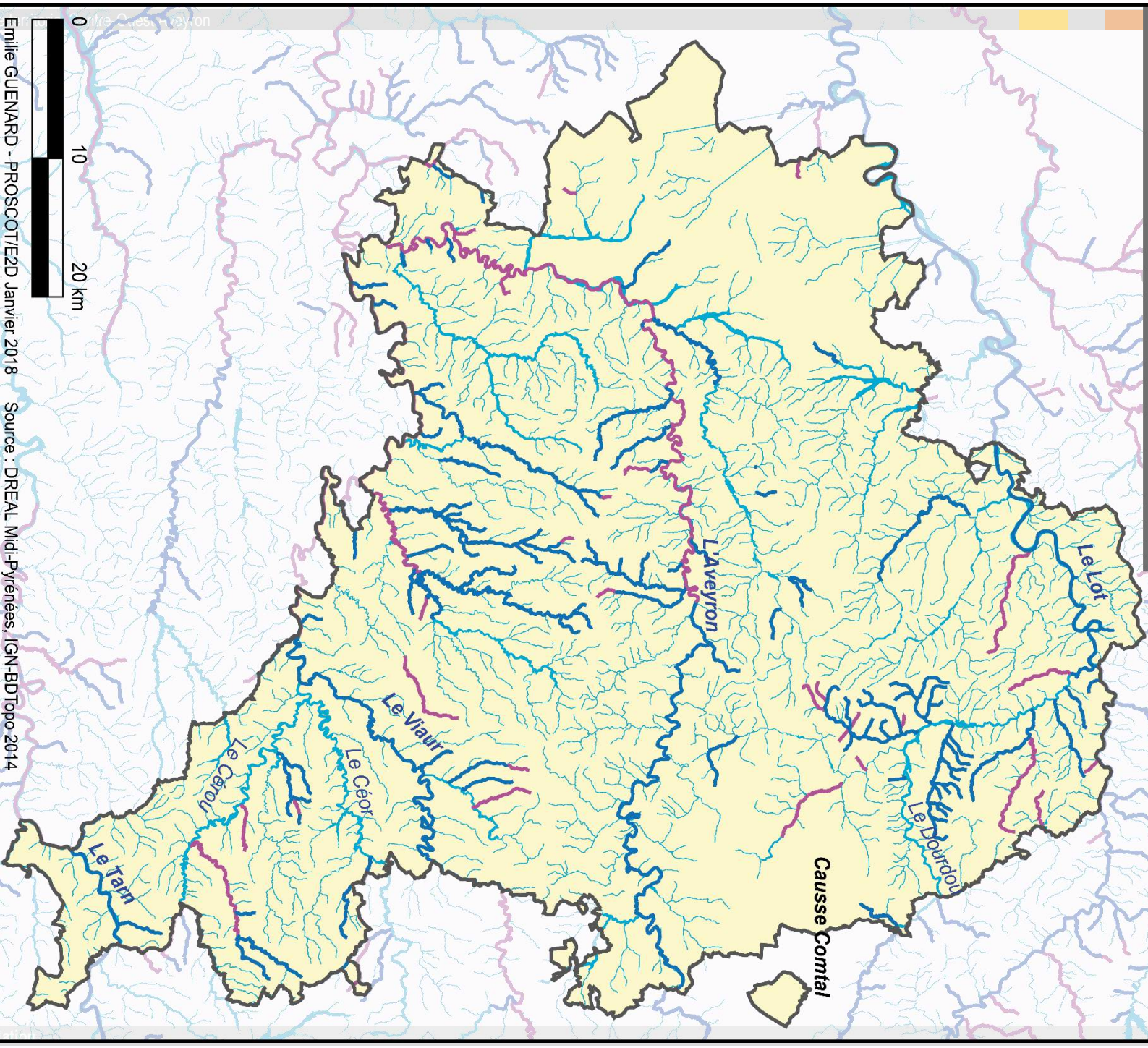
Les réservoirs de biodiversité couvrent les principales vallées structurantes du territoire.

La sous-trame « milieux humides » est traitée de façon indépendante. Une approche singulière, basée sur la valorisation des données existantes, constitue la base de cette sous-trame. Les éléments étant identifiés comme humides ou potentiellement humides sont présentés comme tels, et cette sous-trame ne présente donc pas de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors ».

Les données sont encore trop lacunaires pour établir un réseau écologique cohérent, et les connaissances scientifiques sur le fonctionnement d'un tel réseau sont encore limitées. Le SRCE rappelle qu'en Midi-Pyrénées, l'objectif est d'améliorer l'état de la connaissance sur les zones humides grâce à la compilation des données existantes, puis la réalisation d'inventaires complémentaires selon une méthodologie commune²⁰.

²⁰ Voir le document cadre « Éléments techniques pour la rédaction d'un cahier des charges - Inventaire des zones humides - cartographie et caractérisation » réalisé par le Comité technique zones humides du Bassin Adour-Garonne.

SRCE de Midi-Pyrénées : la trame bleue



III.5.1.3 Les éléments potentiellement défavorables pour les continuités écologiques

Les croisements des continuités identifiés avec les éléments fragmentant sont considérés comme des obstacles aux continuités. Le SRCE retient ainsi des points de conflit avec :

- les infrastructures linéaires : les lignes ferroviaires, les RN88, le RD963 (route de Figeac),
- les surfaces urbanisées ;
- les obstacles à l'écoulement, pour ce qui est des cours d'eau.

III.5.1.4 Les enjeux définis par le SRCE

Trois enjeux ont été définis par le SRCE comme s'appliquant à l'ensemble de la région :

- Enjeu n°1 : La conservation des réservoirs de biodiversité,
- Enjeu n°2 : Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau,
- Enjeu n°3 : La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.

Deux enjeux spatialisés concernent par ailleurs le territoire du Centre-Ouest-Aveyron,

- Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations,
- Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses.



III.5.2 La proposition de trame verte et bleue à l'échelle du SCoT

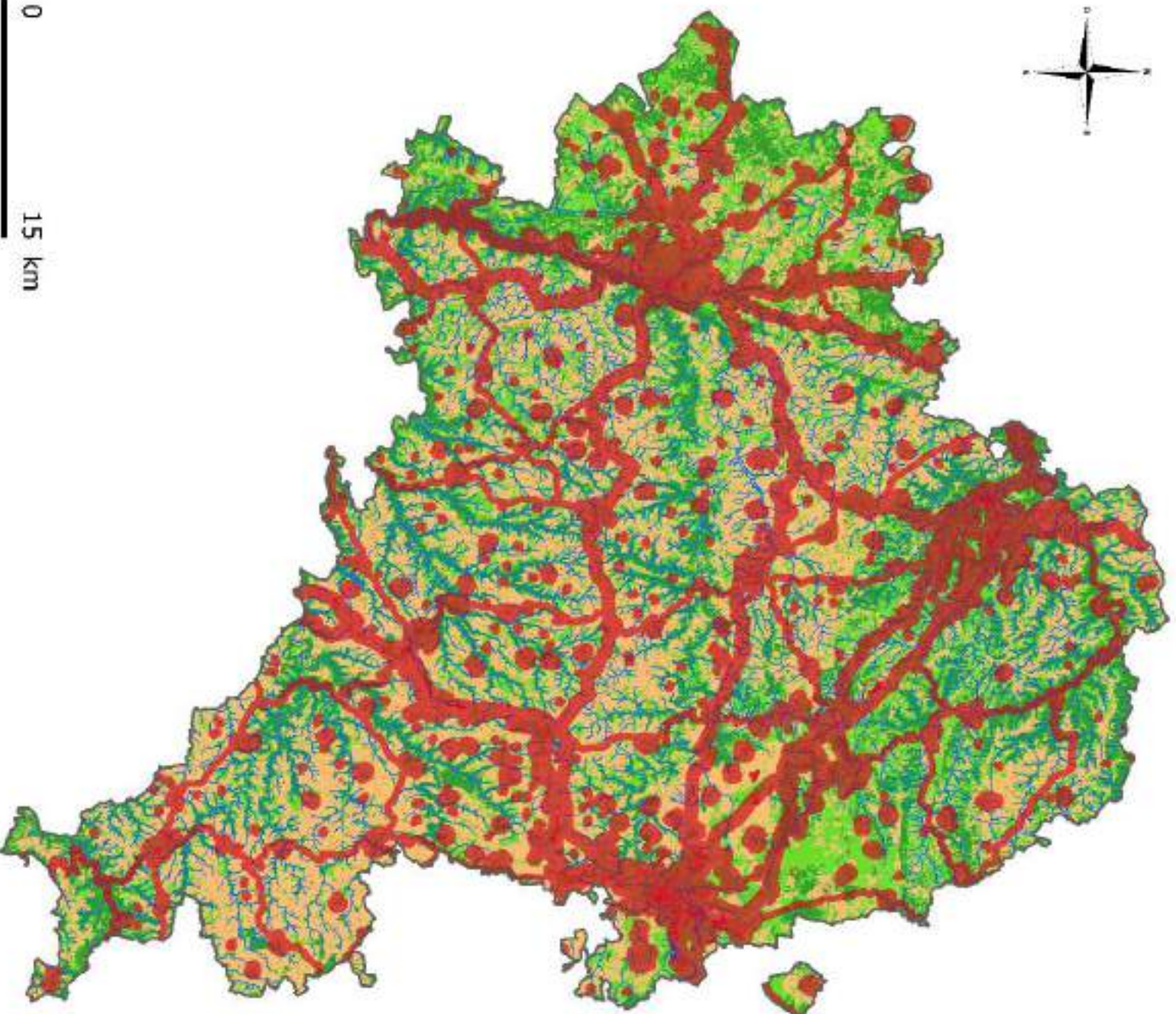
Pour définir la trame verte et bleue du Centre-Ouest Aveyron, le choix a été fait de considérer les propositions de réservoirs et corridors du SRCE comme une base de travail à affiner. Par ailleurs, la méthode établie concerne quasi exclusivement la Trame Verte car le SRCE est assez précis en ce qui concerne la Trame Bleue et les cours d'eau qu'il classe en réservoir et ceux qu'il classe en corridor, excepté pour les données plus récentes sur les zones humides, qui sont reprises comme propositions de réservoirs de biodiversité à protéger.

Disposer d'une cartographie de l'occupation du sol de bonne qualité est l'un des éléments les plus importants dans l'élaboration de la Trame Verte et Bleue. En effet, la qualité de cette cartographie conditionne la précision de tous les traitements qui seront réalisés par la suite et donc du rendu final. L'occupation du sol ci-contre et en pages précédentes utilise la base de données Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS GE) réalisée par l'IGN (couverture du sol).

III.5.2.1 Les éléments fragmentants

Les grandes infrastructures de transport et les grands ensembles urbanisés constituent des éléments fragmentants pour le territoire. Dans leur proximité, nous définissons ici une zone de perturbation écologique : le bruit, le risque de collision, la présence des hommes et des animaux domestiques... sont autant d'éléments qui peuvent venir perturber les déplacements des espèces sur le territoire. Ainsi, ces zones de perturbation écologiques, lorsqu'elles rencontrent des grands secteurs favorables à la biodiversité, et à fortiori des réservoirs de biodiversité, constituent des secteurs de vigilance pour le développement urbain et le bon maintien de la biodiversité sur le territoire.

L'Occupation du sol par milieux et la fragmentation du territoire



0 15 km

EC - PROSCOT E2D - IGN - Octobre 2018

Légende

- | | | | |
|---|------------------------------|---|---------------------------------|
|  | Milieux boisés de plaine |  | Cours d'eau |
|  | Milieux ouverts de plaine |  | Milieux agricoles cultivés |
|  | Plans d'eau et zones humides |  | Zone de perturbation écologique |

III.5.2.2 La proposition de définition de réservoirs et de corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité

La trame verte et bleue du SCoT du PETR Centre-Ouest Aveyron comprend 3 niveaux de réservoirs de biodiversité :

- Les espaces de biodiversité majeurs,
- Les espaces naturels de qualité,
- Les espaces agricoles de qualité.

Cette trame verte et bleue s'appuie dans une large mesure sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle, millésimée 2012 par l'IGN, qui renseigne sur l'occupation et les usages du sol, et apparaît comme une base de travail fiable pour la réflexion. L'approche utilisée a donc consisté dans un premier temps à répartir les postes de cette occupation du sol, pour retrouver des trames de milieux identiques au SRCE : milieux fermés et milieux ouverts. Ce travail a permis de réaliser les cartes précédentes, qui comparent les réservoirs retenus dans le SRCE et l'occupation globale de la trame concernée, sur le territoire.

Les espaces de biodiversité majeurs prennent en compte :

- la perturbation écologique : voir carte en page précédente. Les réservoirs retenus sont issus des zones faiblement et peu significativement perturbées.
- la surface des zones considérées : on considère que les réservoirs doivent avoir une surface suffisante pour être fonctionnels et assurer l'accueil d'espèces dont le cycle de vie nécessite des espaces conséquents ;
- la compacité des zones considérées : plus la forme d'une zone non fragmentée se rapproche du cercle, plus sa zone de cœur est développée et fonctionnelle et plus les potentialités biologiques sont favorables.

Un travail distinct a été réalisé sur les milieux boisés et sur les milieux fermés, même s'ils ont finalement été mêlés au sein d'un niveau de réservoirs à protéger fortement. Une première proposition pour les espaces de biodiversité majeurs a été retravaillée, pour prendre en compte le SRCE, les PNR des Grands Causses et des Causses du Quercy, la photo aérienne et la connaissance du territoire par les acteurs locaux.

La proposition finale regroupe :

- La protection de biotope du causse du Puech Hiver sur la commune de Salles-la-Source ;
- Les systèmes de vallées associées aux cours d'eau principaux du territoire ;
- Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 ;
- Les parties les moins perturbées des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

- Les parties les moins perturbées par l'anthropisation des Espaces Naturels Sensibles.

Les parties des espaces de biodiversité majeurs situées en zone de perturbation écologique ont été catégorisées en tant que **réservoirs sous pression**. Il s'agit de **zones de vigilance**, où le SCoT impose des réflexions approfondies sur l'intégration des enjeux de biodiversité dans les aménagements.

Les espaces naturels de qualité notable ont été sélectionnés au sein de la trame des milieux fermés, hors des espaces de biodiversité majeurs. Seuls les grands ensembles boisés de plus de 15 hectares ont été retenus afin de rester dans une dimension d'orientation du SCoT que les PLUi compléteront à leur échelle pour d'autres espaces boisés d'intérêt plus local.

Enfin, **les espaces agricoles de qualité notable** ont été définis en exploitant le Registre Graphique Parcellaire de 2012. Étant donné l'importance de l'élevage sur l'entretien des milieux sur ce territoire, il a été considéré que les cultures majoritaires suivantes sont les plus favorables à la biodiversité sur ce territoire : les surfaces gelées sans production, les estives-landes et les prairies permanentes. Seuls les grands ensembles de plus de 30 hectares ont été retenus en réservoirs.

Les corridors de biodiversité

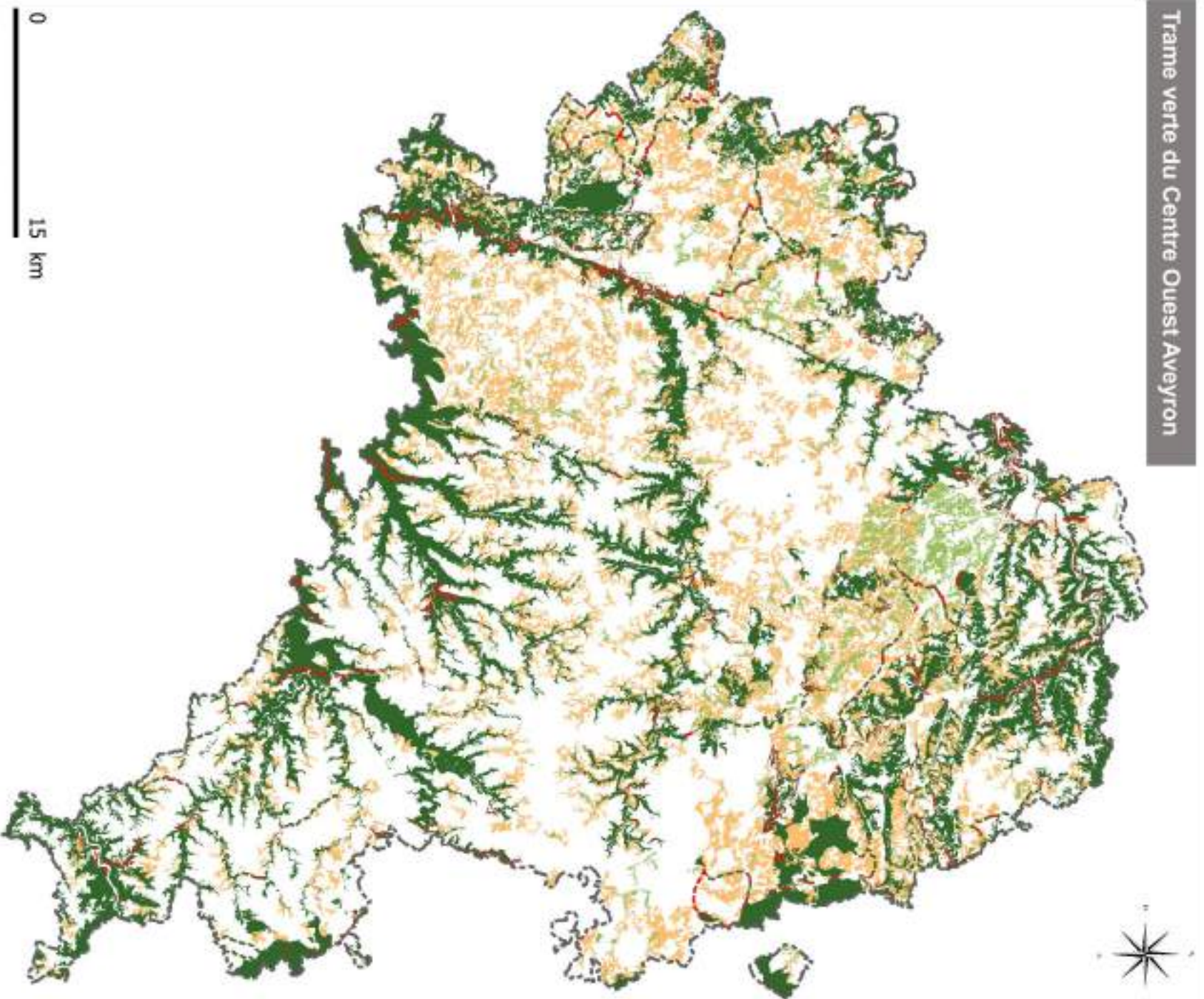
Les corridors de biodiversité regroupent les zones qui semblent les plus susceptibles de permettre la circulation des espèces entre les réservoirs. Pour cela, on essaie d'évaluer, par sous-trames de milieux naturels, la perméabilité des différents milieux au déplacement des espèces.

Les corridors écologiques du SRCE de Midi-Pyrénées ont servi de base pour la définition des réservoirs. Ils ont été complétés en prenant appui sur l'occupation du sol et l'interprétation de la photo aérienne.

Les parties des corridors de biodiversité situées en zone de perturbation écologique ont été catégorisées en tant que corridors sous pression. Il s'agit de zones de vigilance, où le SCoT impose des réflexions approfondies sur l'intégration des enjeux de biodiversité dans les aménagements.

La carte finale est représentative des constats déjà évoqués précédemment :

- Elle comprend les espaces naturels remarquables identifiés, sur laquelle la connaissance de la biodiversité est globalement acquise,
- Elle met en évidence l'importance des vallées sur le territoire, qui traversent de vastes espaces agricoles,
- Elle comprend des ensembles de milieux ouverts représentatifs des causses,
- Elle intègre un secteur de mosaïques de milieux sur la vallée du Dourdou.



EC - PROSCOT E2D - Octobre 2018

Légende

- | | | | |
|---|---------------------------------|---|------------------------------|
|  | Réservoirs de biodiversité |  | Espaces agricoles de qualité |
|  | Espaces de biodiversité majeurs |  | Corridors de biodiversité |
|  | Réservoirs sous pression |  | Corridors sous pression |
|  | Espaces naturels de qualité | | |

Milieus naturels & biodiversité : synthèse et enjeux

Synthèse : le territoire ne comprend pas de « vastes réservoirs » de biodiversité, à l'exception relative du causse Comtal, mais plutôt des grands couloirs, notamment liés à la sous-trame des feuillus.

Par contre, il comprend des milieux porteurs d'enjeux forts de biodiversité : les causses, les zones humides, les grandes vallées ; et des secteurs très spécifiques (serpentinite, milieux résultants du passé industriel de Decazeville...), avec des espèces rares et/ou protégées.

La nature est facilement accessible aux habitants, grâce à un bon réseau d'Espaces Naturels Sensibles. Il s'agit d'un atout pour la qualité de vie, comme pour le tourisme et les loisirs.

Enjeux :

❖ Enjeux spécifiques aux différents milieux :

- ✓ la fermeture de certains milieux ouverts et semi-ouverts : les causses, les landes à callunes...
- ✓ le maintien des continuités écologiques au sein des Causses,
- ✓ la préservation de certaines forêts de châtaigniers, face aux maladies touchant les châtaigniers à l'abandon (encre et chancre du châtaignier),
- ✓ la sur-fréquentation de certains milieux remarquables supports d'activités de loisirs : Puy du Wolf, forêt de la Vaysse et « bois noir »...
- ✓ l'amélioration de la connaissance sur les zones humides,
- ✓ les perturbations de certains milieux aquatiques par l'hydroélectricité ; l'adaptation de la production aux usages de la rivière et de la biodiversité.

❖ Enjeux plus généraux :

- ✓ le maintien de boisements sur les secteurs où le bocage a été simplifié,
- ✓ la surveillance de l'expansion des espèces invasives,

- ✓ les continuités écologiques au sein du territoire et en relation avec les territoires voisins, notamment Massif central et Causses du sud et du Quercy et plus globalement Massif Central et Pyrénées.

IV LES RESSOURCES NATURELLES

IV.1 Une ressource minérale diversifiée

L'extrême diversité qui caractérise l'Aveyron du point de vue des paysages et des milieux naturels trouve une origine dans la variété du socle géologique (schistes, calcaires, basaltes, granites, grès) qui donnent à leur tour une grande variété de matières et de teintes au bâti. La géologie de l'Aveyron est riche de ressources qui ont été régulièrement exploitées, ce dont témoignent de nombreuses carrières en cours d'exploitation et anciennes, disséminées dans le territoire.

Les besoins en matériaux de construction pour le logement et les infrastructures ne cessent de croître en France tandis que l'accès à la ressource devient plus limité : la consommation de matériaux de construction est estimée à 6 tonnes de granulats/an par habitant. Ces besoins sont couverts par l'exploitation de 4700 exploitations actives, et la production de 379 millions de tonnes de granulats dont 6,6% de granulats recyclés issus principalement des matériaux de démolition. La réponse aux besoins de matériaux de construction évolue et favorise des pratiques plus économes des ressources. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promeut l'émergence d'une **économie «circulaire» (gestion économe des ressources→ production→ consommation→ recyclage-revalorisation)** en substitution d'un modèle « linéaire » (ressource→ production→ consommation→ déchets). L'augmentation de la part du recyclage dans l'industrie extractive s'inscrit dans cette dynamique ; cette part a doublé en 20 ans, mais elle est soumise à des freins importants, ce qui se vérifie en Aveyron comme sur tous les territoires.

La ressource en matériaux est associée à une problématique complexe liant les besoins de roches et granulats pour la construction ou les travaux publics et la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages. La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières harmonise la réglementation : toutes les carrières sont classées sous une même rubrique (2510) de la nomenclature des installations classées et de ce fait sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, quelle que soit leur production (leur ouverture était déjà soumise à autorisation préfectorale préalable depuis 1970, mais l'enquête publique était réservée à celles de plus vastes superficies). Cette loi introduit également l'obligation de

réaliser un schéma départemental des carrières, auquel la loi ALUR du 24 mars 2014 substitue un schéma régional²¹, qui doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en fonction de plusieurs enjeux :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Le futur Schéma Régional des Carrières d'Occitanie est en cours d'élaboration.

IV.1.1 Les ressources exploitées

Les calcaires durs jurassiques sont largement représentés dans l'Aveyron, où ils couvrent près du quart de la superficie départementale. Ils affleurent dans trois zones principales, dont les deux premières se situent au sein du périmètre du SCOT centre Ouest Aveyron :

- ❖ le causse de Villeneuve, à l'Ouest de la faille de Villefranche,
- ❖ le causse Comtal et causse de Séverac dans le « Déroit de Rodez »,
- ❖ le causse Noir, causse Rouge et Larzac aux environs de Millau.

Les grès affleurent à l'est du Lévézou (grès rouge ou gris), dans le bassin de Rodez (grès rouge), ils sont exploités comme pierre de taille pour la restauration d'édifices et, dans le bassin de Saint-Affrique, les grès sont utilisés pour l'habitat de caractère traditionnel (maisons de pierres).

Les gneiss et micaschistes, roches métamorphiques d'origine sédimentaire, sont en majorité utilisés pour la production de granulats (carrières dans le secteur de Decazeville, carrière des Albres et carrières au sud de Villefranche-de Rouergue). Une partie des gneiss et micaschistes fournit des dalles, des lauzes de couverture et des ardoises.

Les porphyroïdes (tufs volcaniques) affleurent au nord de Sauveterre de Rouergue (Druelle). Les granites sont très présents, avec deux secteurs importants : la Margeride et le secteur de Villefranche de Rouergue et Najac.

²¹ Les SCOT prennent en compte les schémas régionaux des carrières, le cas échéant dans un délai de trois ans après la publication de ces schémas lorsque ces derniers leur sont postérieurs.

Les laves basaltiques se rencontrent plus au nord, hors du territoire du SCOT : Cantal, Aubrac, et sont présentes au nord du bassin de Decazeville (Pont de Bourran).

IV.1.2 La production

IV.1.2.1 Une production départementale de pierres et de granulats importante, mais en baisse depuis 2008

Entre 1982 et 1996, la production départementale varie entre un minimum de 1,9 million de tonnes et un maximum à 3,2 millions de tonnes. **Elle se situe, en moyenne, à 2,4 millions de tonnes par an.** En 1996, la production principale (70% de la production) provient de roches calcaires, de roches éruptives pour 23% et de roches alluvionnaires pour 7%. En 2010, 74 carrières étaient en activité sur l'ensemble du département, 43 d'entre elles fournissant la quasi-totalité de la production.

Le besoin annuel identifié pour l'ensemble de l'Aveyron dans le Schéma départemental des carrières est de 3 millions de tonnes de granulats et de 50000 tonnes pour les autres matériaux. Compte tenu des échéances de certains arrêtés d'exploitation il était prévu une baisse de la production de 5,6 MT à 4MT en 2010.

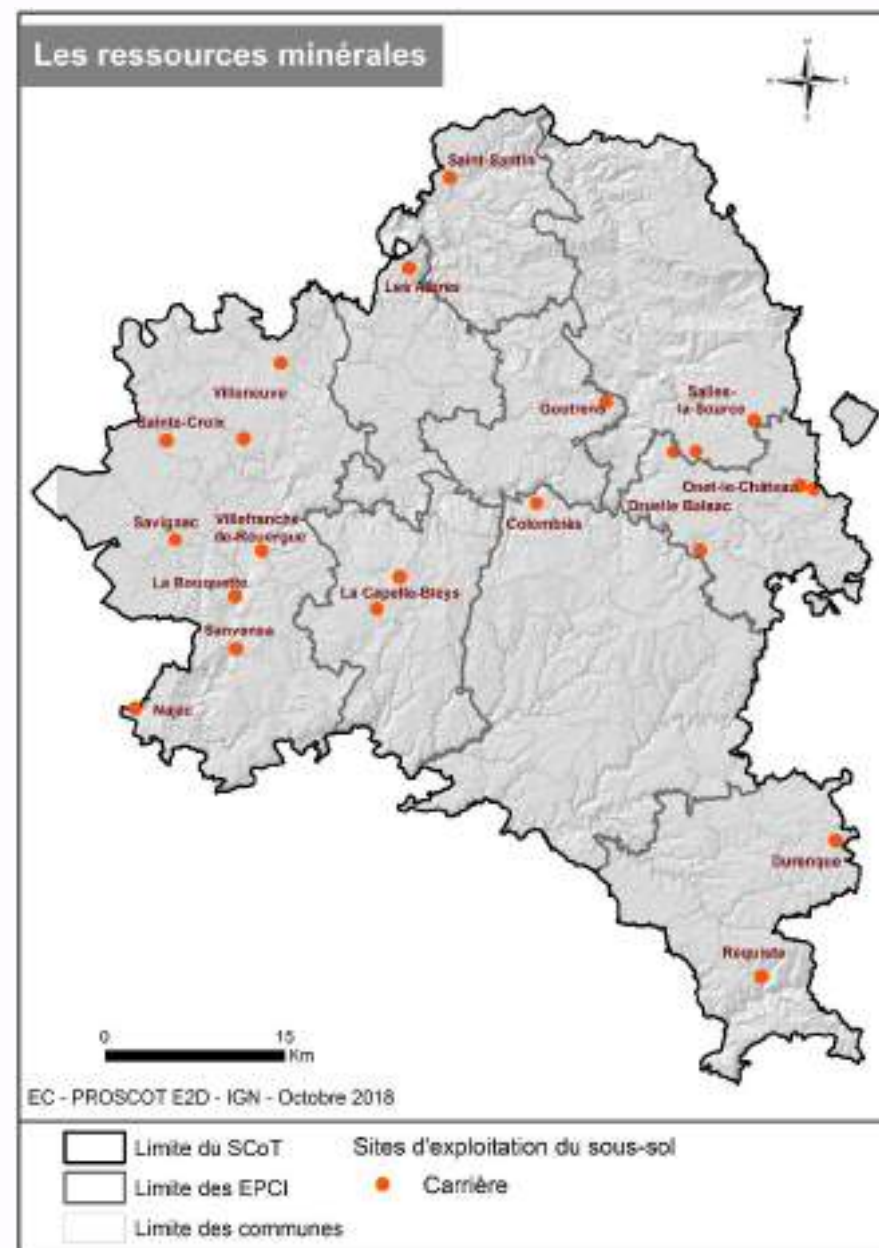
En 2014, la part des produits de calcaire concassés a augmenté, elle est de 77,42%, tandis que les 22,6% restant sont composés de matériaux issus de roches éruptives, de schistes et de micaschistes, de grès ; les alluvions représentent une part très marginale avec un seul site, en sud-Aveyron.

Selon l'organisation des exploitants – UNICEM - la production aveyronnaise est de l'ordre de 2,2 millions de tonnes en 2013 avec une baisse des activités depuis 2008, liée à la crise économique et notamment à la baisse des travaux commandés par les collectivités.

IV.1.2.2 Une production sur le territoire du SCOT qui suit les tendances départementales

Le territoire du SCOT Centre Ouest Aveyron compte **20 carrières en cours d'exploitation pour lesquelles les autorisations préfectorales totales s'élèvent à 2,258 millions tonnes par an**, ce qui est à différencier de la production annuelle effective. La production est très majoritairement de calcaires (76%) (Voir tableau en annexe).

Le territoire importe en outre quelques matériaux (sables et roches dures) et exporte une production de ballast.



IV.1.3 Des besoins à venir probablement équivalents à la consommation effective moyenne durant les 10 dernières années

Les besoins sont liés d'une part aux activités du secteur des travaux publics, pour les grands projets d'infrastructures comme celui de l'aménagement de la RN 88, ou des travaux réguliers d'aménagements et d'entretien routiers, ainsi qu'au secteur de la construction. Schématiquement, **les besoins sont répartis en $\frac{3}{4}$ pour les travaux publics, $\frac{1}{4}$ pour l'habitat.**

Concernant les travaux publics, plusieurs projets sont connus : la poursuite de l'aménagement de la RN 88 (tronçon de Baraqueville) ; la construction du barreau de St-Mayme ; la rocade de Villefranche de Rouergue ; la transformation de la rocade de Rodez en boulevard urbain ; le contournement de Rodez.

Concernant le secteur de la construction, l'ampleur des besoins dépend complètement des dynamiques urbaines et de l'attractivité future du territoire.

Sans qu'il soit possible de proposer une estimation des volumes de matériaux nécessaires pour réaliser ces projets, il semble raisonnable, selon les professionnels rencontrés dans le cadre de l'élaboration du SCoT, de **prévoir pour la période de 10 à 15 ans à venir, des besoins équivalents à la consommation effective moyenne durant les 10 dernières années.** Cette consommation inclut la production locale mais aussi des importations de sables en provenance du Lot, du Cantal et du Tarn, matériaux qui ne sont pas présents sur le territoire. La part des matériaux recyclés est minime et le contexte est peu favorable à un renforcement de cette part : selon les exploitants de carrière, les donneurs d'ordre publics ne permettent pas d'utiliser du béton recyclé. D'autre part, un gisement de matériaux qui pourraient être concassés échappe à une bonne gestion effectuée à partir des sites de stockage autorisés puisqu'il existe des décharges sauvages. Le potentiel de recyclage existe cependant, en termes de matériaux et de matériels de concassage dans les carrières en exploitation.

IV.1.4 Des impacts environnementaux à encadrer, pendant et après l'exploitation

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement et à ce titre, les demandes d'autorisation s'accompagnent d'une étude d'impact des effets sur l'environnement et les paysages. Ces effets sont de plusieurs ordres et d'importance variable selon la sensibilité des sites, l'importance de l'exploitation et les conditions d'exploitation. Dans tous les cas plusieurs enjeux sont concernés, notamment l'occupation de l'espace, les nuisances sonores et atmosphériques liées à l'exploitation et au transport (extraction,

traitement -concassage, criblage, etc.), et l'état des milieux et des paysages après l'exploitation.

Dans une perspective de gestion économe de l'espace et de préservation de l'environnement, le devenir des sites après exploitation devient donc un enjeu significatif (problématique similaire à la gestion post activité d'anciens sites industriels). Enfin les matériaux sont transportés exclusivement par la route, bien que le code de l'environnement précise que le schéma des carrières prévoit le transport par le rail, il apparaît difficile de concilier les intérêts de la SNCF et ceux des producteurs de granulats.

Les retours d'expérience de réalisations exemplaires méritent d'être soulignés : par exemple la gestion du site Puech hiver à Salles-la-Source, protégé par un Arrêté de protection de biotope, qui est géré dans le cadre d'une « mesure de compensation environnementale » mise en place lors de l'autorisation d'extension de la carrière ou encore la restauration des sols pour une remise en état à vocation agricole du site de la Vialatelle à Onet-le Château.



Carrière de La Maladrerie à Villefranche.
Image : géoportail



Carrière Puech Hyver, Salles-la Source.
Image : géoportail

IV.2 La ressource en eau

La gestion de l'eau s'organise à différentes échelles de planification adaptées aux bassins hydrographiques et aux instances de gouvernance territoriales. Le périmètre du SCoT s'inscrit dans le grand bassin hydrographique Adour-Garonne, couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Le SDAGE répond aux exigences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et aux préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne de décembre 2000. Il a pour objectif d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et de préserver les milieux aquatiques et humides. Il définit pour cela des objectifs d'atteinte de bon état pour l'ensemble des masses d'eau du bassin hydrographique. Il s'organise en quatre orientations fondamentales, déclinées en un certain nombre de dispositions, dont certaines concernent directement les documents d'urbanisme. La mise en œuvre opérationnelle des dispositions est facilitée par le programme de mesures associé au SDAGE.

Les quatre orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 :

- ❖ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE – 39 dispositions,
- ❖ Orientation B : Réduire les pollutions – 43 dispositions,
- ❖ Orientation C : Améliorer la gestion quantitative – 21 dispositions,
- ❖ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques – 51 dispositions.

Le tableau ci-dessous rappelle les principales dispositions du SDAGE Adour Garonne qui sont les plus directement susceptibles de concerner le SCoT.

Chapitres et principales orientations	Dispositions susceptibles de concerner le SCoT
ORIENTATION A CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE	
OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS	
MIEUX CONNAÎTRE, POUR MIEUX GÉRER	
DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE	
CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	A32 Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau
	A33 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune (relations entre SAGE et SCOT)
	A34 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau : Il est recommandé que l'État, le comité de bassin et les commissions locales de l'eau veillent à l'information des autorités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme sur les enjeux de l'eau et les objectifs et orientations du SDAGE et des SAGE afin de permettre la compatibilité des projets de développement territoriaux et des documents d'urbanisme avec ceux-ci.
	A35 Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux : Limiter l'imperméabilisation des sols à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement
	A36 Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure
	A37 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie : Les SCOT, les PLU,...assurent une protection suffisante et cohérente par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'utilisation du sol sur : les zones nécessaires à la gestion des crues... les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes ...les zones humides et leurs bassins d'alimentation
	A39 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire
ORIENTATION B RÉDUIRE LES POLLUTIONS	
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	B2 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale
	B4 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent : dans les zones à enjeux définies par les SAGE
RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE	B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques . Quels que soient les usages développés sur les parcelles riveraines de cours d'eau, de bonnes pratiques permettant la protection rapprochée de ces milieux doivent être mises en œuvre en lien avec les dispositions A35 et A36 notamment création de bandes enherbées et d'espaces tampons, reconstitution de forêt alluviale et de prairie humide et/ou inondable.
PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU	B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur* (ZPF)
	B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés
	B26 Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable
	B31 Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale
ORIENTATION C AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE	
MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER	
GÉRER LA CRISE	
GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	

ORIENTATION D RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	
Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau*, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D12 Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau : limiter la prolifération des petits plans d'eau D13 Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques D14 Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau
GÉRER, ENTREtenir ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL	
Préserver, restaurer la continuité écologique	
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	
PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU	D26 Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux Sont considérés comme milieux à forts enjeux environnementaux dans le présent SDAGE : • les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins ; • les zones humides, au sens réglementaire du L 211-1 du code de l'environnement ; • les habitats abritant des espèces remarquables menacées ou quasi-menacées de disparition ; • les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique... D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D28 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D29 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces D31 Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38 Cartographier les milieux humides D40 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides
RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ ET LES ALÉAS D'INONDATION	D48 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique : favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées ; promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés canaux...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ; D50 Adapter les projets d'aménagement. Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant les zones d'expansion de crue (voir A35).

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères.

L'étiage, correspondant au niveau le plus bas atteint par un cours d'eau, est un phénomène naturel pouvant être accru par des pressions anthropiques.

Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, les axes suivants sont identifiés :

- mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique (en mettant notamment en œuvre les documents de planification ou de contractualisation) ;
- gérer la crise.

L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- la satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries,...) ;
- la préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

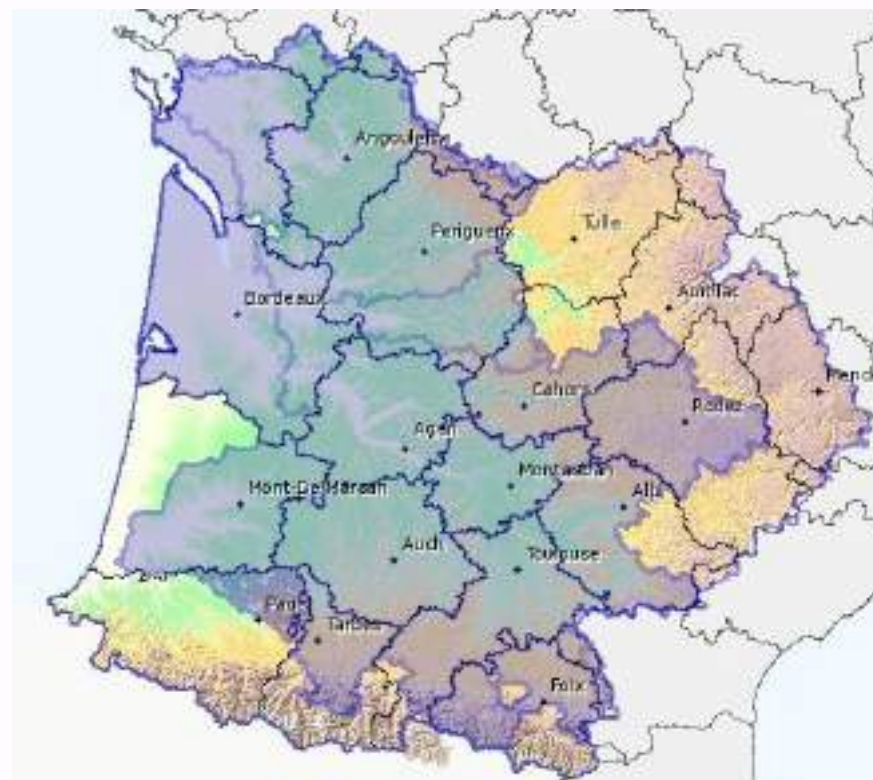
IV.2.1 Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

L'ensemble du territoire du SCoT est classé en Zone de Répartition des Eaux.

Lorsqu'un territoire est concerné par un classement en Zone de Répartition des Eaux, le Préfet de département établit la liste des communes qui s'y inscrivent pour lesquelles s'applique la règle des seuils d'autorisation/déclaration pour les prélèvements.

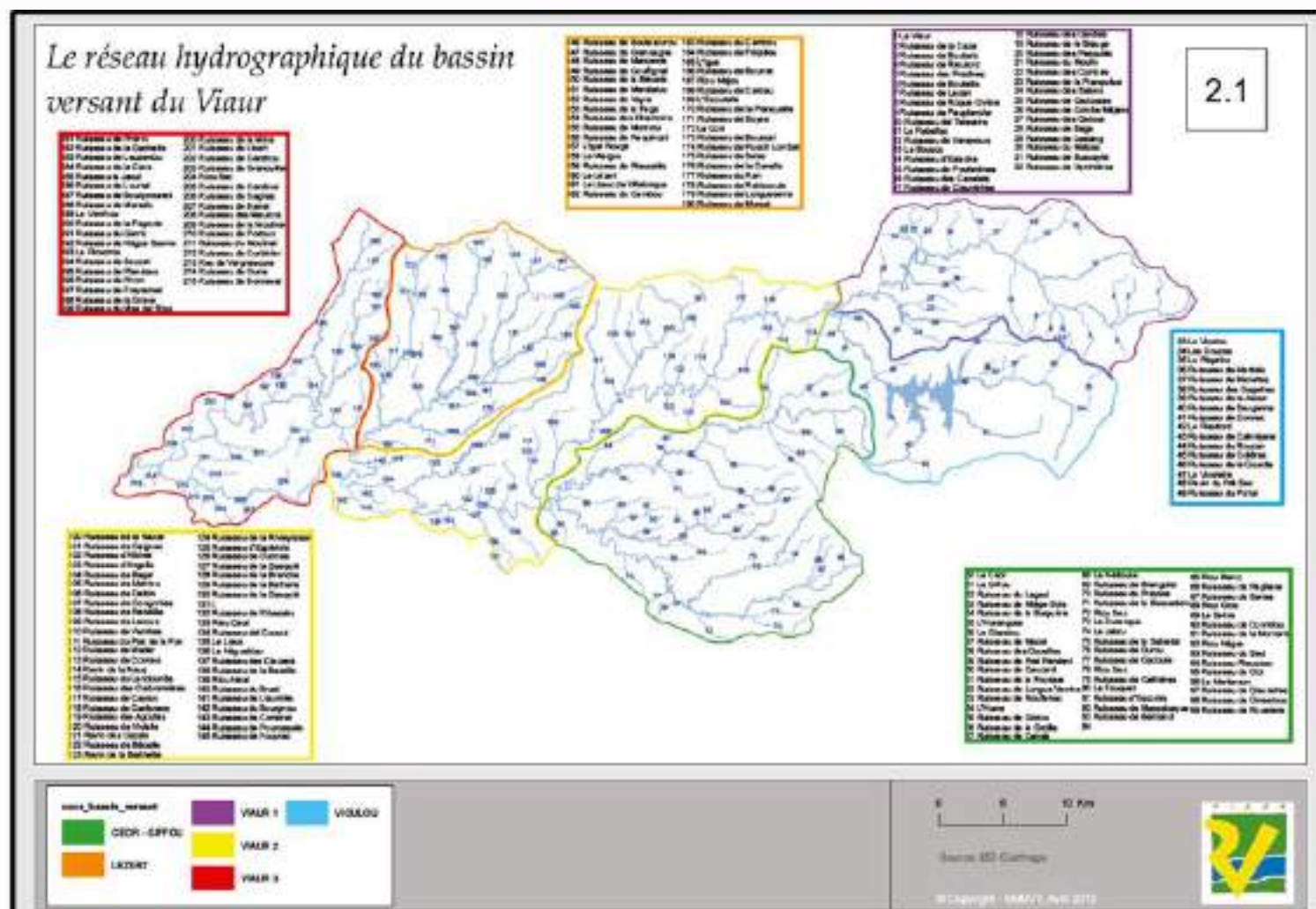
L'ensemble du territoire du SCoT est classé en Zone de Répartition des Eaux, comme une partie importante du bassin Adour-Garonne, à l'exception du sud de l'Adour et du Massif central.



IV.2.2 Le SAGE Vaur

(Source : PAGD du SAGE de Vaur, validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE VIAUR, le 16 novembre 2017).

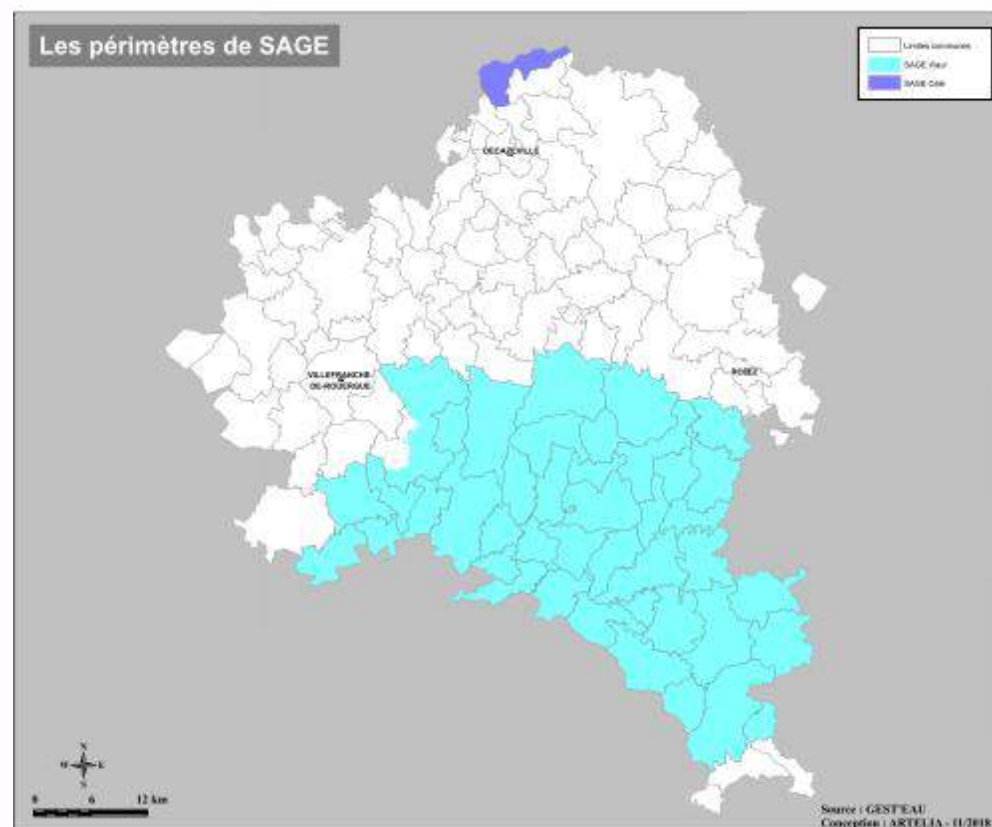
Une grande partie du territoire, quasiment la moitié sud du territoire du ScoT, est comprise dans le périmètre du SAGE Viaur approuvé le 28 mars 2018 par Arrêté préfectoral.



Le bassin versant du Viaur est inclus dans le bassin Tarn Aveyron, ensemble appartenant au grand bassin Adour Garonne. Le bassin versant du Viaur s'étend sur une longueur de 70 km pour une largeur d'environ 20 km soit une superficie de 1 561 km².

Situé au Sud de Rodez et au Nord-Ouest de Millau, son bassin versant recouvre 72 communes Aveyronnaises, 16 communes Tarnaises et une commune Tarn et Garonnaise soit au total 89 communes dont 75 sont adhérentes au Syndicat Mixte du Bassin Versant * du Viaur (soit 98,73 % du territoire).

Le réseau hydrographique de surface de ce bassin versant est riche de petits cours d'eau créant un chevelu hydrographique qui couvre tout le bassin. Ce trait est caractéristique des écoulements sur un socle imperméable : l'eau ruisselle rapidement après les précipitations.



Les enjeux du SAGE sur le bassin hydrographique du Viaur définis à l'issue d'un large processus de concertation locale :

1 - Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin versant du Viaur

Les objectifs généraux définis sont :

A- Conforter la gouvernance du SAGE Viaur : se doter de moyens humains et financiers suffisants pour assurer la mise en œuvre du SAGE, renforcer la légitimité et le rôle de la CLE et du SMBV Viaur.

B- Mobiliser et sensibiliser tous les acteurs locaux et le grand public : développer des échanges et des partenariats entre structures.

C- Concilier les usages.

2 - Rétablir et/ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau

Les objectifs généraux définis sont :

A- Améliorer la connaissance, la diffusion de cette connaissance : pérenniser, compléter le suivi de la qualité des eaux, définir des zones prioritaires.

B- Résorber les rejets directs : localiser et identifier les rejets directs et les résorber

C- Poursuivre les efforts de maîtrise des dégradations liées aux pratiques culturales et à l'aménagement de l'espace : diffuser les bonnes pratiques culturales et limiter les pratiques à risque, mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols.

D- Poursuivre les efforts de maîtrise des pollutions d'origine domestique : coordonner, actualiser et conforter l'organisation de l'assainissement domestique, améliorer les équipements d'assainissement domestique collectif, améliorer le fonctionnement des assainissements non collectifs.

E- Autres effluents et sous-produits de traitement : autres assainissements domestiques, effluents issus de l'artisanat, autres polluants et déchets.

F- Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages : maintenir ou retrouver une eau de qualité pour l'usage eau potable, maintenir ou retrouver une eau de qualité pour tous les usages de loisirs.

G- Rétablir ou conserver le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines : compléter les connaissances sur les eaux souterraines.

3 - Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource

Les objectifs généraux définis sont :

A- Améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux : améliorer la connaissance hydrologique, coordonner le contrôle hydrologique, améliorer la connaissance des usages.

B- Renforcer / Favoriser / Coordonner la gestion multi usages : mieux coordonner les différents usagers et utilisateurs

C- Satisfaire les usages tout en préservant des conditions de vie acceptables dans les milieux naturels : garantir l'approvisionnement en eau potable en quantité, accompagner l'usage

irrigation des cultures, ne pas aggraver les transferts inter bassins, favoriser les économies d'eau.

D- Prévenir le risque inondation : conforter le travail mené.

4 - Préserver ou restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques

Les objectifs généraux définis sont :

A- Connaître, protéger et restaurer les zones humides : consolider la connaissance des ZH, mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides.

B- Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau : compléter/ capitaliser et structurer la connaissance issue des diagnostics hydro morphologiques, acquérir les connaissances sur l'évolution des stocks sédimentaires, veiller à un aménagement des espaces urbains et des infrastructures compatibles avec la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau, coordonner à l'échelle du bassin du Viaur la gestion des cours d'eau, veiller à un aménagement de l'espace agricole compatible avec la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau, préserver/ restaurer la fonctionnalité des têtes de bassin et petits cours d'eau, mieux intégrer les enjeux de la gestion forestière.

C- Mieux connaître et préserver les espèces : améliorer la connaissance des espèces et mettre en oeuvre des programmes d'amélioration de leurs habitats, améliorer la connaissance, communiquer et sensibiliser pour lutter contre les espèces envahissantes.

D- Préserver / restaurer les continuités écologiques : réaliser une classification des ouvrages par rapport à leurs impacts, aux espèces présentes pour engager des actions d'amélioration de la continuité écologique.

IV.2.3 Autres documents cadres de gestion de l'eau

Le Centre Ouest Aveyron est également concerné par le SAGE Célé mais celui-ci ne concerne que la commune de Saint-Santin au nord.

Le territoire est également concerné par le contrat de milieu Aveyron amont en élaboration.

IV.2.4 Trois Plans de Gestion d'Etiage

Le Plan de Gestion d'Etiage (PGE) est un document contractuel, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires d'un bassin. Il comporte un ensemble de règles de gestion et de partage des ressources, d'actions spécifiques et d'engagements des acteurs dont la mise en oeuvre conjuguée doit permettre d'atteindre les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource en eau.

Le territoire du SCoT est concerné, du nord au sud, par 3 PGE :

- Lot, mis en œuvre,
- Aveyron, engagé dont l'état des lieux est validé
- Tarn, en frange sud, engagé, dont l'état des lieux est validé.

IV.2.5 Procédures de gestion de crise

De nombreux cours d'eau atteignent chaque année des niveaux critiques qui déclenchent des procédures de gestion de crise gérées par l'Etat.

Sur les rivières, un réseau de points nodaux est établi sur lequel des débits de référence sont fixés.

Les préfets déclenchent les plans de crise en période d'étiage en s'appuyant sur les valeurs de référence que sont les Débits Objectif d'Etiage (DOE) et les Débits de Crise (DCR).

Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.

A hauteur du territoire du SCoT, 8 points nodaux fixés par le SDAGE ont été répertoriés ; aucun d'entre eux ne s'inscrit en revanche sur le territoire.

Bassin	Cours d'eau	Nom station	DOE du SDAGE	DCR du SDAGE
Lot	La Colagne	Monastier-Pin-Moriès	0,75	0,6
Lot	Le Lot	Entraygues-sur-Truyère	9	9
Lot	Le Célé	Orniac	1,5	0,8
Lot	Le Lot	Cahors	12	8
Aveyron	Le Cérou	Milhars	1	0,3
Aveyron	Le Viaur	Laguépie	1,6	0,3
Aveyron	L'Aveyron	Laguépie 1	1,6	0,7
Tarn	Le Tarn	Marsal	13	7,3

IV.2.6 Les prélèvements d'eau

L'analyse des prélèvements en eau renvoie à la question des besoins, liés aux usages anthropiques domestiques ou économiques, mais également au fonctionnement des milieux aquatiques. C'est pourquoi le milieu de prélèvement n'est pas sans conséquences : les prélèvements en eaux superficielles sont conditionnés au maintien de débits suffisants pour la qualité et la vie des cours d'eau. Or les débits, comme dit précédemment, sont souvent contraints. L'enjeu pour l'équilibre des usages et des milieux est d'autant plus important que, selon les études prospectives de l'Agence de l'Eau Adour Garonne les débits seront réduits à l'horizon 2050 sur tout le bassin Adour Garonne.

Sur le territoire du SCoT, l'eau est utilisée pour :

- l'alimentation en eau potable,
- l'irrigation,
- l'industrie et la production d'électricité.

En 2014, les prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation et l'industrie s'élèvent à près de 35 Mm³ pour le département de l'Aveyron et 6Mm³ pour le territoire du SCoT.

Sur le territoire du SCoT, les volumes prélevés représentent donc 17% des volumes prélevés sur le département de l'Aveyron. . Ce faible pourcentage s'explique par la dépendance aux réservoirs d'eau de l'Aubrac et du Lévezou qui alimentent en grande partie le territoire pour l'eau potable.

Contrairement à la répartition de prélèvements observée à l'échelle du bassin Adour-Garonne, où la pression pour l'industrie et l'AEP est en proportion plus faible que celle de l'irrigation ; sur le département de l'Aveyron, la pression de prélèvement pour l'alimentation en eau potable est largement prédominante :

- 92,6% pour l'alimentation en eau potable,
- 3,8% pour l'industrie,
- 3,6% pour l'irrigation.

A titre de comparaison avec d'autres départements, l'Aveyron présente les caractéristiques d'un territoire de montagne avec une agriculture et une industrie peu consommatrices, où la grande majorité des prélèvements concerne l'eau potable.

Répartition des prélèvements par usages, comparaison entre départements

Département	Eau potable	Industrie	Agriculture
Aveyron	92.5 %	4 %	3.5%
Lot	75 %	4 %	21 %
Tarn	66 %	7 %	26 %
Corrèze	91 %	5 %	3 %

IV.2.6.1 Alimentation en eau potable

IV.2.6.1.1 La ressource

63 captages AEP sont répertoriés sur le territoire du SCoT.

En 2014, ce sont près de 4 Mm³ (source SIEAG) qui ont été prélevés sur le territoire du SCoT pour l'alimentation en eau potable soit 67% des prélèvements réalisés sur le territoire.

Ces prélèvements représentent 12,4% des prélèvements AEP du département.

A titre de comparaison avec d'autres territoires, les prélèvements pour l'eau potable sont dans la moyenne des départements voisins.

Prélèvements pour l'eau potable, comparaison entre départements

Département	Population 2012	Eau potable (Millions de m3)	m3 par habitant
Aveyron	277.740	31 Mm3	114
Lot	173.758 hab.	20,53 Mm3	118,13
Tarn	378 947 hab.	40,5 Mm3	106,9
Corrèze	240.781 hab.	21 Mm3	87

Les prélèvements AEP se font à 67% dans les eaux de surface et 33% dans la nappe phréatique.

IV.2.6.1.2 La protection de la ressource

Le tableau qui suit, identifie les captages présents sur le territoire.

Les captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine font l'objet de mesures de protection. Des périmètres de protection sont ainsi mis en place en application du code de la Santé Publique (article L.1321-2 et R.1321-13) et de la circulaire du 24 juillet 1990 :

- **le périmètre de protection immédiate.** Ce premier périmètre obligatoire a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Sa surface est donc très limitée : quelques centaines de mètres carrés (environ 30 mètres sur 30), donc non représentables sur une carte au 1:25 000 ou 1:100 000. Le terrain est acquis en pleine propriété par la commune et est clôturé, sauf en cas d'impossibilité. Toutes les activités y sont interdites à l'exception de l'exploitation et de l'entretien des équipements et des activités autorisées dans l'acte de déclaration d'utilité publique ;
- **le périmètre de protection rapprochée.** Il est obligatoire et doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Sa surface dépend des caractéristiques de l'aquifère, des débits de pompage, de la vulnérabilité de la nappe (surface comprise entre 1 et 10 hectares). Peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, installations et dépôts susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- **le périmètre de protection éloignée.** Ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le précédent et peut couvrir une superficie très variable (de quelques hectares à plusieurs kilomètres carrés). Peuvent être réglementés les activités, dépôts ou installations qui, malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de produits polluants mis en jeu, ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent.

Lorsque ces périmètres ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), les servitudes en résultant sont répertoriées sous le code AS1 dans les documents d'urbanisme.

Libelle	Commune	Ressource	Débit	Date arrête
ABA DOUMEYRENC	VILLEFRANCHE ROUERGUE	DE ESO	1000	
ABA POMPAGE DE LA GASSE	VILLEFRANCHE ROUERGUE	DE ESU	5000	
ABA SOURCES DE LA DIEGE	SALLES-COURBATIES	ESO	95	
BOUQUIES	DECAZEVILLE	ESU	4500	
CAMALIS-GOUBERT	CONQUES	ESO	0	

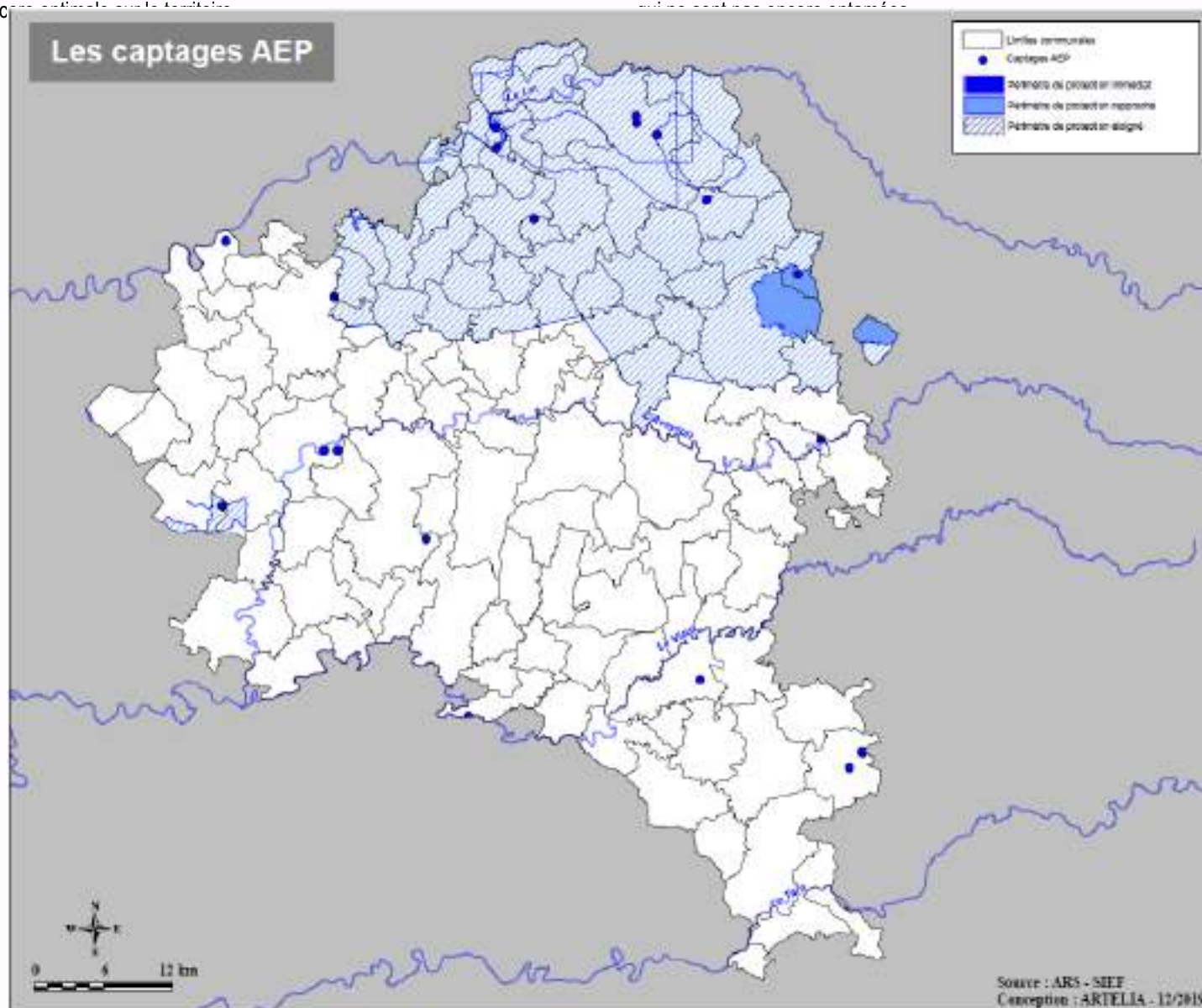
CAP DEL MAS	AMBEYRAC	ESO	30	
CHAUSSEE DE MARCENAC PRISE RIVIERE	FLAGNAC	ESU	1200	20100216
GENEVIEVE	CRANSAC	ESO	30	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
KAYMARD	PRUINES	ESO	120	20101210
KAYMARD	PRUINES	ESO	120	20101210
KAYMARD	PRUINES	ESO	120	20101210
KAYMARD	PRUINES	ESO	120	20101210
LA FERME DE BOUSSAC (MONTMEJA)	DURENQUE	ESO	10	
LA ROQUE (L'ESPINASSOLE)	CRESPIN	ESU	1600	20001128
LE SALES	CENTRES	ESO	8	
LES DOUZES	MURET-LE-CHATEAU	ESO	1200	20070705
L'ESTOULENE	CONQUES	ESO	0	
L'OUCHE	CONQUES	ESU	380	19850301
PONT DE GRANDFUEL	COMPS-LA-GRAND-VILLE	ESO	15	20080730
PRISE D'EAU AVEYRON	ONET LE CHATEAU	ESU	1450	20110125
PUITS MARCENAC DE LA COMBE	FLAGNAC	ESO	170	20100216
SOURCE DE BOUYSEL	VAILHOURLES	ESO	1300	19851004
SOURCE DU ROCHER	VABRE-TIZAC	ESO	0	

Source : ARS Midi-Pyrénées 2016

Selon les données communiquées par l'ARS en janvier 2016, sur le territoire du SCOT, près de 40% des captages AEP présents ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection.

Malgré son caractère obligatoire et préventif, on constate que cette démarche de protection de la ressource n'est pas encore systématique sur le territoire.

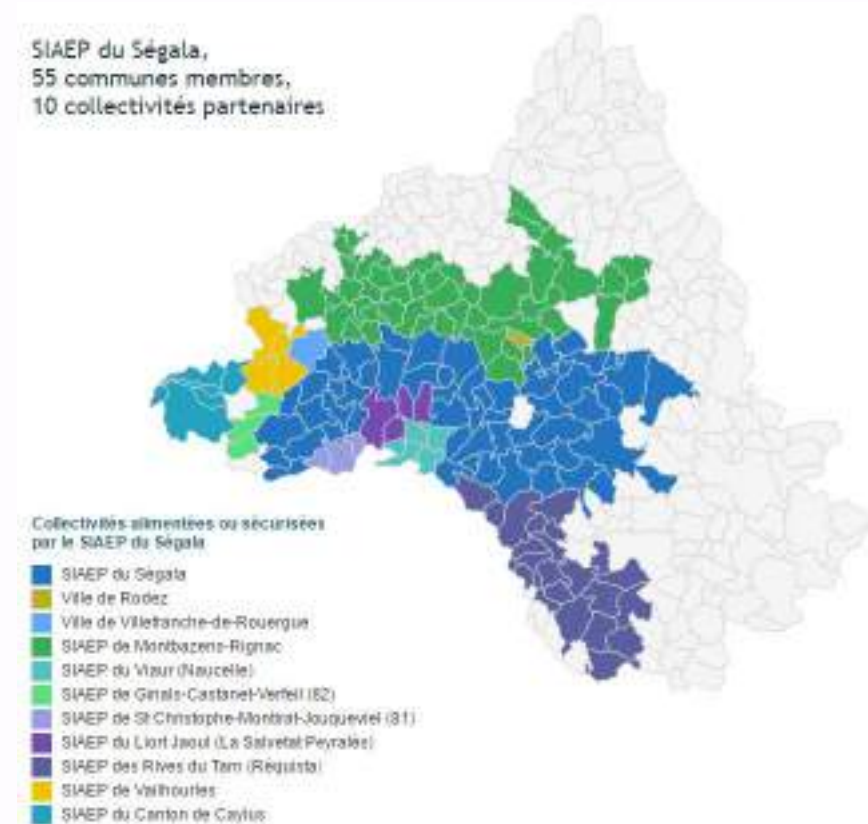
Il est donc nécessaire de finaliser les procédures en cours et d'engager la démarche pour celles qui ne l'ont pas encore effectuée.



IV.2.6.1.3 Les structures gestionnaires de l'alimentation en eau potable

Deux grands syndicats assurent la production et l'alimentation ou la sécurisation de l'eau potable pour les collectivités ou leurs syndicats de distribution de l'eau potable :

❖ Le syndicat du Ségala :



Source : <http://www.siaep-segala.com>

Le syndicat du Ségala est approvisionné en eau brute à partir des eaux issues du plateau du Lévézou, où le complexe de lacs de barrages créés dans les années 1950 répond à plusieurs besoins : la production d'eau potable, la production hydroélectrique, le soutien d'étiage et le tourisme.

❖ Le syndicat Montbazens-Rignac

Pour satisfaire des besoins complémentaires, ou alimenter des écarts, le SIAEP de Montbazens-Rignac importe également de l'eau potable auprès des collectivités voisines qui sont : la Ville de Rodez, le S.I.A.E.P. de la Haute Vallée de l'Aveyron, le S.I.A.E.P. de la Viadene, le S.I.A.E.P. de Muret le Château et le S.I.A.E.P. du Ségala.

Le SIAEP de Montbazens-Rignac a investi dans la création d'une unité de traitement des rejets de l'usine de production d'eau potable de Salgues, mise en service en juin 2011.

Enfin, un projet de création d'une nouvelle usine de production d'eau potable est à l'étude sur le territoire du SCOT.

Hormis quelques communes (Rodez, Decazeville, Laramière, Comps-la-Grand-Ville, Villefranche de Rouergue, Laissac et Coussergues) qui portent la compétence eau potable, les autres communes sont desservies par des syndicats intercommunaux :

- SIAEP de Montbazens-Rignac (44 communes adhérentes)
- SIAEP du Ségala (38 communes adhérentes)
- SIE de Foissac (10 communes adhérentes dont 2 pour partie)
- SIAEP Nord Decazeville (9 communes adhérentes)
- SIAEP Conques Muret-le-Château (8 communes adhérentes)
- SIAEP du Viour (5 communes adhérentes)
- SIAEP de Vailhourles (5 communes adhérentes)
- SIAEP du Liort Jaoul (4 communes adhérentes)
- SIAEP Aubin, Viviez, Cransac, Boisse-Penchot (4 communes adhérentes)
- SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron (4 communes adhérentes)
- SIAEP des Rives du Tarn (4 communes adhérentes)
- SIE Bournac (1 commune adhérente)

Des interconnexions existent entre les Syndicats, notamment pour de la vente d'eau.

Le fonctionnement hydraulique des réseaux AEP s'établit autour :

- de deux réseaux principaux (SIAEP de Montbazens et SIAEP du Ségala) alimentés par les eaux des lacs du Lévézou (Ségala) et les Boralles de Poujade et de Saint Chély (Montbazens) ;

- des réseaux de moyenne importance alimentés principalement par des mono ressources locales superficielles de faible capacité (prises d'eau sur l'Ouche, sur le Liort, ...) ou plus importantes (prises d'eau sur le Lot, sur le Tarn) ;
- de divers réseaux moins importants, alimentés principalement par des ressources locales superficielles avec des traitements simples le cas échéant.

Certains de ces réseaux sont interconnectés, les principales interconnexions sont entre :

- le SIAEP du Ségala et :
 - le SIAEP de Montbazens Rignac (au niveau de Flavin) ;
 - le SIAEP des Rives du Tarn (au niveau de Villefranche de Panat) ;
 - le SIAEP du Viaur (au niveau de Naucelle) ;
 - le SIAEP de Liort Jaoul (au niveau de Sauveterre de Rouergue et au niveau de la Salvétat Peyrales) ;
 - le SIAEP de Vailhourles (au niveau de Savensa – en cours de renforcement) ;
 - la commune de Villefranche de Rouergue (au niveau du Breil) ;
 - la commune de Rodez.
- le SIAEP de Montbazens Rignac et :
 - le SIAEP de Foissac (au niveau de Sainte Croix) ;
 - le SIAEP de Muret le Château (au niveau de Marcillac Vallon) ;
 - la commune de Rodez (au niveau de La Gaffardie).

Compte tenu de la raréfaction de la ressource, de la vulnérabilité de certains captages et de la pression de la réglementation (respect des débits réservés), certaines collectivités ont dû abandonner de petites, voir d'importantes Unité de Distribution (UDI) et le raccordement de ces abonnés aux réseaux d'alimentation principaux. Ainsi, le SIAEP de Liort Jaoul a abandonné sa ressource principale courant d'année 2009.

Pour autre exemple, le Syndicat de Conques a décidé suite aux étiages sévères (2003 et 2009 en particulier) de s'interconnecter avec le SIAEP de Conques (interconnexion entre le réservoir de Pruines et le réservoir de Kaymard).

Même si les besoins de base sont globalement satisfaits à l'échelle du territoire (une seule situation de crise a été constatée en 2015 ; cette dernière était liée à des périodes de pointe simultanée sur les 3 secteurs de production), au regard des enjeux et des besoins d'alimentation sur le territoire, une réflexion sur la faisabilité d'une sécurisation commune de l'alimentation en eau potable à court/moyen terme du Centre Ouest de l'Aveyron a été menée dans l'étude de l'alimentation en eau potable du centre Ouest du département de l'Aveyron réalisée par SOGREAH (2010) et a mis en évidence la nécessité de la création d'une nouvelle ressource.

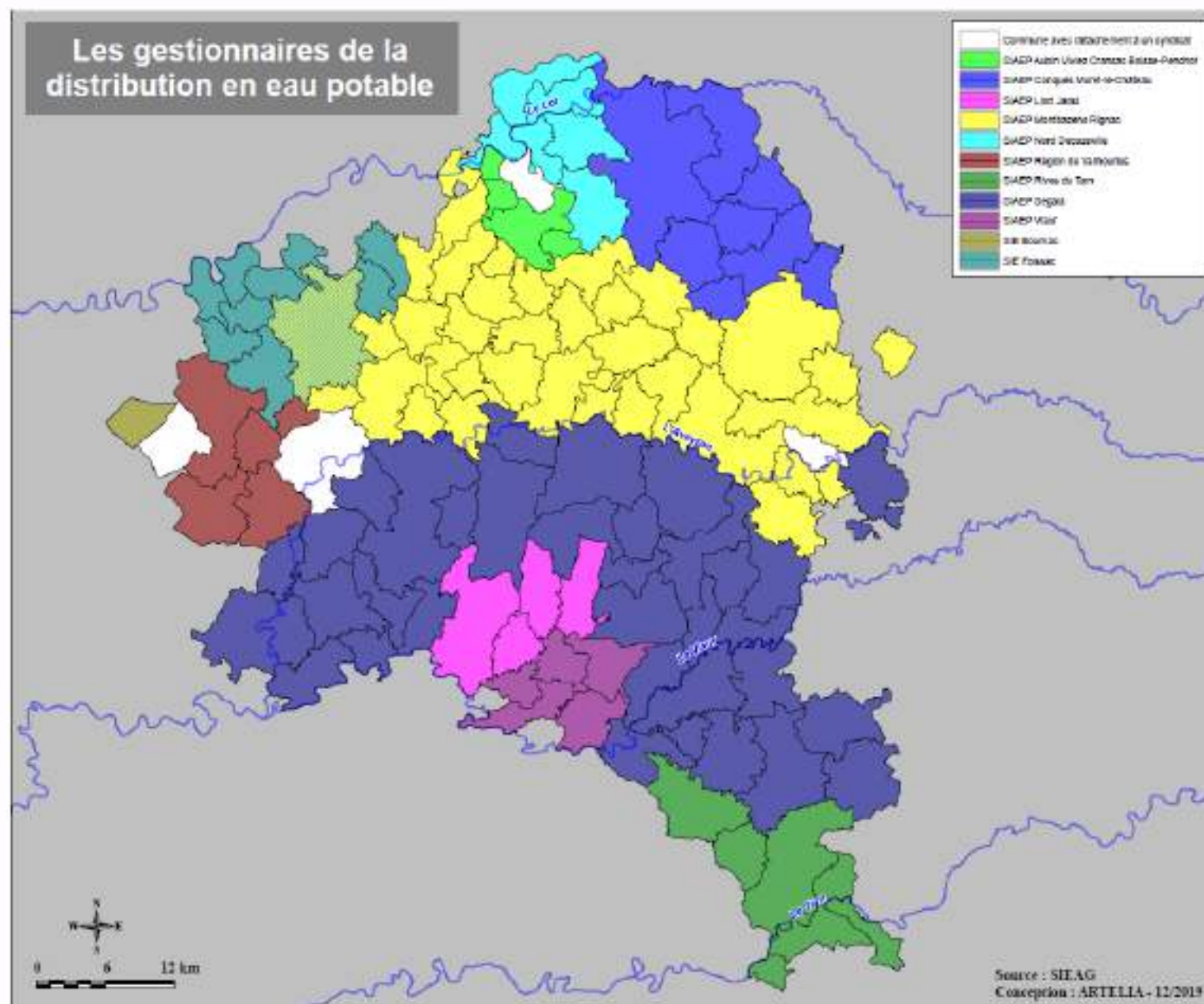
Cette dernière ressource à usage intercommunal devrait répondre à deux objectifs :

- subvenir aux besoins de pointe de l'ensemble des collectivités du Centre Ouest de l'Aveyron ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités du Centre Ouest de l'Aveyron en cas de crise majeure (pollution accidentelle ou chronique d'une ressource, casses, coupure électrique, ...).

Pour cette nouvelle ressource, les lacs du Lévézou (complexe hydroélectrique géré par EDF) ont été retenus comme ressource mobilisable pour la sécurisation des communes du Centre Ouest de l'Aveyron du fait :

- de leur position centrale ;
- de leur altimétrie (> 700 m NGF) ;
- de la disponibilité de la ressource notamment en période estivale.

Concernant la structure porteuse de ce nouvel équipement, une étude juridique est en cours sur la mise en place de la meilleure gouvernance possible réunissant les syndicats de Montbazens-Rignac, du Ségala et la ville de Rodez.



IV.2.6.2 Prélèvements agricoles

En 2014, selon la base de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (SIEAG), ce sont 705 000 m³ environ qui ont été prélevés pour l'irrigation soit 12% des prélèvements réalisés sur le territoire.

Ces prélèvements représentent 57% des prélèvements agricoles du département.

De nombreux points de prélèvements pour l'agriculture sont répertoriés sur le territoire du SCoT.

Ces points de prélèvements sont répartis de façon relativement homogène sur l'ensemble du territoire.

En termes de volume prélevé, ils se font majoritairement dans les retenues (82%), puis dans les eaux de surface (16%) ; le reste, marginal (moins de 2) se faisant dans la nappe.

A titre de comparaison avec d'autres territoires, le département n'est pas un gros consommateur d'eau pour l'irrigation au regard de son orientation majoritaire vers l'élevage.

Prélèvements pour l'irrigation, comparaison entre départements

Département	SAU 2010	Prélèvement (Millions de m ³)	m ³ par ha de SAU
Aveyron	521.838 ha	1,24	2,36
Lot	223.502 ha	5,7	25,5
Tarn	298.095 ha	16,2	54,3
Corrèze	228.827 ha	0,9	3,9

IV.2.6.3 Prélèvements industriels

11 points de prélèvements industriels sont identifiés sur le territoire du SCoT pour un volume prélevé d'un peu plus d'1,25 Mm³ en 2014 (source SIEAG) soit 21% des prélèvements réalisés sur le territoire.

Les prélèvements industriels se font à près de 98% dans les eaux de surface.

Ces prélèvements représentent près de 95% des prélèvements industriels du département.

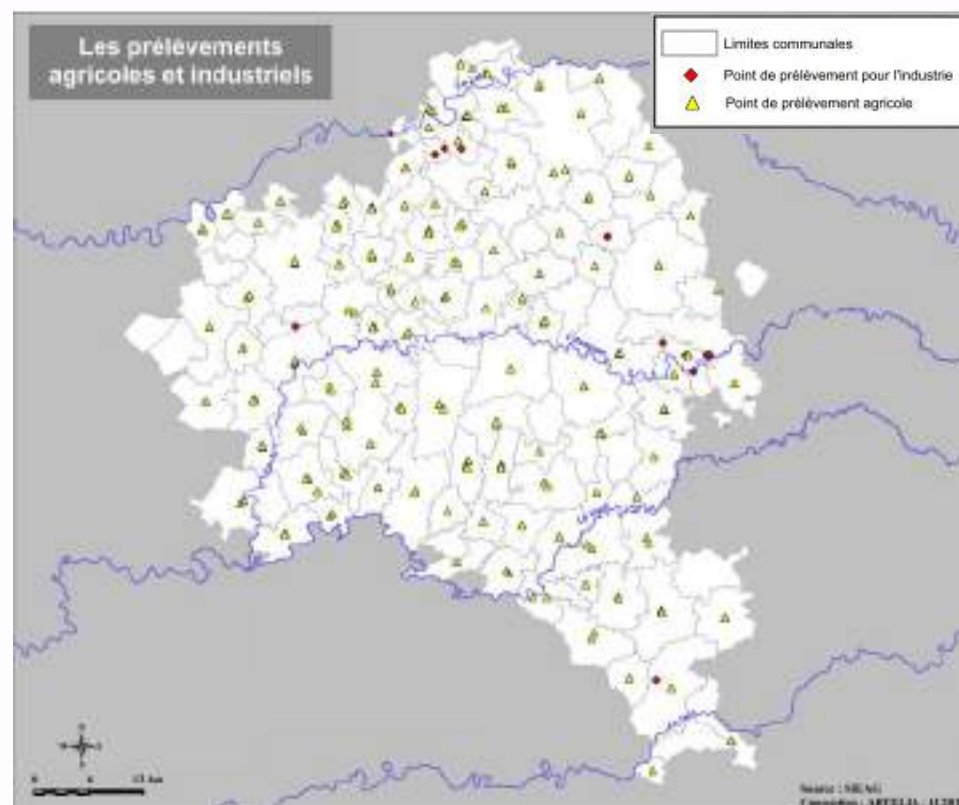
COMMUNE	RESSOURCE	LIBELLE	DATE EXPL	V PRELEVE 2014 (m ³)
MARCILLAC-VALLON	NAPP	FILTRAUTO	16/12/1964	10772
LE MONASTERE	SURF	TANNERIE F ARNAL	16/12/1964	23903
ONET-LE-CHATEAU	RET	LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX	01/01/2012	405590
	SURF	Point de prélèvement industriel.	16/12/1964	
	SURF	SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	16/12/1964	
	SURF	Dérivation ruisseau de Fontanges	16/12/1964	
SANVENS	SURF	SOCIETE DES CARRIERES DU ROUERGUE - carrière de Roquemale	16/12/1964	112600
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	NAPP	forage 38 m	11/10/2010	6860
	NAPP	BLANC AERO INDUSTRIES	01/01/1993	
	SURF	SOCIETE DES CARRIERES DU ROUERGUE	16/12/1964	
VIVIEZ	SURF	UMICORE FRANCE S.A.	16/12/1964	694988
				1254713

Source : SIEAG

IV.2.7 Les transferts d'eau entre bassins

Il est également à noter en matière de gestion quantitative de l'eau, les transferts qui peuvent exister entre bassins. On peut notamment citer le transfert d'eau (entre 150 et 200 Mm³) entre le complexe Lévézou-Pouget et le Tarn pour la production d'énergie.

Ces transferts peuvent être à l'origine de problèmes sur le fonctionnement des milieux naturels.



Ressources naturelles : synthèse et enjeux

Synthèse : du point de vue de la disponibilité des ressources naturelles nécessaires à son développement humain et économique (eau, sols, énergie), le territoire est complètement lié par des échanges avec les territoires proches : le sous-sol permet de produire presque suffisamment pour réaliser les projets de BTP, à l'exception de sables importés des départements voisins ; mais le potentiel géologique peut être en conflit avec la préservation des milieux, sur les causses.

La ressource en eau est abondante, bien que l'ensemble du territoire soit inscrit dans la zone de répartition des eaux du bassin Adour Garonne, mais elle provient du Lézou et de l'Aubrac. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont largement prédominants à l'échelle du territoire (92,6%) mais faibles aux prélèvements AEP réalisés à l'échelle du département. Des prélèvements qui, en 2014, ne représentent que 17% des volumes prélevés sur le département alors que le territoire représente en superficie près de 40% du département.

Globalement, le Centre Ouest Aveyron n'est pas confronté à des freins à son développement liés à l'accès aux ressources naturelles, mais la question de la gouvernance, des partenariats et de la gestion à une échelle plus vaste est essentielle.

Enjeux :

- ❖ La prise en compte de l'évolution des carrières dans la gestion de l'occupation de l'espace (extensions, potentiels des sites remis en état post exploitation) et l'articulation des projets avec les enjeux écologiques et paysagers.
- ❖ Concernant la ressource en eau, pour l'eau potable, l'enjeu est lié à la gouvernance davantage qu'à l'accès à la ressource pour la réalisation d'une unité nouvelle de production. Assurer la sécurisation de la ressource en eau.



V LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

V.1 La qualité des eaux et l'assainissement

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution. Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local.

Le contrat de milieu est un programme d'actions volontaires concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Comme le SAGE, il constitue un outil pour la mise en œuvre des SDAGE.

Le territoire du SCoT est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé en décembre 2015.

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

V.1.1 Les objectifs de qualité environnementale et état écologique des masses d'eau

La masse d'eau est le terme technique introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) pour désigner une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Pour chaque masse d'eau naturelle le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Se distingue ainsi :

- les masses d'eau naturelles de surface pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;
- les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

Sur le territoire, la qualité des eaux peut être altérée à la fois par des rejets de pollution ponctuels (industries, stations d'épuration collectives, etc.) et par la pollution diffuse (origine agricoles, assainissement non collectif, etc.).

V.1.1.1 Les masses d'eau superficielles

Au total, 96 masses d'eau rivière sont dénombrées sur le territoire du SCoT. Aucune masse d'eau lac n'est en revanche recensée.

Parmi les masses d'eau, 28 sont des Grandes Masses d'Eau (GME) et 68 des Très Petites Masses d'Eau (TPME).

Par ailleurs, trois masses d'eau sont des Masses d'Eau Fortement Modifiées :

- Le Riou Mort,
- Le Lot du confluent du Dourdou au confluent de la Diège,
- Le Lot du confluent de la Diège au confluent du Célé.

Il s'agit de masses d'eau dont les modifications hydromorphologiques liées à un usage irréversible ne lui permettent pas d'atteindre le bon état écologique. L'objectif est alors d'atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

Etat des masses d'eau

Les états écologique et chimique des masses d'eau présentes sur le territoire du SCoT sont synthétisés sur les cartes et figures ci-après.

Si près d'1 masse d'eau sur 3 présente un bon état écologique ; la majorité des masses d'eau rend compte d'un état écologique moyen. La dégradation des masses superficielles est pour partie liée à des pressions domestiques telles que des dysfonctionnements de systèmes d'assainissement qui ne sont pas suffisamment surveillés et maîtrisés (by-pass de déversoirs d'orage et postes de relevage, problèmes de branchement de particuliers ou professionnels, etc.).

Une seule masse d'eau, le Boutescure, situé en marge sud-ouest du territoire présente néanmoins un état écologique mauvais lié à un indice poissons mauvais.

Concernant l'état chimique des masses d'eau, on constate que les résultats avec ou sans ubiquiste sont sensiblement les mêmes ; seule la masse d'eau du Boutescure passe de bon état chimique à mauvais état chimique en tenant compte des molécules ubiquistes en raison de la présence de Mercure. S'agissant d'une masse d'eau marginale sur le territoire du SCoT, les cartes et figures qui suivent ne reprennent que l'état chimique sans ubiquiste.

Si un peu moins d'1 masse d'eau sur 4 est non classée, plus de 2 masses d'eau sur 3 présentent un bon état chimique.

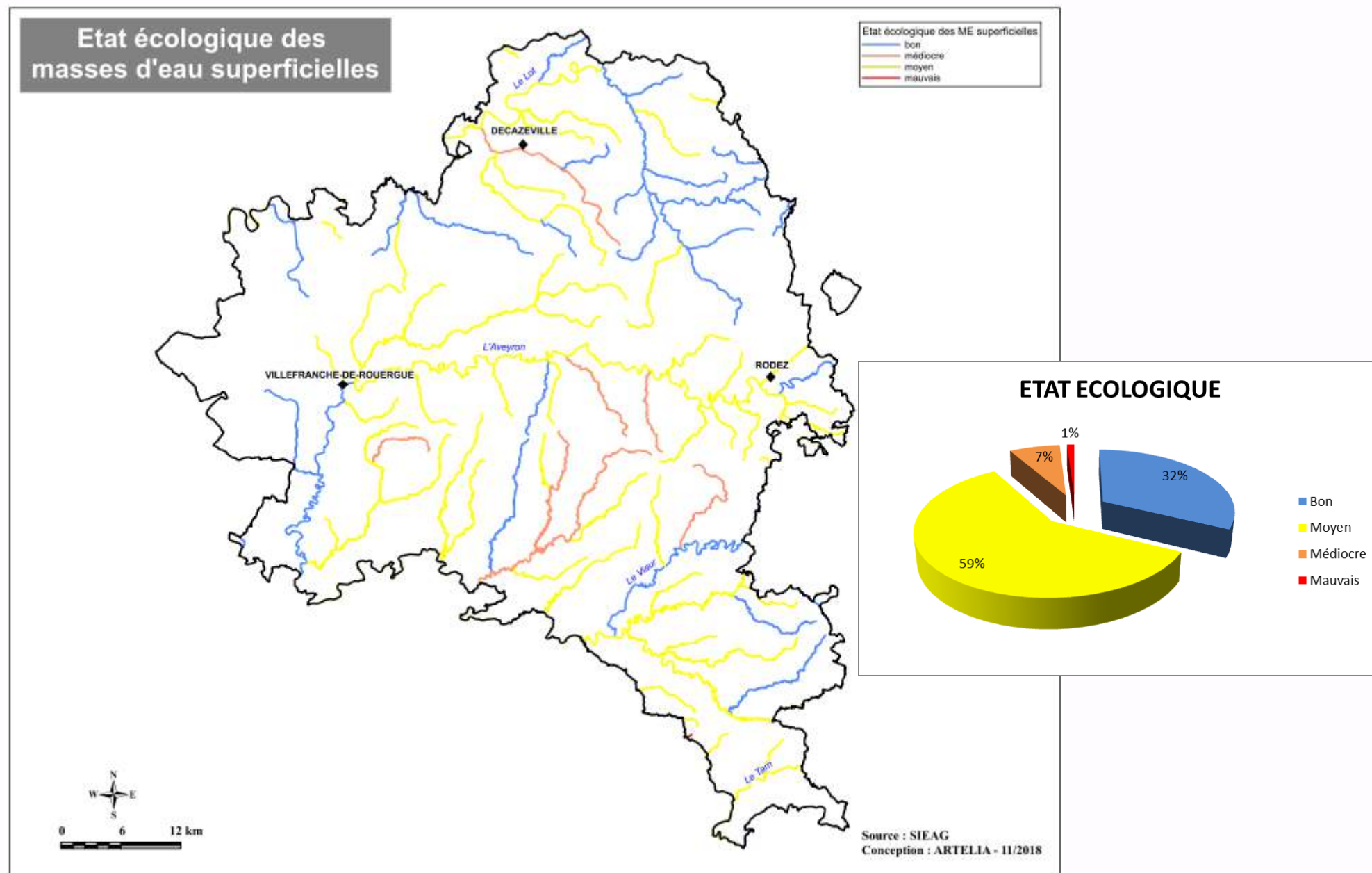
Six masses d'eau présentent néanmoins un état chimique mauvais lié à la présence de métaux lourds et notamment de Cadmium en lien avec une activité industrielle.

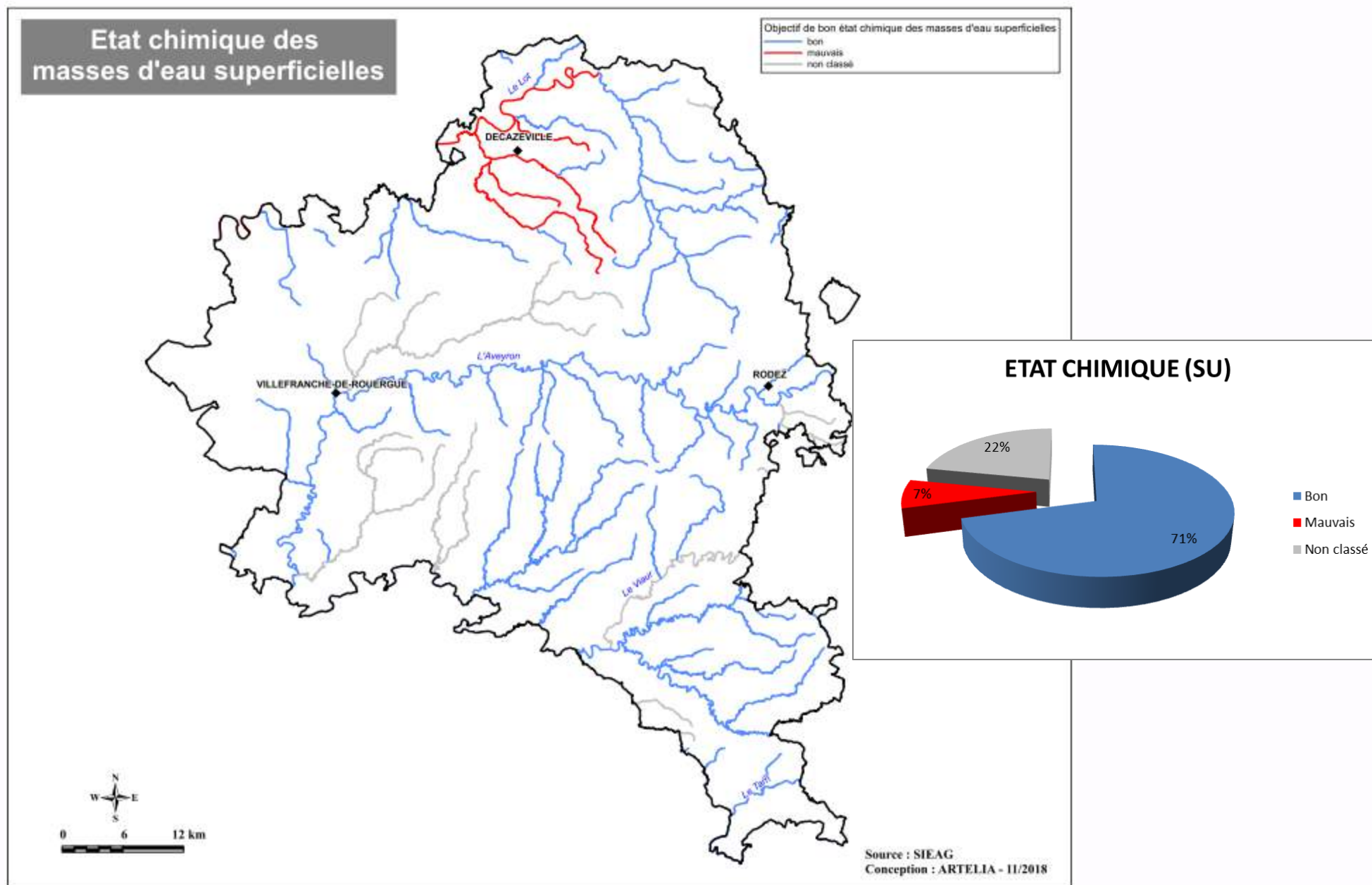
Il s'agit des masses d'eau suivantes, toutes situées au niveau du bassin de Decazeville :

- ❖ Le Lot du confluent de la Diège au confluent du Célé
- ❖ Le Lot du confluent
- ❖ du Dourdou au confluent de la Diège
- ❖ Le Riou Viou
- ❖ Le Moulinet
- ❖ L'Enne.

A noter néanmoins que du côté des industriels, des efforts ont été faits pour limiter les pollutions ; pour exemple, l'entreprise Umicore de Viviez a entrepris la dépollution et réhabilitation de son site.

*Source des cartes d'état des masses d'eau et des cartes d'objectifs : SDAGE 2016-2021 -
Détail par masse d'eau en annexe*





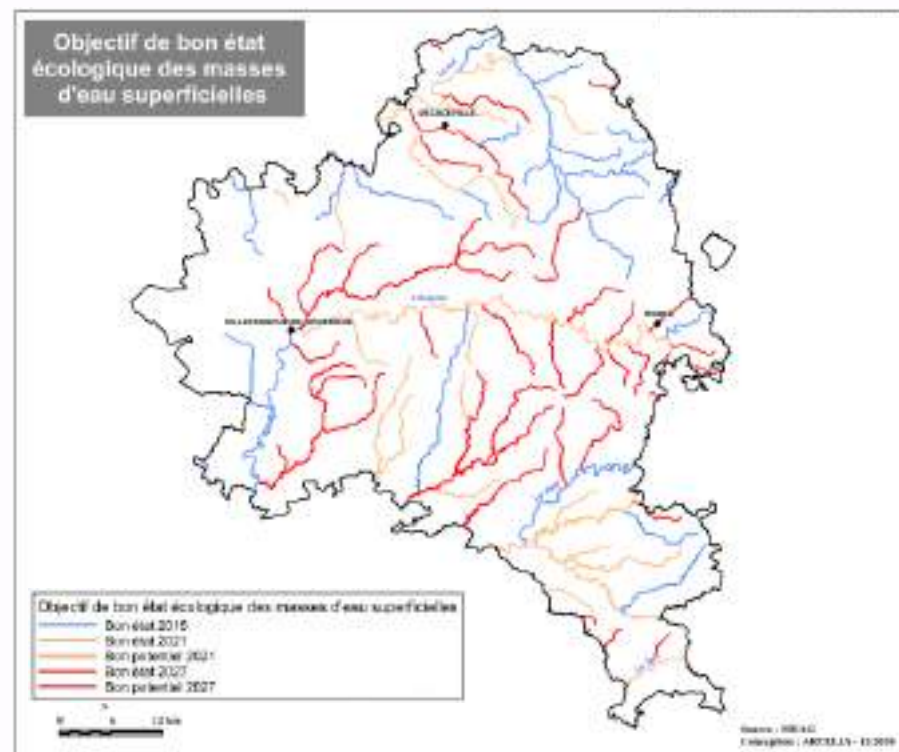
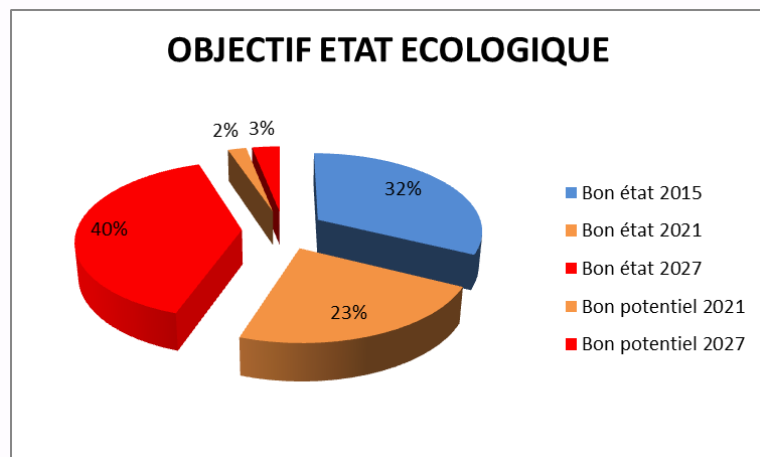
Objectif de bon état des masses d'eau

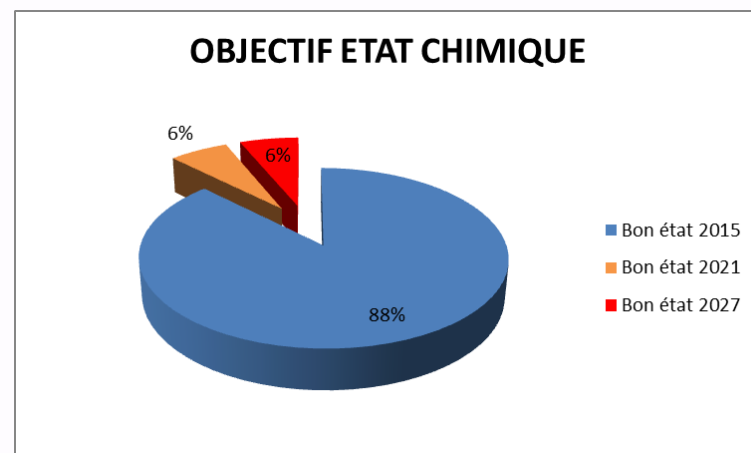
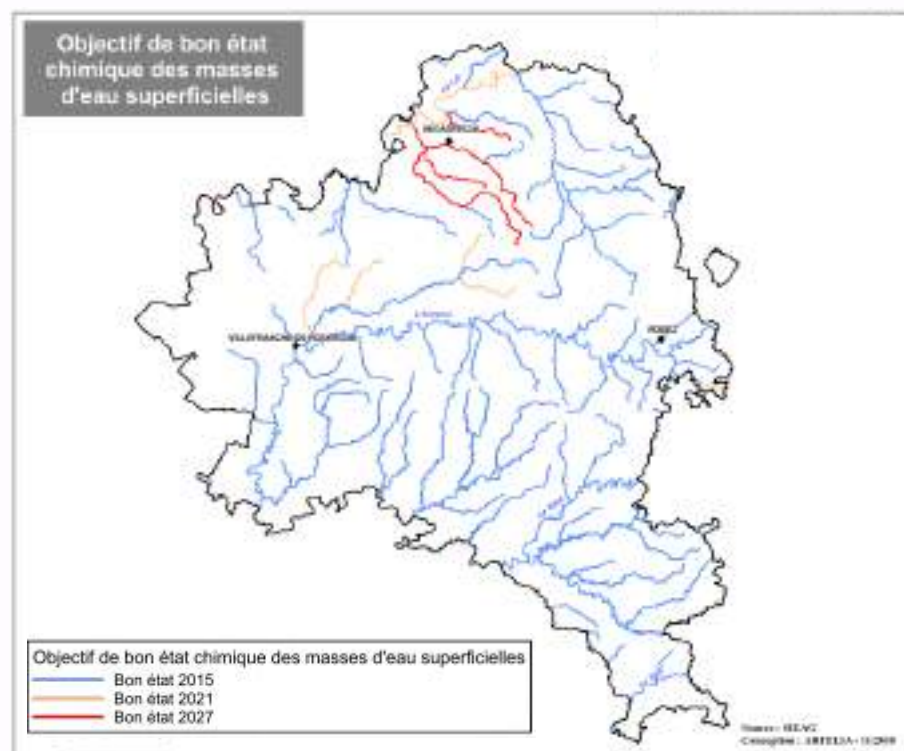
Parmi les masses d'eau identifiées, 68% présentent un bon état écologique ou bon potentiel fixé à 2021 ou 2027 soit plus de la moitié des masses d'eau du territoire. En contrepartie, seulement 12% de ces masses d'eau présentent un objectif dérogé à 2021 ou 2027 pour l'atteinte du bon état chimique.

A l'échelle du territoire, différentes pressions s'exercent sur les masses d'eau identifiées. Parmi elles, les pressions les plus significatives sont les suivantes :

- Pression de l'azote diffus d'origine agricole : 69% des masses d'eau concernées,
- Perturbations liés aux rejets de stations d'épuration de collectivités : 33% des masses d'eau concernées,
- Perturbations liées aux débordements de déversoirs d'orage : 14% des masses d'eau concernées.

Source : SDAGE 2016-2021 - Détail par masse d'eau en annexe





V.1.1.2 Les masses d'eau souterraines

Dix masses d'eau souterraines sont recensées en intégralité ou pour partie sur le territoire du SCoT.

Code ME	Nom ME	Etat chimique	Etat quantitatif	Objectif état chimique	Objectif état quantitatif
FRFG007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG008	Socle BV Aveyron secteur hydro o5	mauvais	bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG009	Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4	mauvais	bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG023	Alluvions du Lot	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG035	Calcaires, dolomies et grès du lias BV du Lot secteur hydro o8	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG036	Calcaires, dolomies et grès du lias BV de l'Aveyron secteur hydro o5	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG038	Calcaires des Causses du Quercy BV Lot	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG058	Calcaires des grands Causses BV Lot	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG059	Calcaires des grands Causses BV Aveyron	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG078	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	mauvais	bon	Bon état 2027	Bon état 2015

Si toutes ces masses d'eau présentent un bon état quantitatif, 3 masses d'eau affichent un mauvais état chimique entraînant une dérogation à l'atteinte du bon état à 2021 voire 2027 pour conditions naturelles :

- FRFG008 Socle BV Aveyron secteur hydro o5

Cette masse d'eau qui concerne la moitié sud du territoire du SCoT fait l'objet de pressions d'origine agricole (nitrates).



FRFG009 Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4, masse d'eau marginale sur le territoire du SCoT.



- FRFG078 Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien, masse d'eau marginale sur le territoire du SCoT



V.1.1.1 ZOS et ZPF

Sur le territoire du SCoT, le SDAGE a identifié des Zones à Préserver dans le Futur (ZPF) en vue de leur utilisation pour des captages destinés à la consommation humaine et des Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement nécessaire à la production d'eau potable.

Sur le territoire du SCoT, ces zones sont exclusivement d'intérêt départemental.

Libellé	ZPF	ZOS
Superficielles		
Le Lot du confluent du Dourdou au confluent de la Diège	X	
Le Tarn du confluent du Dourdou au confluent du Sarlan		X
Alluvions du Lot		X
Calcaires des grands causses BV Lot	X	
Calcaires des grands causses BV Aveyron	X	
Calcaires des Causses du Quercy BV Lot	X	

V.1.2 L'assainissement

V.1.2.1 L'assainissement collectif

Les stations d'épuration des collectivités

Sur le territoire du SCoT, 107 communes sont desservies, au moins pour partie, par l'assainissement collectif, soit un peu plus de 85% des communes.

Selon la base de données du SIE du bassin Adour-Garonne, le nombre d'installations sur le territoire du SCoT est de 199 réparties sur 107 communes pour une capacité nominale totale de traitement de près de 390 000 EH.

Si 4 stations présentent une capacité nominale supérieure à 25 000 EH, moins de 10% des stations ont une capacité nominale de traitement supérieure à 1000 EH ; les installations sont donc majoritairement destinées à des petites communes : 35% des stations présentent en effet une capacité nominale de traitement inférieure à 100°EH.

Les stations de Rodez, Villefranche de Rouergue et Viviez sont les plus importantes et représentent à elles seules plus de 80% de la capacité nominale totale du territoire.

A noter également que plusieurs communes sont dotées de plusieurs stations d'épuration permettant de collecter et traiter les eaux usées du bourg, des différents quartiers ou encore des zones d'activités (ex : Baraqueville, Centres, Colombies, Luc-La-Primaube, Manhac, etc.).

Types de filières	Nombre d'installations en %	Capacité nominale en %
Biofiltres	36%	9%
Boues activées	7%	82%
Disques biologiques	3%	1%
Filtres plantés	17%	2%
Lagunage naturel	24%	3%
Lit bactérien	13%	4%

La principale filière utilisée sur le territoire du SCoT est le procédé de traitement par biofiltres, viennent ensuite le lagunage naturel et les filtres plantés qui s'adressent plus particulièrement aux petites stations ; ces filières représentent à elles 3, moins de 15% de la capacité nominale totale du territoire.

A l'inverse, le procédé de traitement par boues activées qui s'adresse principalement aux stations ayant une capacité de traitement importante ne représente que 6% des installations mais couvre 82% de la capacité nominale totale.

Année de construction	Nombre d'installations	%
Avant 1985	12	5,5%
Entre 1986 et 1995	46	21,1%
Entre 1996 et 2005	96	44,0%
A partir de 2006	64	29,4%
Total	218	100,0%

Le parc des installations est assez récent : plus de 70% des installations datent de moins de 20 ans et près de 30% de moins de 10 ans.

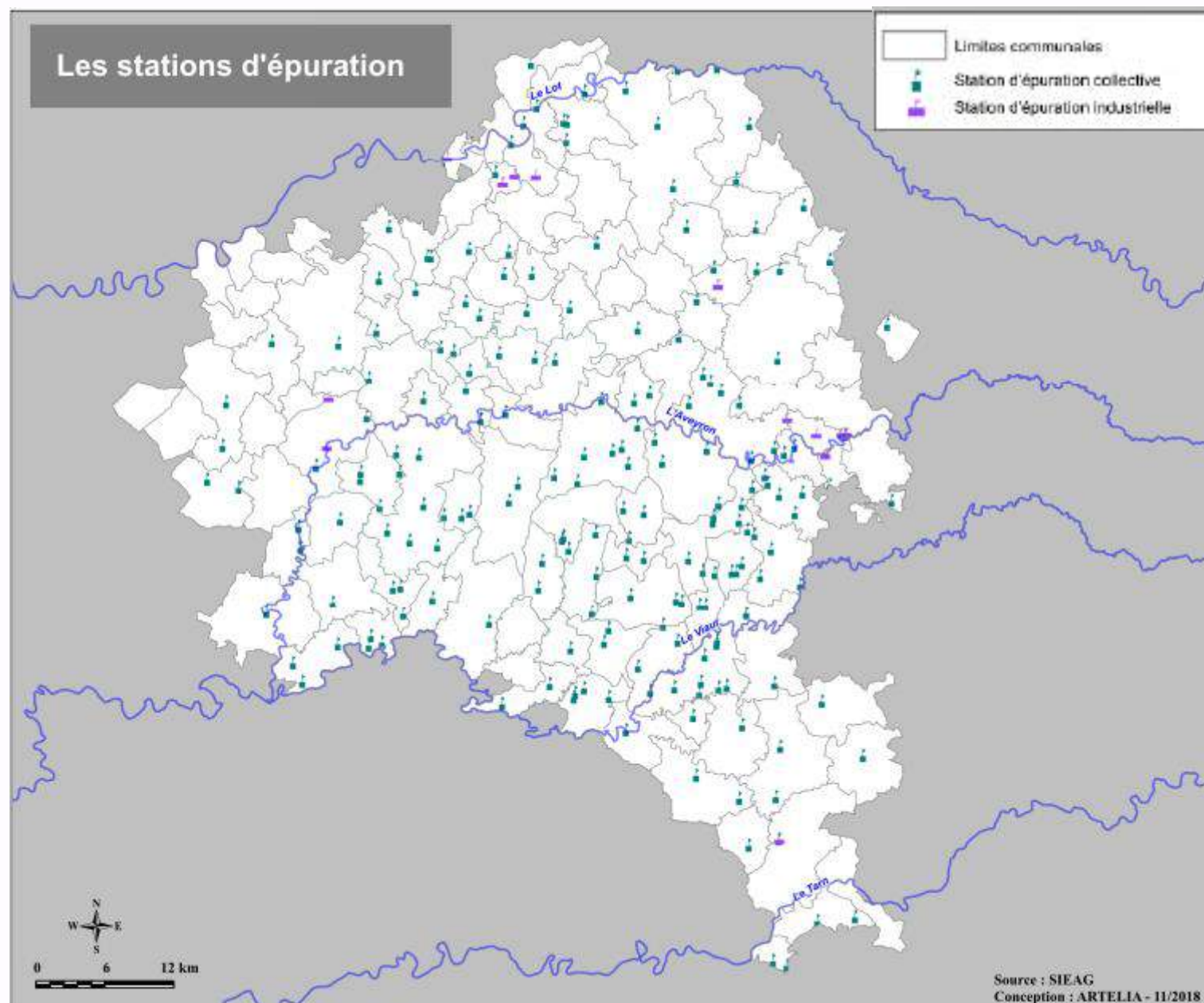
Reste que pour les stations construites avant 1995, les opérations de rééquipement devront se poursuivre.

Sur le territoire, l'enjeu majeur est la gestion des réseaux qui représente un investissement important ; certains réseaux datent de 50 ans et nécessitent en effet d'être renouvelés.

En matière de dysfonctionnements observés, il est constaté une sensibilité aux eaux claires parasites liées aux réseaux unitaires qui perturbent le fonctionnement des stations d'épuration. La mise en séparatif progressive des secteurs encore en unitaires pourraient en partie régler le problème.

Les stations d'épuration industrielles

Seize stations d'épurations industrielles sont également recensées sur le territoire ; ces dernières dédiées au traitement des eaux usées propres à des établissements industriels sont principalement situées autour de Decazeville, Rodez et Villefranche de Rouergue.



V.1.2.2 L'assainissement non collectif

Sur le territoire, peu de communes, moins de 13%, sont concernées uniquement par l'assainissement autonome. Elles sont essentiellement localisées sur le quart nord-ouest du territoire.

Néanmoins, l'assainissement autonome concerne de nombreux abonnés ; il constitue en effet une alternative technique et financière à l'assainissement collectif notamment dans les hameaux.

Afin de contrôler l'existant, le Service Public à l'Assainissement Non Collectif est structuré par les collectivités.

A l'échelle du territoire, le contrôle des installations existantes fait état d'un ratio d'environ 80% de non-conformité parmi lesquels seulement 5 à 10% ont de réelles incidences sur la salubrité publique.

V.1.2.3 L'assainissement en relation avec la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales peuvent être le vecteur de transfert important de pollutions.

Ainsi, lorsque les eaux météoriques ruissellent sur les chaussées, elles se chargent des substances présentes sur les surfaces imperméabilisées : elles peuvent contenir de fortes concentrations en matières en suspension riches en hydrocarbures ou en métaux (plomb, zinc, ...) lors du rejet vers le milieu naturel.

Si dans les zones peu urbanisées les eaux pluviales sont en première approximation peu chargées, il n'en est pas de même dans les zones urbanisées dans lesquelles des équipements ou dispositifs permettant une certaine dépollution des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel est à rechercher.

Le CGCT (article L2224-10) impose aux collectivités de réaliser un zonage des eaux pluviales qui doit :

- définir les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée, les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement maîtrisés,
- délimiter les secteurs où des ouvrages de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement seront indispensables pour limiter les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en cas de surcharge hydraulique.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne promeut l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient urbains ou ruraux, pour répondre à deux enjeux majeurs :

- la protection qualitative des milieux naturels,
- la prévention des risques liés aux inondations.

Le zonage pluvial permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple :

- la limitation de rejet à la parcelle à $x \text{ l/s/ha}$ ou l'infiltration d'une lame d'eau donnée,
- un principe technique de gestion des eaux pluviales : infiltration, stockage temporaire, rejet à débit limité, en réseau séparatif ou unitaire, etc.
- les éventuels traitements à mettre en œuvre.

Le zonage est souvent mis en place sur des secteurs :

- soumis à des problèmes de débordement du réseau pluvial
- ou des périmètres à fort développement urbain.

Il permet alors de programmer les investissements publics en matière de gestion des eaux pluviales, d'anticiper les effets à venir des aménagements ou d'optimiser les bénéfices d'opérations de requalifications d'espaces, pour ne pas aggraver la situation existante, voire même pour l'améliorer.

Sur le territoire du SCoT, Rodez Communauté est pour exemple actuellement en train de réviser son schéma de gestion des eaux pluviales. Cette étude vise à établir des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales en vue d'une part de pallier aux dysfonctionnements existants et proposer des solutions sur les zones pressenties comme à enjeu de développement dans le PLUi.

Pollutions : synthèse et enjeux

❖ Synthèse :

Une qualité des eaux superficielles globalement satisfaisante, mais pouvant être localement et régulièrement impactée par des rejets domestiques et des pollutions diffuses d'origine agricole (azote).

Un mauvais état chimique des masses d'eau souterraines lié à des pressions d'origine agricole sur la partie sud du territoire.

❖ Enjeux :

Prendre des mesures pour réduire voire éliminer les pressions domestiques, industrielles et agricoles

Poursuivre les opérations de rééquipement concernant les installations d'assainissement collectif (stations et réseaux)

V.2 Une qualité de l'air qui s'améliore

Parmi les pollutions ayant des conséquences néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement, celle de l'air, quoiqu'imperceptible constitue un enjeu très important. L'enjeu sanitaire est de taille. A titre d'exemple, les particules fines sont un des polluants les plus nocifs pour l'homme car elles agissent sur le système respiratoire et peuvent avoir des conséquences sur le système cardio-vasculaire. Plusieurs études convergent sur ce point : le programme européen Clean Air for Europe a estimé à 42 000 décès en France pour l'année 2000, la mortalité due à la pollution atmosphérique ; l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) a rendu un avis daté du 23 mars 2009 concluant qu'il existe un effet indépendant d'un niveau de seuil ; en mars 2011, l'Institut de veille sanitaire (InVS) d'après une étude menée dans 12 pays européens a conclu que la perte d'espérance de vie associée à un niveau de concentrations de particules fines supérieur au seuil de l'Organisation Mondiale pour la Santé (fixé à 10 µg/m³) pour les personnes de plus de 30 ans est estimée à 5,8 mois à Paris, 7,5 mois à Marseille, 5 mois à Bordeaux.

Au niveau du territoire du SCOT, les particules fines constituent l'un des polluants préoccupants, dont la principale source est l'activité agricole.

La pollution atmosphérique a également des effets sensibles sur les écosystèmes ou les matériaux. Par exemple, sur la baisse de rendement de certaines cultures ou l'altération des écosystèmes aquatiques par eutrophisation ou contamination (par des métaux lourds notamment) ; quant aux matériaux, la pollution les altère de manière visible. D'autre part, on distingue parmi les polluants atmosphériques ceux ayant une influence directe sur la santé humaine de ceux ayant des répercussions sur la composition atmosphérique qui constituent des Gaz à Effet de Serre. Ces derniers sont traités dans le chapitre relatif à l'énergie et au changement climatique.

Pour le Centre Ouest Aveyron, la mise en évidence du niveau de qualité de l'air ambiant permet de renseigner les atouts du territoire et les qualités du cadre de vie qu'il offre.

La connaissance de la qualité de l'air à l'échelle du territoire est issue des données de surveillance effectuées par l'Observatoire Régional (ORAMIP²²), chargé de la surveillance de la qualité de l'air en application de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de décembre 1996. L'ORAMIP, comme les autres observatoires régionaux est chargé de surveiller en priorité les polluants réglementés par le code de l'environnement et les directives européennes (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, oxydes d'azote, ozone, particules (PM₁₀ et PM_{2,5}), monoxyde de carbone, benzène, plomb, arsenic, cadmium, nickel, mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques).

²² <http://oramip.atmo-midi-pyrenees.org/>
http://www.oramip.org/frontoffice/classeur/index.php?v_comp_path=0,65,69

Globalement, à l'échelle de l'Aveyron, la qualité de l'air est plutôt bonne. Même dans les zones les plus propices à l'émission de polluants (grands axes routiers, agglomérations, Société Aveyronnaise de Métallurgie à Viviez...) leur concentration dépasse rarement les seuils réglementaires. Sur le territoire du SCoT, la fermeture en 2001 de la centrale thermique au charbon de Boisse-Penchot qui était responsable de l'essentiel des concentrations en dioxyde de soufre (SO₂) de la région, a fortement contribué à réduire les pollutions de l'air. En outre, de nouveaux dispositifs de surveillance ont été mis en place.

A noter le partenariat de l'agglomération ruthénoise signé en décembre 2015 avec l'ORAMIP, pour le suivi de son Plan Climat Air Energie. Cette convention permettra de déployer, pour 6 ans, le dispositif de surveillance intégrant l'inventaire des sources de polluants, la modélisation et la mesure, la cartographie haute définition des zones à enjeux sur l'agglomération. Ainsi la campagne de mesure réalisée en 2017 permet de conclure que pour l'ensemble des polluants étudiés, les concentrations mesurées respectent les valeurs limites et valeurs cibles évaluant une exposition de longue durée.

V.2.1 Le renforcement des dispositifs de surveillance près des sites industriels et sur Rodez

- Parmi les 35 stations fixes de la région, trois sont implantées en Aveyron sur le site de Viviez. Il s'agit de stations dites industrielles, spécifiquement consacrées au suivi des niveaux de concentration en particules et en métaux dans l'air ambiant, liés aux activités du bassin d'emploi d'une zone historiquement concernée par les activités d'exploitation du sous-sol.

²³ La société UMICORE (leader mondial spécialisé dans les métaux et les matériaux sophistiqués) s'est engagée dans un important chantier de réhabilitation de ses anciens bassins de stockage issus de la



Les stations fixes de l'ORAMIP en 2010 (ORAMIP, 2010)

Ces dernières années, plusieurs mesures ont été prises pour assurer un suivi régulier notamment sur l'agglomération de Rodez et près des sites industriels.

- Depuis décembre 2015, **Rodez Agglomération** a signé un partenariat avec l'ORAMIP afin de mettre en place un important dispositif d'évaluation de la qualité de l'air prévu sur 6 ans (inventaire des sources de polluants, cartographie des zones à enjeux, etc.) ;
- A **Viviez**, dans le cadre des activités de dépollution²³, un partenariat entre l'ORAMIP et UMICORE est à l'origine de la mise en place d'un réseau de surveillance depuis 2009 afin d'évaluer les niveaux de concentration en métaux, particules et retombées totales dans l'air ambiant ;
- A **Salles-la-Source**, l'ORAMIP dispose depuis 2006 d'un réseau de suivi du niveau d'empoussièrement à proximité de la gravière Socaro (carrière à Puech Hiver).

métallurgie du zinc afin d'éliminer tout risque de pollution des eaux (par les polluants métalliques). Dans ce cadre, elle a retenu l'ORAMIP pour assurer la surveillance de la qualité de l'air pendant la durée des travaux de dépollution.

V.2.2 L'importance du secteur agricole dans l'émission de polluants

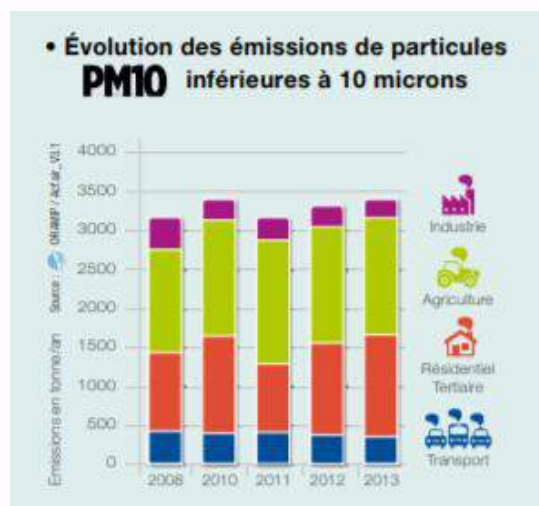
Ce qui distingue l'Aveyron dans les rapports régionaux de l'ORAMIP, outre l'importance du suivi de la pollution d'origine industrielle, c'est la présence d'une pollution par les particules fines liées aux activités agricoles.

A l'échelle du département, c'est le secteur agricole qui contribue le plus à l'émission de particules en suspension (à hauteur de 47% en 2011) suivi par la combustion de bois de chauffage (27% en 2011). Ce n'est pas le cas à l'échelle régionale. Dans l'ancienne Région Midi-Pyrénées, l'agriculture avec 36% des émissions en PM10 passe derrière le secteur résidentiel et tertiaire (chauffages) qui représente 42% des émissions régionales.

Le département représente 13% des émissions en PM10 de la région (ORAMIP, 2015). Dans l'ensemble, les niveaux en particules PM10 ne baissent pas depuis 2008 et la part de l'habitat, variable selon les années, est en augmentation en 2012 et 2013.

Dans la liste des procédures d'information ou d'alerte aux particules fines (PM10) entre 2014 et 2017, le Département de l'Aveyron n'est concerné que par deux épisodes les 16 et 17 mars 2014 puis les 20 et 21 janvier 2017. Aucune procédure d'alerte n'a été déclenchée.

Les mesures sur Rodez Communauté en 2017 montrent que le niveau moyen est le plus faible observé en environnement urbain sur l'ensemble de la région Occitanie. (source : campagne de mesures de la qualité de l'air sur Rodez Agglomération – année 2017).



Évolution des émissions de particules en suspension (PM10) en Aveyron par secteur d'émissions (ORAMIP, Rapport d'activités 2015)

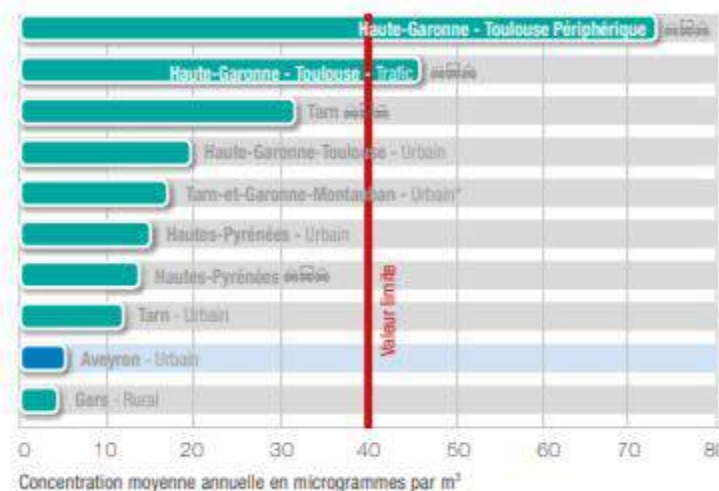
V.2.3 Une concentration des polluants au niveau des grands axes routiers, des grandes agglomérations et des secteurs agricoles

Les oxydes d'azote (NOX), qui comprennent principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2) sont essentiellement émis par la combustion (moteurs des véhicules et installations de chauffage). Le dioxyde d'azote est un gaz particulièrement irritant pour les bronches. Comme à l'échelle du territoire national, les études démontrent que les agglomérations (les centres-villes en particulier) et les grands axes de circulation (N88, D840, D922, D994, D911, etc.) influencent directement la distribution spatiale des oxydes d'azote et du dioxyde d'azote (NO2) en particulier.

Les oxydes d'azote (NOX) et les particules en suspension correspondent aux deux principaux polluants réglementés émis par le trafic routier.

• Dioxyde d'azote NO2

Situation vis-à-vis de la protection de la santé



En 2010, une étude conduite par l'ORAMIP sur l'impact de ces émissions sur la qualité de l'air du Rodez Communauté a démontré que, dans l'ensemble, les niveaux de concentration en

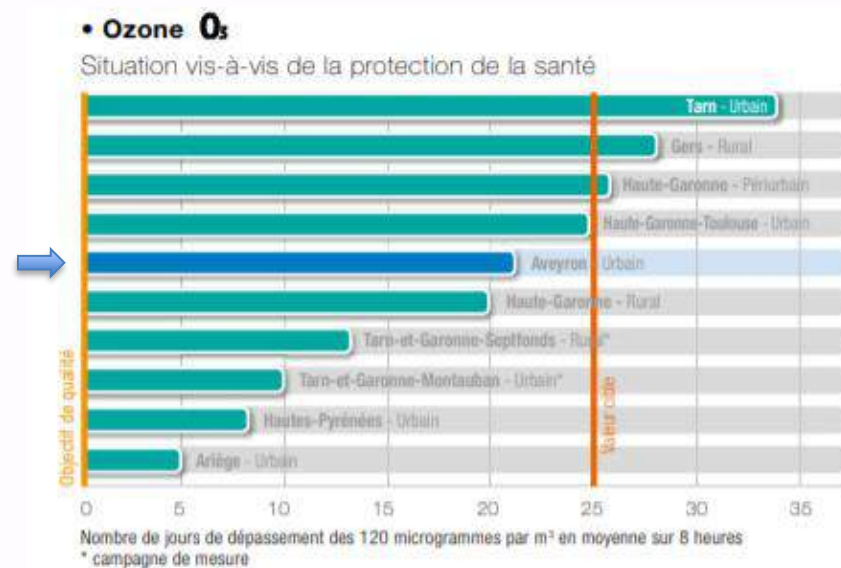
dioxyde d'azote et en PM10 respectent la valeur limite de protection de la santé humaine fixée à 40 µg/m3 (en moyenne annuelle). Seules quelques zones, identifiées par la modélisation urbaine haute résolution, avaient une concentration moyenne en NO2 supérieure à la valeur limite (carrefours au nord de Rodez et rues du centre-ville).

Les mesures de l'ORAMIP sur Rodez Communauté en 2017, montrent que « Les niveaux urbains de fond en dioxyde d'azote sont limités et mettent en évidence une faible influence des émissions issues du trafic routier local. Le niveau moyen relevé sur Rodez Agglomération est l'un des plus faibles observés en environnement urbain de fond sur l'ensemble de la région Occitanie. En outre, comme sur l'ensemble des sites urbains d'Occitanie, aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation n'a été observé ». (source : campagne de mesures de la qualité de l'air sur Rodez Agglomération – année 2017).

V.2.4 La pollution par l'ozone par la conjonction de l'ensoleillement et des polluants routiers

Comme pour l'ensemble de la région, il existe une pollution par l'ozone qui se manifeste sous l'effet conjugué de la pollution émanant du trafic routier et de la chaleur. L'ozone est en effet un polluant produit par la réaction photochimique de certains polluants primaires en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. L'ozone a un effet irritant pour les muqueuses oculaires et respiratoires, jusqu'aux alvéoles pulmonaires. L'ozone a également un effet négatif sur l'environnement : certaines plantes (blé, tabac) y sont particulièrement sensibles ; en fin l'ozone contribue à l'effet de serre.

Compte tenu des variations climatiques interannuelles, l'ozone peut être plus ou moins présent, comme le montrent les cartes régionales pour 2011 (température moyenne élevée) et 2014 (année moins chaude). L'action vis-à-vis de ce polluant consiste à réduire les émissions de polluants primaires par des restrictions sur le trafic routier telles que la limitation des vitesses autorisées. Cette pollution par l'ozone est un enjeu à relier au réchauffement climatique susceptible d'en favoriser l'augmentation.



V.3 Des sites et sols potentiellement marqués par le passé industriel du territoire

La connaissance des sites qui ont accueilli des activités industrielles ou artisanales porte des enjeux à la fois de santé publique, enjeux premiers dans la politique d'inventaire et de gestion mise en place au niveau national, et, de plus en plus, des enjeux de reconquête de ces espaces, soit pour permettre l'installation de nouvelles activités industrielles ou artisanales, soit, si la dépollution peut être réalisée, permettre un changement de destination de l'espace. Cette reconquête contribue à la gestion économe du foncier en évitant l'artificialisation de nouveaux espaces. Cela suppose bien évidemment que soient traitées l'ensemble des pollutions pouvant porter atteinte aux milieux et à la santé humaine.

Actuellement il existe deux bases de données nationales : un inventaire des anciens sites susceptibles d'être pollués et pouvant appeler une action des pouvoirs publics (BASIAS) ; un inventaire historique des sites d'activités où la pollution peut être avérée ou potentielle (BASOL).

Au sein du périmètre du SCOT, 1253 sites sont listés dans la base de données BASIAS, dont 639 sites en activité, ce sont des chiffres importants qui témoignent d'un territoire industriel (à titre de comparaison, le Comminges recense 661 sites dont 334 en activité sur un territoire couvrant la moitié sud du département de Haute-Garonne).

Les activités anciennes et actuelles sont de nature très diverse : sites industriels, stations-services, garages automobiles, ateliers de fabrication ; porcheries ; dépôts de liquides inflammables (qui peuvent être associés à diverses activités : imprimeries, ateliers de réparation,...) ; dépôts d'engrais ; mais également des décharges et stations d'épuration ...

Les activités les plus nombreuses parmi l'inventaire concernant le Centre-Ouest Aveyron sont les dépôts de liquides inflammables, les stations-service, les garages, carrosseries et casses-auto : ces 3 familles d'activités regroupent presque la moitié de l'ensemble des sites de l'inventaire.

La base de données BASOL regroupe les sites pour lesquels la pollution est avérée et qui requièrent un suivi. Le territoire regroupe 15 sites, la plupart sont d'anciennes friches industrielles sur le bassin sidérurgique de Decazeville-Aubin, une ancienne centrale thermique au charbon, l'ancienne fonderie de zinc de Viviez, etc. Des diagnostics des milieux ont été effectués et des mesures ont été prescrites sur ces sites (surveillance ou confinement).

La situation du Bassin de Decazeville-Aubin est particulièrement marquée par la problématique des sites et sols pollués, héritage du passé industriel et minier. En 1999, des groupes de travail mis en place par l'Etat, associant les élus locaux, ont défini un programme de requalification et

de développement arrêté par le Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire (CIADT) du 18 mai 2000. Ce plan d'actions pluriannuel s'est traduit par la réalisation d'un Schéma directeur du Bassin Decazeville-Aubin, « Vis ta mine », suivi du plan de relance en 2009.

Parmi les objectifs du programme issu du CIADT 2000, l'objectif transversal est « d'effacer les marques les plus pénalisantes laissées par un passé industriel plus ou moins lointain sur ce territoire et qui font obstacle à l'attractivité des lieux » (source Diagnostic Territorial - CC Decazeville Communauté) Le diagnostic territorial identifiait alors trois catégories de sites devant être dépollués :

- « Ceux qui appartiennent à des groupes industriels toujours présents localement, donc bien identifiables. Dans ce cas, il est demandé au préfet de département de veiller à une stricte application de la législation en la matière et à un calendrier précis des interventions à effectuer.
- Ceux qui sont abandonnés de longue date et constituent des « sites orphelins ». Dans ce cas, il est demandé au Ministère de l'Industrie d'engager des négociations avec les anciens propriétaires pour obtenir de leur part une contribution à un fonds de concours destiné à alléger la charge supportée par les fonds publics.
- Ceux qui sont propriété des collectivités locales. Sur ces sites, sont prioritairement concentrées les premières interventions soutenues par l'Etat.

La dépollution des sites a permis la création d'une offre foncière : zones du Ruau et du Combal à Cransac où se sont installées de nouvelles activités ; dépollution des sols de la zone du Centre, à Decazeville.

Parallèlement le programme comprenait des actions de réhabilitation de friches industrielles : ces opérations ont permis d'une part de prolonger les actions de dépollution par des aménagements et d'autre part de disposer de foncier.

Des actions de remise en état des cours d'eau ont été également réalisées dans ce cadre.

Cette donnée qui témoigne d'une histoire importante, représente une contrainte pour les usages futurs de ces espaces et des responsabilités pour les futurs aménageurs ; toutefois, cela peut également indiquer des potentiels fonciers à privilégier, par une reconquête de certains de ces espaces pour des usages compatibles, qui peuvent éviter l'artificialisation de nouveaux sites.

Remarque : la liste des sites inventoriés par la liste BASOL est présentée en annexe. A noter que cette liste n'est pas régulièrement mise à jour, les extraits des fiches indiquent la date de mise à jour, d'autre part, les anciens sites ayant fait l'objet de mesures de dépollution sont également cités puisqu'il s'agit d'une connaissance historique des sites.

V.4 Les déchets

V.4.1 Un renforcement à toutes les échelles des objectifs de réduction et de valorisation des déchets

La politique en matière de gestion des déchets repose sur un **principe de responsabilité** qui implique que ceux qui les produisent ont la charge de leur élimination. Ainsi chaque catégorie d'acteurs est concernée : les entreprises pour les déchets industriels, les collectivités pour les déchets ménagers et assimilés. La législation pose également, de plus en plus, un **principe de prévention** qui vise à réduire la production de déchets : la politique nationale, fixée par la LOI n°2015-992 du 17 août 2015, relative la transition énergétique pour la croissance verte, établit des objectifs quantitatifs (Article L 541-1, code de l'environnement :

- Réduire de 10% des volumes déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 1990 et réduire les volumes de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment par le secteur du bâtiment et des travaux publics (...);
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 de la masse des déchets non dangereux non inertes. A cet effet, le service public de gestion des déchets doit développer le tri à la source des déchets organiques (...).

Les dispositions du code de l'environnement (article L514-1) fixent comme priorité de « prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets » et établissent une hiérarchie en matière de prévention et de gestion des déchets :

1. **Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets**, par la conception, la fabrication, etc.
2. mettre en œuvre une **hiérarchie des modes de traitement**, en favorisant dans l'ordre :
 - a) La préparation en vue de la réutilisation ;
 - b) Le recyclage ;
 - c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - d) L'élimination ;
3. Assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement.

4. Organiser le transport des déchets en limitant les distances : **principe de proximité** qui consiste à « assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes ».
5. Informer le public des effets pour l'environnement et la santé publique.

La problématique liée à la gestion des déchets que doit prendre en compte plus particulièrement le SCoT est celle de l'adéquation entre les équipements existants et en projet et les perspectives de développement démographique et des activités, ainsi que la spatialisation des équipements futurs.

La planification des déchets ménagers et assimilés est l'objet du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, document qui remplace l'ancien plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Celui-ci, élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2001 fixait des objectifs et une organisation de la gestion des déchets pour les années 2005 et 2010. Cette compétence en matière de planification a été transférée au département en 2005, puis a été complétée à la suite du Grenelle de l'environnement en 2011, par des objectifs relatifs à la prévention et à la gestion plus globalement des déchets non dangereux, incluant ceux d'activités. **Le plan départemental des déchets a été révisé en 2013.**

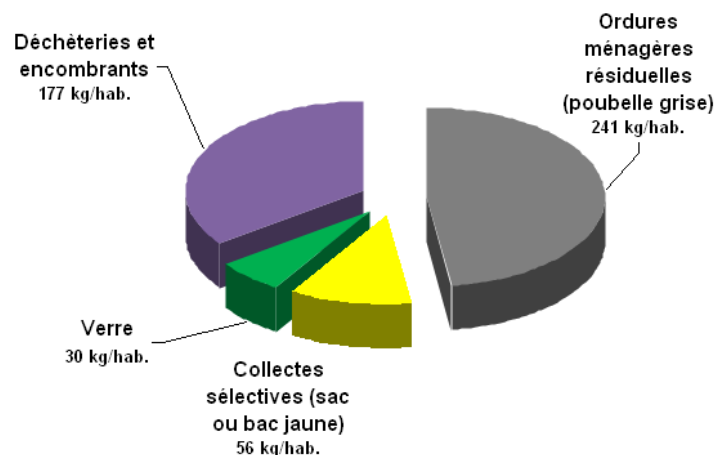
Le PGDND en vigueur expose la situation actuelle et présente les objectifs de prévention et de valorisation à l'horizon de 2016 et 2022, ainsi que des solutions techniques et organisationnelles permettant l'atteinte des objectifs retenus.

V.4.2 Une production de déchets dont la valorisation se renforce

Chaque Aveyronnais produit chaque année environ 504 kg de déchets ménagers et assimilés ; la moyenne nationale est de 590 kg/hab. si l'on compte également les déchets non dangereux, non ménagers (boues de station d'épuration, déchets d'activités non traités avec les déchets ménagers), la production totale est de 900 kg/hab/an. Pour les ordures ménagères résiduelles (déchets enfouis) l'indicateur est de 237 kg par habitant pour l'année 2014. Pour les seuls déchets ménagers, l'Aveyron **produit 282 kg de déchets ménagers par personne (hors apports en déchèterie).**

Le tourisme important durant la saison estivale induit une production de déchets accrue de +3,5% par rapport à la moyenne mensuelle habituelle, et de 14% supplémentaires durant la période estivale pour les endroits les plus touristiques.

La production majoritaire de déchets est constituée par les ordures résiduelles ; viennent ensuite les déchets dits occasionnels (encombrants et déchets apportés en déchèteries) :



La part des ordures ménagères résiduelles a diminué de -6% de 2007 à 2010, tandis qu'augmentaient la collecte sélective (+7%), la collecte de verre (+4%) et les apports de déchets occasionnels (+6%).

En 2014, le département de l'Aveyron a produit 77 852 tonnes de déchets à enfouir, contre 96 490 tonnes en 2010.

La valorisation des déchets, qui est l'un des piliers d'une économie circulaire où le déchet redevient une matière première, est favorisée par la collecte sélective, soit en bacs différenciés, soit en apport volontaire dans les déchèteries. Le tri des emballages est effectué au niveau de 3 centres de tri pour la population du département : à Millau pour le sud-Aveyron, à Figeac pour l'ouest, à Bozouls pour le nord-Aveyron.

Près de 23 000 tonnes de déchets ont été valorisés en 2014, principalement des papiers et du verre qui représentent respectivement un gisement annuel de 45 et 34,5 kg par habitant. Ce recyclage est effectué aux trois-quarts en Aveyron qui dispose, notamment sur la commune de Viviez, d'entreprises spécialisées dans la valorisation des déchets, ce qui illustre concrètement l'articulation des avantages environnementaux et économiques dans l'économie circulaire.

Le bilan du recyclage, calculé par le SYDOM, montre qu'il permet d'éviter : les émissions de gaz à effet de serre équivalentes à une commune de 4880 habitants, la consommation d'énergie d'un bassin de population de 15 570 habitants, ou encore la consommation annuelle d'eau d'une commune de 11 750 habitants.

V.4.3 La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

V.4.3.1 Une organisation de la collecte mise en œuvre par le SYDOM Aveyron

L'ensemble de la population du territoire du SCOT est collectée en régie intercommunale pour les ordures ménagères.

La collecte sélective est organisée à partir de points d'apport volontaire pour le verre, de collecte en porte-à-porte, en bacs ou sacs, pour les papiers et les emballages.

Un syndicat départemental unique assure le traitement pour toutes les communautés de communes et syndicats du département, le SYndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM). Au 1er janvier 2018, le SYDOM Aveyron est composé de 19 membres, dont pour le SCOT :

- Rodez Agglomération
- Decazeville Communauté
- Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur
- Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
- CC du Pays Rignacais
- Communauté de Communes Conques Marcillac
- Communauté de Communes du Grand Villefranchois
- Communauté de Communes du Réquistanais
- Communauté de Communes Pays Ségali

Le SYDOM a établi un partenariat avec le Syndicat Mixte TRIFYL qui intervient sur le département du Tarn ; celui-ci traite une partie des déchets de l'Aveyron au centre de traitement de Labessière Candeil, traitement par bioréacteur.



V.4.3.2 Des équipements pour le traitement des déchets répartis dans chaque intercommunalité

Depuis la fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) Solozard, à Villefranche de Rouergue, le 31 décembre 2018, tous les déchets ultimes produits sur le territoire sont envoyés au centre de Labessière Candeil, situé dans le Tarn, dans le cadre d'un partenariat entre le SYDOM et le syndicat mixte TRIFYL. L'élimination des déchets résiduels y est effectuée par un bioréacteur qui permet la valorisation énergétique en produisant de l'électricité, de la chaleur et du biométhane-carburant.

Une ancienne installation de stockage des déchets, sur la commune de Sainte-Radegonde a été définitivement fermée en 2010 ; elle est en cours de suivi post-exploitation.

L'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation. Le site occupe une superficie d'un peu plus de 9 ha. Elle existe depuis 1979 et a été exploitée successivement par la Mairie de Villefranche de Rouergue, par la Communauté de Communes du Villefranchois (de 2000 à 2004), puis, depuis 2005 par le SYDOM de l'Aveyron. L'autorisation est attribuée jusqu'en 2019 pour une capacité maximale de 20 000 t/an.

Cette installation a acquis en 2014, la certification ISO 14001 ce qui acte d'une politique environnementale suivie et contrôlée ; cela permet de bénéficier d'une assiette de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) inférieure : le coût de traitement pour les collectivités est de 99,83 €/tonne en 2015 et de 122,28 € pour les entreprises qui sont soumis à une TVA supérieure (source : rapport d'activité 2015 de l'ISDND de Solozard). Le suivi des effluents est effectué par brulage en torchère pour les gaz émis par la fermentation des déchets et par drainage des lixiviats (eaux ayant percolé au travers des casiers de déchets) qui sont acheminés par camion vers la station d'épuration pour y traités. Tant pour les eaux superficielles du ru qui jouxte le site, que pour les eaux souterraines et pour les rejets gazeux, les valeurs de pollution mesurée sont inférieures aux valeurs limites du référentiel pour la production d'eau potable et, pour les torchères, aux valeurs limites de concentrations en dioxyde de soufre et monoxyde de carbone.

Les volumes de déchets traités sont de l'ordre de 16000 tonnes (2014) ; plus exceptionnellement de 18 000 tonnes en 2015 en raison de l'accueil des déchets du Saint-Affricain à la suite des catastrophes naturelles qui ont pénalisé ce secteur. La provenance des déchets se répartit comme suit :

Bilan des apports pour l'année 2015	Tonnes
Ordures ménagères résiduelles	10 352,48
Encombrants de déchèterie	2 504,50
Déchets d'activités économiques	2 666,76
Gravats en mélange	889,16
Déchets suite aux catastrophes naturelles	1 745,48
Total	18 155,38

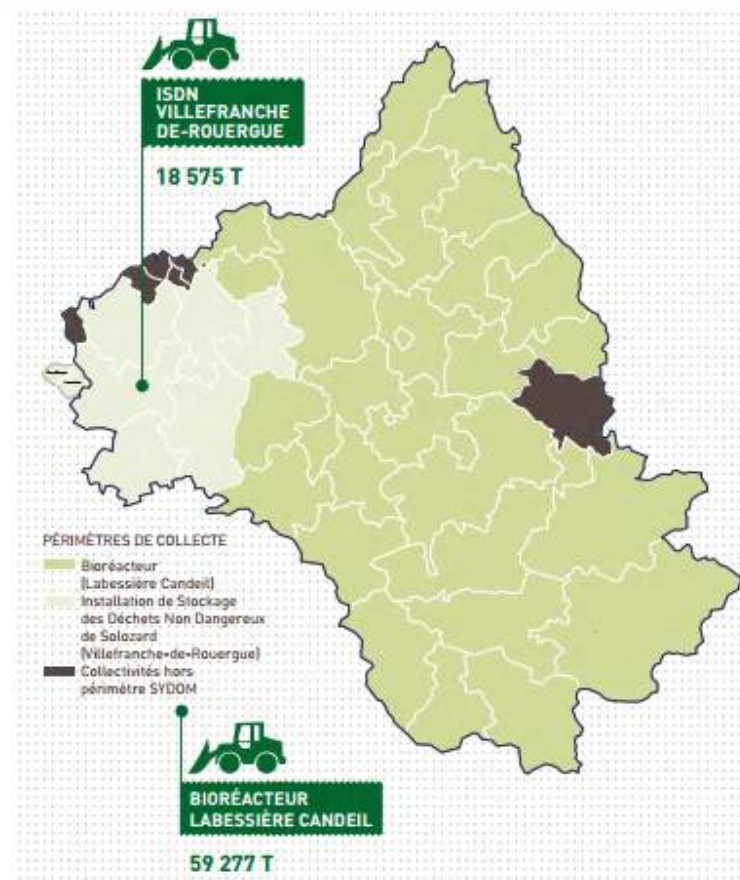
Source : SYDOM / Rapport d'activité établi le 23 mars 2016

Le bioréacteur de Labessière Candeil a reçu 59 277 tonnes de déchets provenant des secteurs de l'Aveyron concernés par cet équipement d'élimination des déchets.

La contribution des collectivités dont les déchets sont éliminés par le bioréacteur était en 2014, de 70,85 € la tonne auxquels s'ajoutent 45,55 €/tonne pour le transfert et le transport.

Le dispositif est complété par les équipements nécessaires au transport des déchets vers les installations de stockage et de traitement ainsi que 8 stations de transit (ou quais de transfert) pour le regroupement des déchets avant leur répartition dans les unités de traitement.

L'équipement progressif du territoire se traduit en 2014 par la présence de 4 stations de transit au sein du périmètre du SCOT : à Villefranche de Rouergue, Decazeville, Rignac et Sainte-Radegonde. Le partenariat avec TRIFYL permet l'utilisation complémentaire du quai de transfert de Blaye-les Mines pour les communes du Naucellois.



Traitement des déchets ménagers : source : SYDOM, Rapport d'activité 2014

Le verre collecté est transporté à la verrerie d'Albi pour valorisation. Les déchets verts sont traités par les centres de compostage de Lacapelle-Balaguier, à l'ouest, Bozouls, Marcillac, Rudelle, et pour le sud du département, à Millau.

Les boues issues des stations d'épuration sont majoritairement épandues ou compostées (co-compostage avec des déchets verts). Les matières de traitement (dégrillage, dessablage, dégraissage) des stations d'épuration rejoignent les filières d'ordures ménagères résiduelles.

Des actions de prévention des déchets sont cours sur le territoire : des collectivités ont mis à disposition des composteurs individuels ce qui permet, selon le diagnostic du PPDGDND, la

réduction chaque année de 45kg/hab. Plusieurs recycleries ont été créées, dont une à Villefranche de Rouergue. Plusieurs programmes locaux de prévention des déchets ont également été engagés par les collectivités.

V.4.4 Une gestion des déchets non ménagers qui rejoint les objectifs de l'économie circulaire

Tandis que la gestion et le traitement des déchets ménagers sont de la responsabilité des collectivités territoriales, celle des déchets industriels incombe à ceux qui les produisent ou qui les détiennent (conformément à l'article L541-2 du Code de l'environnement).

❖ Les déchets du BTP

La gestion des déchets du secteur du BTP relève du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aveyron approuvé en 2005. Les déchets concernés par ce Plan sont les déchets de chantier de bâtiment et travaux publics (déchets de BTP) : déchets inertes, banals et dangereux issus du BTP. Aussi le Plan intègre des éléments relatifs aux décharges de classe 3, aux déchets industriels banals (DIB) et aux déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).

La planification et la gestion des déchets du BTP, en application de la loi NOTRe d'août 2015 relève désormais de la compétence de la Région, responsable pour les déchets d'activités économiques, incluant les déchets du BTP, les déchets issus d'activités de soins, les déchets industriels banals et dangereux. Le futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui sera intégré au SRADET se substituera aux anciens plans départementaux et régionaux. Ce Plan fixera des objectifs et des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets et il s'articulera avec le schéma régional en faveur de l'économie circulaire.

La plupart des déchèteries du département acceptent les déchets des professionnels, à l'exception, pour le territoire du SCOT, de celles de la communauté d'agglomération du Rodez Agglomération. Les professionnels y disposent d'installations spéciales, publiques (Villefranche) ou privées : Bozouls (20 000 tonnes/an), Sébazac-Concourès (25000 tonnes/an autorisées, Savignac (8 500t/an).

Hormis la collecte des déchets de BTP produits en petites quantités actuellement amenés par apport volontaire par les entreprises dans certaines déchetteries des ménages, les déchets du BTP font l'objet de trois autres types de collecte :

- la collecte avec les déchets ménagers en porte-à-porte,
- l'apport volontaire en centres de tri, de traitement,

- la collecte par des prestataires spécialisés pour l'enlèvement des déchets.

Pour les plastiques, notamment les plastiques agricoles, il existe une filière de traitement à Viviez avec l'entreprise SOPAVE.

Deux prestataires agréés pour la récupération des huiles usées sont identifiés sur le territoire : société Carmausine de Récupération, SRRHU, et la société CHIMEREC Massif Central

Pour la collecte et le tri des déchets industriels banals, plusieurs entreprises ou établissements publics sont agréés :

- Le centre de tri de Sainte-Radegonde, mis en place par Rodez Agglomération.
- Le centre de tri BRALEY, sous maîtrise d'ouvrage privée, est autorisé pour trier 20 000 T/an de Déchets Industriels Banals ainsi que pour une activité de transit de Déchets Industriels Spéciaux.
- La Société ONYX est autorisée pour un centre de tri 25 000 t/an DIB et pour 400 t/an DTQD et DMS (Déchets Toxiques en Quantité Dispersée et Déchets Ménagers Spéciaux).

❖ Les déchets dangereux

Concernant les déchets dangereux (Déchets Industriels Spéciaux ou déchets d'activités de soins), leur gestion est actuellement fixée par le Plan Régional qui deviendra, comme pour les déchets du BTP, le PRPGD intégré au SRADET.

Une quinzaine d'entreprises spécialisées dans le transport et le tri de certains déchets industriels spéciaux, sont recensées dans l'ensemble de la région Occitanie, dont l'entreprise Braley à Onet et Bozouls.

❖ Les prévisions et projets

Les objectifs et projets de gestion du PDGDND ont été établis sur la base des projections de croissance démographique de l'INSEE, soit +0,4%/an jusqu'en 2022, ce qui correspond à 12 000 habitants supplémentaires par rapport à 2010.

Les estimations d'amélioration de la performance étudiées dans le cadre du PDGDND selon un modèle de comparaison avec des performances nationales a fait ressortir un fort potentiel de valorisation des ordures ménagères résiduelles. La stratégie d'action du Plan vise donc la prévention des déchets (ce qui signifie la non production d'une partie des déchets). Les objectifs du plan sont de réduire de 34kg/an/hab la production de déchets ménagers et assimilés à l'horizon de 2022.

Les actions permettant d'atteindre les objectifs sont :

- le déploiement des programmes locaux de prévention sur l'ensemble du périmètre du Plan,
- le développement de la tarification incitative,
- l'organisation d'un cadre d'échange à l'échelle du Plan,
- le développement du réemploi,
- la sensibilisation des acteurs économiques aux enjeux de la prévention,
- l'éco-exemplarité des collectivités,
- la mesure des résultats des politiques de prévention mises en œuvre sur le département.

Il ressort de l'analyse de la situation dans le Centre Ouest Aveyron, comme aux autres échelles territoriales que le secteur des déchets dispose d'importants potentiels de valorisation économique et énergétique, qui se conjuguent aux enjeux de prévention et de réduction des pollutions. La trajectoire de réduction des volumes permet d'éviter d'accroître les équipements de stockage et de traitement dans le futur. Néanmoins, pour répondre aux besoins du territoire, un projet d'installation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés est à l'étude.

V.5 Le bruit

V.5.1 Une nuisance essentiellement liée au trafic routier et ferroviaire

Les infrastructures de transport sont potentiellement des sources de nuisances sonores. Le classement sonore des transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre - le réseau routier et le réseau ferré- en fonction du niveau de bruit.

La directive européenne n° 2002/49/CE relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement qui a amené une évolution de la mesure du bruit afin de mieux intégrer la gêne ressentie par les riverains de la source du bruit, a été transposée en droit français et codifiée aux articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement.

²⁴ Lden : Level day evening night ; Ln : niveau de bruit la nuit.

Les dispositions prévoient que le bruit émis dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transport (route, fer, air) et des grandes agglomérations soit évalué pour faire l'objet d'actions tendant à le prévenir ou à le réduire.

Deux dispositifs permettent de réaliser les objectifs de prévention ou de réduction du bruit :

- l'évaluation du bruit aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations sous la forme de « cartes de bruit » ; ces cartes stratégiques de bruit permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances,
- les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui tendent à prévenir les effets du bruit et à réduire, si besoin, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones de calme.

Plusieurs cartes de bruit sont établies en fonction des niveaux sonores : Cartes A pour les zones exposées à plus de 55 décibels (Lden²⁴) ou plus de 50 décibels (Ln) de nuit ; cartes B pour les secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral (classement sonore) ; cartes C pour les zones où les valeurs limites sont dépassées (68 décibels Lden ou 62 décibels Ln).

Cette cartographie a été établie en trois temps : tout d'abord les cartes dites de première échéances pour les infrastructures supportant un trafic de plus de 6 millions de véhicules /an ; puis celles de deuxième échéance pour les routes supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules /an. Des cartes dites « de 3eme échéance » sont réalisées pour réviser les précédentes et prendre en compte les évolutions.

En termes d'aménagement, les cartes de bruit permettent d'identifier les secteurs affectés par le bruit, qui sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées, leur éloignement par rapport à l'axe sonore variant de 10 à 300 m selon la catégorie sonore.

Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas les seuils suivants :

- LAeq (6 h –22 h) = 35 dB de jour,
- LAeq (22 h –6 h) = 30 dB de nuit.

La mise à jour des cartes de bruit dites « de 3ème échéance » ont été validées en 2018. Les données ayant permis leur réalisation ont été utilisées pour mettre à jour l'arrêté préfectoral de classement sonore, qui établit les secteurs affectés par le bruit, auxquels des normes d'isolation acoustique doivent s'appliquer.

Sur le Centre-Ouest Aveyron, on constate plusieurs secteurs :

- La route nationale 88, qui constitue l'axe du territoire qui supporte le plus de trafic et qui est concerné par l'obligation de réaliser un PPBE (axe dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an),
- L'agglomération de Rodez et les principaux axes permettant l'accès à la ville centre (D840, D84, D988, D994),
- Le secteur de Villefranche-de-Rouergue (axe principale et voies d'accès D922 et D912 principalement),
- La D840 à Decazeville,
- Un secteur très limité de la D840 sur la commune de Saint-Christophe-Vallon.

Il s'agit des secteurs où la réflexion sur les nuisances sonores doit être la plus poussée.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3ème échéance (2019-2023) concerne spécifiquement la RN88. Le diagnostic expose le décompte des populations impactées par le bruit sur le périmètre du secteur affecté par le bruit et aboutit à l'identification de 32 bâtiments potentiellement à traiter. Seuls 4 concernent le territoire du SCoT : 3 sur Onet-Le-Château et 1 sur Olemps.

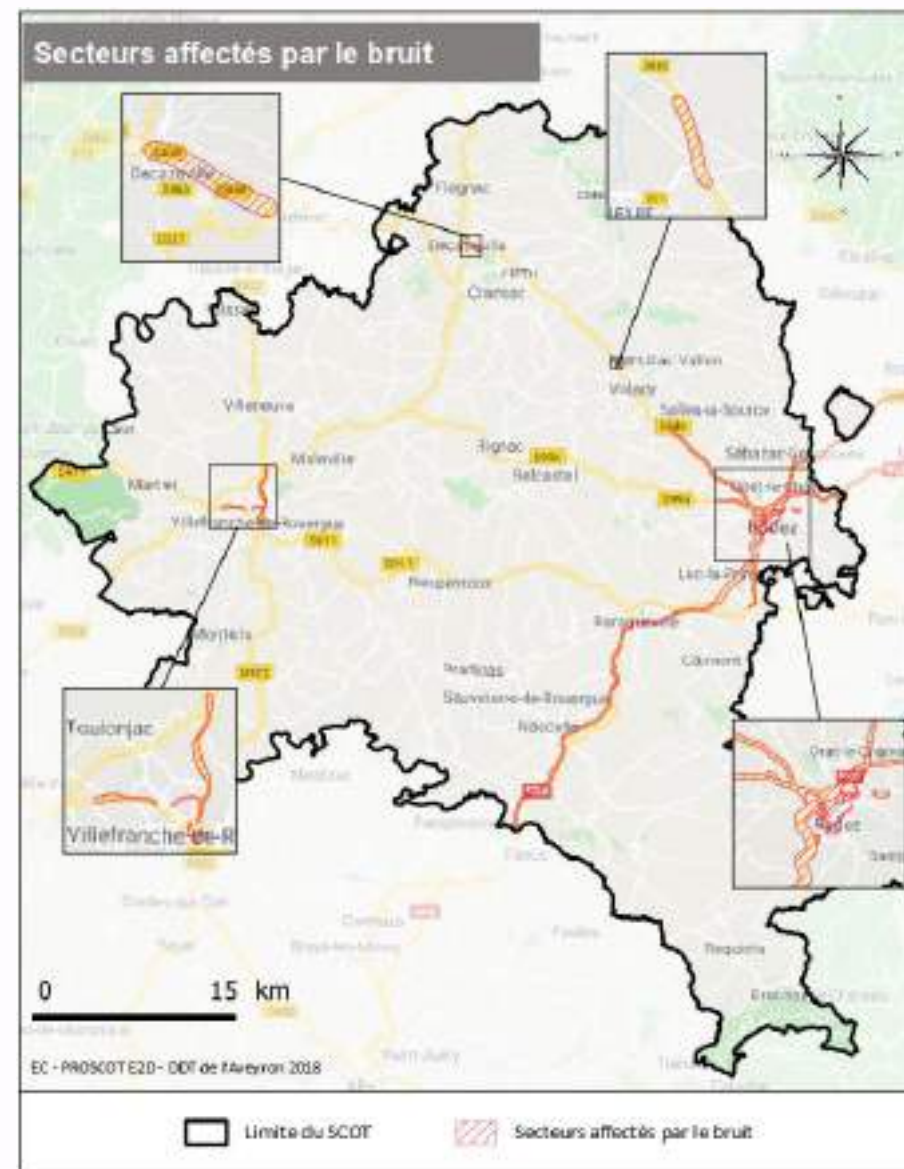
Parmi les mesures prévues dans le PPBE de 2019, le document identifie :

- Actions préventives

Les démarches relevant des services de l'Etat seront poursuivies dans la même logique de communication (classement sonore, publication des cartes et des PPBE) afin que la prévention du bruit des infrastructures de transports terrestres soit prise en compte le plus en amont possible.

- Actions curatives

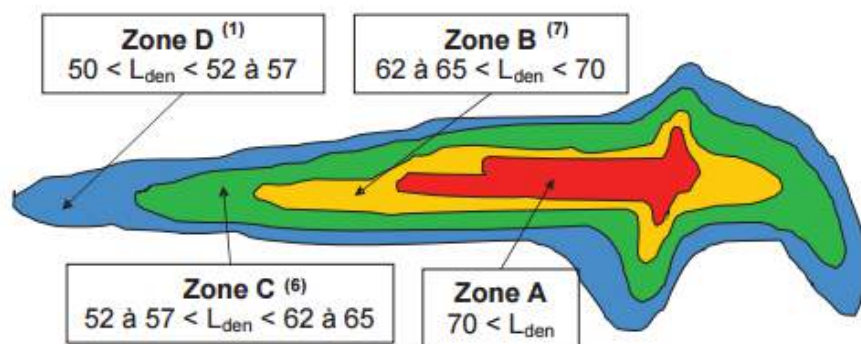
Compte tenu que les 32 bâtiments concernés sont répartis de façon éparse, et que des traitements à la source tels que la mise en place de merlons ou de murs anti-bruit sont difficiles, voire impossible, à mettre en œuvre techniquement, un renforcement de l'isolation phonique des façades est donc possible pour les constructions qui n'ont pas été traitées en 2014, suite au refus de leurs propriétaires. Dans ce cas, la DDT pilotera l'action générale mais chaque propriétaire restera maître d'ouvrage des travaux réalisés.



V.5.2 Un impact limité du bruit lié aux infrastructures aériennes

La prévention du bruit lié au transport aérien est mise en œuvre par le plan d'exposition au bruit qui vise à éviter une augmentation de la population dans des zones qui sont ou seront exposées à terme aux nuisances générées par le trafic de l'aérodrome. Il définit les zones affectées par le bruit selon le niveau sonore et des prescriptions relatives aux activités et constructions autorisées.

Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Rodez-Aveyron, implanté sur la commune de Salles la Source, a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 juin 2007. Il concerne également les communes d'Onet-le-Château, Druelle-Balsac et Valady.



Pollutions : synthèse et enjeux

Synthèse :

Le territoire possède de réels atouts en termes de ressources naturelles : l'accès à une eau de qualité pour l'eau potable, des installations de production d'énergie, une bonne qualité de l'air, peu de nuisances sonores... la disponibilité de la ressource n'est pas un frein au développement. Il existe toutefois des pressions fortes telles que les pollutions héritées d'un passé industriel qui a marqué certains milieux (cadmium) et des pollutions diffusions.

Les menaces pour le futur (tension sur la ressource vers 2050 au regard du changement climatique), posent des questions quant à la plupart des usages de la ressource et des adaptations pertinentes pour continuer à satisfaire à l'ensemble des besoins domestiques (eau potable, niveau de traitement adapté à la capacité des cours d'eau à accepter des rejets d'eaux usées traitées), économiques (agriculture, industrie tourisme) et à maintenir les équilibres écologiques.

Enjeux :

- ❖ La gestion de l'eau : un enjeu de plus en plus traité par des schémas de gestion concertée (SAGE, PGE) et qui reste présent y compris dans les secteurs non compris dans périmètres concernés.
- ❖ Concernant la qualité de l'air, il n'y a pas d'enjeu spécifique au Centre Ouest Aveyron qui bénéficie d'un air sain. L'enjeu le plus présent est celui de la pollution par les émissions du trafic routier.
- ❖ Les déchets constituent une source potentielle de pollution. Il existe encore quelques « décharges sauvages » notamment de déchets dits inertes (gravats...). Les enjeux de réduction des volumes de déchets à la source se renforcent pour les années à venir afin de répondre aux exigences légales.
- ❖ Potentiellement, les déchets représentent une ressource sous réserve de valorisation matière ou de valorisation énergétique. Leur gestion est également liée au transport, qui a des incidences environnementales aussi bien que dans la détermination du coût global du traitement des déchets.

VI ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

De nouveaux défis s'imposent aux territoires, à toutes les échelles, afin de maîtriser la facture énergétique et éviter les situations de précarité énergétique des ménages ayant de faibles de ressources, mais aussi pour réduire les consommations d'énergie et lutter contre le changement climatique.

Des objectifs sont assignés aux documents d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement en matière d'énergie et de changement climatique : aujourd'hui, le SCoT doit viser : *«La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables»* (Article L 101-2, 7,° code de l'urbanisme).

Le SCoT contribue ainsi aux objectifs environnementaux et aux engagements internationaux de la France ainsi qu'à leur déclinaison aux échelons régionaux et départementaux.

Les enjeux liés au climat et à l'énergie sont transversaux aux sujets de l'aménagement que traite le SCOT :

- Habitat et logement
- Transport
- Equipements de production d'énergie renouvelable
- Vulnérabilité aux risques
- Occupation de l'espace

VII Un contexte réglementaire qui se renforce progressivement

Après la loi de juillet 2010 (dite « loi Grenelle2 »), la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, adoptée le 22 juillet 2015, vise à redéfinir les objectifs précédents, à ajouter de nouveaux objectifs sur des segments jusqu'alors manquants (ex : le nucléaire) et à instaurer des étapes intermédiaires (échéance 2030 notamment) :

- réduire la consommation énergétique finale de 50 % entre 2012 et 2050, soit un rythme annuel de 2,5% ;
- porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- réduire la consommation des énergies fossiles de 30 % entre 2012 et 2030 ;
- porter la part des énergies renouvelables dans notre consommation d'énergie finale brute à 23% en 2020 et 32 % en 2030 (12% en 2010) ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990, de 40% en 2030 et 75% en 2050.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), avec la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités, modifie les documents locaux de planification dans le domaine de l'énergie : le "schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires" (SRADDET), regroupera ainsi des schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie et le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

La valorisation de la biomasse est renforcée, avec la création d'un schéma régional qui définit, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat, des objectifs de développement de l'énergie biomasse.

Afin de participer à l'atteinte de ces objectifs, tous les EPCI, en tant que coordinateurs de la transition énergétique, doivent avoir adoptés un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'ici :

- 2017 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,
- 2019 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Ces documents intercommunaux doivent prendre en compte le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et le SCoT. Ils doivent être pris en compte par les PLU, être compatible avec les objectifs fixés pour chaque polluant s'il existe un plan de protection de l'atmosphère, et être intégrés au rapport annuel de développement durable dans le cas d'EPCI de plus de 50 000 habitants.

La loi N°2017-227 du 24 février 2017 facilite l'autoconsommation d'électricité.

VII.1 Une territorialisation accrue de la politique énergétique

Le SCoT doit prendre en compte des documents de cadrage régionaux en matière d'énergie et de climat. En 2018, ces documents sont

- le SRCAE, ses objectifs en matière d'énergie et de changement climatique et de qualité de l'air puisque le SRCAE vaut Plan Régional de Qualité de l'air et l'annexe qui constitue le schéma de développement éolien,
- le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

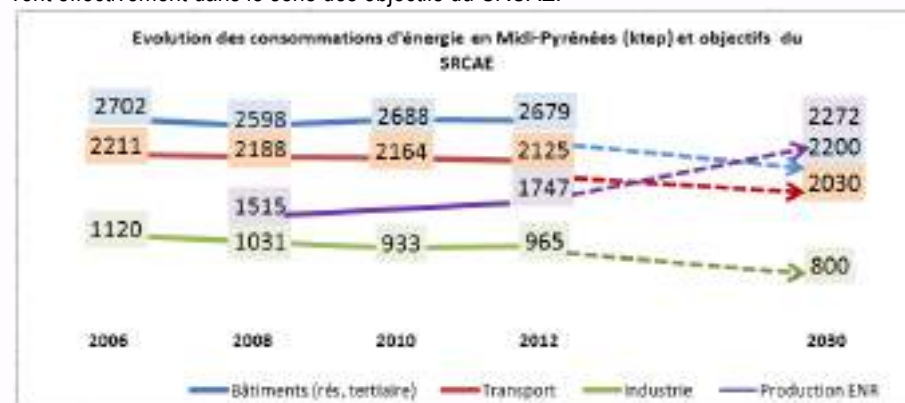
Le SRCAE, élaboré conjointement par le Conseil régional et la préfecture de région, a été adopté le 28 juin 2012 par le Conseil Régional et arrêté le 29 juin 2012 par le Préfet de région. Il fixe cinq objectifs stratégiques :

- réduire les consommations énergétiques, notamment de 15% dans les bâtiments et de 10% dans les transports ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, de 25% dans les bâtiments et de 13% dans les transports ;
- augmenter de 50% la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020 ;
- adapter les territoires et les activités socio-économique face aux changements climatiques ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique

Depuis l'approbation du SRCAE et la mise en œuvre de politiques d'économie d'énergie à différents échelons, les résultats établis par le bilan 2014 du SRCAE montrent notamment une « baisse des consommations d'énergie de 3,3 % et des émissions de gaz à effet de serre en baisse de 15% entre 2005 et 2012, malgré une croissance démographique de 7 % sur la même période » (source : SRCAE MP-point 2ans, novembre 2014). Cette réduction est principalement

due au secteur de l'industrie et dans une moindre mesure au transport. Le bilan montre que de nombreuses actions ont été réalisées ou engagées par des collectivités ou des acteurs privés dans des domaines très variés (rénovation de l'habitat, plans de déplacement d'entreprises, engagements d'entreprises de transport, gestion forestière visant à renforcer le stockage du carbone, etc.).

La trajectoire des consommations et de production d'énergies renouvelables montre qu'elles vont effectivement dans le sens des objectifs du SRCAE.



Le SRCAE identifie deux enjeux associés à l'aménagement du territoire

- le renforcement de la concentration de la population sur la métropole régionale induit des déséquilibres territoriaux et des besoins de déplacement accrus ;
- l'artificialisation des sols par l'étalement urbain concourt également à l'augmentation des déplacements. Ces deux enjeux concernent fortement la part des transports dans les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs du SRCAE applicables au Centre Ouest Aveyron :

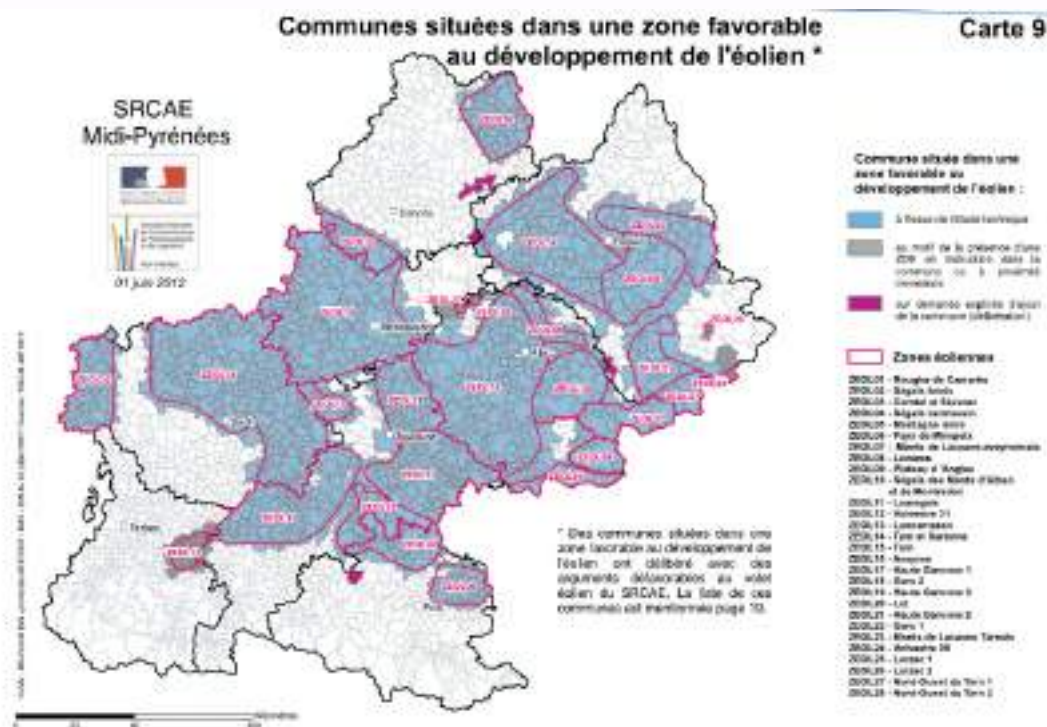
Les 5 objectifs stratégiques du SRCAE pour Midi-Pyrénées sont à contextualiser au regard des dynamiques territoriales : ainsi pour la région, un élément déterminant est la croissance attendue de la population (13 % entre 2005 et 2020) qui ne trouve pas d'équivalent aux échelons locaux. Les objectifs régionaux ne sont donc pas transposables directement, ils fixent un cap mais sont à adapter aux caractéristiques des territoires et aux ambitions des acteurs locaux.

Concernant le développement de l'éolien, les zones favorables à l'éolien, seules susceptibles d'y voir autoriser des zones de développement éolien (ZDE) si l'ensemble des autres conditions

sont remplies (conditions techniques, paysagères, de biodiversité, capacité des réseaux, etc.) sont établies par le Schéma éolien annexé au SRCAE.

techniques, paysagères, de biodiversité, capacité des réseaux, etc.) sont établies par le Schéma éolien annexé au SRCAE.

Une grande partie des communes de l'Aveyron sont situées en zones favorables à l'éolien et **la quasi-totalité du territoire du SCOT est couverte par une zone favorable à l'éolien**, comme le montre la carte suivante, voire « Très favorable » en ce qui concerne la zone ZEOL08 (Lévézou). Toutefois l'installation d'éoliennes est confrontée à l'acceptabilité par les élus et les habitants des communes concernées. Actuellement plusieurs communes ont délibéré contre des projets.



SRCAE, annexe Schéma Eolien, carte page 43/114

Les zones favorables à l'éolien, seules susceptibles d'y voir autoriser des zones de développement éolien (ZDE) si l'ensemble des autres conditions sont remplies (conditions

VII.1.1 Des projets de renforcement du réseau électrique

Les projets de raccordement au réseau électrique des nouvelles installations de production d'électricité sont contraints par les capacités d'injection de puissance du réseau électrique. Le grand nombre de demandes de raccordement d'installations de puissances importantes (fermes photovoltaïques et éoliennes notamment) a conduit, à partir de 2003, à une saturation des capacités d'accueil du réseau public. Les gestionnaires de réseau ont mis en place des files d'attente de raccordement selon des procédures instaurées par la Commission de Régulation de l'Energie qui contrôle le caractère non-discriminatoire de l'accès aux infrastructures et réseaux publics d'électricité.

La problématique de capacité des réseaux au regard des besoins de raccordement et des projets, est traitée par les **schémas régionaux de raccordement au réseau des Energies renouvelables (S3RER)**.

Le S3RER de Midi-Pyrénées, établi par le gestionnaire du réseau à la suite du SRCAE, a été approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2013. Il réserve des capacités d'accueil par le réseau électrique, dans les postes électriques, nécessaires aux installations de production d'électricité des énergies renouvelables à l'horizon 2020, et prévoit les investissements nécessaires. En outre, le S3RER détermine la « quote-part » payée par les producteurs d'électricité, calculée au prorata de la puissance installée, quote-part qui constitue une partie de leur contribution au financement du raccordement de leur installation au réseau, en plus du coût des ouvrages propres à leur raccordement.

Les besoins de raccordement au réseau en Midi-Pyrénées comprennent la somme des projets de production : une partie est réservée au titre du Schéma régional, une partie est classée en file d'attente.

Compte tenu des objectifs du SRCAE, la **puissance à raccorder en Midi-Pyrénées est de 1705 MW**. Les investissements prévus sont de l'ordre de 563 M€, déjà engagés ou à réaliser (tous réseaux confondus).

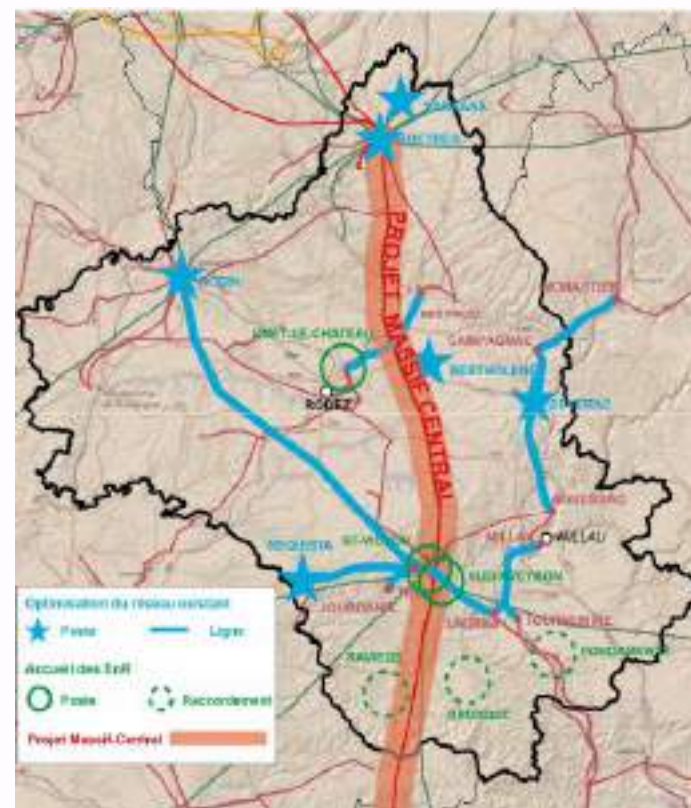
Le département de l'Aveyron et le territoire du SCOT en particulier, sont concernés par un projet important de RTE qui prévoit le renforcement du réseau existant et la création d'une nouvelle ligne à Très Haute Tension traversant le Massif Central. Une nouvelle ligne de 400 000 Volts devrait doubler la ligne existante sur l'axe nord-sud traversant l'Aveyron, avec la création d'un poste de raccordement à Saint-Victor, près de Saint-Affrique.

Le réseau électrique de l'Aveyron qui a plus de 50 ans est dimensionné pour transporter l'électricité hydroélectrique produite localement. Aussi, accompagner un développement important de la production d'électricité à partir de nouvelles sources (en particulier par la production solaire Photovoltaïque ou éolienne) nécessite une montée en capacité du réseau.

Sur le territoire du SCOT, **près de 100 MW d'électricité d'origine renouvelable sont déjà raccordés au réseau électrique et 52 MW sont en file d'attente** : cette valeur montre le volume des projets cumulés toutes filières confondues ce qui donne une idée, d'une part de l'attrait de la région en terme d'installation et, d'autre part, du risque de non-réalisation de certains projets dès lors que l'on compare cette valeur à celle de **la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : celle-ci est de 46 MW**. Il s'agit là des données informatives indiquées par Réseau de Transport de l'Electricité pour le réseau public de transport.

Le territoire Centre-Ouest Aveyron comprend plusieurs postes électriques concernés par le S3RER sur lesquels des capacités sont réservées pour les énergies renouvelables, une partie étant déjà attribuée et une autre partie restant à attribuer, ce qui nécessite pour 6 de ces postes, la réalisation des travaux sur le poste électrique d'Onet-Le-Château.

Poste électrique <i>source du tableau : site Internet RTE</i>	Puissance EnR déjà raccordée (MW)	Puissance des projets EnR en file d'attente (MW)	Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR (modifié sur Godin et Bertholène)	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter	Travaux indiqués dans le schéma ou dans son état initial, permettant d'augmenter la capacité réservée disponible : Ajout transformateur 225/63 kV à ONET LE CHÂTEAU
BARAQUEVILLE	7,1	0,50	8,00	7,30	x
BERTHOLENE	22,6	33,10	1,00	0,70	
GODIN (Aubin)	16,6	12,30	5,00	0,79	
BEL-AIR (Vaureilles)	6,8	0,90	5,00	3,90	
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	6,2	0,80	5,00	3,90	
PRADINAS	9,7	0,80	5,00	3,60	x
GOUTRENS	3,2	0,70	8,00	7,20	x
RODEZ	17,5	0,30	5,00	4,40	x
LA PRADE (Onet-le-Château)	0,8	0,00	5,00	5,00	x
ONET-LE-CHÂTEAU	7,4	3,10	13,00	9,30	x
Puissances et capacités totales (MW)	97,90	52,50	60,00	46,09	



Source : carte extraite de la présentation du 1/10/2015, RTE

VII.1.2 Un réseau de gaz naturel qui ne couvre que partiellement le territoire

Seules 31 communes du PETR Centre Ouest Aveyron sont desservies par un réseau de gaz naturel. Ces communes rassemblent plus des deux-tiers de la population du territoire (68%).



Source : carte issue de l'Etat des lieux énergétique pour le PCAET

VII.2 Le Centre Ouest Aveyron, un territoire engagé dans la transition énergétique

Le PETR Centre Ouest Aveyron est labellisé TEPCV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte) et a engagé en 2016, la réalisation concertée d'un Plan Climat Air Énergie Territorial. **Les données présentées ci-après sont issues du Diagnostic Climat Air Énergie établi en 2017 (source : Etat de lieux énergétiques du territoire du PETR Centre Ouest Aveyron. Rapport final, juillet 2017).**

La dynamique en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables a permis de réaliser de nombreux diagnostics de bâtiments à usage d'habitat et

d'équipements publics, de soutenir le développement des énergies renouvelables et d'agir sur la maîtrise de la demande en énergie notamment dans le domaine des mobilités.

Les objectifs du PCAET sont

- d'aller vers un équilibre consommation / production d'énergie. En 2014, la balance énergétique du PETR est de 12.5%, (en comparaison d'un objectif national de 32% en 2030)
- de stabiliser la facture énergétique (elle est de plus de 400M€/an, en augmentation depuis 20 ans)
- de renforcer la production d'énergie renouvelable (elle est de 473GWh/an en 2014)
- de réduire les consommations d'énergie
- de contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

VII.2.1 Des consommations d'énergie prépondérantes pour les transports et le résidentiel

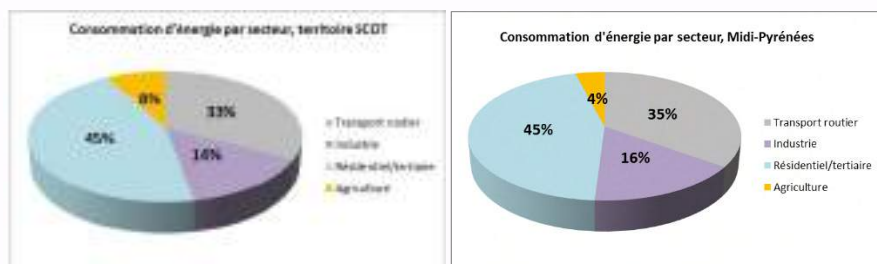
La consommation totale du territoire est de 3 797 726 MWh/an en 2014. Le secteur résidentiel et le transport interne représentent une part majeure des consommations sur le territoire, comme c'est également le cas au niveau régional.



Il n'y a pas de correspondance directe avec le poids démographique du territoire mais une relation aux activités économiques, au type d'habitat, et à l'organisation du territoire (densité de population, répartition des pôles d'emplois, etc.).

Globalement, le territoire du SCOT se différencie peu en termes de répartition des consommations par secteurs de la situation moyenne de la région Midi-Pyrénées.

- L'industrie représente 14% des consommations énergétiques du territoire (proche du niveau de Midi-Pyrénées-données, 16% en 2013, avant fusion des régions). Cette situation est révélatrice du fait que le territoire du SCOT ne comprend pas d'industrie très « énergivore » comme peut l'être par exemple l'industrie papetière présente au sud de la Haute-Garonne, mais la part de l'industrie reste significative en comparaison des départements moins industrialisés comme le Gers ou le Lot.
- le secteur résidentiel-tertiaire représente 45% des consommations, de même qu'en Midi-Pyrénées.
- La part du secteur des transports est légèrement moins importante qu'à l'échelle de Midi-Pyrénées.



Source : Etat des lieux énergétiques pour le Centre Ouest Aveyron ; chiffres clés régionaux, OREMIP pour Midi-Pyrénées

❖ Dans l'habitat, des consommations d'énergie déterminées par le mode de chauffage

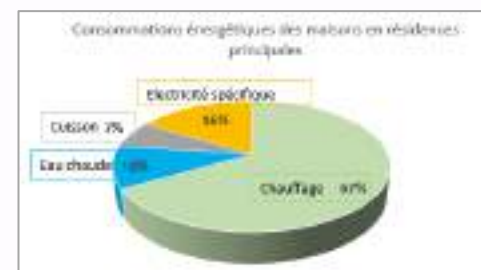
Le parc de logements comprend plus de **70 500 résidences principales** en 2014, dont 31% (22 143) sont des logements collectifs et 69% (48 405) sont des maisons individuelles. Les sources d'énergie utilisées pour le mode de chauffage diffèrent sensiblement entre le parc de logements collectifs et les maisons individuelles :

- le fuel est l'énergie la plus utilisée pour les maisons individuelles (30% des maisons), en second lieu le bois et l'électricité, chacune pour 24% des maisons, le gaz naturel pour

17% , enfin, moins nombreux, les chauffages au gaz propane ou au moyen de poêles à pétrole ou autres petits chauffages.

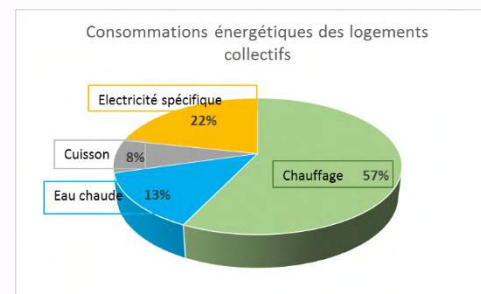
- dans les logements collectifs, l'électricité est la première source d'énergie (43%) alors que le fioul, en chaufferies collectives, ne représente que 6,5% de l'énergie utilisée. Le gaz naturel, en chauffage individuel ou collectif y est très utilisé (20% dans les deux cas).

Par ailleurs, le bois est utilisé en chauffage d'appoint dans au moins 12% des maisons.

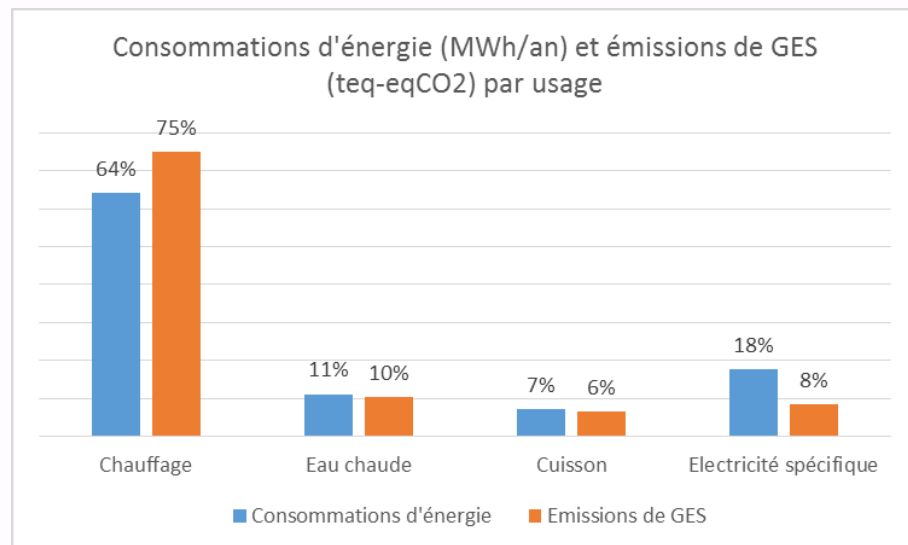


Les émissions de gaz à effet de serre présentent la même répartition, reflétant la part prépondérante du chauffage dans les maisons individuelles.

La répartition des consommations du parc de logements collectifs diffère logiquement par une part moindre liée au chauffage, par contre, les émissions de gaz à effet de serre de la combustion pour le chauffage sont aussi importantes que pour le parc de maisons individuelles.



Au final, dans l'ensemble du parc de logements, individuels et collectifs et incluant les plus de 9600 résidences secondaires, le chauffage est donc le premier poste de consommation d'énergie et plus encore au premier rang des émissions de gaz à effet de serre de l'habitat.



Source : Etat des lieux énergétiques pour le Centre Ouest Aveyron

❖ Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire regroupe un nombre très important d'activités très diverses (du salon de coiffure aux centres hospitaliers). La première source d'énergie consommée est l'électricité, puis au second rang, le gaz naturel.

Ce secteur représente 11% du total des consommations d'énergie du territoire.

❖ Les transports

Le transport représente 31% des consommations totale du territoire.

❖ L'industrie

Le secteur industriel représente 13% des consommations totales du territoire, avec notamment les entreprises de la métallurgie, l'industrie alimentaire, la chimie et l'industrie des produits minéraux. Les données collectées et estimées par l'Etat des lieux énergétiques du Centre Ouest Aveyron montrent la prédominance du gaz et de l'électricité dans ce secteur comme pour le tertiaire.

Hormis le secteur agricole, la répartition des consommations par secteur est inégale au sein du territoire du SCOT et le caractère très différencié du territoire du SCOT apparaît logiquement dans le « profil » des consommations d'énergie. Selon les données fournies par l'OREMIP en 2016 :

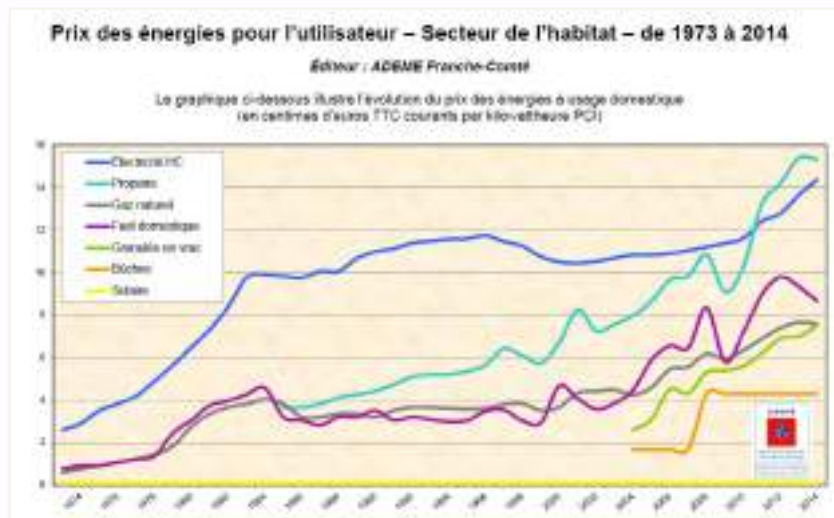
- 4 communautés de communes concentrent les deux-tiers du total des consommations d'énergie finale du territoire du SCOT : Rodez Agglomération (38,4%), le Villefrancois (10,2%), Decazeville Communauté (10%), Conques-Marcillac (7%) ;
- Ces 4 intercommunalités sont aux premiers rangs des consommations dans les secteurs résidentiel et tertiaire. Cette répartition traduit logiquement leur poids respectif par rapport à la population du territoire.
- Pour le secteur du transport, outre le Grand Rodez (32,3%), les autres territoires les plus consommateurs sont ceux qui concentrent de nombreux espaces d'activités : Conques-Marcillac, le Villefrancois.
- La concentration du secteur industriel est particulièrement notable avec près de trois-quarts des consommations par Rodez Agglomération (54,5%) et Decazeville-Communauté (18,2%).

VII.2.2 Une dépense énergétique en hausse constante

Les consommations d'énergie présentées dans les paragraphes précédents génèrent des dépenses en augmentation constante, d'une part, pour certains usages, en raison d'une demande accrue (cas de l'électricité spécifique ou du gaz en substitution du fioul), mais aussi et surtout en raison de la hausse des prix de l'énergie.

Globalement en moyenne nationale, le budget Energie représente 8,2 % du budget des ménages en 2016, de manière relativement stable (8,6% en 2006). Mais cette moyenne masque des inégalités. Ces inégalités ont augmenté entre les ménages riches et pauvres ; elles se sont également creusées selon le secteur de résidence : les dépenses énergétiques sont deux fois plus importantes en milieu rural (11%) qu'en milieu urbain (5,7% pour un ménage parisien), ce qui s'explique par le type d'habitat (plus souvent en maison individuelle en milieu rural) et par l'importance des déplacements.

Comme le montre le graphique ci-dessus, le prix de toutes les énergies augmente notablement à l'exception du bois-bûche relativement stable ces dix dernières années. Or, les ménages sont dépendants des usages de l'énergie tant pour l'habitat que pour leurs déplacements. Sur une période longue de plus de 40 ans, la part des secteurs des transports et du résidentiel-tertiaire augmente dans la consommation d'énergie. Ces deux secteurs sont particulièrement importants pour les ménages dans les territoires ruraux. Tant pour les besoins d'électricité



spécifique (fonctionnement de l'habitat, équipement numérique) que pour le chauffage ou encore pour les déplacements, il existe un risque de voir augmenter la capacité à payer la facture d'énergie pour des ménages en situation économique précaire.

Le bilan de réalisation du SRCAE en 2014 estime le taux de précarité énergétique en Midi-Pyrénées à 13% en 2007 et à 15,6% en 2008 en raison du pic pétrolier caractérisant cette année-là. Les ménages davantage exposés à la précarité énergétique sont ceux à faible revenu ou occupant des logements anciens, les retraités, les personnes vivant seules, les ménages habitant des territoires ruraux.

Le problème est également présent en milieu urbain : ainsi le diagnostic prospectif réalisé pour le Plan Energie Climat de Rodez Communauté indique que « Aujourd'hui, quasiment 20% des ménages sont déjà en situation difficile pour honorer leur facture d'énergie et de carburant²⁵. » Selon ce diagnostic, cette proportion pourrait atteindre 60% en cas de pic du prix du pétrole.

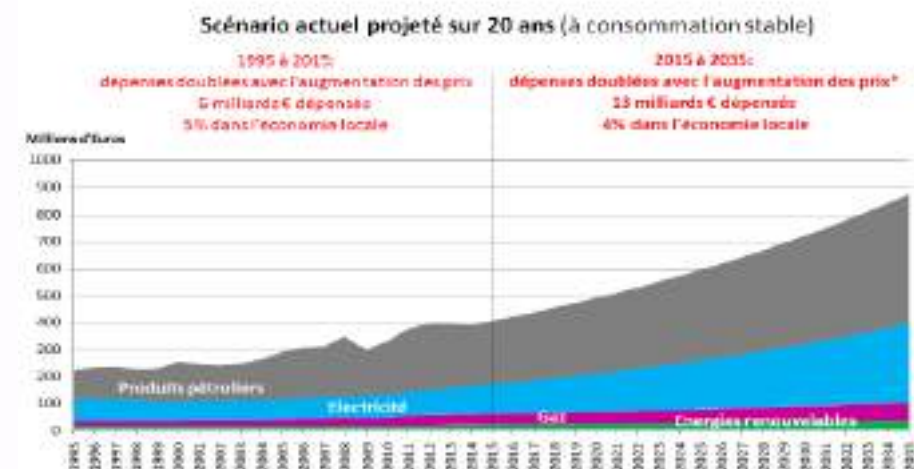
²⁵ Plan Climat Energie Territorial – Synthèse des diagnostics – Grand Rodez, 2013.

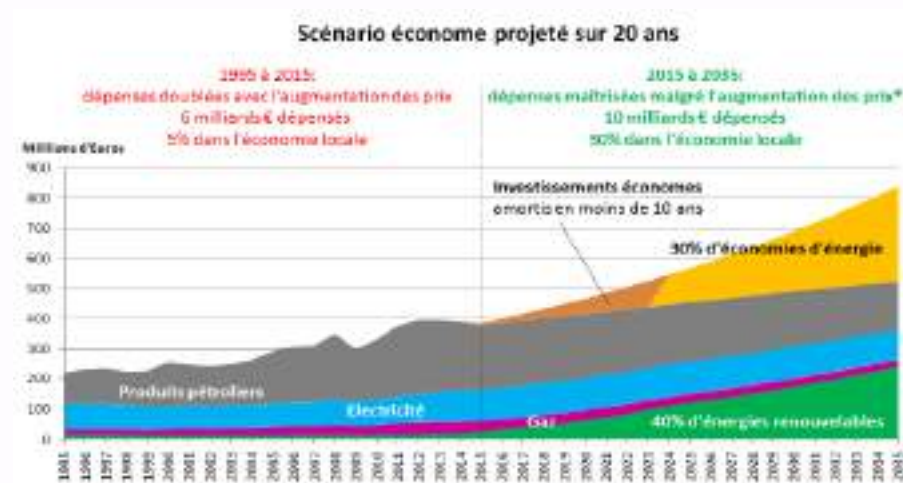
Enfin la question des déplacements est un autre défi : le département de l'Aveyron, territoire à faible densité, est celui des départements de Midi-Pyrénées qui a connu la plus forte augmentation du nombre de véhicules individuels pour 1000 habitants entre 1990 et 2006. Ce phénomène qui est l'une des conséquences de l'étalement urbain renforce la dépendance à la voiture, et est susceptible d'accroître la vulnérabilité des ménages en situation de précarité

A l'échelle plus générale du territoire, incluant l'ensemble des acteurs publics et privés, l'Etat des lieux énergétiques du PCAET estime qu'en 2014, **la facture énergétique du territoire s'élève à environ 382,75 M€.**

La facture énergétique **pourrait doubler dans les 20 prochaines années** par le doublement des prix de l'énergie, sans avoir davantage de retombées financières pour le territoire, **sauf dans un scénario de maîtrise des consommations comme le prévoit le PCAET.**

La maîtrise des consommations d'énergie, dans un scénario tendanciel plausible pour chaque secteur de consommation d'énergie permettrait d'atteindre **en 2030 une réduction de 11% la consommation d'énergie par rapport à 2014.**





Evolution de la facture énergétique du territoire. Source : Etat des lieux énergétiques pour le Centre Ouest Aveyron

Au niveau du Centre Ouest Aveyron, l'Etat des lieux énergétiques du PCAET estime que la facture énergétique des ménages à l'horizon 2030, pourrait aggraver les situations de précarité énergétique, c'est-à-dire les situations où le taux d'effort énergétique (le ratio entre dépenses énergétiques et revenu total) est supérieur à 10 %²⁶.

A l'échelle nationale, le **niveau moyen de précarité énergétique** est estimé à 14% des ménages en 2014. A l'échelle du SCOT, l'Etat des lieux du PCAET l'estime à 20% pour les ménages vivant en maison individuelle et à 8% pour ceux qui vivent en logements collectifs.

VII.2.3 Des potentiels importants pour la production d'énergie renouvelable

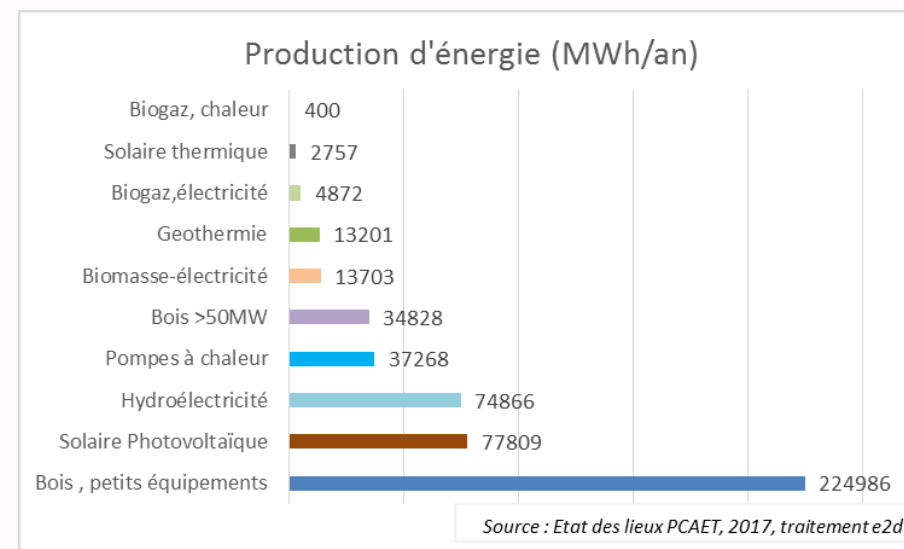
Le département de l'Aveyron contribue de manière significative à la production d'énergie renouvelable en Occitanie, plus particulièrement, d'électricité d'origine hydraulique et éolienne,

²⁶ Il existe d'autres indicateurs de mesure de la précarité énergétique (voir Observatoire National de la Précarité Énergétique – ONPE- Les ménages avec un fort taux d'effort énergétique sont majoritairement des propriétaires âgés et vivants en milieu rural.

avec de nombreux sites de production situés à l'extérieur du territoire du SCOT, au nord pour l'hydroélectricité, au sud pour l'éolien.

Le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron produit près de **490 000 MWh/an**, qui **correspondent à 12 % de la consommation totale du territoire**.

Cette production d'énergie à partir de ressources renouvelables se répartit en 1/3 de production d'électricité et 2/3 de chaleur.



❖ Une mobilisation pour la production d'électricité photovoltaïque

L'Aveyron se classe au 14^{ème} rang des départements français pour la puissance installée en installations photovoltaïques ; **le territoire Centre-Ouest Aveyron est particulièrement équipé et représente 10,8% de la puissance installée régionale pour le photovoltaïque**. Des acteurs économiques importants sont présents en Aveyron, ce qui a constitué un levier essentiel pour ce développement qui concerne particulièrement le territoire du SCOT : parmi ces acteurs, on peut citer la société Mecotech, spécialisée dans l'installation de photovoltaïque

en toitures de surfaces importantes ainsi que la SA 4R, fédérant les producteurs de veau de l'Aveyron, qui a joué un rôle majeur en faveur de l'investissement dans ce secteur par des implantations sur des bâtiments agricoles.

Les porteurs de projets d'installations au sol sont également présents : **trois installations de panneaux photovoltaïques au sol sont en service sur le territoire du SCOT** et deux sont en cours d'instruction. Plusieurs projets ont été rejetés (9 depuis 2011). Ces installations relèvent d'un cadre réglementaire spécifique (permis de construire, étude d'impact, enquête publique et sont soumises aux dispositions en vigueur concernant le droit de l'urbanisme, la préservation de la ressource en eau, les sites Natura 2000, les défrichements, etc.).

Commune	Porteur de projet	Emprise totale, (ha)	Emprise des panneaux	Puissance maximale (MW)	Etat
Aubin, la Découverte	Valéco	9,3	3,5	5,5	autorisé
Decazeville, La Découverte	Valéco	10,3	3,91	6,15	autorisé
Vaureilles	Emeraude Energie	23	7,2	10,2	instruction
Salmiech	VSB énergies nouvelles	0,89	0,46	0,7	instruction

❖ La valorisation de la biomasse

La valorisation énergétique de la biomasse agricole et forestière est une voie en plein développement qui répond à de multiples enjeux : production d'énergie renouvelable, opportunité économique, développement local, gestion environnementale des déchets et sous-produits de filières agricoles ou agroalimentaires. Elle offre des perspectives de développement pour l'agriculture, la sylviculture et l'industrie agroalimentaire. Les principaux projets développés en Centre Ouest Aveyron concernent la valorisation du bois et des effluents d'élevage.

Le bois énergie

Le bois énergie très utilisé par les particuliers domine le bilan de la production d'énergies renouvelables. Il est utilisé en chauffage principal mais également en chauffage d'appoint avec un autre mode de chauffage dans plus de 4000 logements.

La production de chaleur est bien représentée avec 25 chaufferies bois de plus de 50 MW (5,5% de la puissance installée régionale). A cela s'ajoutent les petits réseaux de chaleur et l'utilisation très répandue du bois pour le chauffage des logements, sous la

forme d'installations d'appoint qui ne sont pas comptabilisées par les recensements statistiques.

Les installations connues en 2016					
Commune	Réseau de chaleur, chaufferie	Produit	Puissance	Approvisionnement	Etat
Cransac	RC communal	Noyaux	500 kw	Entr. Andros	En service
Decazeville	RC communal HLM, lycée, hôpital...	Bois, en substitution du charbon	nc	Entr. Issoria et Braley	En service, depuis 2014
Druelle	Petit RC	Bois	nc		En service
Flagnac	EHPAD	Bois	nc	Entr. Braley	En service
Lugans	EHPAD	Bois	nc	Agriculteurs	En service
Pruines	Petit RC	Bois	nc	Entr. Braley	En service
Onet le Château	RC Cantagrelh (lotissement + EHPAD + lycée)	Bois + gaz	Bois : 1200 kw Gaz : 2960 kw	Entr. Bois du Rouergue	En service 2009, puis extension lycée 2011
Rodez	RC, Département	Bois			
Sénergues	Petit RC	bois	nc	Agriculteur	
Projets en cours d'étude					
Almont-les Junies	RC sur centre-bourg				Etude opportunité
Calmont	RC sur centre-bourg de Ceignac				AMO à venir
Durenque	Petit RC				suspendu
La Salvétat-Peyralès	RC				Projet avec SIEDA

La méthanisation

Les sous-produits et les effluents agricoles constituent également une ressource potentielle qui présente le double avantage de produire de l'énergie et de réduire les sources de pollution à traiter.

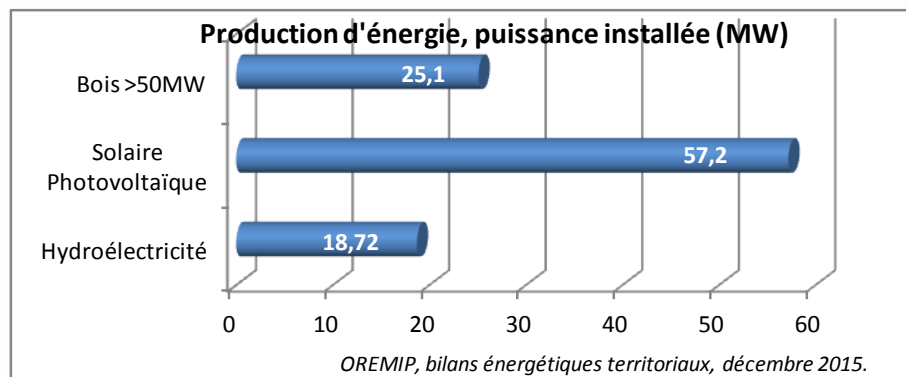
Trois installations, projets portés par des agriculteurs, sont actuellement en service depuis 2015, à Rullac-Saint-Circ, Sébazac-Concourès et Prévinières : les deux premiers produisent en co-génération de l'électricité et de la chaleur, le 3^{ème} de la chaleur auto consommée.

3 autres projets sont à des niveaux d'avancement variables. Ces projets sont portés par des agriculteurs et concernent les communes de Montbazens, Centres et Durenque.

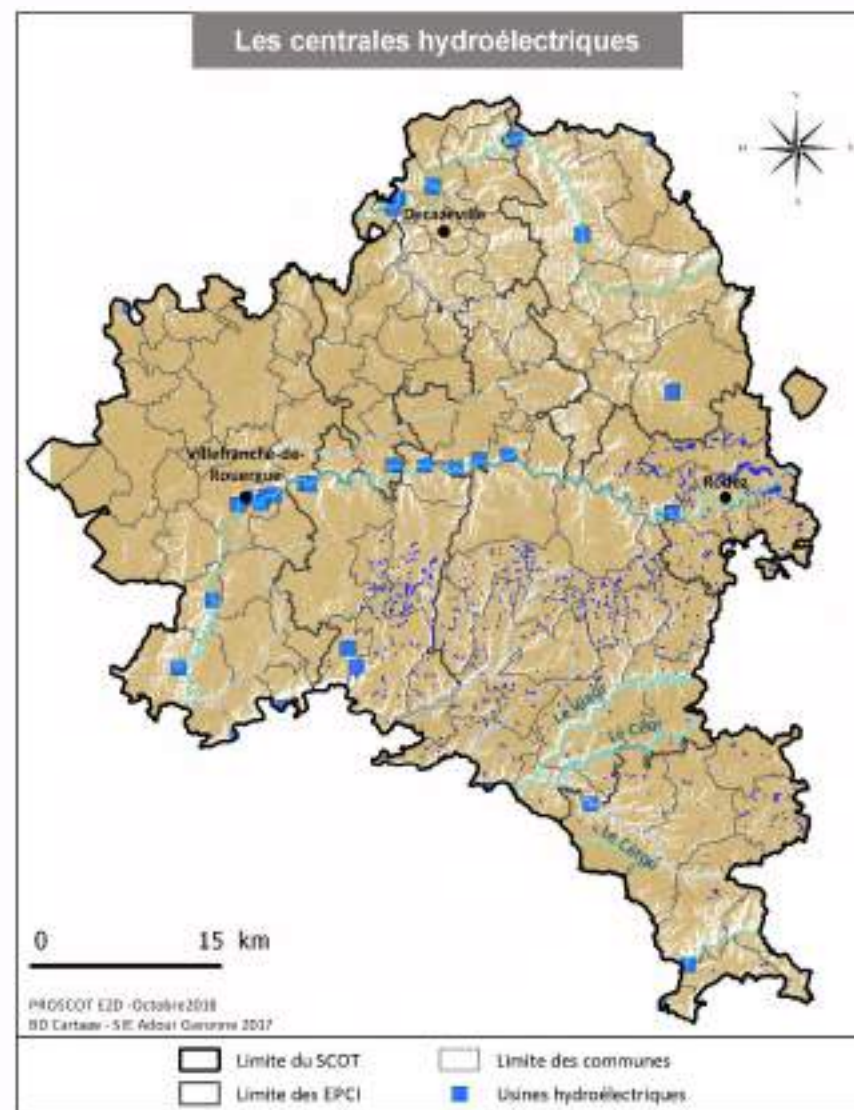
A titre d'exemple pour illustrer l'enjeu technique et économique, l'unité de méthanisation en cogénération inaugurée à Sébazac-Concourès en octobre 2015 réunit deux exploitations agricoles ; elle produit de l'électricité et de la chaleur utilisée pour les usages de l'exploitation (séchage du fourrage, chauffage, etc.) et va permettre la valorisation de 6 675 tonnes de matières brutes par an, principalement à partir des effluents des deux exploitations.

❖ L'hydroélectricité

L'exploitation de la « houille blanche » classe l'Aveyron parmi les départements très producteurs d'hydroélectricité, produisant plus de 10% de la production hydroélectrique nationale, toutefois les centrales les plus importantes se situent au nord du territoire du SCOT. Celui-ci est équipé de centrales sur 30 sites, principalement sur l'Aveyron, pour une puissance installée totale de 18,75 MW.



Le cours de l'Aveyron est équipé de nombreux barrages hydro-électriques sur toute la traversée du territoire.



Davantage de difficultés vis-à-vis de l'énergie éolienne

Pour l'ensemble de l'Aveyron, 94 éoliennes pour 207 MW sont en service en Aveyron, soit une production d'électricité de l'ordre de 248 GWh²⁷ par an, et 129 autres autorisées sont en attente de mise en œuvre. Tous les projets de grand éolien sur le territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron ont été refusés ou rejetés, soit au total, 13 projets pour 80 éoliennes et 159 MW.

Le Schéma régional Climat Air Energie identifie des secteurs potentiellement favorables pour le développement de l'électricité éolienne sur la quasi-totalité du territoire du SCoT. Actuellement, ce développement est freiné par l'opposition manifestée localement. D'autre part le potentiel au sein des zones favorables peut être réduit par des contraintes urbanistiques. Ainsi, Rodez Agglomération a réalisé une étude du potentiel sur son territoire, dans le cadre du diagnostic territorial pour le PLUi. Ce diagnostic confirme la situation favorable au regard du vent, mais des contraintes limitent le potentiel : contraintes réglementaires liées à la loi montagne sur les communes les plus favorablement exposées, Sainte Radegonde, Luc la Primaube, Baraqueville, Manhac et Camboulazet (la Loi Montagne limite les activités économiques à proximité d'un lac de plus de 2 ha et inférieur à 1000 ha, ce qui concerne le lac du Val de Lenne, sur la commune de Baraqueville, d'une superficie de 15,4 ha). Contraintes liées aux servitudes aéronautiques et radio-électriques ou encore aux périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau, ce qui concerne deux captages pour l'eau potable (un périmètre réduit, au niveau de la limite communale de Rodez / Sainte Radegonde et le périmètre de protection rapproché qui englobe plus de la moitié du hameau de Concourès).

De nouvelles filières émergentes

A noter également, dans le domaine de la production d'hydrogène, un projet de station de production et distribution en cours de développement sur Rodez-Agglomération (commune d'Onet le Château).

VII.2.4 Les émissions de gaz à effet de serre

Éléments de cadrage

²⁷ Le productible moyen de l'éolien en Aveyron est estimé à 1200 heures, ce qui est plutôt faible comparé à d'autres régions, en littoral notamment.

²⁸ Gaz carbonique (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), l'ozone de basse atmosphère (O₃), les gaz fluorés (HFC, PFC...).

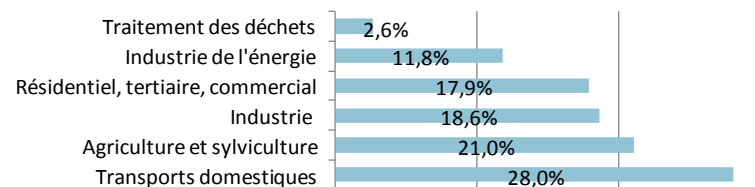
L'effet de serre est un phénomène naturel qui maintient une température moyenne sur Terre autour de 15° C par l'action de certains gaz et de la vapeur d'eau. Du fait de l'activité humaine, la concentration de ces gaz dans l'atmosphère s'est sensiblement modifiée depuis l'ère industrielle (la concentration de CO₂ a augmenté de 30% depuis une centaine d'années) et leur concentration excessive provoque un réchauffement global : la température moyenne à l'échelle planétaire a augmenté de 1° au cours du XX^{ème} siècle. Depuis près de trois décennies, les Nations Unies ont engagé des négociations afin de trouver des moyens d'actions pour lutter contre le changement climatique.

De la Convention Climat de 1992 à la COP21... des engagements nationaux qui se prolongent, se renforcent...et ne sont pas atteints : le protocole de Kyoto qui, entré en vigueur en 2005, concrétise les engagements de la Convention Climat initiale, fixe un objectif global de réduction de 5,2% des émissions de GES, à l'échelle mondiale afin de revenir, en 2012 au niveau de 1990. Pour la France, l'objectif est de stabiliser les émissions de GES ...L'accord de Paris de décembre 2015, renforce les objectifs, par des engagements financiers et des rendez-vous de bilan en 2018 et 2023.

Les 6²⁸ gaz à effet de serre pris en compte par le protocole de Kyoto sont ramenés à une équivalence en CO₂, en pondérant les émissions de chaque gaz par un coefficient tenant compte de son pouvoir de réchauffement comparé à celui du CO₂²⁹.

La France a diminué ses émissions depuis 1990 de plus de 10 %. En tonnes par habitant, la baisse est de 26 % entre 1990 et 2012 (9,6 t éq. CO₂ en 1990 et 7,5 t éq. CO₂/hab en 2012). La contribution est variable selon les secteurs. Les transports domestiques représentent 28% du total et leur part a augmenté de 12% de 1990 à 2011, alors que globalement les émissions de GES ont diminué (le total des émissions de GES est de 490 millions de TqCO₂ en 2013).

Contribution du secteur aux émissions de gaz à effet de serre, France, 2013

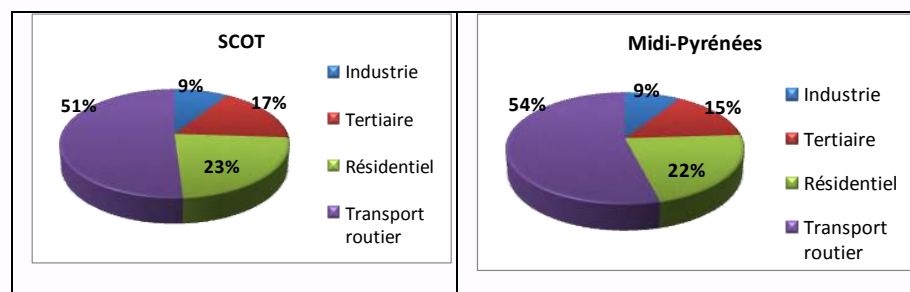


²⁹ Ce coefficient est de 1 pour le CO₂, de 21 pour le CH₄, de 310 pour le N₂O, de 23 900 pour le SF₆, de 140 à 11 700 pour les HFC et de 2 100 à 9 200 pour les PFC.

Les émissions de GES du Centre Ouest Aveyron

Les données sont issues de l'OREMIP (bilans énergétiques territoriaux) pour les GES d'origine énergétique.

Les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique (dus à la combustion, hors agriculture), à l'échelle du territoire du SCOT sont estimées à **616 000 T_{eq}CO₂, soit 5,5% des émissions de la région Midi-Pyrénées**. Le secteur des transports émet un peu plus de la moitié des émissions de ces GES, un peu moins qu'au niveau régional. Globalement la situation au niveau du territoire du SCOT est similaire à la région Midi-Pyrénées.



L'Etat des lieux énergétique du PCAET avec la méthode de « Bilan carbone »® estime l'indicateur de production de GES à environ 1,18 million de tonnes équivalent CO₂ (TCO₂), **soit rapporté à la population, 7,7 TCO₂ par habitant**.

VII.2.5 Les actions entreprises localement

Plusieurs démarches ont été entreprises sur le thème de la transition énergétique sur territoire du SCOT Centre Ouest Aveyron :

- Un Plan Climat Air Energie Territorial pour le PETR Centre Ouest Aveyron qui a été retenu à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».
- Un Plan Climat Energie Territorial pour Rodez-Agglomération (2012-2015).
- La mise en place de conseils en Energie Partagé pour le Pays ruthénois (2010-2014).
- Le recrutement d'économistes de flux pour les mairies de Rodez, d'Onet-le-Château et de Decazeville.
- Une structure partenaire des collectivités pour l'animation de la filière bois (Aveyron Energie Bois).

- Des démarches prospectives sur les potentiels de développement de l'énergie-bois sur la CC Decazeville-Communauté et sur celle de Conques-Marcillac.

D'autres démarches volontaires ont été également engagées sans être prolongées dans la durée (par exemple, le Plan climat énergie de la CC Decazeville-Communauté).

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron a présenté un projet, a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Pollutions : synthèse et enjeux

Synthèse : un territoire historiquement producteur d'énergie (autrefois sur le bassin houiller) où sont portés des projets privés importants pour la production d'énergie renouvelable. Le PETR porte également une démarche ambitieuse, celle de devenir un « territoire à énergie positive ». Les potentiels énergétiques sont diversifiés (hydraulique, bois, solaire, éolien).

La consommation d'énergie des ménages dépend de deux caractéristiques défavorables : un parc de logements majoritairement ancien peu performant énergie (28% avant 1948 ; 46% de 1950 à 1980) et à l'étalement urbain qui impose des déplacements contraints.

Menaces : précarité énergétique / situations de pauvreté ; une facture énergétique de plus en plus lourde pour l'ensemble des acteurs publics et privés.

Enjeux :

- ❖ L'intégration des objectifs de développement des énergies renouvelables à la stratégie globale d'Aménagement et de Développement Durables dans un contexte très porteur compte tenu des atouts en termes de ressources naturelles, des savoir-faire et des capacités techniques et entrepreneuriales.
- ❖ L'acceptabilité sociale des projets requiert des démarches concertées (projets participatifs, par exemple) et une bonne prise en compte de la qualité du cadre de vie.
- ❖ L'adaptation de l'habitat au changement climatique (bio-climatisme, végétalisation des projets urbains, etc.)
- ❖ La réduction des déplacements contraints par les choix d'organisation des développements urbains.

VIII LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

VIII.1 Les risques naturels

VIII.1.1 Le risque inondation

- Par débordement

Selon les Dossiers Départementaux des Risques Majeurs, près de 50% des communes sont soumises au risque inondation.

Plusieurs documents permettent d'identifier et caractériser de manière plus ou moins précise, le risque inondation sur le territoire du SCoT.

En effet, si sur certains secteurs, ce risque est bien caractérisé grâce aux Plans de Prévention du Risque Inondation, sur le reste des secteurs concernés, il est identifié au travers de Plans des Surfaces Submersibles et d'Atlas des Zones Inondables.

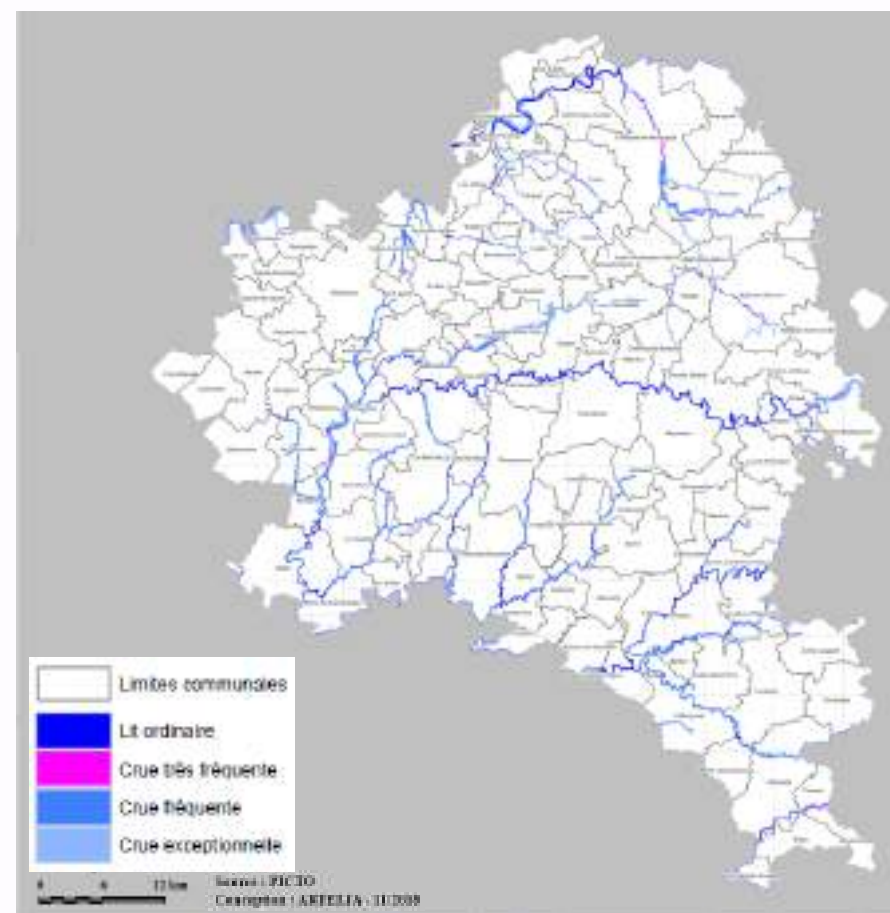
A l'échelle du bassin du Lot, et couvrant la moitié nord du territoire, un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention a été mis en place afin d'aider les collectivités à avancer sur la prévention des inondations. La démarche de PAPI complet devrait être amorcée courant 2016 et s'étaler jusqu'en 2020.

Atlas des Zones Inondables (AZI)

Il s'agit d'un outil d'information et d'aide à la décision qui n'a pas de portée réglementaire mais permet d'apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important et qui favorisent l'étalement des eaux.

Sur le territoire du SCoT, la grande majorité des communes (près de 90%) font l'objet d'une cartographie des aléas inondation au sein d'un AZI. Trois AZI couvrent ainsi le territoire :

- AZI du Lot,
- AZI de l'Aveyron,
- AZI du Tarn.



Plusieurs communes identifiées dans les atlas sont aujourd'hui dotées d'un PPRI approuvé ou prescrit (cf. ci-après).

Plans des Surfaces Submersibles

Historiquement, les plans des surfaces submersibles (PSS) sont les premiers documents cartographiques réglementant l'occupation du sol en zone inondable pour les cours d'eau domaniaux.

Bien qu'ayant la même valeur juridique, PSS et PPR sont techniquement différents. Les PSS cartographient "simplement" un aléa d'inondation.

Sur le territoire, les communes couvertes par un PSS sont les suivantes :

- PSS Aveyron : Najac, Saint-André-de-Najac, La Fouillade, Monteils, Sanvensa, Morlhon-le-Haut, l'ancienne commune de La Bastide-l'Evêque, Maleville, Brandonnet, Compolibat, Prévinquières, Rignac, Colombiès, Mayran, Moyrazes, l'ancienne commune de Druelle, Baraqueville.
- PSS Tarn : Connac, Réquista et Brasc.

Plans de Prévention du Risque Inondation

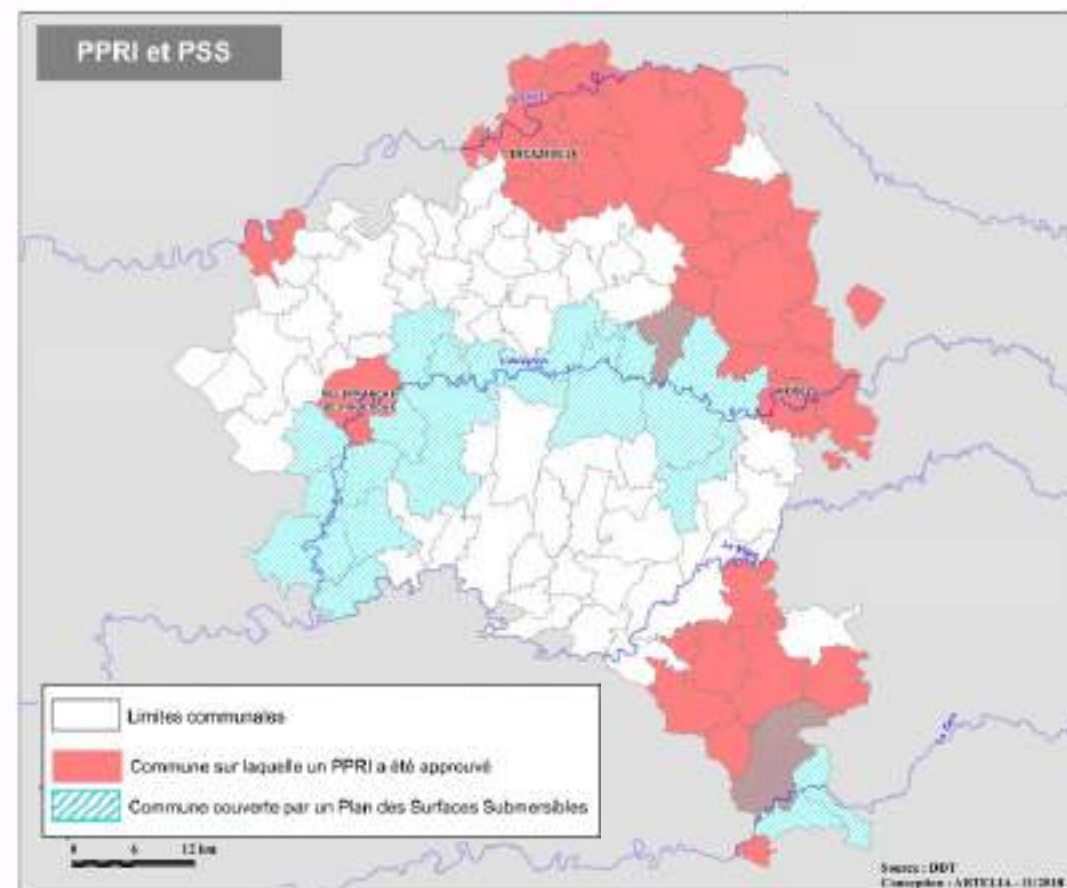
Sur le territoire, plusieurs communes sont concernées par un PPRI approuvé ; en dehors de Villefranche-de-Rouergue, il s'agit principalement des communes traversées par le Lot et le Dourdou de Conques :

- PPRI Lot aval approuvé le 14/12/2006 sur les communes d'Almont-les-Junies, Saint-Parthem, Saint-Santin, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Decazeville, Firmi, Aubin, Cransac, Viviez, Boisse-Penchot et approuvé le 06/04/2010 sur les communes d'Ambeyrac, Saujac, et Salvagnac-Cajarc,
- PPRI Lot amont approuvé le 21/12/2007 sur la commune de Sénergues
- PPRI Aveyron amont approuvé le 14/12/2006 sur les communes de Sébazac-Concourès, Onet-le-Château, Rodez, Olemps, Le Monastère et Sainte-Radegonde,
- PPRI Aveyron aval approuvé le 06/09/2004 sur la commune de Villefranche-de-Rouergue,
- PPRI Dourdou de Conques approuvé le 27/10/2014 sur les communes de Muret-le-Château, Mouret et Pruines et le 03/12/2015 sur les communes de Conques, Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Nauviale, Marcillac-Vallon, Valady, Clairvaux-d'Aveyron et Salles-le-Source,
- PPRn Inondation Céor-Giffou approuvé le 09/02/2016 sur les communes de Cassagnes-Begonhes, Rullac-Saint-Cirq, Meljac, La Selve, Durenque, Ledergues, Saint-Jean-Delnous et Requista,

- PPRn Inondation Rance sur les communes de Labastide-Solages situées à l'extrême sud du territoire.

Une réflexion a été amorcée pour un projet de PPRI sur la moyenne et la basse vallée de l'Aveyron de Luc-La-Primaube à Najac.

Les PPR et PSS valent servitudes d'utilité publique et sont opposables aux tiers.



Autres études permettant une connaissance du risque inondation

Le syndicat du bassin du Viaur a réalisé un schéma de prévention des inondations qui identifie les travaux de protection et prévention à mettre en œuvre au regard du risque.

Le bassin versant du Lot a réalisé une étude permettant l'identification des champs d'expansion des crues et leur préservation qui devrait être mise en œuvre au travers du contrat de rivière du bassin Aveyron amont.

- Par ruissellement

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : les débordements naturels des cours d'eau et l'aggravation du ruissellement liée à l'imperméabilisation de surfaces étendues (zones urbanisées). En outre le phénomène de ruissellement peut être accentué par la topographie locale.

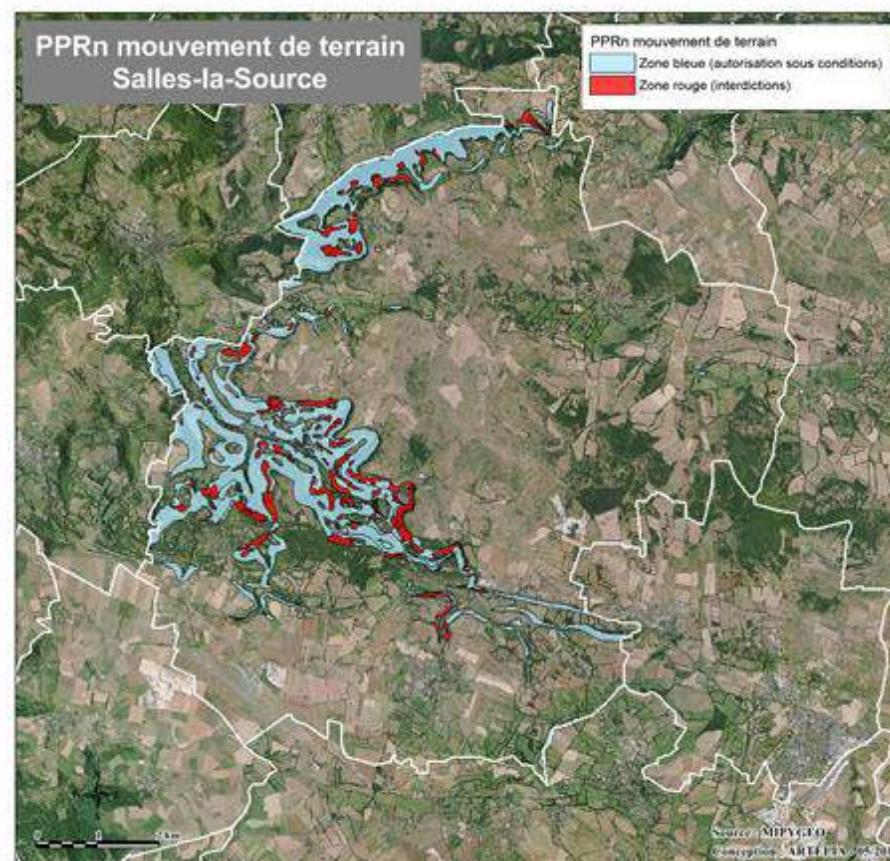
Les zones à fort ruissellement pluvial correspondent généralement aux zones urbaines denses. En ces points la capacité d'infiltration est faible, le risque de ruissellement s'avère donc fort.

Dans les secteurs accidentés le risque de crue est renforcé par l'effet de la pente des versants qui agit sur le temps de concentration et les vitesses d'écoulement. La topographie locale peut augmenter la sensibilité d'une zone à des événements hydrologiques brefs et violents.

VIII.1.2 Le risque mouvement de terrain

Sur le territoire du SCoT, 23 communes sont concernées par le risque mouvement de terrain ; en revanche, seule la commune de Salles-la-Source dispose d'un PPRn mouvement de terrain ; ce dernier a été approuvé le 27/04/2010.

Le diagnostic du PPR a mis en évidence la sensibilité géomécanique des versants argileux et falaises calcaires de la commune de Salles-la-Source. De nombreuses habitations adossées aux falaises, regroupées principalement dans les villages de Salles-la-Source sont exposées à un aléa « chutes de masses rocheuses » moyen ou fort ; phénomène pouvant présenter un caractère de danger pour les vies humaines.



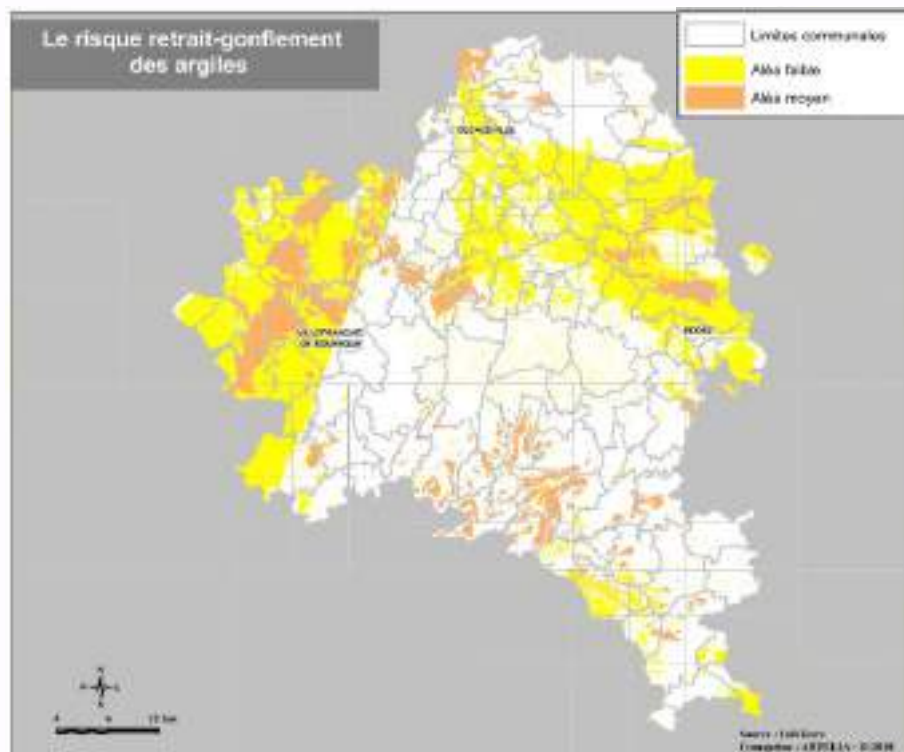
VIII.1.2.1 Le risque retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Il est lié aux variations de teneur en eau des terrains :

- gonflement en période humide,
- retrait lors d'une sécheresse.

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume. Elles peuvent alors affecter les constructions (murs porteurs et angles en particulier).

Sur le territoire du SCoT, l'aléa retrait-gonflement des argiles va de nul sur la majeure partie du territoire à des ponctuations d'aléa moyen en passant par faible sur de larges bandes et notamment à l'ouest de la faille de Villefranche et au nord du territoire entre le Lot et l'Aveyron.



³⁰ (Références réglementaires : articles L 562-1 à L 562-9 du code de l'environnement, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles R 562-1 à R 562-10. Outre ces articles du code de l'environnement, le décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L 174-5 à L 174-11 du code minier (nouveau), précise les spécificités

VIII.1.2.2 Le risque effondrements de cavités souterraines : le risque minier couvert par un PPR pour Decazeville-Aubin

Source : PPRM minier du bassin de Decazeville (Note de présentation, 2017).

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et peut provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Dans le secteur de Decazeville, l'ensemble de réseau de puits et galeries souterraines s'étend sous des surfaces non urbanisées mais également sous des surfaces urbanisées.

La présence d'aléas miniers résiduels liés aux anciennes concessions minières ayant été confirmée dans le bassin de Decazeville-Aubin, sur des secteurs à enjeux, il est apparu nécessaire, en application de l'article L. 174-5 du nouveau code minier, d'élaborer un plan de prévention des risques miniers (PPRM)³⁰.

Aussi, un Plan de Prévention des Risques Miniers a été prescrit le 21/12/2015 et concerne les communes d'Aubin, Auzits, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez.

Le PPR Minier a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 juin 2017.

❖ Rappel historique des concessions concernées

Exploité depuis le 14^{ème} siècle, le bassin et sa périphérie proche ont donné lieu à l'institution d'une quarantaine de titres miniers différents. Une partie de ces titres a été transféré aux Charbonnages de France (CdF) lors de la nationalisation de 1946. Le périmètre des concessions CdF recouvre d'autres titres miniers dont les travaux ont été intégrés à l'étude des titres CdF.

Les concessions qui impactent les communes d'Aubin, Auzits, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez faisant l'objet du présent PPRM sont les suivantes :

- les concessions de houille de Charbonnages de France de Bouquiès, Decazeville-Firmi, la Planquette, Combes, Cransac, Lavernhe et Les Issards,
- les concessions de houille d'Auzits, de Rhule-Négrins, de l'extension de Bouquiès et du Cayla, la concession de fer d'Aubin.

des PPRM et énumère les principaux aléas à prendre en compte (affaissements, effondrements, fontis, inondations, émanations de gaz dangereux, pollution des sols ou des eaux, émissions de rayonnements ionisants).



Fig. 1. Situation de l'ensemble des concessions du bassin de Decazeville-Aubin (Source : 150617NotePresentation_approbation__V14_mod.odt du PPRM du bassin de Decazeville-Aubin).

Le titre minier de Mespouillères (Valzergues) concernant la fluorine, dont l'emprise s'étend en partie sur la commune d'Aubin, n'est pas pris en compte dans le présent PPRM, car les travaux concernent la commune voisine de Valzergues.

❖ PRINCIPAUX ENJEUX RECENSES

Les cartes d'enjeux réalisées dans le cadre du PPRM permettent de cerner les zones présentant une vulnérabilité vis-à-vis des aléas miniers présents dans la commune. Toutes les communes du périmètre sont impactées sur les secteurs d'aléas mais dans des proportions différentes.

- La commune d'Auzits :

Les zones d'aléas sont réparties sur la partie nord-ouest du territoire essentiellement en secteur naturel ou agricole à l'exception du secteur de Lestang où un hameau est impacté très partiellement par les aléas miniers.

- La commune de Viviez :

Seule une zone d'aléa localisée impacte deux constructions du centre-bourg.

- La commune d'Aubin :

Les zones d'aléas concernent principalement la partie centre de son territoire, et en particulier les quartiers de Combes et de Cérons. Une vingtaine de constructions sont impactées autour du hameau de Cérons, une cinquantaine autour de Combes. Sur cette partie centrale, il existe aussi des bâtiments isolés, en dehors de ces secteurs, soumis aux aléas. Il en est de même sur le bourg d'Aubin dans la partie supérieure du quartier du Gua. Il y a aussi une succession de points singuliers répartis sur la partie Est du territoire

- La commune de Firmi :

Le principal des aléas se trouve sous le centre-bourg ancien qui est concerné quasiment dans sa totalité par des aléas de niveau moyen. Le hameau de Cerles se trouve aussi dans une zone d'aléa faible et moyen ainsi qu'une succession de points singuliers située au sud de la commune.

- La commune de Cransac :

Son territoire est largement impacté par le risque minier plus particulièrement dans la zone urbaine

- le quartier du Gua,
- une partie du quartier de La Pelonie,
- le quartier des Issards.

Par ailleurs, une succession de points singuliers ainsi qu'une large partie sur la zone Nord (secteur autour des Thermes) sont également impactées. Sur la partie Sud à caractère agricole ou naturelle, ce territoire est aussi concerné.

La commune de Decazeville :

Au Sud de la commune, les premières constructions en bordure du secteur de La Découverte sont concernées par les aléas. Une succession de points singuliers existe aussi dans la tâche urbaine. Les plus notables sont entre autres :

- le quartier Saint-Michel,
- le quartier du Fareyres au-dessus du lycée,
- une bordure du quartier des Fargues.

Il s'y rajoute un certain nombre de sites plus localisés dont certains concernent le centre-bourg (côté Vialarels).

❖ ALEAS ET ZONAGE REGLEMENTAIRE

Les aléas miniers résiduels retenus dans le cadre de ce PPRM sont les suivants :

- effondrements généralisés (Eg);
- effondrements localisés (El) ;
- affaissements (Ecr);
- tassements (Ta);
- glissement et mouvements de pentes (GII) ;
- gaz de mines (Ga) ;
- pollutions des sols ou des eaux ;
- échauffement (Fe) ;
- inondations (In)

Le zonage réglementaire définit quatre grandes zones :

Zone Bleue	B	Zone avec enjeux soumise uniquement à un ou plusieurs des aléas suivants : EL1 hors zone d'aléa générée par la présence d'un puits, Ga12, Af12, Fe12, GI1, Ta1, Ecr1, In1.
Zone Rouge Clair	RC	Zone sans enjeux soumise uniquement à un ou plusieurs des aléas suivants : EL1 hors zone d'aléa générée par la présence d'un puits, Ga12, Af12, Fe12, GI1, Ta1, Ecr1, In1.
Zone Rouge Foncé	RF	Zone soumise à au moins un des aléas EG, EL2, EL1 ou Ga3 quelle que soit la zone d'enjeux.
Zone Violet	V	Zone d'intérêt stratégique soumise à l'aléa EL2 ou zone d'aléa générée par la présence d'un puits matérialisé.



VIII.1.3 Le risque feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent généralement durant la période estivale, plus propice aux départs de feu du fait des effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, auxquels viennent s'ajouter les travaux forestiers.

175 000 ha de forêt sont en aléa fort ou très fort en Aveyron, ce qui représente 20% du territoire départemental. Près de la moitié des communes du département ont connu des départs de feux de forêt au cours de la dernière décennie.

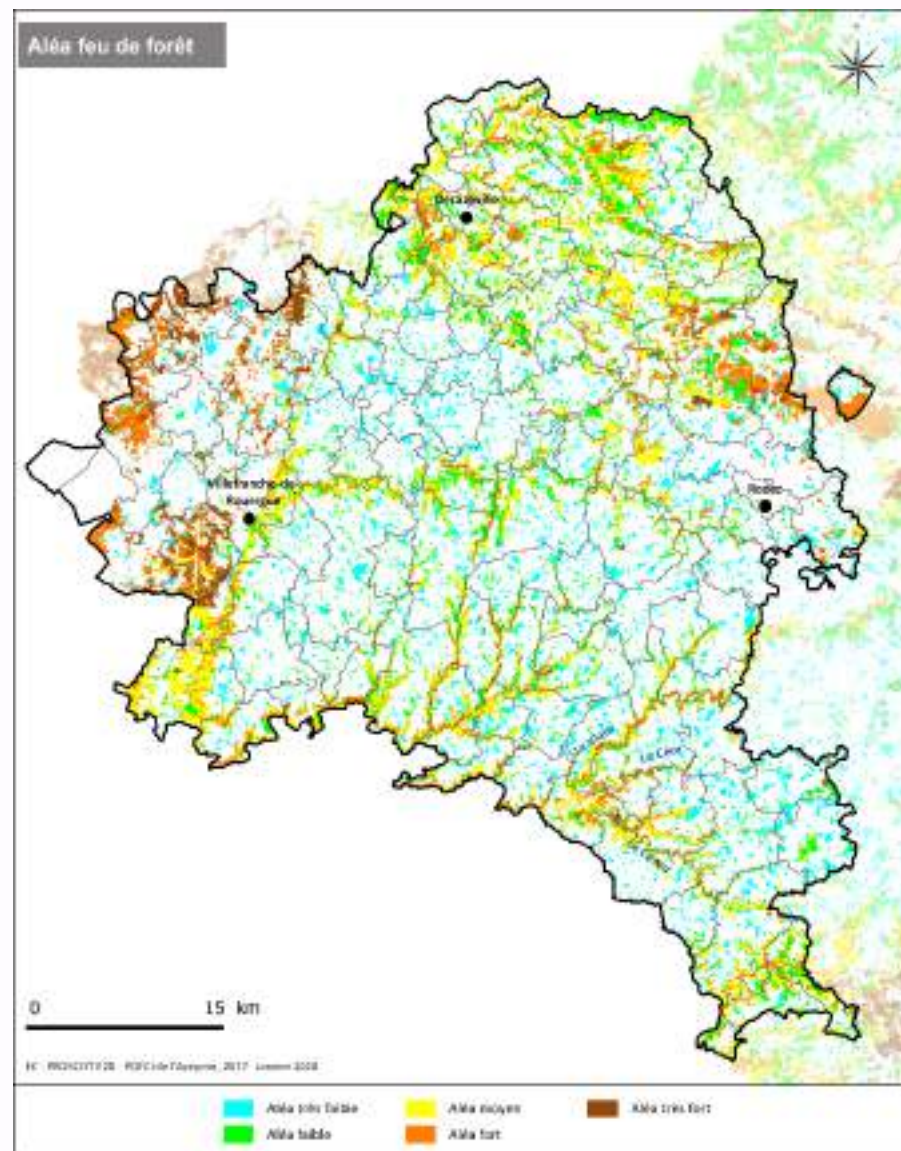
Face au risque de feu de forêt, l'Aveyron est pourvu d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), pour la période 2017 – 2026.

Les mesures préventives sont organisées dans le cadre d'un plan d'actions du PDPFCI (approuvé le 27 novembre 2017).

L'État participe à la prévention par la mise en œuvre de la réglementation du débroussaillage et de la réglementation des feux, en informant le public, les élus et les propriétaires forestiers, en améliorant la connaissance des conditions de départ de feu par le recueil de données statistiques et en améliorant la connaissance du niveau d'équipement des massifs forestiers pour la lutte. Il s'assure de la prise en compte du risque dans les projets et les documents d'urbanisme. Afin de réduire la sensibilité du territoire aux incendies, ceux-ci doivent, en particulier, éviter le mitage des zones boisées et maintenir des zones tampons entre les habitations et les zones boisées.

Dans le cadre de la réalisation du PDPFCI, une cartographie de l'aléa a été réalisée à l'échelle du département, dont il s'agit ici d'un extrait à l'échelle du territoire Centre Ouest-Aveyron.

Le territoire est concerné par des secteurs d'aléa très forts, qui concernent en particulier les secteurs de causses (Villefranche et Causse Comtal), les secteurs boisés étant concernés par des niveaux d'aléas variables, qui prennent en compte plusieurs facteurs (vent, pente, occurrence des feux, occupation des sols...).



VIII.1.4 Le risque sismique

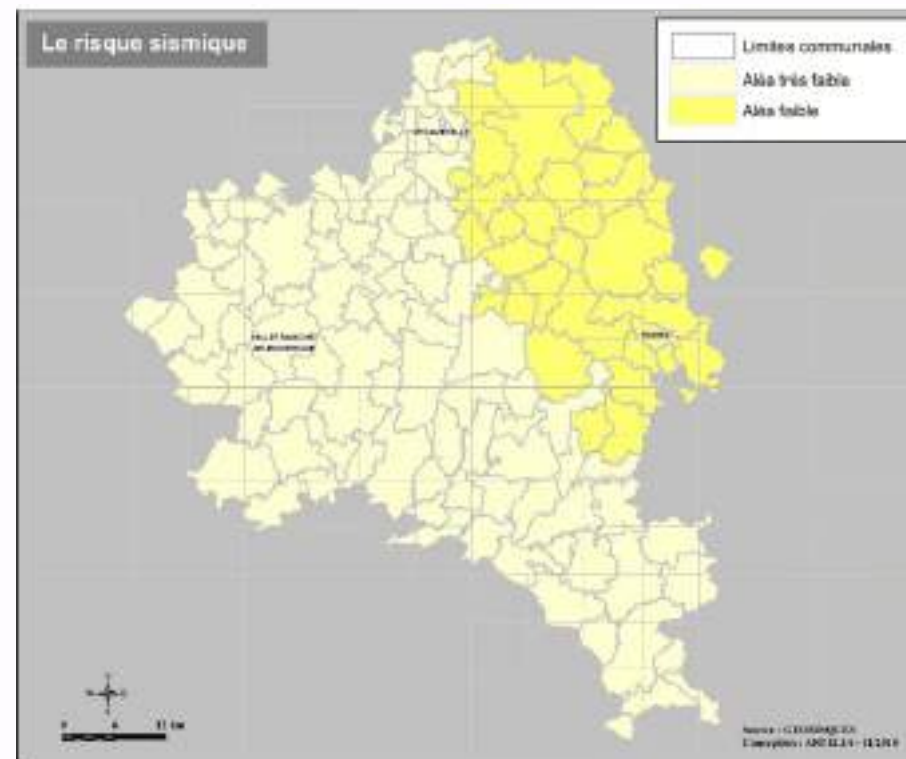
Un séisme, ou tremblement de terre d'origine tectonique ou volcanique, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère.

L'article R.563-4 du Code de l'environnement, divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

Le territoire du SCoT est concerné par deux zones de sismicité :

- très faible sur les 2/3 ouest,
- faible sur le tiers est.



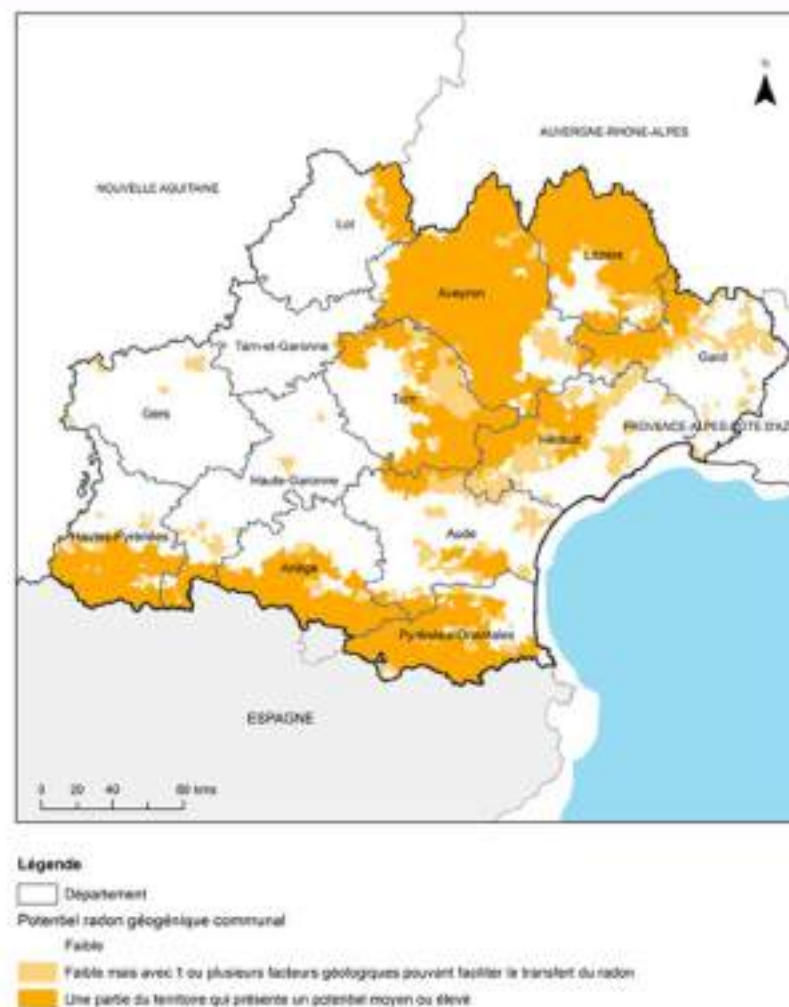
VIII.1.5 Le risque lié au radon

(Source : santé-gouv.fr). On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon. Ce gaz radiocatif, présent naturellement dans l'environnement, est incolore, inodore et émet des particules alpha. Il représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants alpha et bêta. Il est présent partout à des concentrations variables.

A l'air libre, le radon se dilue et ne présente aucun danger. En revanche, à l'intérieur de la maison, le radon peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment.

Une cartographie du potentiel radon a été réalisée par commune par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) (www.irsn.fr). **Le département de l'Aveyron est classé en zone prioritaire.**

Ce classement impose d'effectuer des mesures de dépistage et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé). Toutes les communes du département sont concernées par le risque radon. Cependant, seules celles exposées à un niveau moyen à élevé sont considérées comme soumises au risque majeur radon. **Le Centre Ouest Aveyron est concerné par un potentiel moyen ou élevé d'exposition au radon.**

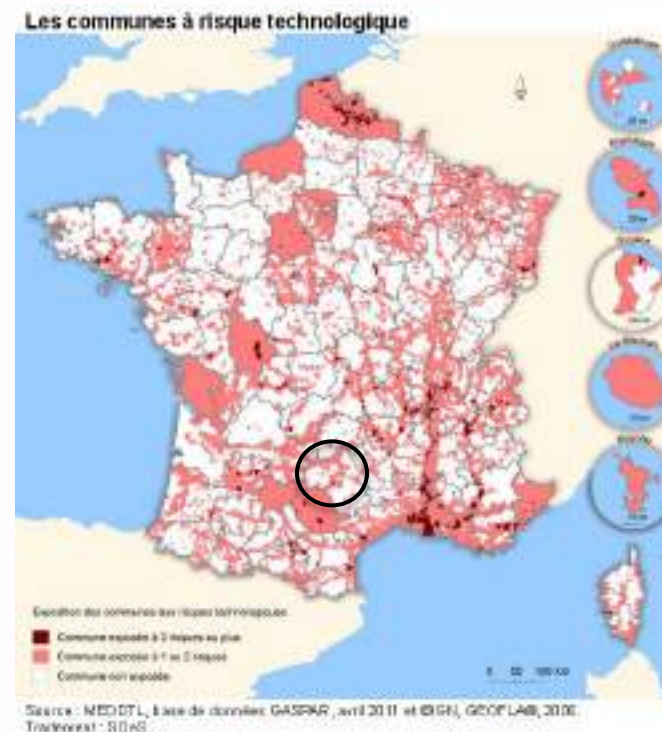


Source : IRSN déc 2014, ARS Occitanie, novembre 2016

VIII.2 Les risques technologiques

La notion de risque technologique regroupe les risques d'origine anthropique qui menacent les personnes, les biens et l'environnement : ces risques peuvent être causés par des installations industrielles, des installations nucléaires, de grands barrages, le transport de matières dangereuses. La carte de recensement de l'exposition des communes aux risques technologiques, montre que de nombreuses communes du territoire du SCoT sont exposées à 1 ou 2 risques technologiques.

La prévention des risques repose sur l'action la plus en amont possible de la survenue possible d'un événement afin de « maîtriser le risque à la source ». Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à la législation et la réglementation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



VIII.2.1 Le risque industriel

Le risque industriel majeur se définit comme un événement d'origine accidentelle se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les industries chimiques et pétrochimiques sont particulièrement génératrices de ce type de risque.

Sur le territoire, on peut recenser 238 ICPE (voir liste complète en annexe), dont 93% sont déclarées en fonctionnement et 7% sont en cessation d'activité. Sur l'ensemble de ces ICPE, seuls trois établissements industriels sont considérés, en application de la directive Seveso, comme étant des installations à risque :

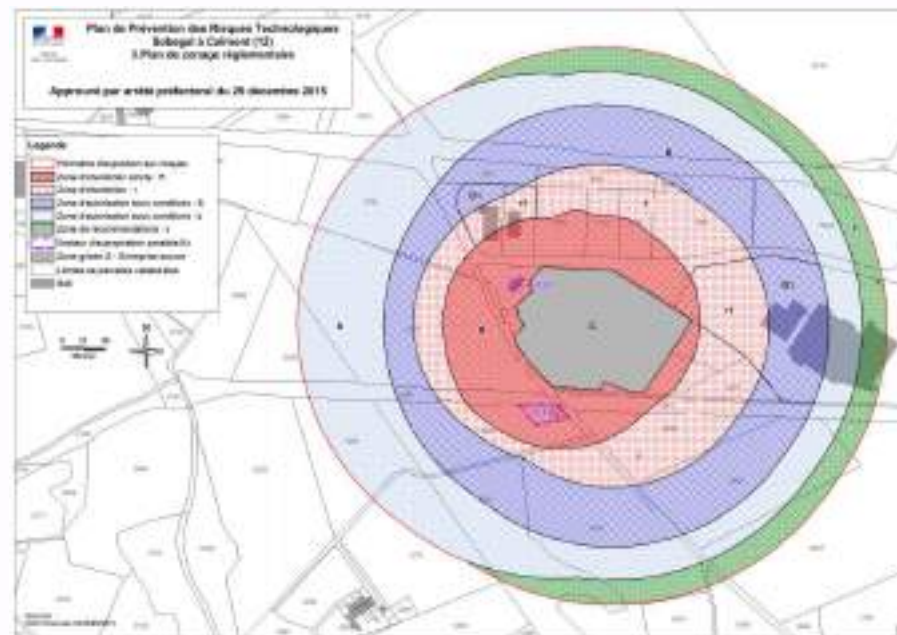
- **SOBEGAL à Calmont** : cet établissement classé Seveso seuil haut, stocke et distribue du gaz de pétrole liquéfié sous pression (propane) à destination des particuliers et des entreprises. Il présente un risque d'incendie et d'explosion.
- **SNAM à Viviez** : cet établissement récupère et recycle les batteries en fin de vie. Il présente des risques de rejet de matériaux dangereux (solide ou liquide) dans l'eau et l'atmosphère.
- **LISI Aerospace à La Rouquette** : cet établissement fabrique et nettoie des éléments d'assemblage pour l'industrie. Il présente des risques de rejet de matériaux dangereux.

De part les implantations à l'écart des zones urbanisées, les enjeux exposés restent limités. Toutefois, les études de dangers fournies montrent qu'en cas d'accident majeur à l'usine SOBEGAL, des risques d'effet domino sur les installations de l'établissement voisin (RAGT) sont possibles et pourraient engendrer la décomposition des engrais stockés.

Autour des établissements Seveso AS (soumises à autorisation avec servitude), la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui délimite le périmètre d'exposition aux dangers liés à l'activité. De plus, les populations riveraines des sites classés Seveso AS doivent recevoir, tous les cinq ans, une information spécifique, sous le contrôle du préfet. **Un PPRT a été approuvé le 29 décembre 2015, autour des installations de SOBEGAL sur le territoire de la commune de Calmont.**

Le PPRT a deux objectifs principaux :

- réduire le risque sur le site de l'exploitation ;
- diminuer l'exposition des riverains par la maîtrise de l'urbanisation autour du site et par la réduction de la vulnérabilité des installations voisines, voire par leur expropriation.



Le périmètre d'étude est fixé à 570 mètres autour de la sphère de stockage de propane. Ce périmètre correspond à la zone des effets thermiques générés par le BLEVE (l'ébullition-explosion ou en anglais Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) de la sphère. Il constitue une enveloppe des effets des autres phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers réalisée par l'exploitant et jugée recevable, après compléments, par l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de l'Occitanie.

À ce jour, les études techniques, réalisées dans le cadre du PPRT, ont permis, d'une part de caractériser l'aléa pour les phénomènes thermiques et de surpression, et d'autre part d'évaluer la vulnérabilité des enjeux présents sur le site.

Le plan de zonage du PPRT de la commune de Calmont comprend :

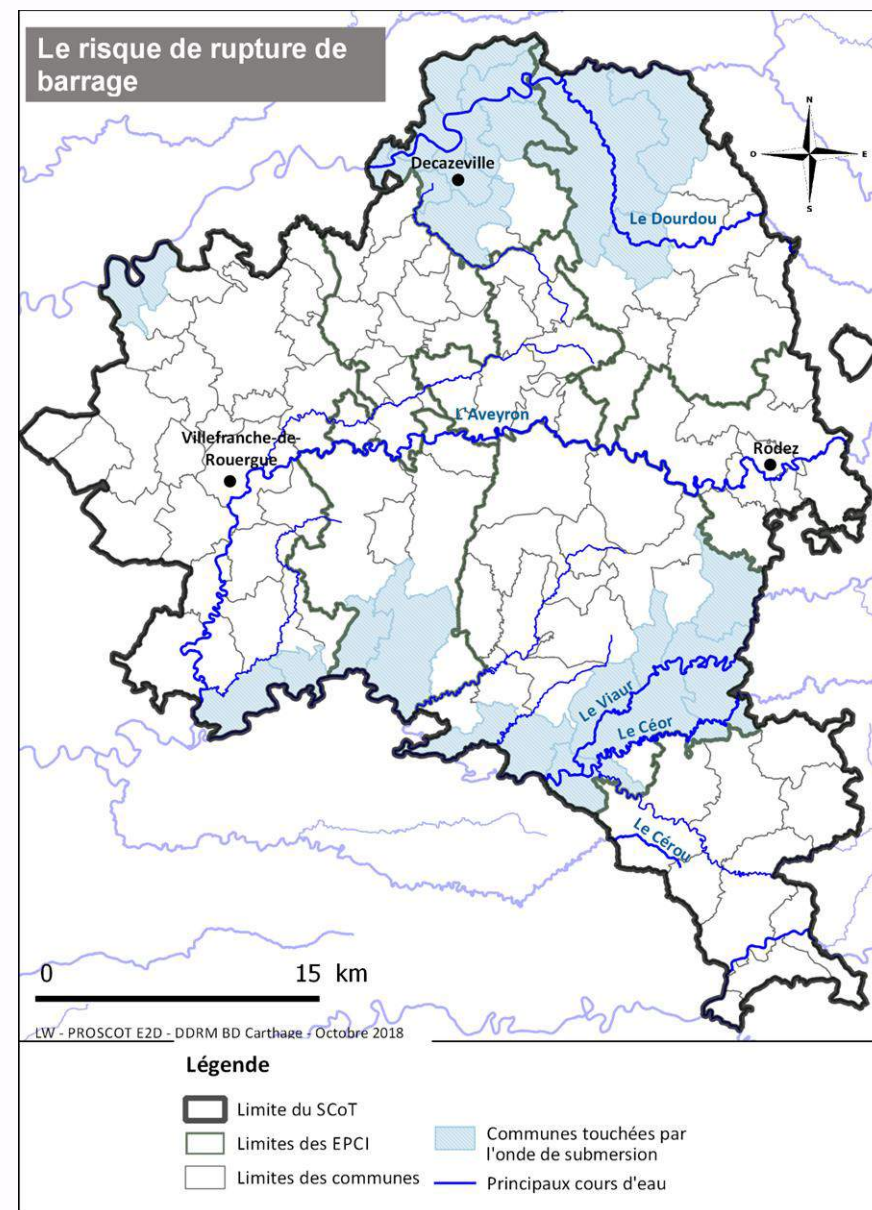
- des zones rouges et bleues, réglementées, où la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation.
- des prescriptions concernant les mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existants
- les secteurs où des mesures d'expropriation sont possibles (en zones rouge uniquement).
- une zone verte de recommandations ;
- la zone grisée, correspondant à l'emprise des installations à l'origine du PPRT.

VIII.2.2 Le risque rupture de barrage

Les barrages dont la hauteur atteint ou dépasse 20 mètres et qui retiennent plus de 15 millions de mètres cubes d'eau, dit grands barrages, sont considérés comme générateur de risque majeur. En cas de rupture du barrage, l'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables.

Sur le département de l'Aveyron on dénombre plusieurs grands barrages répondant à ces critères. **L'onde de submersion en cas de rupture de barrage toucherait potentiellement 64 communes sur le département, dont une partie située sur le territoire du SCoT, comme l'illustre la carte ci-après.**

La réglementation en vigueur prévoit l'application de mesures de prévention du risque avant, pendant et après la construction des barrages. Pour les grands barrages, la rédaction d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), dont les modalités d'élaboration sont définies par décret, est nécessaire.



VIII.2.3 Le risque de transports de matières dangereuses

Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (risque TMD) est lié aux accidents se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Même si les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces marchandises (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Pour évaluer ce risque, la méthode choisie dans le cadre du DDRM a été de croiser les aléas (le nombre de poids lourd compté sur chaque tronçon) et les enjeux, en prenant en compte plus particulièrement les enjeux humains, à travers la population présente par commune et potentiellement impactée par le risque (voir ci-après).

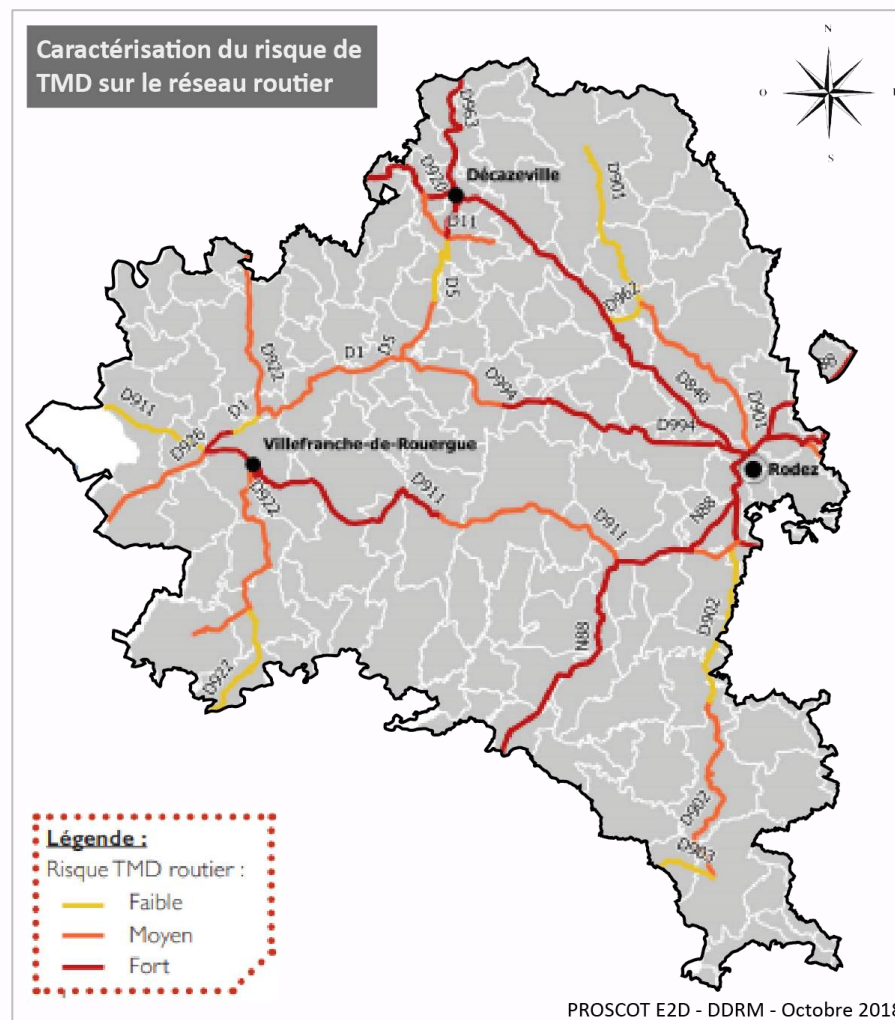
— TMD par la route

Le réseau routier est le plus fréquenté, pour le transport et la distribution des matières dangereuses pour les besoins économiques et domestiques de la population.

Sur le département de l'Aveyron, se sont principalement des hydrocarbures, des engrais et quelques marchandises diverses (pesticides, peintures, diluants, explosifs, produits radioactifs, etc.) qui sont transportés. Ils le sont généralement sur des axes importants et structurants tels que l'autoroute A75 à l'est du Département ainsi que **la route nationale n°88 qui traverse le territoire du SCoT, et les routes départementales n°1, 840, 911, 988 et 994** qui traversent également le territoire.

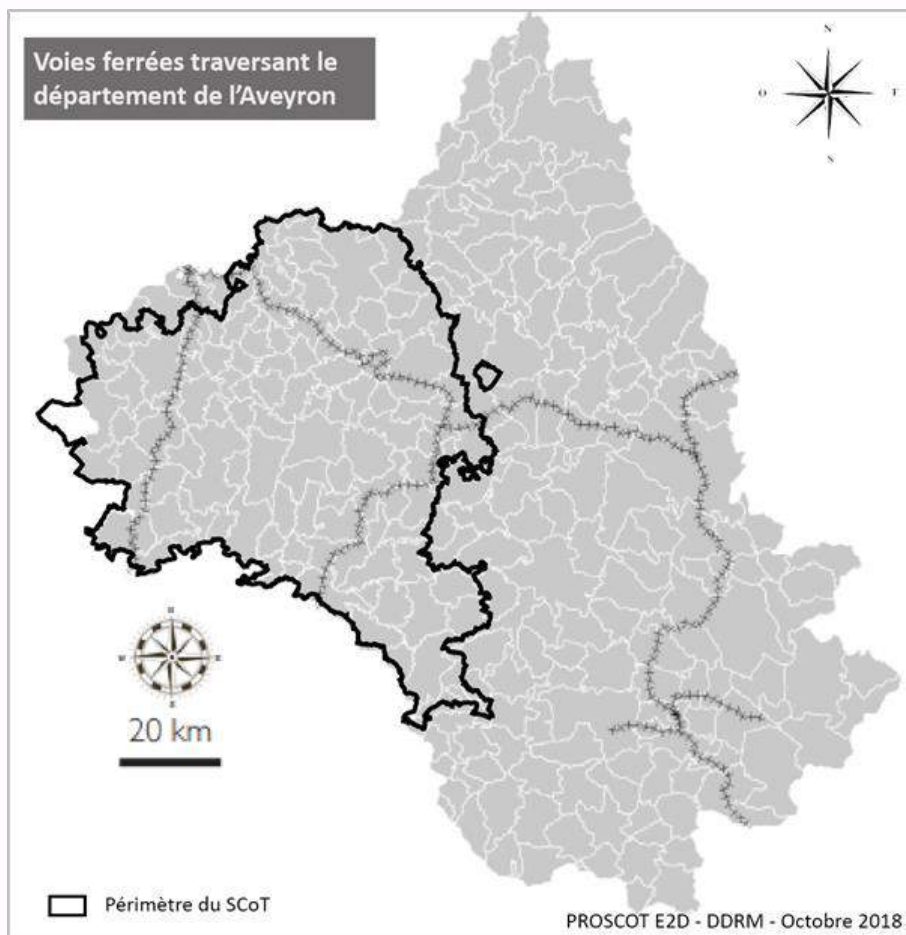
La carte ci-après représente la caractérisation du risque de TMD sur le réseau routier en fonction de la fréquence de passage des poids lourds et de la population présente dans un rayon de 400m.

Le réseau routier aveyronnais, est à dominante rurale, avec de grandes zones sans enjeux humains importants (50 % de son tracé). Il traverse néanmoins plusieurs zones très urbanisées, non déviées. Cette caractéristique est visible dans toutes les agglomérations du département et dans certains villages. Lorsque s'ajoute, au relief difficile, une densification saisonnière du trafic ou des perturbations climatiques, elle peut être à l'origine d'un risque accru pour les populations, qu'elles soient sédentaires (habitat, lieu de travail, etc.) ou de passage (embouteillage, foire, marché, etc.).



— TMD par le rail

Dans le département de l'Aveyron, le trafic est principalement limité aux engrais contenant du nitrate d'ammonium. Il s'agit d'un approvisionnement saisonnier (de décembre à avril) acheminé à 60 % par la SNCF, vers les trois sites de stockage et de conditionnement de la région ruthénoise. La SNCF met en place des Plans d'Urgence Interne (PUI) afin de mieux faire face à un éventuel accident.



— TMD par canalisations

Le transport par canalisations enterrées (ou aériennes sur de faibles distances) se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui servent à acheminer et déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. L'exploitant réalise un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) destiné à mettre en place à la fois des mesures de prévention et de sécurité et d'organisation des secours.

Sur le territoire du SCoT, plusieurs canalisations sont utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoduc).



VIII.3 La vulnérabilité au changement climatique

Le suivi de l'évolution du changement climatique durant le passé récent montre, pour l'ex-région Midi-Pyrénées, une augmentation des températures annuelles sur les cinquante dernières années. Sur la période 1959-2009, la tendance observée des températures moyennes annuelles est d'environ +0,3°C par décennie (Source : Météo France). Les constats relatifs au climat des années 1959 à 2009 sont :

- La hausse des températures moyennes régionales.
- Une accentuation du réchauffement depuis les années 1980.
- Un réchauffement plus marqué au printemps et en été.
- Peu ou pas d'évolution des précipitations.
- Des sécheresses en progression.
- Une diminution de la durée d'enneigement en moyenne montagne.

Le Plan Climat Energie Territorial a été l'occasion pour le Département de réaliser une étude sur la vulnérabilité au changement climatique. Celle-ci souligne les évolutions des températures constatées à partir des mesures prises à la station météo de Brommat sur une période de plus de 60 ans, qui est retenue comme référence pour décrire l'évolution des températures sur le département :

- la hausse des températures moyennes peut être estimée entre +0,2°C et +0,3°C tous les 10 ans sur la période 1951-2010. Cette tendance devient plus forte sur la période 1971-2010 avec une valeur de l'ordre de +0,5°C tous les 10 ans. Sur cette dernière période, l'indicateur de l'Aveyron est légèrement supérieur à celui constaté au niveau national (+0,4°C/ 10ans) ainsi qu'au niveau régional (+0,46°C/10 ans)
- les mois passés en sécheresse modérée se sont accentués même si les précipitations restent stables, leur répartition spatio-temporelle s'est modifiée avec une diminution de la pluviométrie en hiver, saison de recharge des nappes phréatiques.

Le Plan Climat Energie Territorial retient que les évolutions climatiques attendues selon les modèles du GIEC menacent d'avoir des effets négatifs sur le territoire à court ou plus long terme (2030, 2050, 2080) : il s'agit d'une baisse du niveau des précipitations, d'une augmentation du nombre de jours de canicule et d'une augmentation de la température moyenne.

Le climat futur

Le site de projections climatiques pour l'adaptation de nos sociétés, DRIAS, mis en place par le Ministère du développement durable en 2011, propose des projections climatiques régionalisées réalisées par les laboratoires français de modélisation du climat. Ces projections tiennent compte du plus récent rapport du Groupement Interdisciplinaire d'Etudes sur le Climat. Nous présentons ci-dessous les projections pour les paramètres Températures moyennes et Précipitations moyennes spatialisées à l'échelle du département de l'Aveyron. Les deux indicateurs présentés montrent les écarts aux données de références de la période 1976-2005 dans le cas du scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂.

❖ Evolution des températures

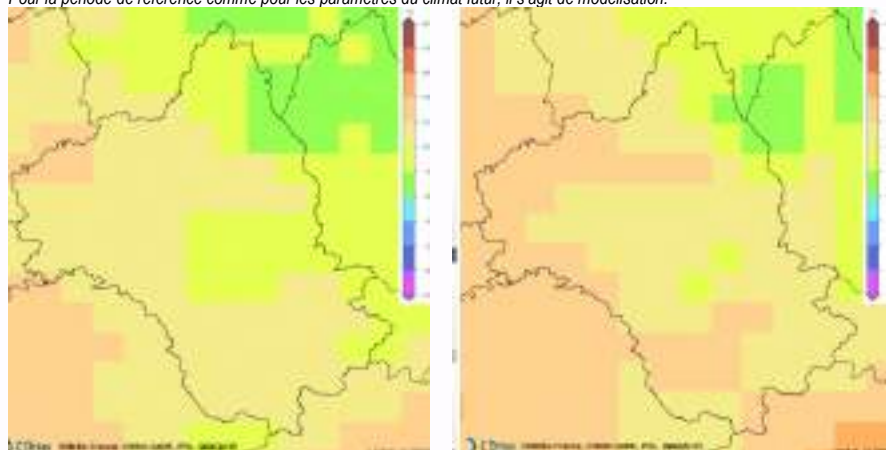
Département Aveyron, écart des températures à la période de référence (°C)		
	Horizon proche (2021-2050)	Horizon moyen (2041-2070)
Eté	+1,32	+ 1,83
Hiver	+ 0,27	+ 0,81
Automne	+ 1,17	+ 1,44
Printemps	+ 0,85	+ 1,13
Année	+ 0,9	+ 1,29

Que ce soit en moyenne annuelle, ou pour chaque saison, il est prévu une augmentation des températures moyennes, bien que l'on soit dans le scénario de stabilisation des concentrations de CO₂. Une élévation de la moyenne des températures de +0,9°C correspond à celle qu'a connu la France au cours du XX^{ème} siècle.

Pour le climat futur, le département de l'Aveyron suivra les températures moyennes annuelles futures de la région Midi-Pyrénées (+0,86° pour l'horizon proche et +1,33° pour l'horizon moyen) et ne bénéficiera pas d'un « effet montagne », si ce n'est que le climat de référence étant légèrement plus frais que d'autres secteurs de la région, le territoire gardera son « avantage de fraîcheur ».

Illustration des températures durant la période de référence et l'horizon 2021 à 2050, selon la modélisation du DRIAS

Température. Moyenne annuelle : à gauche, période de référence 1975-2005 ; à droite, horizon proche 2021 – 2050
Scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2 (RCP2.6)
Pour la période de référence comme pour les paramètres du climat futur, il s'agit de modélisation.



En Midi-Pyrénées, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2).

❖ Evolution des précipitations

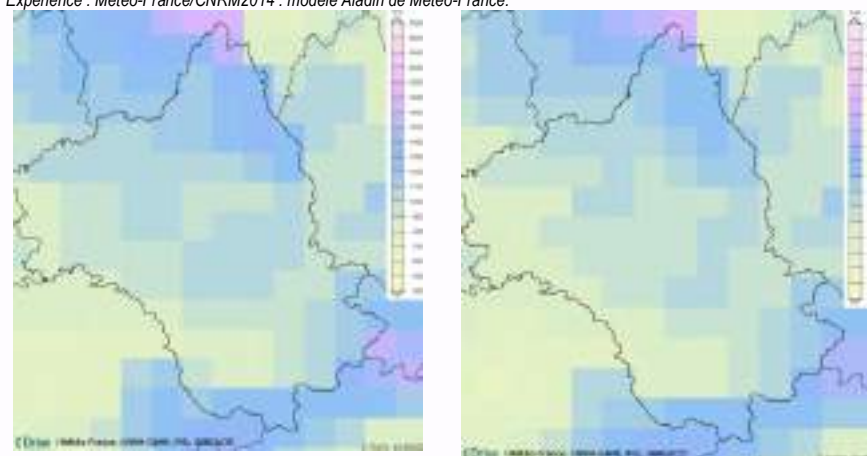
Le territoire du SCOT subit l'influence d'un climat océanique, à la différence d'autres secteurs du département qui subissent des influences davantage méditerranéennes ou montagnard. En matière de précipitations, les précipitations moyennes sont de 940 à 995 mm pour la période de référence (1975 à 2005). Pour le climat futur, les écarts à la référence sont contrastés au sein du territoire départemental, mais ils restent modérés et, pour l'horizon proche, sont surtout notables à l'automne.

La baisse des précipitations à l'horizon 2021 à 2050 devrait être réduite d'environ 43 mm d'eau par hectare.

Département Aveyron, écart des précipitations à la période de référence (mm)		
	Horizon proche (2021-2050)	Horizon moyen (2041-2070)
Été	+ 11 à + 20	-6 à -11
Hiver	-1 à -7	-2 à -8
Automne	-42 à -50	-7 à -30
Printemps	-5 à -16	-15
Année	-43	-30 à - 50

Illustration des précipitations durant la période de référence et à l'horizon 2021 à 2050, selon la modélisation du DRIAS

Précipitations. Moyenne annuelle : à gauche, période de référence 1975-2005 : cumul annuel des précipitations
A droite : Moyenne annuelle, cumul de précipitations pour la période 2021 à 2050.
Scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2 (RCP2.6)
Expérience : Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France.



❖ Des adaptations au changement climatique à anticiper

La capacité d'adaptation est le degré d'ajustement du territoire et de la société, à des changements climatiques (y compris la variabilité climatique et les extrêmes) afin d'atténuer les dommages potentiels, de tirer parti des opportunités ou de faire face aux conséquences. Les politiques publiques en matière d'adaptation sont dessinées par la Stratégie Nationale d'Adaptation au Changement Climatique, qui se traduit par des plans d'actions pluriannuels.

Les mesures d'adaptation concernent de nombreux aspects de l'aménagement et du développement local qui sont touchés par des vulnérabilités plus ou moins fortes selon les domaines.

Ainsi, les enjeux de **qualité de vie et de santé publique** nécessitent des adaptations dans l'habitat afin de préserver un bon confort thermique durant les périodes de fortes chaleurs sans pour autant recourir à des équipements tels que les climatiseurs qui aggravent potentiellement les émissions de gaz à effet de serre.

Outre l'habitat et son adaptation notamment par le bioclimatisme, l'urbanisme et l'aménagement sont des domaines d'action urgents : selon une étude de l'ADEME portant sur une évaluation des impacts des changements climatiques sur les bâtiments, deux évolutions sont jugées prioritaires : les vagues de chaleur et les retraits-gonflements des argiles. Les mesures d'adaptation concernent tout aussi bien la réglementation que les besoins de formation, d'informations et la recherche.

Dans le domaine de l'agriculture, les effets potentiels du changement climatique tels que les décrit l'Observatoire National des Effets du Changement climatique (ONERC) sont contrastés. Certaines productions, tel le blé, pourraient connaître des rendements accrus, tandis que les impacts sur la ressource en eau auraient des effets négatifs sur la demande et la production de fourrage. La viticulture sera également affectée par le changement climatique, avec des disparités territoriales fortes et des effets sur la qualité des vins. L'adaptation est en grande partie liée aux méthodes culturales et aux choix de la profession agricole.

La **gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques** demande de nécessaires adaptations. En effet, les impacts dus à davantage d'évaporation, de jours de sécheresse et de moindres débits des cours d'eau aux périodes d'étiage se traduiront par une multiplication des conflits d'usage, une dégradation de la qualité des eaux et par la perturbation des écosystèmes aquatiques ou dépendants de la ressource en eau.

Pour faire face à certains **risques naturels susceptibles d'être aggravés**, une anticipation des évolutions du risque inondation est nécessaire, ainsi qu'à d'autres risques pouvant devenir plus présents (feu de forêt, retrait gonflement des argiles).

La notion d'adaptation, bien que conceptuellement définie, demande des approches encore expérimentales. Il n'existe pas à ce jour de réponses systématiques, toutefois, deux

enseignements se dégagent des recherches actions publiées par l'ADEME : la végétalisation dans l'aménagement urbain est une solution « sans regret » ; l'autre enseignement est la nécessité de solutions flexibles, adaptées à chaque contexte et chaque territoire (cf Jacques Comby, climatologue, président de l'université Lyon-III, ADEME, La lettre Recherche, juillet 2015).

Risques majeurs : synthèse et enjeux

- De nombreuses zones à risque inondation présentes sur le territoire en lien avec la densité du réseau hydrographique.
- Un risque bien caractérisé garantissant une gestion de l'urbanisme plus efficace notamment sur la partie nord-est du territoire : PPRI approuvés Lot aval, Lot amont, Dourdou de Conques, Aveyron amont pour partie.
- Des PPRI en cours d'élaboration sur la partie est/sud-est du territoire : PPRI Aveyron amont pour partie et PPRI Céor-Giffou.
- Sur le reste du territoire, un risque inondation est identifié via PSS (Aveyron et Tarn) et AZI.
- Un risque effondrement de cavités souterraines identifié sur le secteur de Decazeville : un PPR miniers prescrit.

Enjeux :

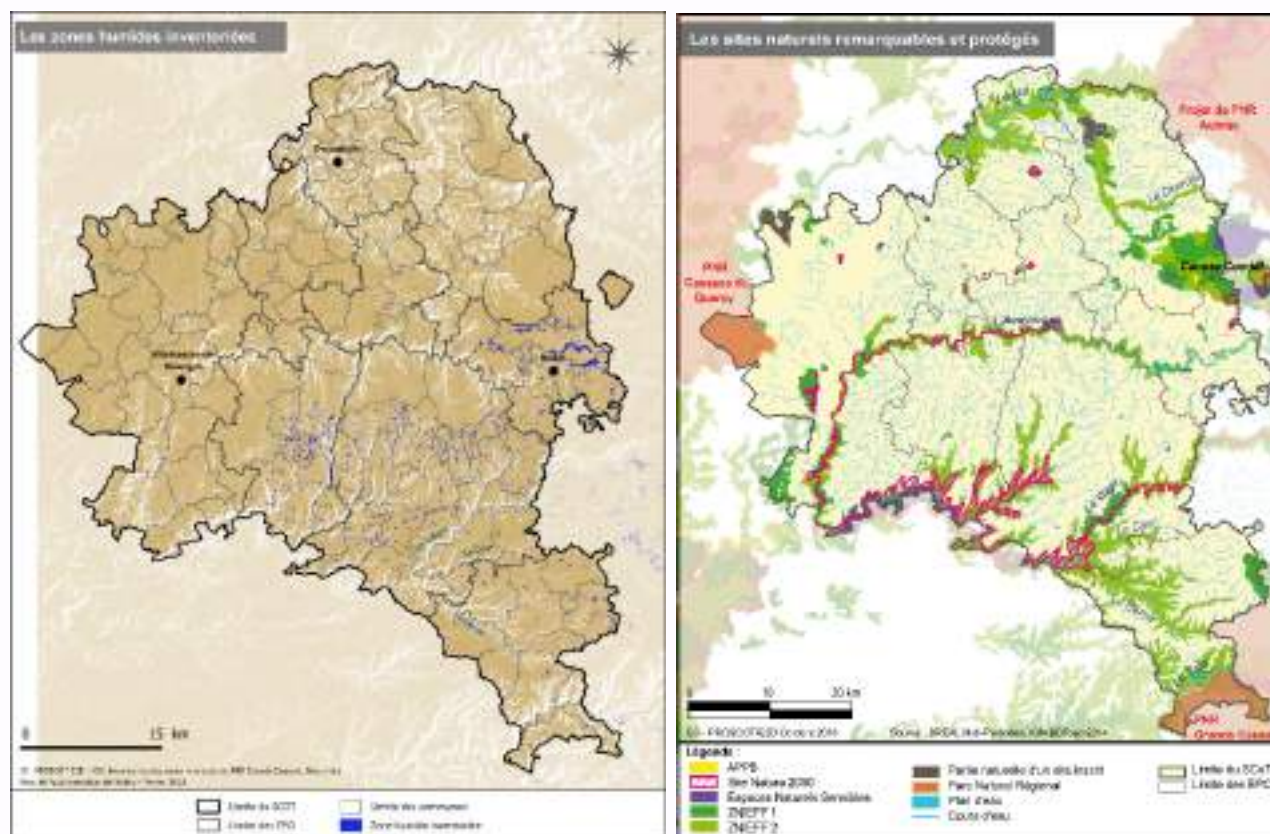
- ❖ Dans les secteurs non couverts par un PPRI approuvé, s'appuyer sur les données disponibles (PPRI en cours, PSS, AZI) pour mener les réflexions de développement
- ❖ Eviter la détérioration des ZH de plaines alluviales ou en tête de bassin afin de préserver les espaces de mobilité des rivières favorable, favoriser le ralentissement dynamique, maintenir la biodiversité
- ❖ Pour rappel, les communes ont l'obligation légale de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde³¹ en fonction des risques encourus, contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

³¹ Carte des PCS obligatoires approuvés, en annexe

Hierarchisation des principaux enjeux environnementaux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement

- ❖ La mise en valeur des atouts patrimoniaux et architecturaux, notamment des bastides et des grands sites historiques.
- ❖ Les enjeux de biodiversité sont forts sur ce territoire, avec des milieux plus particulièrement sensibles : les causses, les zones humides, les grandes vallées et quelques secteurs très spécifiques (serpentinite...), hébergeant des espèces rares et/ou protégées.
- ❖ La gestion économe des espaces en évitant la poursuite de l'étalement urbain.

- ❖ L'articulation du développement des énergies renouvelables avec la préservation et la mise en valeur des atouts paysagers et naturalistes.
- ❖ La prévention des risques, en particulier le risque inondation et l'anticipation des vulnérabilités liées au changement climatique, en prenant en compte les PPR ainsi que la connaissance des aléas (AZI)



IX ANNEXES

Liste des annexes :

- **Annexe 1** : Liste des communes soumises à la loi Montagne
- **Annexe 2** : Liste des Monuments historiques classés et inscrits
- **Annexe 3** : Inventaire des sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930
- **Annexe 4** : Liste des carrières
- **Annexe 5** : Sites potentiellement pollués listés dans l'inventaire BASOL
- **Annexe 6** : Liste des communes soumises aux risques
- **Annexe 7** : Carte des Plans Communaux de Sauvegarde

IX.1 Annexe 1 : Liste des communes soumises à la Loi Montagne

Code INSEE	Communes soumises à la loi montagne
12004	Almont-les-Junies
12013	Aubin
12016	Auzits
12056	Baraqueville
12021	Bas-Ségala (partiellement)
12024	Belcastel
12028	Boisse-Penchot
12029	Bor-et-Bar
12030	Bouillac
12032	Boussac
12043	Calmont
12045	Camboulazet
12059	Castanet
12066	Clairvaux-d'Aveyron
12068	Colombières
12076	Conques-en-Rouergue
12083	Cransac
12095	Escandolières
12100	Firmi
12101	Flagnac
12111	Goutrens

12054	La Capelle-Bleys
12258	La Salvetat-Peyralès
12128	Lescure-Jaoul
12130	Livinhac-le-Haut
12133	Luc-la-Primaube
12137	Manhac
12138	Marcillac-Vallon
12142	Mayran
12161	Mouret
12162	Moyrazès
12167	Najac
12171	Nauviale
12189	Pradinas
12190	Prévinquières
12193	Pruines
12198	Rieupeyroux
12210	Saint-André-de-Najac
12215	Saint-Christophe-Vallon
12241	Sainte-Radegonde
12221	Saint-Félix-de-Lunel
12240	Saint-Parthem
12246	Saint-Santin
12268	Sénergues
12278	Tayrac
12288	Valady

IX.2 Annexe 2 : Liste des Monuments Historiques classés et inscrits

COMMUNE	Nombre	LIBELLE	Protection
AUBIN	1	Eglise du Gua	Classé
AUBIN	1	Eglise Saint-Blaise	Classé
AUZITS	1	Eglise paroissiale Saint-Maurice	Classé
BOURNAZEL	1	Château de Bournazel	Classé
BOUSSAC	1	Eglise	Classé
CALMONT	1	Halle	Classé
CONQUES	1	Ancienne abbaye Sainte-Foy	Classé
FOISSAC	1	Galerie de la rivière souterraine de la Jonquière. Partie dite GROTTE de FOISSAC	Classé
GRAMOND	1	Oratoire	Classé
LARAMIERE	1	Dolmen de la Peyro Levado	Classé
LARAMIERE	1	Dolmen de Marcigaliet	Classé
MARTIEL	1	Ancienne abbaye de Loc-Dieu	Classé
MARTIEL	1	Dolmen	Classé
MARTIEL	1	Dolmen dit de Maire-Gaillard	Classé
MARTIEL	1	Dolmen du Bois de Galtier	Classé
MOURET	1	Château Mage et château de la Servairie	Classé
NAJAC	1	Château (vestiges) et sa deuxième enceinte	Classé
NAJAC	1	Eglise Saint-Jean	Classé
NAJAC	1	Fontaine publique	Classé
NAJAC	1	Pont Saint-Blaise	Classé
OLEMPS	1	Croix de chemin en grès rose du 15e siècle	Classé
ONET-LE-CHATEAU	1	Château de Canac	Classé
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Eglise Notre-Dame de Laval (ancienne)	Classé
RIEUPEYROUX	1	Eglise Saint-Martial	Classé
RODEZ	1	Cathédrale Notre-Dame	Classé
RODEZ	1	Immeubles	Classé
RODEZ	1	Maison d'Armagnac	Classé
RODEZ	1	Maison de Benoît	Classé
RODEZ	1	Maison des Anglais	Classé
RODEZ	1	Maison dite du Chapître	Classé
RODEZ	1	Maison Renaissance dite de l'Annonciation	Classé
SAINTE-CROIX	1	Eglise	Classé
SAINTE-RADEGONDE	1	Eglise d'Inières	Classé
SAINTE-RADEGONDE	1	église paroissiale de Sainte-Radegonde	Classé
SALLES-LA-SOURCE	1	Dolmen de Saint-Antonin	Classé
SALLES-LA-SOURCE	1	Dolmen et tumulus du Genevrier	Classé
SALLES-LA-SOURCE	1	Eglise du Bourg	Classé
SALLES-LA-SOURCE	1	Eglise Sainte-Austremoine	Classé
SENERGUES	1	Château de Montarnal	Classé

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Chapelle des Pénitents Noirs	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Chartreuse (ancienne)	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Château de Graves	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	église Notre-Dame	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Fontaine monolithe	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Maison 2 rue Bories	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Place Notre-DAME	Classé
VILLENEUVE	1	Ancienne église de Touloungues	Classé
VILLENEUVE	1	église paroissiale du Saint-Sépulcre	Classé

COMMUNE	Nombre	LIBELLE	Protection
AMBEYRAC	1	Château de Camboulan	Inscrit
AUBIN	1	Deux cheminées d'usine	Inscrit
AUBIN	1	Ecole communale du Gua	Inscrit
AUBIN	1	Eglise Notre-Dame-des-Mines Ó Combes	Inscrit
BELCASTEL	1	Château (Restes du)	Inscrit
BELCASTEL	1	Vieux Pont	Inscrit
BOUILLAC	1	Château de Bouillac	Inscrit
BOUILLAC	1	Eglise Saint-Martin	Inscrit
BOURNAZEL	1	Ancien jardin du château de Bournazel	Inscrit
CALMONT	1	Oratoire de Ceignac	Inscrit
CAMIJAC	1	Château du Bosc	Inscrit
CLAIRVAUX-D'AVEYRON	1	Château de Panat (vestiges)	Inscrit
CLAIRVAUX-D'AVEYRON	1	Eglise paroissiale Saint-Blaise	Inscrit
CONQUES	1	Pont sur le Dourdou, du 14s	Inscrit
DECAZEVILLE	1	Société de Secours minière de Decazeville	Inscrit
FLAGNAC	1	Château de Pagax (Ruines)	Inscrit
LA BASTIDE-L'EVEQUE	1	Château de Réquista	Inscrit
LARAMIERE	1	Ancieu Prieuré: aile Est (presbytère)	Inscrit
LE MONASTERE	1	Abbaye bénédictine Saint-Sernin	Inscrit
LE MONASTERE	1	Eglise paroissiale Saint-Etienne et Saint-Blaise	Inscrit
LUC-LA-PRIMAUBE	1	Château de Planèzes	Inscrit
LUNAC	1	Eglise	Inscrit
MANHAC	1	Halle-oratoire du hameau de Naves	Inscrit
MARCILLAC-VALLON	1	Manoir de Curlande	Inscrit
MARCILLAC-VALLON	1	Prieuré Notre Dame de Foncourrieu	Inscrit
MAYRAN	1	Ancienne grange monastique de Ruffepeyre	Inscrit
MURET-LE-CHATEAU	1	Site archéologique du dolmen de la Vitarelle I	Inscrit
NAJAC	1	Maison du Sénéchal	Inscrit
NAJAC	1	Porte de Ville (restes)	Inscrit
NAUCELLE	1	Porte des Anglais	Inscrit
NAUSSAC	1	Château de Marinesque	Inscrit
ONET-LE-CHATEAU	1	Château et sa chapelle, actuellement église pa	Inscrit
ONET-LE-CHATEAU	1	Eglise et centre paroissial Saint-Joseph l'artisan	Inscrit
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Ancienne porte de Ville, dite Porte de la Barba	Inscrit
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Château inférieur	Inscrit
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Hôpital des Anglais (ancien)	Inscrit
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Marché couvert médiéval	Inscrit
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Synagogue (ancienne)	Inscrit

QUINS	1	Chapelle Saint-Clair de Verdun	Inscrit
RODEZ	1	Ancien collège des Jésuites ou ancien lycée Fo	Inscrit
RODEZ	1	Ancien évêché	Inscrit
RODEZ	2	Ancienne chartreuse	Inscrit
RODEZ	1	Château de Saint-Félix	Inscrit
RODEZ	1	Eglise du Sacré-Coeur	Inscrit
RODEZ	1	Eglise Saint-Amans	Inscrit
RODEZ	1	Hôtel de Bonald	Inscrit
RODEZ	1	Hôtel de voyageurs Grand Hôtel Le Broussy et	Inscrit
RODEZ	1	Hôtel du Cheval Noir	Inscrit
RODEZ	1	Hôtel Séguret	Inscrit
RODEZ	8	Maison	Inscrit
RODEZ	1	Pont de La Guiole-sous-Rodez	Inscrit
RODEZ	1	Préfecture	Inscrit
RODEZ	1	Presbytère de la cathédrale	Inscrit
SAINTE-RADEGONDE	1	Maison Renaissance	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Château de Cougousse	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Château de la Garde	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Château du Colombier	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Croix datée de 1789	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Eglise de Souyris	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Eglise Saint-Amans de Cadayrac	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Maison de la fin du 18e siècle	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Site archéologique du dolmen de Pérignagol I	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Site archéologique du dolmen de Seveyrac ou	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Site archéologique du dolmen III des Véziniés	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Théâtre antique de Cadayrac	Inscrit
SANVENSAC	1	Château	Inscrit
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	1	église paroissiale Saint-Christophe	Inscrit
SENERGUES	1	Château	Inscrit
TAURIAC-DE-NAUCELLE	1	Viaduc du Vaur (également sur commune de	Inscrit

SAINTE-RADEGONDE	1	Monument à la Résistance, la butte de tir et sa tranchée	Inscrit
------------------	---	--	---------

COMMUNE	Nombre	LIBELLE	Protection
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Ancienne église Saint-Jacques	Inscrit
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Maison	Inscrit
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Maison Besson	Inscrit
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Théâtre municipal (ancienne salle des fêtes)	Inscrit
VILLENEUVE	1	Château (ancien prieuré) de Touloungues	Inscrit
VILLENEUVE	1	Château de Ginals	Inscrit
VILLENEUVE	1	Maison voisine de la Porte de ville carrée	Inscrit
VILLENEUVE	1	Pigeonnier du Foirail	Inscrit
VILLENEUVE	1	Porte de ville Ó mâchicoulis	Inscrit
VILLENEUVE	1	Porte de ville carrée	Inscrit
VILLENEUVE	1	Prieuré de Villeneuve (ancien)	Inscrit
GOUTRENS	1	Site archéologique du dolmen de la Serre	Partiellement In
LARAMIERE	1	Ancien Prieuré: aile Sud	Partiellement In
SALLES-LA-SOURCE	1	Site archéologique du dolmen I de Montaubert	Partiellement In
SAVIGNAC	1	Château de la Pèze	Partiellement In
SEBAZAC-CONCOURES	1	Gisement préhistorique du Rescoundudou	Partiellement In
TOULONJAC	1	Château de Toulonjac	Partiellement in

IX.3 Annexe 3 Inventaire des sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930

COMMUNE	LIBELLE
RODEZ	TERRAINS SITUES EN CONTREBAS DE LA TERRASSE DE L'EMBERGUE
	PLACES DU BOURG ET DE L'OLMET, FACADES ET TOITURES DES IMMEUBLES
	ENSEMBLE A LAGIOULE-SOUS-RODEZ ...
	RUE BONALD: IMMEUBLES
	RUE DE L'EMBERGUE: IMMEUBLES...
	IMMEUBLES DE LA RUE BOSCH ET DE LA PLACE D'ESTAING
	BOULEVARDS D'ESTOURNEL ET DE BELLE-ISLE, REMPARTS, IMMEUBLES QUI LES BORDENT
	SQUARE F.FABIE,TERRASSES DU PALAIS DE JUSTICE,SQUARE BONNATERRE,IMMEUBLES
	SQUARE MONTEILS ET IMMEUBLES EN CONTREBAS DU SQUARE
BOR ET BAR	BUTTE ET RUINES DU CHATEAU DE BAR
CONQUES	PLACE DE L'ABBATIALE, CROIX MONUMENTALE ET LES MAISONS QUI LA BORDENT
	VILLAGE ET SES ABORDS
BELCASTEL	BUTTE DU CHATEAU, RUINES, VILLAGE, PLAN D'EAU DE L'AVEYRON, PONT, EGLISE, MAISONS
	CHATEAU ET VILLAGE DE BELCASTEL ET SES ABORDS
SENERGUES	CHATEAU, VILLAGE DE MONTARNAL, ET TERRAINS VOISINS JUSQU'AUX RIVES DU LOT
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	PLACE AVEC Puits ET CROIX, RUES, ANCIENNES DOUVES, BOULEVARD, EGLISE...
NAJAC	VILLAGE DE NAJAC, BUTTE DU CHATEAU, TERRAINS ET BOIS AU NORD

NAJAC	VILLAGE DE NAJAC, BUTTE DU CHATEAU, TERRAINS ET BOIS AU NORD
SALLES-LA-SOURCE	GOUFFRE DIT «TINDOUL DE LA VAYSSIÈRE», ET TERRAINS QUI L'ENVIRONNENT ST-LAURENT, LE BOURG
MURET-LE-CHÂTEAU	ENSEMBLE DU VILLAGE DE MURET-LE-CHATEAU
MOURET	BUTTE DU CHATEAU ET SES ABORDS IMMEDIATS
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	PLACE ANTOINE-DE-MORLHON. CHAPELLE ET SES ABORDS
	PLACE DE LA FONTAINE. GROUPE DE VIEILLES MAISONS
	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE. GROUPE DE VIEILLES MAISONS PITTORESQUES CENTRE ANCIEN
PEYRUSSE-LE-ROC	VESTIGES DU VIEUX VILLAGE
NAUCELLE	RUE DU FOUR, AINSI QUE LES FACADES ET TOITURES
CALMONT	ENSEMBLE FORME PAR LE VILLAGE DE CALMONT
MARCILLAC-VALLON	ENSEMBLE FORME PAR LE VILLAGE DE MARCILLAC-VALLON

IX.4 Annexe 4 : Liste des carrières

CARRIERES ET MATERIAUX. Observatoire des matériaux, BRGM et DREAL												
Commune	Site	Début exploitation	Fin	Exploitation antérieure	Caractéristiques du site	Type de réaménagement	Surface autorisée (ha)	En activité	Substance	Produit	Nature du site	Volumes autorisés Ktonnes / an
Colombières	La Couyrélie	2003	2033	Depuis 1995	Carrière à ciel ouvert	Remblaiement	1,28	OUI	Gneiss	Concassé de roche métamorphique	Roches massives métamorphiques	2
DURENQUE	Perbencous		2028		Carrière à ciel ouvert	nc	4,05		Schiste	Schiste	Roches massives métamorphiques	8,00
GOUTRENS	Les Costes	2009	2038	Depuis 1972	Carrière à ciel ouvert	nc	18,25	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	150
LA CAPELLE BLEYS	Les Carmes	2004	2020	Depuis 1972	Carrière à ciel ouvert	Réaménagement Ecologique	7,15	OUI	Granite, granodiorite, etc	Concassé de roche plutonique	Roches massives magmatiques	50
LA CAPELLE BLEYS	Puech de Léguo	1988	2037	Depuis 1973	Carrière à ciel ouvert	nc	5,99	OUI	Roche métamorphique	Concassé de roche métamorphique	Roches massives métamorphiques	70
La rouquette	Moulin à papier	1972	2013		Carrière à ciel ouvert	nc	4,04	Non depuis 2013	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	40
LES ALBRES	Les Carrières		2020			nc	6,27	OUI	Schiste		Roches massives métamorphiques	75
NAJAC	Les Massettes	1984	2014		Carrière à ciel ouvert	nc	3,43	Non depuis 2014	Grès	Grès	Roches massives sédimentaires	2
ONET-LE-CHÂTEAU	Le Dévézou, Les Calzérus	2002	2030	Depuis 1973	Carrière à ciel ouvert	Remblaiement	20,25	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	180
ONET-LE-CHÂTEAU	La Vialatelle		2014				40	?	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	500
Saint Santin	Le Grézat, L'Hermie	2002	2017	Depuis 1987	Carrière à ciel ouvert	Remblaiement	9,04	OUI	Andésite	Granulat	Roches massives magmatiques	80
SALLES-LA-SOURCE	Puech Hiver	2004	2023	Depuis 1984 (50Kt/an)	Carrière à ciel ouvert	Réaménagement Ecologique	37	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	300
SALLES-LA-SOURCE	La cordenade		2043				16,89	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	320

Sanvensa	Roquemale	2003	2033	Depuis 1972	Carrière à ciel ouvert	nc	21,82	OUI	Granite, granodiorite, etc	Concassé de roche plutonique	Roches massives magmatiques	145
SAVIGNAC	Combe Nègre	1998	2018	Depuis 1988	Carrière à ciel ouvert	nc	12	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	150
Villefranche de Rouergue	La Maladerie	2005	2032	Depuis 1982	Carrière à ciel ouvert	Plan d'eau	8,5	OUI	Gneiss	Concassé de roche métamorphique	Roches massives métamorphiques	100
Villeneuve	Le Causse	2001	2026	Depuis 1983	Carrière à ciel ouvert	Remblaiement	6,98	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	85
Villeneuve	Mauriac	1992	2022	Depuis 1972	Carrière à ciel ouvert	nc	0,43	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	0,1

IX.5 Annexe 5 : Sites potentiellement pollués listés dans l'inventaire BASOL

Commune	Activité	Descriptif	Date de mise à jour des fiches BASOL et suivi des sites
Aubin	décharge de Ruau	Site implanté sur le territoire d'une des communes concernées par la plateforme de Decazeville. Ancienne friche industrielle de 2,5 ha environ, situé sur la commune d'AUBIN. Y ont été déposés des scories de haut-fourneau, des crasses d'aciéries et des mâchefers.	Fiche BASOL : 2008 Type de polluants : chrome. Présence d'une nappe. Confinement des terres polluées, mis en place en 2007. Un changement d'usage était envisagé pour réutilisation du site (artisanat, commerce).
Boisse-Penchot	centrale électrique	Site situé sur la plateforme de Decazeville où était implantée une centrale thermique de 60 MW, fonctionnant au charbon qui a été démolie en 2003	Fiche BASOL : 2003 Démantèlement du site après la cessation d'activité de la centrale et réutilisation à usage industriel.
Cransac	Stockage de fioul Total	Dépôt d'hydrocarbures exploité par la société Charles VIALARS (arrêté préfectoral d'autorisation du 6 août 1975), puis repris en 1993 par la société SOFT (Sud Ouest Fuel Total).	Fiche BASOL : 2003 Type de polluants : hydrocarbures.
Decazeville	ancien atelier EIS	Ancien atelier de réparation de transformateurs électriques implanté dans un atelier-relais appartenant à la commune de DECAZEVILLE et situé sur la Zone Industrielle du Centre. Cette activité non classable a cessé définitivement début 1997.	Fiche BASOL : 2006 Type de pollution : sols (PCB)
Decazeville	plateforme industrielle	Au milieu du XIXème siècle, DECAZEVILLE était le plus grand centre sidérurgique de France. Sur cette zone, des activités de sidérurgie (fonte, zinc et donc cadmium), cokerie, usine de synthèse d'ammoniaque, usine de méthanol, four à chaux se sont succédées. Le site étudié couvre environ 20 000 ha et 13 communes : Les Albres, Almont-les-Junies, Aubin, Boisse-Penchot, Bouillac, Cransac, Decazeville, Firmi, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Parthem, Saint-Santin et Viviez.	Fiche BASOL : 2002 Type de pollution : On constate une pollution du sol par des métaux lourds et composés organiques. Plusieurs phases d'actions menées sous l'égide de l'Etat depuis 1996.
Decazeville	ZI du centre	Ancienne zone industrielle de la sidérurgie, plusieurs entreprises y exercent ou y ont exercé diverses activités, dont la société MOLENAT, spécialisée dans la menuiserie PVC et la société SUD-OUEST SYSTEME spécialisée dans le reconditionnement de machines-outils. Dans le cadre de la réindustrialisation de certaines parcelles, la Mairie de Decazeville, propriétaire des terrains a fait réaliser, à la demande de la DRIRE Midi-Pyrénées, un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques sur le site.	Fiche BASOL : 2002 Type de pollution : sols (PCB, HAP).

Flagnac	gravière de Grandchamp	Ancienne gravière dans laquelle ont été déposées des cendres et des mâchefers de la centrale thermique de Boisse-Penchot ainsi que des déchets des aciéries du Bassin de Decazeville-Aubin.	Fiche BASOL : 2012 Type de pollution : sols (métaux, hydrocarbures). Changement d'usage prévu pour réutilisation du site (loisirs, camping)
Onet-le-Château	usine Bosch	Unité de fabrication d'injecteurs et bougies de préchauffage pour véhicules routiers, comportant un atelier d'usinage des métaux et de traitement de surfaces. Elle est soumise à : - l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1993, autorisant à poursuivre l'exploitation d'un établissement de fabrication d'accessoires mécaniques, notamment pour l'automobile; - l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 octobre 2004, imposant des prescriptions techniques pour l'exploitation d'une installation de réfrigération comportant des tours de réfrigération; - l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'équipements pour automobiles du 11 mai 2005, annulant et remplaçant les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 28 juillet 1993 ainsi que du 29 octobre 2004. Le 10 octobre 2007, l'entreprise a déclaré l'exploitation d'un stockage d'huiles (V OIL 1412) en cuve de 25 m3. Le site est situé au Nord de la rivière Aveyron (masse d'eau n° FRFR200), qui est de bonne qualité écologique et physico-chimique.	Fiche BASOL : 2013 Type de pollution : sols (métaux, hydrocarbures), nappe (solvants halogénés, TCE). Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat. Site en activité.
Salles-la-Source	société ASP	La société A.S.P. est une filiale de la société LAB, elle-même rattachée au groupe du transporteur aérien TAT intégré au groupe BRITISH AIRWAYS. Elle exploite sur l'aéroport de RODEZ MARCILLAC un atelier de peinture d'avions. Avant la peinture, les avions sont lavés, décapés, poncés et dérochés. L'exploitation de l'atelier de RODEZ-MARCILLAC a été régularisée par l'arrêté préfectoral n° 99-2109 du 25 octobre 1999. L'exploitant a informé la Préfecture de l'Aveyron que la cessation d'activité était fixée au 31 mars 2000. L'arrêté d'autorisation du 25 octobre 1999 prévoit dans ce cas la remise d'un mémoire sur l'état du site. Le site est situé au droit d'un aquifère karstique. Le ruisseau de Favasse est localisé au sud du site et, un second ruisseau nommé Vanc est situé au nord (n° de tronçon : 175-O8040530).	Fiche BASOL : 2012 Type de pollution : sols (métaux, hydrocarbures). Présence d'une nappe, milieu karstique. Utilisation de la ressource pour l'AEP. Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat. Site en activité.
Sébazac-Concourès	société Durand	Les établissements DURAND exploitaient sur la commune de SEBAZAC-CONCOURS (parcelles n° 750, 751 et 752) un dépôt de ferrailles et un centre de transit d'huiles usagées. Une cessation partielle d'activité a été déclarée par l'exploitant visant l'activité de récupération de ferrailles et portant sur les parcelles n° 750 et 751. La Société ONYX Midi-Pyrénées, actuelle propriétaire des parcelles n° 750 et 751, est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2004-209-8 du 27 juillet 2004, à exploiter sur ces parcelles, un centre de tri de DIB et de transit de DIS. Le site est situé au droit d'un aquifère karstique.	Fiche BASOL : 2013 Type de pollution : sols (métaux, hydrocarbures), nappe (HAP, fer, aluminium). Présence d'une nappe, milieu karstique. Utilisation de la ressource pour l'AEP. Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre.

Villefranche de Rouergue	Blanc Aéro	Usine de fabrication de visserie et de boulonnerie aéronautique équipée d'un atelier de traitement de surface, faisant partie du groupe GFI INDUSTRIES. Cette usine est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-1994 du 11 octobre 1999. La superficie du site est de 23 355 m² dont 11 000 m² bâti. La société se trouve légèrement en aval du confluent avec l'Alzou. La rivière Alzou (n° masse d'eau : FRFR373) est de qualité écologique moyenne. Le site est situé au droit d'une nappe d'eau souterraine, s'écoulant vers le sud-est.	Fiche BASOL : 2013 Type de pollution : sols et nappe (hydrocarbures). Présence d'une nappe, milieu karstique. Utilisation de la ressource pour l'AEP. Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat.
Viviez	ABC (ex SPCV, ex VIEILLE MONTAGNE & KUHLMAN)	Site implanté sur un terrain d'environ 2 ha situé à environ 3 km au Sud-Ouest de Decazeville, au sud des " Usines de la Vieille Montagne	Fiche BASOL : 2004 Type de pollution : sols et nappe (métaux : zinc, cadmium, baryum). Présence d'une nappe.
Viviez	ANCIENNE PLATEFORME D'ELECTROLYSE (ex site VIEILLE MONTAGNE)	Friche industrielle de l'Union Minière. Compte tenu du réaménagement prévu du site en zone d'activités artisanales, un diagnostic approfondi a été réalisé en septembre octobre 1998 pour définir les conditions de faisabilité d'un réaménagement. Le rapport de ce diagnostic datant de novembre 1998, a proposé que soit réalisé un recouvrement des sols par une couche d'au moins 0,50 m de matériaux à faible perméabilité pour éviter le contact direct avec les sols et leur lessivage par les eaux météoriques (ruissellement et infiltration).	Fiche BASOL : 2002 Type de pollution : sols et nappe (métaux : zinc, cadmium). Présence d'une nappe. Site réutilisé pour activité industrielle.
Viviez	SNAM - SOCIETE NOUVELLE D'AFFINAGE DES METAUX (ex site VIEILLE MONTAGNE)	Installation de retraitement d'accumulateurs nickel-cadmium créée en 1987, d'une capacité de 4000 t /an, et sise sur une ancienne plateforme d'une ancienne aciérie Vieille Montagne.	Fiche BASOL : 2007 Type de pollution : sols ou nappe (métaux : zinc, nickel, cadmium ; solvants halogénés). Présence d'une nappe.
Viviez	UMICORE (ex UNION MINIERE, ex VIEILLE MONTAGNE)	Ancienne fonderie de zinc, donc présence de cadmium, ayant fonctionné pendant environ un siècle	Fiche BASOL : 17/02/2003 Type de polluants : cadmium, zinc. Risques : fuites et écoulements. Présence d'une nappe. Surveillance des eaux superficielles et souterraines. Mise en sécurité du site. Confinement des terres polluées.

IX.6 Annexe 6 : Liste des communes soumises aux risques

NOM	Commune soumise au risque inondation	Etat des AZI en date du 16/12/2019	Etat des PPRI en date du 16/12/2019	Commune soumise au risque mouvement de terrain	Commune couverte par un PPR minier	Commune couverte par un PPRT
ALMONT-LES-JUNIES	X	AZI	PPri approuvé			
AMBEYRAC	X	AZI	PPRI approuvé			
AUBIN	X	AZI	PPRI approuvé	X	PPRm	
AUZITS					PPRm	
BARAQUEVILLE	X	AZI	PPRI			
BELCASTEL	X	AZI	PPRI			
BOISSE-PENCHOT	X	AZI	PPRI approuvé	X		
BOR-ET-BAR	X	AZI				
BOUILLAC	X	AZI	PPRI approuvé			
BRANDONNET	X	AZI	PPRI			
CASSAGNES-BEGONHES	X	AZI	PPRI approuvé			
CLAIRVAUX-D'AVEYRON	X	AZI	PPRI approuvé			
COLOMBIES	X	AZI	PPRI			
COMPOLIBAT	X	AZI	PPRI			
CONNAC	X	AZI				
CONQUES	X	AZI	PPRI approuvé			
CRANSAC	X	AZI	PPRI approuvé	X	PPRm	
CRESPIN	X	AZI		X		
DECAZEVILLE	X	AZI	PPRI approuvé	X	PPRm	
FIRMI	X	AZI	PPRI approuvé	X	PPRm	
FLAGNAC	X	AZI	PPRI approuvé	X		
LIVINHAC-LE-HAUT	X	AZI	PPRI approuvé	X		
MALEVILLE	X	AZI	PPRI			
MARCILLAC-VALLON	X	AZI	PPRI approuvé			
MAYRAN	X	AZI	PPRI			
MONTEILS	X	AZI	PPRI	X		
MORLHON-LE-HAUT	X	AZI	PPRI			
MOURET	X	AZI	PPRI approuvé	X		
MOYRAZES	X	AZI	PPRI			
MURET-LE-CHATEAU	X	AZI	PPRI approuvé			

NOM	Commune soumise au risque inondation	Etat des AZI en date du 16/12/2019	Etat des PPRI en date du 16/12/2019	Commune soumise au risque mouvement de terrain	Commune couverte par un PPR minier	Commune couverte par un PPRT
NAJAC	X	AZI	PPRI			
NAUVIALE	X	AZI	PPRI approuvé			
OLEMPS	X	AZI	PPRI approuvé	X		
ONET-LE-CHATEAU	X	AZI	PPRI approuvé			
PRUINES	X	AZI	PPRI approuvé			
REQUISTA	X	AZI	PPRI approuvé			
RIGNAC	X	AZI	PPRI			
RODEZ	X	AZI	PPRI approuvé			
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	X	AZI	PPRI			
SAINTE-RADEGONDE	X	AZI	PPRI			
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	X	AZI				
AZI	X	AZI				
SAINT-REMY	X	AZI	PPRI			
SAINT-SANTIN	X	AZI	PPRI approuvé	X		
SALLES-LA-SOURCE	X	AZI	PPRI approuvé	PPR approuvé		
SANVENSA	X	AZI	PPRI			
SAUJAC	X	AZI	PPRI approuvé			
SEBAZAC-CONCOURES	X		PPRI approuvé			
SENERGUES	X	AZI	PPRI approuvé			
VALADY	X	AZI	PPRI approuvé			
VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE	X	AZI	PPRI approuvé			
VIVIEZ	X	AZI	PPRI approuvé	X	PPRm	
ANGLARS-SAINT-FELIX						
AURIAC-LAGAST						
AUZITS				X		
BOURNAZEL				X		
BOUSSAC						
CABANES						
CALMONT						PPRT approuvé
CAMBOULAZET						
CAMJAC						
CASTANET						
CASTELMARY						
CENTRES						

NOM	Commune soumise au risque inondation	Etat des AZI en date du 16/12/2019	Etat des PPRI en date du 16/12/2019	Commune soumise au risque mouvement de terrain	Commune couverte par un PPR minier	Commune couverte par un PPRT
DRULHE						
DURENQUE						
ESCANDOLIERES						
FOISSAC						
GALGAN						
GOUTRENS						
GRAMOND						
LA BASTIDE-L'EVEQUE						
LA CAPELLE-BALAGUIER						
LA CAPELLE-BLEYS						
LA FOUILLADE						
LA ROUQUETTE						
LA SALVETAT-PEYRALES						
LA SELVE						
LANUEJOULS						
LARAMIERE						
LE MONASTERE						
LEDERGUES				X		
LES ALBRES						
LESCURE-JAOUL						
LUC						
LUGAN				X		
LUNAC						
MANHAC						
MARTIEL				X		
MELJAC						
MONTBAZENS				X		
MONTSALES						
NAUCELLE						
NAUSSAC						
OLS-ET-RINHODES						
PEYRUSSE-LE-ROC						
PRADINAS						
PREVINQUIERES						
PRIVEZAC						

PROMILHANES						
QUINS						
RIEUPEYROUX						
ROUSSENNAC						
RULLAC-SAINT-CIRQ						
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON						
SAINTE-CROIX						
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR						
SAINT-FELIX-DE-LUNEL						
SAINT-IGEST						
SAINT-JEAN-DELNOUS						
SALLES-COURBATIES						
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE						
SAVIGNAC				X		
TAURIAC-DE-NAUCELLE						
TAYRAC						
TOULONJAC						
VAILHOURLES				X		
VALZERGUES				X		
VAUREILLES						
VILLENEUVE						
BRASC	X	PSS inondation app 06/03/1964				
DRUELLE BALSAC						
MONTCLAR						

IX.7 Annexe 7 : Carte des Plans Communaux de Sauvegarde

